



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°1.2018



Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après,

Comportant 21 pages, figurent dans le recueil
n°1 de l'année 2018,

mis à disposition le 05 NOV. 2018



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric DELMARES".

Frédéric DELMARES

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

LIBELLE	N°ACTE
Installation d'un conseiller communautaire et nomination dans les organismes extérieurs et communautaires	2018-001
Rapport d'orientations budgétaires 2018	2018-002
Budget principal – ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2018	2018-003
Demande d'avance sur subvention de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne	2018-004
Tour de France 2017 - subvention de fonctionnement à la commune d'Eymet	2018-005
Adhésion au Syndicat Mixte Dropt Aval et transfert de la compétence gemapi et hors gemapi	2018-006
Exercice direct des compétences de l'article I 211-7 du code de l'environnement	2018-007
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (gemapi) – fixation du produit de la taxe	2018-008
Conférence intercommunale du logement - approbation du document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution	2018-009
Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - accueil gens du voyage	2018-010
Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise - aménagements de bourgs	2018-011
Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	2018-012
Approbation de la révision de la carte communale de Saussignac	2018-013 bis

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 19 FEVRIER 2018**

Modification du règlement intérieur des Gens du voyage	2018-014
Représentants au Conservatoire à Rayonnement départemental de la Dordogne	2018-015
Proposition de candidature à la SMACL	2018-016
Groupement de commandes entre les communes et la CAB pour la téléphonie	2018-017

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 FEVRIER 2018**

Affectation définitive du résultat 2017	2018-018 abrogée
Budget principal – Budget Primitif 2018 - Adoption	2018-019 abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-020 abrogée
Budget annexe « Z.A.E des Sardines » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-021 abrogée
Budget annexe « Complexe du Roc» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-022 abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Cablanc » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-023 abrogée
Budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-024 abrogée
Budget annexe « Parc aqualudique» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-025 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E des Galinoux » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-026 Abrogée
Budget annexe « Service Public Assainissement Non Collectif » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-027 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Lanxade » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-028 Abrogée
Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-029 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-030 Abrogée
Attribution de subventions aux associations	2018-031 Abrogée
Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans les syndicats de rivière	2018-032 Abrogée
Tableau des effectifs - modification	2018-033 Abrogée
Vente de terrains à la SCI FILAM - ZAE Lanxade – Commune de Prignonrieux	2018-034 Abrogée

Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Gageac-Rouillac et Monestier	2018-035 Abrogée
Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Saint Pierre d'Eyraud	2018-036 Abrogée
Fermeture de la Bibliothèque de Monfaucon	2018-037 Abrogée
Approbation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac devenant un site patrimonial remarquable	2018-038 Abrogée

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2018

Communauté d'agglomération bergeracoise - budget principal – compte de gestion 2017 – approbation	2018-039 Abrogée
Communauté d'agglomération bergeracoise - budgets annexes – compte de gestion 2017 – approbation	2018-040 Abrogée
Communauté d'agglomération bergeracoise – budget principal – compte administratif 2017 – adoption	2018-041 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » – compte administratif 2017 adoption	2018-042 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E du Libraire » – compte administratif 2017 adoption	2018-043 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Vallade » – compte administratif 2017 adoption	2018-044 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E des Sardines » – compte administratif 2017 adoption	2018-045 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » – compte administratif 2017 adoption	2018-046 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » – compte administratif 2017 adoption	2018-047 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Cablanc » – compte administratif 2017 adoption	2018-048 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » – compte administratif 2017 adoption	2018-049 Abrogée
Budget annexe "ZAE des Galinoux" - Compte administratif 2017 - Adoption	2018-049-1 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Lanxade » – compte administratif 2017 adoption	2018-050 Abrogée
Budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-ignes » – compte administratif 2017 adoption	2018-051 Abrogée
Budget annexe « service public d'assainissement non collectif » – compte administratif 2017 adoption	2018-052 Abrogée
Budget annexe « complexe du roc » – compte administratif 2017 adoption	2018-053 Abrogée
Budget annexe « transport urbains bergeracois » – compte administratif 2017 adoption	2018-054 Abrogée
Budget annexe « parc aqualudique » – compte administratif 2017 adoption	2018-055 Abrogée
Résultat de fonctionnement 2017 – affectation	2018-056 abrogée
Fiscalité unique professionnelle – vote des taux 2018	2018-057 Abrogée

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vote de taux pour 2018 par zone	2018-058 Abrogée
Pas de délibération attribuée à ce numéro	2018-059
Contribution financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la rénovation de la voie ferrée Libourne – Bergerac	2018-060 Abrogée
Intégration du pays du grand bergeracois	2018-060 BIS Abrogée
Modification du tableau des effectifs	2018-061 Abrogée
Approbation du contrat local de santé 2ème génération 2018-2020	2018-062 Abrogée
Contrat de ville – appel à projets 2018 – attribution de subventions	2018-063 Abrogée
Adhésion au syndicat mixte intermodal Nouvelle Aquitaine (SMINA)	2018-064 abrogée
Habitat - ouverture d'un guichet enregistreur au système national d'enregistrement (SNE)	2018-065 Abrogée
Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs « toutifaut » à Bergerac	2018-066 Abrogée
Z.A.E les sardines – vente d'un terrain à la SCI DANA	2018-067 Abrogée
Acquisition de terrains sur la commune de Gardonne	2018-068 Abrogée
Aide à l'investissement – menuiserie PENY - commune de Gardonne	2018-069 Abrogée
Aide à l'investissement – SAS PATISSERIE FRANCOIS - commune de Bergerac	2018-070 Abrogée
Aide à l'investissement – SARL POUGET MICHELE - commune de Bergerac	2018-071 Abrogée
Aide à l'investissement – MON COIFFEUR EXCLUSIF - commune de Bergerac	2018-072 Abrogée
Approbation d'un bail emphytéotique avec la société EPV 12	2018-073 Abrogée
Véloroute voie verte – acquisition de terrains à « la Nauve » à Creysse	2018-074 Abrogée
Véloroute voie verte – acquisition de terrains rue Nungesser et Coli à Bergerac	2018-075 Abrogée
Véloroute voie verte – échange de terrains avec la SCI LA CHATAIGNERAIE	2018-076 Abrogée
Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac	2018-077 Abrogée

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2018

Affectation définitive du résultat 2017	2018-078
Budget principal – Budget Primitif 2018 - Adoption	2018-079
Budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-080
Budget annexe « Z.A.E des Sardines » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-081
Budget annexe « Complexe du Roc» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-082
Budget annexe « Z.A.E de Cablanc » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-083
Budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-084
Budget annexe « Parc aqualudique» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-085
Budget annexe « Z.A.E des Galinoux » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-086
Budget annexe « Service Public Assainissement Non Collectif » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-087
Budget annexe « Z.A.E de Lanxade » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-088
Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois» - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-089
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » - Budget primitif 2018 - Adoption	2018-090
Attribution de subventions aux associations	2018-091
Tableau des effectifs - modification	2018-092
Approbation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bergerac devenant un site patrimonial remarquable	2018-093
Fermeture de la Bibliothèque de Monfaucon	2018-094
Vente de terrains à la SCI FILAM - ZAE Lanxade – Commune de Prigonrieux	2018-095

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans les syndicats de rivière	2018-096
Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Gageac-Rouillac et Monestier	2018-097
Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Saint Pierre d'Eyraud	2018-098
Communauté d'agglomération bergeracoise - budget principal – compte de gestion 2017 – approbation	2018-099
Communauté d'agglomération bergeracoise - budgets annexes – compte de gestion 2017 – approbation	2018-100
Communauté d'agglomération bergeracoise – budget principal – compte administratif 2017 – adoption	2018-101
Budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » – compte administratif 2017 adoption	2018-102
Budget annexe « Z.A.E du Libraire » – compte administratif 2017 adoption	2018-103
Budget annexe « Z.A.E de Vallade » – compte administratif 2017 adoption	2018-104
Budget annexe « Z.A.E des Sardines » – compte administratif 2017 adoption	2018-105
Budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » – compte administratif 2017 adoption	2018-106
Budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » – compte administratif 2017 adoption	2018-107
Budget annexe « Z.A.E de Cablanc » – compte administratif 2017 adoption	2018-108
Budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » – compte administratif 2017 adoption	2018-109
Budget annexe "ZAE des Galinoux" - Compte administraif 2017 - Adoption	2018-109-1
Budget annexe « Z.A.E de Lanxade » – compte administratif 2017 adoption	2018-110
Budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » – compte administratif 2017 adoption	2018-111
Budget annexe « service public d'assainissement non collectif » – compte administratif 2017 adoption	2018-112
Budget annexe « complexe du roc » – compte administratif 2017 adoption	2018-113
Budget annexe « transport urbains bergeracois » – compte administratif 2017 adoption	2018-114

Budget annexe « parc aqualudique » – compte administratif 2017 adoption	2018-115
Résultat de fonctionnement 2017 – affectation	2018-116
Fiscalité unique professionnelle – vote des taux 2018	2018-117
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vote de taux pour 2018 par zone	2018-118
Contribution financière de la communauté d'agglomération bergeracoise à la rénovation de la voie ferrée Libourne – Bergerac	2018-119
Intégration du pays du grand bergeracois	2018-120
Modification du tableau des effectifs	2018-121
Approbation du contrat local de santé 2ème génération 2018-2020	2018-122
Contrat de ville – appel à projets 2018 – attribution de subventions	2018-123
Adhésion au syndicat mixte intermodal Nouvelle Aquitaine (SMINA)	2018-124
Habitat - ouverture d'un guichet enregistreur au système national d'enregistrement (SNE)	2018-125
Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs « toutifaut » à Bergerac	2018-126
Zae les sardines – vente d'un terrain à la SCI DANA	2018-127
Acquisition de terrains sur la commune de Gardonne	2018-128
Aide à l'investissement – menuiserie PENY - commune de Gardonne	2018-129
Aide à l'investissement – SAS PATISSERIE FRANCOIS - commune de Bergerac	2018-130
Aide à l'investissement – SARL POUGET MICHELE - commune de Bergerac	2018-131
Aide à l'investissement – MON COIFFEUR EXCLUSIF - commune de Bergerac	2018-132
Approbation d'un bail emphytéotique avec la société EPV 12	2018-133
Véloroute voie verte – acquisition de terrains à « la nauve » à Creysse	2018-134
Véloroute voie verte – acquisition de terrains rue Nungesser et Coli à Bergerac	2018-135

Véloroute voie verte – échange de terrains avec la SCI LA CHATAIGNERAIE	2018-136
Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac	2018-137

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage	2018-138
Adoption du règlement du SPANC	2018-139
Composition de la commission locale du site patrimonial (AVAP-SPR) de Bergerac	2018-140
Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans l'association Overlook	2018-141

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2018

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU)	2018-142
Déclaration de projet n°1 pour un projet d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'aéroport Bergerac Roumanière et mise en compatibilité du PLU de Bergerac	2018-143
Politique de la Ville – Fonds de participation des habitants	2018-144
Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud Périgord	2018-145
Règlement général de protection des données – Nomination du délégué à la protection des données	2018-146
Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité	2018-147
Convention opérationnelle n°24-18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune du Fleix, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	2018-148
Avenant n°1 à la convention conclue entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la délégation de l'exercice de la compétence du transport scolaire	2018-149
Motion relative à la destabilisation au proche et au moyen orient	2018-150

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des Gilets à Bergerac	2018-151
Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement	2018-152
Constitution d'un groupe de pilotage pour une étude sociale	2018-153

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Budget principal – décision modificative n°1	2018-154
Budget annexe Z.A.E des Galinoux –Décision modificative n°1	2018-155
Budget annexe parc aqualudique – décision modificative n°1	2018-156
Bilan des acquisitions et cessions foncières 2017	2018-157
Versement d'un prêt à la ville de Bergerac Pour anticiper les travaux liés a la voie verte	2018-158
Soutien aux activités de coopération décentralisée : subvention à l'Association Français Développement International (AFDI) Dordogne	2018-159
Attribution de fonds de concours	2018-160
Pays du Grand Bergeracois – subvention 2018 – modification	2018-161
Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2018	2018-162
Remboursement des frais de mission pour les élus	2018-163
Convention cadre action cœur de ville	2018-164
Changement de structure porteuse du Groupe d'action locale grand bergeracois	2018-165
Retrait du syndicat mixte des 3 bassins	2018-166
Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une parcelle à l'aval de Bergerac	2018-167
Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'un terrain à l'aval du barrage – Bergerac	2018-168
Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une parcelle à Creysse	2018-169
Aide aux investissements immobiliers S.C.I. DANA / SOCIETE PIERRES ET PASSIONS – commune de Bergerac	2018-170
Aide à l'investissement – crèmerie CYRANO – commune de Bergerac	2018-171
Aide à l'investissement – HOTEL LUDIK FOR REVEURS –commune de Bergerac	2018-172
Aide à l'investissement – entreprise ADMB – commune de Prigonrieux	2018-173

Aide à l'investissement – les SAVEURS DU BOIS DU ROC – commune de Monestier	2018-174
Aide à l'investissement – SUDMECA – commune de Sigoulès	2018-175
Attribution d'une subvention à la maison de l'emploi Sud Périgord	2018-176
Vente de terrain à la S.C.I AURCA – Z.A.E. Les sardines – commune de Bergerac	2018-177
Vente de terrain à la S.C.I B-MALO – Z.A.E. Les sardines – commune de Bergerac	2018-178
Avenant n° 1 à la convention n° 2015-004 du 24 février 2015 – conditions de réalisation des travaux de sécurisation d'une section de la route départementale n° 936	2018-179
Acquisition de terrains pour une aire de Covoiturage à Lembras	2018-180

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°ACTE	LIBELLE
Suppression de la régie de recettes de l'école de musique à compter du 1 ^{er} septembre 2017.	L2017-110
Conclusion d'une convention entre la CAB et une psychologue pour la crèche de Sigoulès pour un forfait de 6 heures sur une base de 50 € TTC.	L2017-111
Conclusion de l'avenant n°3 au marché n°CAB 2015-006 avec la société API RESTAURATION pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide.	L2017-112
Tarifs pour la saison culturelle 2017/2018 (annule et remplace la décision L2017-079)	L2017-113
Conclusion de l'avenant n°3 au marché n°CAB 2014-004 avec la société CITADIA CONSEIL pour l'élaboration du Plan Local D'urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement pour un montant de 57 100.00 € HT.	L2017-114
La procédure de marché public 2017-019, relative au « contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CAB » est déclarée infructueuse.	L2017-115
Convention avec l'Agence Technique Départemental de la Dordogne pour l'étude sur la prise de compétence « assainissement » à l'horizon 2020.	L2017-116
Tarifs 2018 pour les services communautaires.	L2018-001
Conclusion d'un marché avec l'entreprise Compagnie de l'eau et de l'ozone – Véolia pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CAB, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction tacite et pour un montant de 406 334 € H.T sur 4 ans.	L2018-002
Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Force.	L 2018-003
Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sigoulès.	L 2018-004
Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Prignonieux.	L 2018-005
Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Sauveur de Bergerac.	L 2018-006
Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut » à Bergerac.	L 2018-007

Modification de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force.	L 2018-008
Suppression de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux.	L 2018-009
Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité et divers travaux, pour un montant de 100 600 €, pour l'Accueil de Loisirs de la Force, le centre culturel, la crèche Pous et la Rocksane.	L 2018-010
Création d'une sous-régie de recettes pour la micro-crèche de Prignonrieux.	L2018-011
Suppression de la régie de recettes du service familial à Bergerac.	L 2018-012
Plan de financement du projet de création de la Maison des Vins et du Tourisme	L2018-013
Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24) portant sur la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable ».	L 2018-014
Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac, le SDE 24 et la CAB portant sur les conditions d'adaptation des éclairages publics et/ou des aménagements paysagers sur certains giratoires de la commune de Bergerac.	L 2018-015
Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB.	L2018-016
Conclusion d'un marché avec l'entreprise GIRARDEAU Espaces Verts, pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la ZAE des Sardines, pour un montant de 46 379.63 € TTC.	L 2018-017
Suppression de la régie de recettes des musées.	L 2018-018
Conclusion d'un marché avec la société SUEZ REV Sud-Ouest pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour 28 communes de la CAB pour un montant de 857 282,62 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un an par tacite reconduction.	L 2018-019
Conclusion d'un groupement de commandes de produits pétroliers avec les prestataires ci-dessous : Société DYNEFF pour : Lot n°1 : Livraison de gazole au CTM – pour un montant maximum de 700 000 € TTC Lot n°2 : Livraison de Sans-plomb 95 au CTM – pour un montant maximum de 60 000 € TTC Lot n°4 : Livraison de GNR aux trois CTC – pour un montant maximum de 160 000 € TTC	L 2018-020

<p>Société PECHAVY Energie : Lot n°3 : Livraison de GNR pour la Ville de Bergerac – pour un montant 70 000 € TTC Lot n°5 : Livraison de fioul domestique pour les bâtiments de la Ville de Bergerac, de Lembras et de la CAB – pour un montant de 180 000 € TTC</p> <p>Société ENDENRED France : Lot n°6 : cartes accréditives pour les véhicules basés à Saint Laurent des Vignes – pour un montant de 110 000 € TTC</p>	
<p>Conclusion d'un groupement de commandes avec la société TOTAL MARKETING pour la fourniture de produits pétroliers : Lot n°8 : Fourniture de carburant pour les véhicules basés à Creysse (route des Galinoux), station-service EVANO à Creysse pour un montant maximum de 20 000 € TTC</p> <p>Lot n°9 : Fourniture de carburant pour les véhicules basés à La Force, station-service ELAN à Saint-Pierre-d'Eyraud pour un montant maximum de 20 000 € TTC</p> <p>Lot n°10 : Cartes accréditives nationales pour un montant maximum de 20 000 € TTC</p>	L2018-021
<p>Conclusion d'un avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité civile avec la SMACL pour un montant de 67.77 € TTC.</p>	L2018-022
<p>Aménagement de la zone d'activité de Lanxade sur la commune de Prigonrieux : demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 202 408 €, et auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 101 204 €.</p>	L 2018-023
<p>Aménagement du site des Nébouts sur la commune de Prigonrieux : demande de subvention au titre du FEADER pour un montant de 41 332 €, auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 25 000 € et auprès du Conseil Départemental pour un montant de 15 000 €.</p>	L2018-024
<p>Conclusion d'un avenant n°3 au contrat de flotte automobile avec GROUPAMA pour un montant de 3 940,98 € TTC</p>	L2018-025
<p>Conclusion d'un avenant n°4 au marché CAB n° 2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » avec la société API RESTAURATION pour une prolongation du 20 juillet au 31 août 2018.</p>	L2018-026
<p>Conclusion d'un groupement de commandes avec la société TOTAL MARKETING :</p>	L2018-027

Lot n°7 : Fourniture de carburant pour les véhicules basés au siège de la CAB pour un montant maximum de 15 000 € TTC	
Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Ferszten Engineering pour le local n°20 situé sur le site de l'Escat pour un loyer mensuel de 670 € HT du 3 avril 2018 au 2 avril 2021.	L2018-028
Signature d'un avenant au bail commercial avec la société Les Fils d'Armand Depenne portant sur la modification de la désignation des lieux loués.	L2018-029
Modification du délai d'exécution du marché CAB 2014-004 « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements » (PLUI HD) avec la société CITADIA.	L 2018-030
Plan de financement du projet de création de la Maison des Vins et du Tourisme (annule et remplace la décision L 2018-013).	L 2018-031
Conclusion d'une convention de mise à disposition par la CAB à la SAFER d'un terrain de 28 220 m ² situé sur le site des Nébouts à Prigonrieux, pour une redevance annuelle de 310 €.	L2018-032
Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'association l'Atelier portant sur l'extension du Centre d'Accueil et d'Orientation en Centre Provisoire d'Hébergement au sein des appartements situés sur l'ancien site de l'Escat.	L2018-033
Marché 2018-001 de fourniture de produits pétroliers - modification des proportions de la facturation des lots n° 1 et n° 5	L2018-034
Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un parc aqualudique, opération dans le cadre de l'enveloppe P.S.P.L sur le territoire de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 918 560 €	L2018-035
Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la participation à la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlat de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 359 305 €	L2018-036

ARRETES COMMUNAUTAIRES

LIBELLE	N°ACTE
Fin de nomination d'un mandataire chauffeur de bus pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois	AG 2018-003
Nomination d'un mandataire chauffeur de bus pour la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois	AG 2018-004
Nomination d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG 2018-005
Arrêté communautaire portant nomination d'une mandataire pour la sous régie de recettes des micro-crèches de la CAB	AG 2018-007
Arrêté communautaire portant nomination d'une mandataire pour la régie de recettes du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac	AG 2018-008
Arrêté communautaire portant fin de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la micro-crèche des Pitchouns à la Force	AG 2018-009
Arrêté communautaire pour un arrêté de subdélégation du droit de préemption pour la commune de Cours de Pile.	AG 2018-010
Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléantes pour la régie de recettes des micro-crèches	AG 2018-011
Fin de nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Piquecailloux	AG 2018-014
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la piscine Piquecailloux	AG 2008-015
Nomination de mandataires pour la médiathèque de Bergerac	AG 2018-016
Nomination de mandataire pour la sous-régie de la médiathèque de Prigonrieux	AG 2018-017
Nomination de mandataire pour la sous-régie de la médiathèque de Saint Pierre d'Eyraud	AG 2018-018
Nomination de mandataire pour la sous-régie de la médiathèque de Sigoulès	AG 2018-019
Nomination de mandataires suppléants pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	AG 2018-020
Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire	AG 2018-021
Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour au réel	AG 2018-022

2018-001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMUNAUTAIRES

Suite à son élection comme Maire de Monfaucon, Monsieur Arnaud DELAIR est devenu conseiller communautaire titulaire.

Il convient également de remplacer Monsieur AYRE dans différentes instances :

- Commission de suivi entreprise BREZAC : Arnaud DELAIR, titulaire
- SMD3 : Arnaud DELAIR, titulaire
- SYCOTEB : Arnaud DELAIR, titulaire
- Commission des finances : Arnaud DELAIR
- Commission travaux : Thierry BORDERIE, 3^{ème} Adjoint
- CLECT : Arnaud DELAIR, titulaire
Valérie FUERTES, Suppléante

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accepter les nominations citées ci-dessus afin de pourvoir au remplacement de Didier AYRE.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidats cités ci-dessus sont élus dans les organismes extérieurs et commissions communautaires.

2018-002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2018 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2018.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 9 abstentions, 1 non-participation.

2018-003 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement et procéder à une continuité de paiement dès le début d'année, il est nécessaire d'approuver les ouvertures anticipées de crédits d'investissements listés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	Montants votés BP 2017	Ouverture anticipée de crédits 2018 (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	454 633.35 €	113 658.34 €
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	182 088.24 €	45 522.06 €
2031 - Frais d'études	139 900.00 €	34 975.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	132 645.11 €	33 161.28 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 816 410.85 €	454 102.71 €
21731 - Bâtiments publics	379 895.76 €	94 973.94 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	121 010.15 €	30 252.54 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	47 652.00 €	11 913.00 €
2115 - Terrains bâtis	495 000.00 €	123 750.00 €
2161 - Oeuvres et objets d'art	2 879.40 €	719.85 €
2132 - Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €
21571 - Matériel roulant	245 000.00 €	61 250.00 €
2184 - Mobilier	111 840.20 €	27 960.05 €
2182 - Matériel de transport	150 794.36 €	37 698.59 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	59 347.30 €	14 836.83 €
21311 - Hôtel de ville	506.40 €	126.60 €
2152 - Installations de voirie	92 309.28 €	23 077.32 €
2111 - Terrains nus	50 000.00 €	12 500.00 €

21578 - Autre matériel et outillage de voirie	37 616.00 €	9 404.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	22 560.00 €	5 640.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 173 346.66 €	1 293 336.67 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	2 895 604.43 €	723 901.11 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 949 157.85 €	487 289.46 €
2313 - Constructions	328 584.38 €	82 146.10 €
TOTAL	7 444 390.86 €	1 861 097.72 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 4 abstentions.

2018-004 : DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE

Par courrier en date du 28 novembre 2017, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne, sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Leur demande porte sur 100 000 € au titre de l'exercice 2018. Les subventions pour 2018 ne seront soumises au vote du Conseil qu'après vote du budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une avance sur subvention de 100 000 €, au titre de l'année 2018, pour l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

2018-005 : TOUR DE FRANCE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE D'EYMET

Dans le cadre de l'organisation de la 11^{ème} étape du Tour de France 2017, entre EYMET et PAU, le 12 Juillet dernier, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a soutenu la commune d'EYMET dans le déroulé de cette manifestation.

La CAB a, entre autres, établi une convention de partenariat afin que les agents de la collectivité puissent accompagner techniquement la réalisation du cahier des charges fixé par Amaury Sport Organisation (ASO).

Afin de pouvoir sécuriser l'ensemble du périmètre de cette manifestation, ASO avait demandé la pose de 3 Km de barrièrage. Le montant de la location de ce matériel s'est élevé à 12 000 € TTC, supporté par la commune d'EYMET. Au vu de cette somme relativement importante pour le budget communal, la Ville de Bergerac et la CAB ont proposé leur soutien financier à la commune d'EYMET à hauteur de 2 750 € chacune. La Ville de Bergerac a déjà délibéré dans ce sens.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 750 € à la commune d'EYMET, afin d'atténuer le montant du prix de la location du barrièrage lors du passage du Tour de France en 2017.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-006 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET HORS GEMAPI

L'évolution du syndicat mixte Epidropt vers un statut EPAGE entraînera la création d'un syndicat unique où toutes les communes et les EPCI du bassin versant du Dropt seront représentées.

La rédaction des nouveaux statuts d'EPIDROPT sera réalisée courant 2018 conjointement avec les EPCI et les communes et elle aura pour conséquence la fusion du syndicat mixte Dropt amont, du syndicat mixte Dropt aval et de EPIDROPT.

Pendant la période transitoire et afin de permettre le fonctionnement du syndicat mixte Dropt aval jusqu'à sa suppression, il est nécessaire que la communauté d'agglomération adhère à ce syndicat en représentation-substitution des deux communes déjà adhérentes à savoir Mescoules et Thénac et au titre des 3 autres communes concernées par le bassin versant : Bouniagues, Sigoulès, et Ribagnac.

Il est proposé de conserver les représentants titulaires et suppléants de Mescoules et Thénac et de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des 3 communes non adhérentes.

Il est proposé de transférer au syndicat, au titre de la compétence GEMAPI, les items 1°, 2° et 8° prévu par l'article L 211-7 du code de l'environnement et libellés comme suit :

1°/ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°/ l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8°/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est proposé de transférer au syndicat, au titre de la compétence hors GEMAPI l'item 12° prévu par l'article L 211-7 du code de l'environnement et libellé comme suit :

12°/ l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A titre d'information, la participation financière annuelle de la CAB sera de 797 € au titre de la GEMAPI et de 152 € au titre de la compétence hors GEMAPI.

PROPOSITION :

Il est proposé d'adhérer au syndicat mixte Dropt aval par l'approbation du projet de statuts.

Il est proposé de transférer au syndicat mixte Dropt aval les compétences des items 1°, 2°, 8°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner les représentants de la CAB au syndicat soit 5 titulaires et 5 suppléants. Il est fait appel à candidatures.

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
M.GIROL	M.MAZAGOT
M. PIAZZETTA	M.COMTE
M.GRACCO DE LAY	M.BASSI
M. CONSOLI	M.DESSALLES
M.RONDONNIER	M.LOUGRAT

DECISION :

Les candidats proposés sont élus par 57 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions.

2018-007 : EXERCICE DIRECT DES COMPETENCES DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE affecte la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces missions rendues obligatoires relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans ses items 1°, 2°, 5°, 8°

1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°/ la défense contre les inondations et contre la mer

8°/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres missions (hors GEMAPI) de l'article L 211-7 du code de l'environnement sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice de ces compétences peut s'exercer de trois manières différentes :

- ✓ exercice direct de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI
- ✓ transfert de la compétence à un syndicat de rivière
- ✓ délégation de la compétence à un EPAGE ou un EPTB.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération on trouve actuellement 3 syndicats qui ont des compétences dans ce domaine :

- ✓ le syndicat mixte Dropt aval amené à disparaître pour fusionner avec Epidropt qui prendra le statut d'Epape courant 2018. Il est proposé de transférer la compétence à ce syndicat qui concerne 5 communes et dont le bassin versant ne touche que très partiellement le territoire de la CAB.

- ✓ le syndicat mixte des 3 bassins dont 4 communes sont membres et qui a un projet de fusion avec le SITAF de Castillon la bataille. La communauté d'agglomération est placée en représentation-substitution des communes dans ce syndicat.
- ✓ le syndicat rivière, vallée et patrimoine en bergeracois (RVPB) qui comprend 21 communes et souhaite élargir son action au bassin versant du Caudeau. La communauté d'agglomération est placée en représentation-substitution des communes dans ce syndicat.

Pour ces 2 syndicats, il est proposé de les saisir afin de solliciter un retrait et d'exercer directement les compétences des 12 items de l'article L211-7 du code de l'environnement par convention avec les autres EPCI concernés afin d'avoir une action cohérente au niveau des bassins versants concernés.

PROPOSITION :

Il est proposé de solliciter le retrait de la CAB du syndicat mixte des 3 bassins et du syndicat mixte rivière, vallée, patrimoine en bergeracois.

Il est proposé l'exercice direct des 12 items de l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI et hors GEMAPI).

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 voix contre, 7 abstentions.

2018-008 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

PROPOSITION :

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 415 €, soit 3,50 € par habitant pour l'année 2018, compte tenu du programme de travaux prévu par les syndicats et du souhait de la CAB de piloter cette compétence.

DECISION :

Adopté par 45 voix pour, 7 voix contre, 16 abstentions.

2018-009 : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social, et de définir des stratégies locales en matière d'attributions.

Cette réforme se traduit notamment par :

- La mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir des orientations en matière d'attributions dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « Convention Intercommunale d'Attribution »
- L'intégration aux programmes Locaux de l'Habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des demandeurs » (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins et des circonstances locales.

L'article 70 de la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, est venu compléter l'article L. 441 du Code de la Construction et de l'Habitation, en affirmant le principe du droit au logement et l'objectif de mixité sociale :

- « L'attribution des logements locatifs sociaux (LLS) participe à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées ;
- L'attribution des LLS doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les collectivités territoriales et les réservataires de logements locatifs sociaux concourent, en fonction de leurs compétences, à la réalisation des objectifs mentionnés aux alinéas précédents. »

La Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison du Document Cadre d'Orientations Stratégiques doit être signée par l'Etat, la CAB, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux. Cette démarche est rendue obligatoire lorsque le territoire comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville faisant l'objet d'un contrat de ville et que l'EPCI est compétent en matière d'habitat ou a un PLH approuvé ou en cours d'élaboration.

Pour la CAB, ce travail a été lancé à la suite de la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 6 juillet dernier. Ses membres, répartis en trois collèges, sont élus pour 6 ans, soit 2017 – 2022. Trois ateliers de travail ont été organisés avec la collaboration de différents acteurs des 3 collèges membres de la CIL qui étaient impliqués par les modalités d'attributions de logements sociaux. Au vu des enjeux sur les publics spécifiques, une réunion

avec l'ensemble des acteurs concernés a été organisée mettant en lumière les difficultés rencontrées et des pistes de travail à mettre en place afin de solutionner un certain nombre de difficultés.

A l'issue de ces travaux, le Document Cadre d'Orientations Stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux a été adopté, à l'unanimité, lors de la CIL du 21 Décembre dernier (Voir document en annexe). Ce document réaffirme des principes d'égalité d'accès au parc social du territoire, de droit à la mobilité de tous les habitants de l'agglomération, dans le respect des équilibres territoriaux et de la solidarité intercommunale.

Trois axes de travail structurent les orientations de ce Document Cadre :

- Les attributions en quartiers prioritaires (définis dans le cadre de la politique de la ville) ainsi que les mutations au sein du parc de logements ou vers certaines résidences dont l'indicateur de Vigilance Sociale est au plus haut,
- Les communes de Bergerac et Prigonrieux ainsi que l'équilibre territorial de l'habitat entre nos trois pôles (Urbain, Equilibre, Rural) tels que fixés dans le document d'orientation du SCOT,
- La problématique de logement de certains publics spécifiques pour lesquels l'accès et/ou la mobilité dans le parc social sont contraints.

La mise en œuvre de ces orientations se fait par le biais de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel définissant les engagements des partenaires et notamment pour « chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement quantifié et territorialisé d'attributions de logements : à des ménages à bas revenus hors QPV, aux personnes bénéficiaires du DALO et à des personnes répondant aux critères de priorité, ... »

Dans chaque QPV, une commission (pré-commission) composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du représentant de l'EPCI est chargée d'étudier les attributions par le biais d'un travail partenarial et de transparence mais également par la mise en place d'indicateurs d'attribution et notamment l'indice de vigilance sociale et le taux de ressources des ménages .

Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence Intercommunale du Logement.

L'ensemble de ces objectifs et des modalités de mise en œuvre a été acté dans cette Convention Intercommunale d'attribution qui a été approuvée à l'unanimité lors de la CIL du 21 Décembre dernier.

Comme le prévoit la loi, cette Convention sera soumise pour avis au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le Document Cadre des Orientations Stratégiques en matière d'Attributions de Logements Sociaux,
- approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux documents et toute pièce y afférant.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions.

2018-010 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION BERGERACOISE – ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été harmonisées et les statuts adoptés.

Il est nécessaire de compléter la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage qui a été modifiée par la loi.

La compétence sera ainsi libellée :

6°/ En matière d'accueil des Gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.

Il convient de noter que la CAB sera concernée par cette nouvelle compétence puisque la réalisation de terrains familiaux est inscrite dans le nouveau schéma départemental des Gens du voyage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- compléter la compétence obligatoire relative aux Gens du voyage conformément à la proposition ci-dessus
- modifier les statuts en conséquence après que les communes se soient prononcées dans les conditions prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions.

2018-011 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – AMENAGEMENTS DE BOURGS

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été harmonisées et les statuts adoptés.

Il est proposé, suite à la tenue de la conférence des Maires du 24 janvier dernier, de supprimer des compétences facultatives le point n°2 relatif à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du conseil communautaire.

Cette nouvelle situation permettra aux communes de bénéficier de la DETR. En outre, la CAB continuera à intervenir sous la forme d'une aide à l'ingénierie (Bureau d'Etude) et du versement d'un fonds de concours.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- supprimer la compétence facultative relative aux aménagements de bourg,
- modifier les statuts en conséquence après que les communes se soient prononcées dans les conditions prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Adopté par 50 voix pour, 7 voix contre, 11 abstentions.

2018-012 : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

LE CONTEXTE :

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services de base, transports, commerces de proximité, services de santé, etc et de manière générale de services qu'ils soient publics ou marchands.

Dans ce cadre, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis janvier 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental, en associant la Région, les Pays, les Intercommunalités et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés lors des différentes instances de pilotages et des comités techniques :

- Le maintien et l'attractivité de la population,
- Le maintien des fonctions essentielles : services publics, commerces de proximité, etc.
- L'aménagement du territoire en termes de pôles, bassins d'emploi, maillage territorial,
- La définition d'une politique départementale d'amélioration des services juste et équitable, afin de renforcer la proximité de l'action publique au plus près de chaque citoyen,
- La garantie d'une solidarité et d'une cohésion sociale : garantir l'équité d'accès aux différents services.

A partir de l'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services, le SDAASP doit proposer des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires et définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

LA GOUVERNANCE :

La Préfecture et le Conseil Départemental de la Dordogne ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés dans une volonté de co-construction. Celle-ci a été mise en œuvre au travers de différentes phases sont :

- Une consultation publique, de mars à juin 2017 : 500 questionnaires en retour,
- 2 séminaires techniques avec les intercommunalités,
- Un Comité technique réuni mensuellement (groupe de travail technique interservices)
- 3 comités de pilotage (en mars, novembre et décembre 2017).

LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE (3 grandes étapes) :

- 1- Une phase Diagnostic a été réalisée avec l'appui technique de l'ATD : ce diagnostic a porté sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, marchands et non marchands. Cette première étape a permis d'identifier l'offre de service et les besoins des habitants, de construire un recueil de l'information (bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité), de produire une analyse cartographiée de présence des services et des temps d'accès, d'identifier les territoires présentant un déficit d'accessibilité. Afin de compléter cette phase diagnostic, une enquête a été lancée (d'avril à juin 2017) destinée à la fois aux élus et aux citoyens (500 retours).
- 2- Une phase analyse : les éléments du diagnostic ont été analysés et ont permis d'identifier les enjeux territoriaux et un certain nombre d'axes stratégiques d'intervention.
- 3- Une phase élaboration du plan d'actions a permis dans un cadre de concertation et de partenariat d'apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de service et les besoins des habitants.

LES ENJEUX DU SDAASP :

Ainsi ont été présentés et validés lors des différentes instances les 7 enjeux issus de la phase diagnostic avec pour chacun d'eux les axes stratégiques et le plan d'action ci-annexé.

- Un socle de services pour tous,
- Un maillage territorial,
- L'offre de soins
- L'accès aux services pour les publics en situation de fragilité
- L'engagement fort en faveur de la jeunesse
- L'accessibilité numérique
- La mobilité.

Sur cette base de projet de SDAASP qui fixe les 7 enjeux, les 18 axes stratégiques et leur déclinaison en 29 actions, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont donc invités à :

- émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services au Public tel qu'annexé avec ses 7 enjeux, ses 18 axes stratégiques et leurs déclinaisons en 29 actions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 abstention.

2018-013 BIS : APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAUSSIGNAC

Déroulement de la procédure :

Par délibération du 16 juillet 2012, le Conseil Municipal de la commune de Saussignac a prescrit la révision générale de sa carte communale. Cette procédure permet de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et se mettre en compatibilité avec le SCoT du Bergeracois, proposer une urbanisation plus dense à proximité du bourg, stopper l'urbanisation linéaire et prioriser les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Par délibérations des 28 septembre 2015 et 11 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de zonage révisé et l'arrêt du dossier de révision de sa carte communale. La commune a ensuite transmis le dossier aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier d'arrêt du projet de révision de la carte communale a été transmis par la commune aux personnes publiques associées par courrier du 18 décembre 2015. Elles disposaient d'un délai de 3 mois pour donner leur avis sur ce dossier. La procédure a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale en date du 15 décembre 2015.

Les avis recueillis sont majoritairement favorables, bien que les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires, émettent des réserves quant à l'adéquation entre le potentiel ouvert à l'urbanisation, les besoins et enjeux de la commune et la compatibilité avec le SCoT.

Le Syndicat du SCoT a quant à lui été sollicité par courrier du 6 juin 2016 mais n'a pas pu émettre d'avis, le Maire de Saussignac précisant en bureau syndical que des modifications au dossier initial devaient être prises en compte, mais n'étaient pas explicitées dans le dossier transmis.

Par la suite, la fusion des territoires a été réalisée et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente en matière de planification urbaine sur ce territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. La CAB a donc poursuivi la procédure engagée, et le dossier arrêté par la commune ainsi qu'une note complémentaire, répondant aux observations des PPA et apportant les modifications envisagées, ont été soumis au Syndicat du SCoT en date du 21 août 2017, qui a fait l'objet d'un avis favorable le 18 septembre 2017.

Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 8 décembre 2017 inclus, comprenant un total de 5 permanences en mairie de Saussignac. Le dossier d'enquête publique comprenait le dossier d'arrêt ainsi qu'un additif, composé des avis des PPA, d'une note complémentaire expliquant les modifications que la collectivité envisageait d'apporter au dossier d'approbation et un nouveau plan de zonage incluant les changements proposés.

Au cours de cette enquête, 13 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences : une personne a manifesté son accord au projet, deux observations ont été inscrites sur le registre, quatre lettres ont été déposées et annexées au registre et quatre courriels ont été envoyés à l'adresse dédiés et annexés au registre.

Cinq de ces contributions relèvent de demandes de classement ou de maintien en zone urbaine, deux relèvent de sujets divers et deux sont adressées au maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 2 janvier 2018.

Les demandes de constructibilité ont reçu des avis défavorables du commissaire enquêteur, à l'exception de deux demandes : l'une au vu de la faible surface sollicitée et de la cohérence du découpage de la parcelle, l'autre au vu de sa localisation et du respect des objectifs de cette révision.

Les autres contributions intervenues pendant l'enquête n'appellent pas de modification de zonage.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur. L'ensemble des observations et des modifications apportées au dossier sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants et R161-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saussignac du 16 juillet 2012 prescrivant la révision de sa carte communale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saussignac des 28 septembre 2015 et 11 janvier 2016 approuvant respectivement le plan de zonage révisé et arrêtant le dossier de révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 stipulant que le projet de révision n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0184 du 15 septembre 2016 et son arrêté préfectoral modificatif n°2016/0302 du 13 décembre 2016 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, dont Saussignac faisait partie ;

Vu le transfert de compétence qui en découle au profit de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet, leur avis, et les réunions qui ont permis d'échanger sur les adaptations que la collectivité comptait proposer lors de l'enquête publique ;

Vu la décision n°E17000150/33 du 18 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire AG 2017-105 du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique pour la révision de la carte communale de Saussignac du 7 novembre au 8 décembre 2017 inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus du dossier d'arrêt, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'une note complémentaire de la CAB exprimant les adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA, ainsi qu'un plan de zonage incluant ces changements ;

Vu les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 2 janvier 2018 ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale doit être modifié pour prendre en compte les observations du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées, sans que soit remis en cause les motivations et objectifs de cette révision ;

Considérant que la liste des modifications apportées au dossier est jointe en annexe de la délibération ;

Considérant que le dossier de révision de la carte communale de Saussignac, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L163-6 et suivants et R163-5 et suivants du code de l'urbanisme ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision de la carte communale de Saussignac ;
- préciser que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Saussignac aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sera transmis pour approbation au Préfet.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Saussignac pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre le dossier à Madame la Préfète, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la révision de la carte communale ;
- de procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral qui approuvera la révision de la carte communale au siège de la CAB et en mairie de Saussignac pendant un mois, ainsi qu'à l'insertion de cette mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de révision de la carte communale seront transmis pour information aux personnes publiques associées, dès réception de l'arrêté préfectoral correspondant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation.

2018-014 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GENS DU VOYAGE

Un règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est en vigueur depuis le 28 juin 2014.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental 2018-2023, il est prévu de revoir le règlement de l'Aire d'accueil des gens du voyage des GILETS et d'y apporter les modifications nécessaires.

Les modifications de ce règlement portent sur l'article 9. L'ancien règlement stipulait une fermeture obligatoire de l'aire d'accueil durant l'été. La nouvelle version indique la possibilité de fermer les lieux selon les besoins mais supprime le caractère obligatoire.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à adopter le nouveau règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage « LES GILETS » et autoriser Monsieur le Président à le signer.

Adopté par 19 voix pour.

2018-015 : REPRESENTANTS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ont été nommés pour représenter la CAB au sein de ce syndicat.

Il s'agit de :

3 titulaires : Alain BANQUET, Michel SEJOURNE, André BONHOMME

3 suppléants : Olivier DUPUY, Denise MIGUEL, Laurence ROUAN.

Le Comité syndical nous fait observer que le nombre de représentants est calculé en fonction du nombre d'élèves. Compte tenu que ce dernier est en baisse, 2 élus titulaires et 2 suppléants suffisent pour représenter la CAB.

En accord avec Monsieur André BONHOMME et Madame Denise MIGUEL, il est proposé de retirer leur représentation au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à retirer Monsieur André BONHOMME titulaire et Madame Denise MIGUEL suppléante du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Adopté par 19 voix pour.

2018-016 : PROPOSITION DE CANDIDATURE A LA SMACL

La Communauté d'Agglomération est assurée pour la responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges
- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges
- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

PROPOSITION :

Le comité des mandataires doit être renouvelé en 2018. Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération soit de nouveau candidate comme mandataire et qu'elle soit représentée par François DUHANT Directeur Général Adjoint en charge des affaires juridiques et notamment de la gestion des contrats d'assurance.

Adopté par 20 voix pour.

2018-017 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAB ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

La Ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierre-d'Eyraud et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière de téléphonie fixe et mobile. Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour désigner des fournisseurs identiques (en fonction des différents lots nécessaires) et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Pour la Ville, les marchés de téléphonie fixe et mobile prendront fin le 31 juillet 2018.

Le CCAS fonctionne par contrats pouvant être résiliés à tout moment.

Pour la CAB, les marchés concernés arrivent à échéance au 31 décembre 2018 (avec une dernière possibilité de reconduction pour l'année 2019).

Les marchés, conclus dans le cadre du groupement, seront effectifs pour la Ville de Bergerac et son CCAS à compter du 1^{er} août 2018. Ils débiteront de manière différée à chaque fin de contrat pour les communes de Cours de Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierre-d'Eyraud et à partir du 1^{er} janvier 2019 pour la CAB.

Un cabinet conseil sera désigné d'un commun accord afin d'accompagner le groupement pour le montage du dossier de consultation.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, que ce soit sa commission d'appel d'offres qui attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par la ville, son CCAS et la CAB proportionnellement aux dépenses réalisées en la matière en 2017 et un montant forfaitaire de 50 € pour les autres communes.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la téléphonie fixe et mobile entre la Ville de Bergerac, son CCAS, les villes de Cours-de-Pile, Creysse, Lembras, Saint-Pierre-d'Eyraud et la CAB,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 20 voix pour.

2018-018 Abrogée: AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 471 285.36 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017 :	2 471 285.36 €
	Résultat antérieur reporté :	1 903 153.71 €
	Résultat à affecter :	<u>4 374 439.07 €</u>

Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2017 (1) :	809 096.96 €
	Solde des restes à réaliser 2017 (2) :	-201 269.82 €
	Résultat d'investissement 2016 reporté (3) :	-2 436 430.02 €
	Besoin de financement de la section : (1+2+3)	<u>-1 828 602.88 €</u>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement provisoire de l'année 2017, de 4 374 439.07 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2018 pour 1 828 602.88 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 545 836.19 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un excédent de 23 164.90 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 48 137.56 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat de -11 548.96 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 39 135.57 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat de -29 036.13 € en section de fonctionnement et excédentaire de 64 124.01 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire de 41 826.77 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 76 169.59 €.

Soit un résultat cumulé de +148 697.89 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 239.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est nul et la section d'investissement présente un résultat déficitaire pour -2 965.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et -168 049.85 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de 259 621.50 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 210.53 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -293 924.05 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 178.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -706 739.77 € à reprendre en section d'investissement sur 2018.

- **Z.A.E Lotissement des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 997.56 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 20 058.53 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Saint Laurent des Vignes :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -17 723.75 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 93 722.92 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 7 590.11 € et la section d'investissement présente un excédent de 42 156.01 €.

Soit un résultat cumulé de +56 024.82 € à reporter en section de fonctionnement, et + 183 749.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -15 700.81 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -149 415.85 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2018.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +20 270.39 €, et la section d'investissement présente un excédent de 605.72 €.

Soit un résultat cumulé de +1 449.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 19 935.08 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de +114 432.72 € et la section d'investissement présente un déficit de -105 231.36 €.

Soit un résultat cumulé de +3 161.41 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 300.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2018.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est déficitaire de -37 334.64 € et la section d'investissement présente un déficit de 91 630.54 €.

Soit un résultat cumulé de +215 851.46 € à reporter en section de fonctionnement, et +218 866.40 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -11 356.86 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -153 905.06 €.

Soit un résultat cumulé de -11 356.86 € à reporter en section de fonctionnement, et +229 673.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2017 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 5 abstentions.

2018-019 Abrogée: BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2018 pour le budget principal. La totalité du budget primitif s'élève à 50 710 956.67 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 35 837 857.19 € et celui de la section d'investissement à 14 873 099.48 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 (budget principal) tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions, 2 non-participations.

2018-020 Abrogée: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-021 Abrogée: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-022 Abrogée: BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-023 Abrogée: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-024 Abrogée: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-025 Abrogée: BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-026 Abrogée: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-027 Abrogée : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

**2018-028 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

2018-029 : Abrogée BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

2018-030 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 abstentions, 3 non-participations.

2018-031 Abrogée : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2018 aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Mission locale insertion	25 738 €	25 738 €
Périgord développement	3 000 €	3 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
Agence de Développement et d'Innovation		6 300 €
Association de la Maison de Nouvelle Aquitaine		5 000 €
Aquitaine Active		2 000 €
Cluster B		1 000 €
Office de Tourisme	242 500 €	252 500 € (dont 100 000 € déjà attribués le 29/01/2018)
APAMH - Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées	10 400 €	10 400 €
ADIL		1 000 €
Melkior Théâtre	5 000 €	5 000 €
Jazz Pourpre	18 000 €	18 000 €
Les Rives de l'Art	3 000 €	2 000 €
Passerelle(s)	1 500 €	1 500 €
MANEGE "Ecouter pour l'instant"	1 000 €	1 000 €
Eclats de Lire	1 200 €	1 200 €
Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €
Association B6.12		300 €
BASE		900 €

Blues Pourpre		1 900 €
Association la Claque		800 €
Association Ribambelle		500 €
Pays du Grand Bergeracois	76 800,90 €	35 377 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
ADELFA	2 500 €	2 500 €
Collectif des Ploucs	1 000 €	2 500 €
Le CEP Saussignac	750 €	750 €
Confrérie les Raisins d'Or	750 €	750 €
Foire Aux Vins	1 000 €	1 000 €
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2018 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 6 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pascal DELTEIL, secrétaire du Pays du Grand Bergeracois
- Marc LETURGIE, membre du CA de l'association Overlook
- Cécile LABARTHE, membre du CA de la Mission Locale
- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme
- Christiane DELPON, membre du CA de l'Office de Tourisme
- Daniel GARRIGUE, membre du CA de l'Office de Tourisme

2018-032 Abrogée : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

La compétence GEMAPI ayant été attribuée par la loi à la CAB depuis le 1^{er} janvier 2018, cette dernière est placée en représentation substitution des communes dans les syndicats présents sur le territoire :

SYNDICAT MIXTE DES TROIS BASSINS :

Le syndicat mixte des 3 bassins où la CAB est placée en représentation substitution de 4 communes et où il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Olivier DUPUY Michel SEJOURNE	Jean-Paul ROCHOIR Pierre DELPEUCH
Frédéric DELMARES Daniel GARRIGUE	Francis BECHADERGUE Alain PREVOST
Christiane DELPON Fabien RUET	Alain DURAND Gilbert BLANC
Sébastien BOURDIN Christophe GAUTHIER	Lionel LACOMBE Claude BECQUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

LE SYNDICAT MIXTE RIVIERES, VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS (RVPB) :

Le syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) où la CAB est placée en représentation substitution de 21 communes et où il convient de désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

21 TITULAIRES	21 SUPPLEANTS
Marc LETURGIE	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARES	Alain GRACCO DE LAY

Christophe MAMONT	Lionel CLAMENT
Daniel GARRIGUE	Gilbert BLANC
Pascal DELTEIL	Frédéric GAUTHIER
Alain MONTEIL	Jean-Michel DREUIL
Rhizlane ROBIN EL GRENI	M.MAUVAIS
Olivier DUPUY	Eric BEZE
Christophe GAUTHIER	Sébastien BOURDIN
Jean-Paul ROCHOIR	Alain PLAZZI
Michel THIEBAULT	André BONHOMME
Claude CARPE	Jean-Marc CHASSAGNE
Roger LAPOUGE	Christophe GIROL
Roland FRAY	Francis DELTEIL
Jacqueline VANDENABEELE	Laurence ROUAN
René VISENTINI	Fabien RUET
Marcel RONDONNIER	Cédric LOUGRAT
Alain CASTANG	Jean-Claude BOUSSINOT
Daniel RABAT	Jean-Louis HILAIRE
Patrick CONSOLI	Jean-Louis DESSALLES
Jean-Jacques CHAPELLET	Jean-Marc PIAZZETTA

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2018-033 Abrogée : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de deux emplois contractuels permanents en stagiaires avec la création de deux postes d'adjoint technique pour les services informatique et voirie.
- Transformation d'un emploi contractuel non permanent en emploi contractuel permanent avec la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour le service petite enfance.
- Suppression de 6 postes (transfert des musées).
- Suppression de la crèche familiale (3 postes).

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} MARS 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<u>ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	2	Emplois fonctionnels
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	5	Dont 2 emplois fonctionnels
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché territorial	A	6	5	5	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	7	7	1 poste ouvert congé parental
		69	61	58	
<u>TECHNIQUE</u>					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	2	2	2	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	9	9	9	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	36	35	35	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP

Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		167	162	162	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0.9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	18	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		32	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint d'Animation	C	21	18	18	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 33h46 hebdo	C	1	1	1	0.96 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1.6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0.9 ETP
		42	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	

Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		28	25	25	

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		363	336	333	
---------------------------------------	--	------------	------------	------------	--

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Administratif	C	2	2	2	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	3	1	1	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1.6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	

TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		22	17	17	
-------------------------------	--	----	----	----	--

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		27	21	21	
---------------------------	--	----	----	----	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		390	357	354	
-----------------------------	--	-----	-----	-----	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 4 abstentions.

2018-034 Abrogée : VENTE DE TERRAINS A LA SCI FILAM – ZAE LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

La société LAZINIÈRE, spécialisée dans l'activité de boucherie charcuterie installée actuellement à Gardonne, souhaite se développer en créant un laboratoire de transformation et un second magasin de vente sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette de deux emplois.

Pour cela, la S.C.I. FILAM (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 505p (lot 9 -plan ci-annexé) d'une surface totale de 2 424 m² environ au prix de 15 € H.T le m², soit pour un montant total de 36 360 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Serge Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

2018-035 Abrogée : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LES COMMUNES DE GAGEAC-ROUILLAC ET MONESTIER

Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voiries intercommunales des communes de : Queyssac, Fraise, St Georges de Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac, Gageac-Rouillac et Thénac.

Dans le cadre des voiries des communes de Gageac Rouillac et Monestier, la convention initiale fixait un plafonnement d'heures de :

Gageac Rouillac = 80 heures de personnel maximum

Monestier : 332 heures maximum de mise à disposition du matériel

- Vu le nombre de voiries intercommunales transférées en plus sur les communes de Gageac-Rouillac en début d'année 2017, il s'avère que l'évaluation initiale des volumes d'heures est erronée et doit être revue à la hausse concernant le nombre d'heures de personnel pour la commune de Gageac-Rouillac et le nombre d'heures de mise à disposition du matériel pour la commune de Monestier.

- Il est nécessaire d'établir un avenant pour régulariser la convention initiale comme suit :

GAGEAC ROUILLAC	PERSONNEL	237 heures maximum <i>(initialement 80 heures maximum)</i>
MONESTIER	TRACTEUR EPAREUSE	450 heures maximum <i>(initialement 332 heures maximum)</i>

Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président, à signer les avenants des conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Communes de Gageac-Rouillac et Monestier.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

2018-036 Abrogée : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNE DE ST PIERRE D'EYRAUD

Par délibération en date du 15 décembre 2014 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la communauté d'agglomération bergeracoise a conventionné avec la commune de St Pierre d'Eyraud pour la mise à disposition de personnel et de matériel pouvant intervenir sur ladite commune et celles de Prigonrieux et Le Fleix.

Cette mise à disposition de l'agent communal d'entretien et du matériel de la commune se fait actuellement à hauteur de 20 jours par an maximum.

Suite à la fusion avec les Coteaux de Sigoulès et à l'extension du réseau, il est nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention sur d'autres collectivités et d'établir un avenant à la convention initiale.

Le personnel et le matériel seront donc amenés à intervenir sur les communes de St Pierre d'Eyraud, Prigonrieux, Le Fleix, La Force, Gardonne, Razac de saussignac, Monfaucon et Saussignac.

Cet avenant n'entraîne pas de modification financière.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président, à signer l'avenant de la convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de St Pierre d'Eyraud.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 non-participation.

2018-037 Abrogée : FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONFAUCON

La bibliothèque de Monfaucon est actuellement ouverte une demi-journée par mois. Vu la très faible fréquentation de cet équipement communautaire et en accord avec le Maire de la commune et son conseil municipal, il est proposé de ne plus maintenir son ouverture.

De plus, un café littéraire associatif vient d'ouvrir à la place de la bibliothèque dans cette commune. Ce lieu permettra ainsi de maintenir les échanges culturels entre les habitants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à ne pas maintenir l'ouverture de la bibliothèque de Monfaucon.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 5 non-participations.

2018-038 Abrogée : APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AVAP-SPR) DE BERGERAC

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée par le conseil communautaire pour se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur une partie de la commune de Bergerac (délibération du 23 juin 2014).

La loi LCAP du 7 juillet 2016 entraîne la transformation des AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La procédure d'élaboration de l'AVAP n'en a cependant pas été modifiée. A l'approbation de l'AVAP, celle-ci deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

Présentation du dossier d'AVAP

L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le patrimoine de Bergerac (centre-ville et certains sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le PLU (travaux sur bâtiments et espaces publics, impacts sur le paysage).

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire et les différents zonages ;
- un règlement.

Le projet d'AVAP a presque doublé la superficie concernée par la protection assurée par la ZPPAUP. L'AVAP de Bergerac comprend désormais 6 zones :

- le centre historique moyenâgeux
- Le centre-ville XIXème, ses parcs et jardins et les faubourgs
- Les témoins de l'histoire industrielle et artisanale de la ville
- Des éléments d'architecture moderne
- De grands domaines, châteaux et hameaux patrimoniaux
- Le paysage formé par les principaux cours d'eau, le paysage de la vallée de la Dordogne

A l'intérieur du périmètre de chaque zone, le paysage et le bâti sont identifiés et réglementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale.

Le règlement de L'AVAP reprend en partie les prescriptions de la ZPPAUP. Il différencie cependant les immeubles remarquables d'intérêt architectural ou urbain (isolés ou formant des ensembles homogènes) qui sont repérés sur tout le territoire de l'AVAP par une légende spécifique et pour lesquels les règles sont spécifiques.

Le règlement intègre en outre la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine en précisant par exemple les conditions d'intégration d'équipements liés aux économies d'énergie.

Procédure

Au cours de la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée par plusieurs moyens :

- mise à disposition d'un registre de concertation, exposition publique de 3 mois ;
- -réunion publique s'adressant aux propriétaires, commerçants du centre-ville, artisans de la rénovation, et associations du patrimoine bâti et naturel ;
- rencontre avec les syndics de copropriété ;
- articles de presse ;
- information sur les sites internet de la Ville et de la CAB.

Les résultats de la concertation ont permis de conforter certaines thématiques et d'entendre le besoin d'informations et de conseils exprimé par la population.

Le projet d'AVAP a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.

Le projet d'AVAP a également été transmis au groupe de travail préalable à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 17 novembre 2016. Le groupe de travail a apprécié la pertinence du zonage et du règlement et demandé de rappeler la réglementation en matière d'archéologie et de donner des informations sur la cohérence entre AVAP et PLUI. Le dossier a ensuite été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 24 janvier 2017 qui a émis un avis favorable.

Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 13 mars 2017. La Ville de Bergerac, la Chambre d'Agriculture, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la DDT et le SYCOTEB ont fait parvenir des avis ou des remarques. Ces éléments ont été soumis à la Commission Locale de l'AVAP le 02 juin 2017 qui a décidé de la façon d'y répondre en modifiant le dossier.

Le document a été soumis à enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2017. Deux personnes ont participé à l'enquête publique, l'un en son nom propre, l'autre au nom de l'association « Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne ». Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations. La Commission Locale de l'AVAP du 25 septembre 2017 a pris connaissance de ces nouveaux éléments et a voté le projet d'AVAP tel que présenté aujourd'hui pour approbation.

Le dossier a été transmis pour accord à Madame la Préfète de Dordogne le 17 octobre 2017.

A son approbation l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la commune en tant que Servitude d'Utilité Publique en remplacement de la ZPPAUP.

Le PLU de Bergerac sera mis en compatibilité avec cette nouvelle Servitude d'Utilité Publique à travers l'élaboration du PLUIHD de la CAB qui prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP-SPR.

La Commission Locale de l'AVAP devenue SPR

La Commission Locale de l'AVAP, (nommée jusqu'ici CLAVAP) doit évoluer pour devenir la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR). Son institution est prévue par l'article L631-3 dès l'entrée en vigueur du SPR. Sa composition, fixée par l'article D631-5, doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission (Président de l'EPCI) ;
- le maire de la commune concernée;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en son sein ; les élus seront désignés par le bureau de la CAB en fonction de leur délégation (Urbanisme, Habitat, Tourisme, Voirie, Petit patrimoine ...).
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les associations et les personnalités qualifiées ont été choisies par la CAB sur proposition de la Commission Locale de l'AVAP. La liste ainsi établie, présentée en pièce annexe de la délibération, a été soumise à l'avis de Madame la Préfète.

Suivant l'article L631 du code du patrimoine, la commission sera consultée au moment de la révision ou de la modification du document et elle assurera le suivi de sa mise en œuvre. Elle pourra proposer la modification ou la mise en révision du document.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants, les anciens articles L642-1 et suivants, D642-1 et suivants abrogés le 09 juillet 2016 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-115 du 23 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-137 du 19 décembre 2016 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation avec la population ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bergerac auquel l'AVAP-SPR sera annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique, en remplacement de la ZPPAUP ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'agglomération Bergeracoise, prescrit le 08 juillet 2013 et en cours d'élaboration ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, des Personnes Publiques Associées, et les réponses apportées, l'ensemble étant reporté dans le tableau joint en annexe ;

Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et les recommandations du Commissaire-enquêteur, les réponses apportées, l'ensemble étant reporté dans le tableau joint en annexe ;

Vu l'Avis favorable de Madame la Préfète de Dordogne du 19 décembre 2017 sur le dossier au titre des articles L642-3 et D642-9 du code du patrimoine.

Vu l'Avis favorable de Madame la Préfète de Dordogne du 07 février 2018 sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au titre de l'article D631-5 du code du patrimoine.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet d'AVAP de Bergerac, devenant SPR, tel qu'annexé à la présente délibération
- approuvé la composition de la Commission Locale du Site Patrimoniaire Remarquable (CLSPR)

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac, pendant un mois, et sa publication au recueil des actes administratifs ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

*Pièces annexes : **

- *Annexe 1 - Liste des membres de la Commission Locale du SPR*
- *Annexe 2 – Dossier constitutif de l'AVAP-SPR*
- *Annexe 3 – Avis de la préfecture 24 sur le dossier d'AVAP-SPR*
- *Annexe 4 – Tableau des décisions de la CLAVAP en réponse aux avis émis par les PPA et le public*
- *Annexe 5 – Avis de la préfecture 24 sur la composition de la commission locale de l'AVAP-SPR*

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions, 2 non-participations.

2018-039 Abrogée : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 contre et 6 abstentions.

2018-040 Abrogée : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGETS ANNEXES – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

BUDGET ANNEXE DE « BOUNIAGUES » - COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2017 –
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2017 –
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**BUDGET ANNEXE ZAE SAINT LAURENT DES VIGNES » – COMPTE DE GESTION 2017
– APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE
GESTION 2017 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Complexe du Roc ».

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Les comptes de gestion des budgets annexes sont adoptés par 64 voix pour, 1 contre et 6 abstentions.

2018-041 Abrogée : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 463 714.97 €.et la section d'investissement un résultat excédentaire de 815 856.96 €.
- Le résultat global de l'exercice 2017 s'établit donc à +3 279 571.93 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-042 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de 23 164.90 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 23 164.90 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-043 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DU LIBRAIRE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E du Libraire » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -11 548.96 € et la section d'investissement un excédent de 39 135.57 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 27 586.61 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E du Libraire » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-044 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE VALLADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Vallade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat de -29 036.13 € et la section d'investissement présentent un excédent de 64 124.01 €
- L'exercice 2017 présente donc un résultat excédentaire de 35 087.88 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Vallade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-045 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E des Sardines » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 41 826.77 € et la section d'investissement un excédent de 76 169.59 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 117 996.36 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-046 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E la Tour ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -2 965.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -2 965.00 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-047 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 259 621.50 € et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 210.53 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 242 410.97 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-048 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 60 178.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à -60 178.37 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-049 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 9 997.56 € et la section d'investissement un excédent de clôture de 20 058.53 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 30 056.09 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-049-1 Abrogée : BUDGET ANNEXE « ZAE DES GALINOUX » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 7 590.11 €, et la section d'investissement un excédent de 42 156.01 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 49 746.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-050 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -15 700.81 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à 15 700.81 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-051 Abrogée : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -17 723.75 € et la section d'investissement un excédent de 93 722.92 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 75 999.17 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-052 Abrogée : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 20 270.39 € et la section d'investissement un excédent de 605.72 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 20 876.11 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-053 Abrogée : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Complexe du Roc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 114 432.72 € et la section d'investissement un déficit de 105 231.36 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 9 201.36 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-054 Abrogée : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -37 334.64 € et la section d'investissement un excédent de 91 630.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 54 295.90 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte

administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Transports Urbains bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-055 Abrogée : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Parc Aqualudique » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 11 356.86 € et la section d'investissement un déficit de -153 905.06 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à -165 261.92 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre, 12 abstentions et 2 non participations.

2018-056 Abrogée : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2018 - 018 en date du 26 février 2018, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2017 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 463 714.97 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017 :	2 463 714.97 €
	Résultat antérieur reporté :	1 903 153.71 €
	Résultat à affecter :	4 366 868.68 €
Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2017 (1) :	815 856.96 €
	Solde des restes à réaliser 2017 (2) :	-201 269.82 €
	Résultat d'investissement 2016 reporté (3) :	-2 436 430.02 €
	Besoin de financement de la section :	-1 821 842.88 €
	(1+2+3)	

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2017, de 4 366 868.88 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2018 pour 1 821 842.88 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 545 025.80 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un excédent de 23 164.90 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 48 137.56 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat de -11 548.96 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 39 135.57 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat de -29 036.13 € en section de fonctionnement et excédentaire de 64 124.01 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire de 41 826.77 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 76 169.59 €.

Soit un résultat cumulé de + 148 697.89 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 239.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est nul et la section d'investissement présente un résultat déficitaire pour -2 965.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et -168 049.85 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de 259 621.50 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 210.53 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -293 924.05 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 178.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -706 739.77 € à reprendre en section d'investissement sur 2018.

- **Z.A.E Lotissement des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 997.56 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 20 058.53 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Saint Laurent des Vignes :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -17 723.75 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 93 722.92 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 7 590.11 € et la section d'investissement présente un excédent de 42 156.01 €.

Soit un résultat cumulé de +56 024.82 € à reporter en section de fonctionnement, et + 183 749.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -15 700.81 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -149 415.85 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2018.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 20 270.39 €, et la section d'investissement présente un excédent de 605.72 €.

Soit un résultat cumulé de +1 449.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 19 935.08 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de +114 432.72 € et la section d'investissement présente un déficit de -105 231.36 €.

Soit un résultat cumulé de +3 161.41 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 300.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2018.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est déficitaire de -37 334.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 91 630.54 €.

Soit un résultat cumulé de +215 851.46 € à reporter en section de fonctionnement, et +218 866.40 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

6- Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -11 356.86 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -153 905.06 €.

Soit un résultat cumulé de -11 356.86 € à reporter en section de fonctionnement, et +229 673.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2017 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 9 abstentions

2018-057 Abrogée : FISCALITE UNIQUE PROFESSIONNELLE – VOTE DES TAUX 2018

La loi de finance pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle. Son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale et a institué de fait, pour les E.P.C.I. en fiscalité professionnelle unique, le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

L'année 2017 a été la première année de pleine application de cette réforme de la fiscalité locale pour l'ensemble des communes appartenant à l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès qui ont intégré la communauté d'agglomération. Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux en 2017, calculés selon le dispositif applicable « de droit » conduisait de fait à des variations de pression fiscale importantes.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc voté des taux différents des taux de référence afin de rendre la fiscalité mixte et additionnelle aux communes, et donc respecter le mécanisme de « neutralité fiscale ».

A l'issue du travail sur le pacte financier et fiscal présenté en Conférence des Maires, il est proposé de maintenir les taux de C.F.E. et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau de 2017, et de porter le taux de taxe d'habitation à 9.44 % soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.00 %
- Taxe d'Habitation : 9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti : 3.35 %

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2018 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.00 %
- Taxe d'Habitation : 9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti : 3.35 %

Il est demandé un vote à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21, la majorité requise pour un vote à bulletin secret est de 1/3 des membres présents soit 19 voix sur 55 votants.

Le résultat du vote (13 voix pour, 37 contre et 5 abstentions) ne permet pas de réunir la majorité requise.

Il est constaté après vérification et sans que cela ait une influence sur le résultat du vote, que 4 élus ayant donné procuration ont pu voter par 3 voix contre et 1 abstention, le logiciel servant au vote n'étant pas correctement paramétré.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 14 contre et 4 abstentions.

2018-058 Abrogée : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DE TAUX POUR 2018 PAR ZONE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonages.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 6 965 000 € en 2018 ventilées comme suit :

Zones	Bases 2018 TEOM	Taux 2018 TEOM	Produit attendu	Taux 2017
1	7 366 417 €	10.02%	738 115 €	9.96%
2	36 742 307 €	10.49%	3 854 268 €	10.43%
3	1 404 045 €	12.25%	171 996 €	12.18%
4	6 850 887 €	11.99%	821 421 €	11.92%
5	1 090 255 €	14.60%	159 177 €	14.51%
6	5 875 708 €	9.47%	556 430 €	9.41%
7	1 421 437 €	8.29%	117 837 €	8.24%
8	1 309 408 €	7.33%	95 980 €	7.29%
9	4 578 614 €	9.82%	449 620 €	9.76%
TOTAL	66 639 078 €		6 964 843 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 6 964 843 € et par conséquent, à fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2018 comme suit :

zone 1 :	10.02%
zone 2 :	10.49%
zone 3 :	12.25%
zone 4 :	11.99%
zone 5 :	14.60%
zone 6 :	9.47%
zone 7 :	8.29%
zone 8 :	7.33%
zone 9 :	9.82%

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 contre, 3 abstentions et 2 non-participations.

2018-060 Abrogée : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA RENOVATION DE LA VOIE FERREE LIBOURNE – BERGERAC

La ligne ferroviaire Bordeaux – Libourne – Bergerac – Sarlat constitue un enjeu vital pour l'ensemble des habitants de la Vallée de la Dordogne - scolaires et étudiants, salariés, patients, touristes. Il n'existe aujourd'hui aucune alternative crédible pour ses 700 000 usagers

annuels. La pression immobilière dans l'agglomération bordelaise augmentera en outre, dans les années à venir, le potentiel d'usagers de cette ligne.

Aussi, bien que les transports ferroviaires n'entrent pas dans leurs compétences et bien qu'elles n'aient pas été parties au Contrat de Plan Etat – Région (CPER), les intercommunalités riveraines de cette ligne ont accepté de participer au financement des 6,75 millions d'euros demandés aux « collectivités locales » pour la rénovation du tronçon Libourne-Bergerac.

Compte tenu de l'engagement pris par les deux départements de Gironde et de Dordogne, qui apportent 1 million d'€ chacun, et des participations forfaitaires de l'agglomération libournaise (500 000 €) et de l'agglomération du Grand Périgueux (150 000 €), nos intercommunalités se sont engagées à financer le montant restant (4 150 000 ou 4 100 000 €), au prorata du nombre de leurs habitants - ce nombre d'habitants n'étant pris en compte que pour moitié pour les intercommunalités qui n'ont pas de gare en activité sur la ligne. Cet engagement, qui suppose que la desserte Sarlat – Bergerac soit assurée dans les mêmes conditions que la desserte Bergerac – Libourne, donnera lieu à un versement étalé sur 3 ans (2019, 2020, 2021) des sommes demandées - un prêt sur 40 ans étant sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sous ces conditions, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à verser, par parts égales sur les trois années 2019, 2020, 2021, un montant de 1 319 182 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au financement de la rénovation du tronçon de voie ferrée Libourne – Bergerac, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant de 1 319 182 €.
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention et 2 non participations.

2018-060 bis Abrogée : INTEGRATION DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord sont habituées à coopérer au sein du Pays du Grand Bergeracois (PGB).

Tirant les conséquences de la loi NOTRe, du redécoupage des régions et de la nouvelle carte intercommunale depuis le 1er janvier 2017, elles ont décidé d'établir une organisation mutualisée des projets à travers une gouvernance négociée.

Ces collectivités veulent poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, elles actent le portage des compétences suivantes définies conjointement par le plus gros des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- L'animation et le pilotage du Conseil de développement (article 88 de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015) ;

- Le Contrat Territorial Unique (CTU) ;
- La gestion et la mobilisation des fonds européens, particulièrement des fonds LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) via le Groupe d'Acteurs locaux (GAL) ;
- La politique touristique ;
- Les métiers d'art.

Ces compétences sont d'ores et déjà toutes détenues par la CAB, notamment au travers des thématiques économiques et touristiques.

Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la CAB intégrera les agents identifiés dans ses services, assumera l'ensemble des coûts de fonctionnement et refacturera, sur la base d'une comptabilité analytique précise, les frais afférents suivant une clé de répartition basée sur les populations respectives. Elle prendra en charge les coûts d'hébergement, l'équipement des agents et les différents frais nécessaires à la réalisation du service.

Afin d'assumer les missions confiées, au début de cette nouvelle organisation, il est identifié les compétences suivantes, sans déterminer les quotités exactes de travail nécessaires pour les assurer :

- . Délégué Général au Grand Bergeracois
- . Gestionnaire et suivi des fonds européens
- . animateur Leader et fonds européens
- . Assistant administratif
- . Technicien numérique et Internet
- . animateur métiers d'art
- . Coordinateur-animateur Tourisme

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le principe d'organisation mutualisée avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord visant au portage des compétences du Pays du Grand Bergeracois ;
- autoriser le Président à signer la convention d'organisation mutualisée conclue entre les quatre EPCI.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour et 2 non participations.

2018-061 Abrogée : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture des postes pour intégration au 1^{er} juillet 2018 de 4 agents du Grand Pays Bergeracois en contractuels permanents :

- 1 gestionnaire des fonds européens à temps complet
- 1 technicien numérique à temps complet
- 1 animateur métiers d'art à temps non complet
- 1 assistant administratif à temps complet
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel permanent à temps complet à la micro-crèche de La Force – Prignonrieux (remplacement du départ en disponibilité de la directrice de la structure).
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour nomination à la suite de la réussite à un concours.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er MAI 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	2	Emplois fonctionnels
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	5	Dont 2 emplois fonctionnels
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché territorial	A	6	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	7	7	1 congé parental + 1 dispo
		69	61	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	2	2	2	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	8	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	36	35	35	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		166	161	161	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	18	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		32	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint d'Animation	C	21	18	18	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 33h46 hebdo	C	1	1	1	0,96 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		42	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		29	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		363	335	332	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	0	0	
Technicien numérique	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	0	0	0,71 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		25	15	15	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé : 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		30	19	19	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		393	354	351	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 3 abstentions.

2018-062 Abrogée : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2ème GENERATION 2018-2020

Les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités locales.

Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

Un premier contrat local de santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois et échu depuis le 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA), le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération Bergeracoise, d'une durée de 3 ans, s'est fixé 3 axes stratégiques et des objectifs opérationnels afin de répondre aux grandes orientations suivantes :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale,
- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé.
- Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie
- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.

➤ **Axe stratégique 1: Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé**

➔ Objectif 1 : soutenir la démographie des professionnels de santé, lutte contre la déprise médicale

- Action : pérennisation du règlement d'intervention en matière de santé
- Action : soutenir le développement de la médecine de demain et les technologies clés associées.

➔ Objectif 2 : mener des actions de prévention de type événementiel (contrat ville, Plan régional de Santé)

- Action : participation aux journées nationales AVC...

➤ **Axe stratégique 2 : Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie**

L'axe santé mentale sera structuré par le **conseil local de santé mentale (CLSM)** dont les objectifs sont :

→ Objectif 1 : accès à la prévention et aux soins

- Action : création d'une cellule pluri professionnelle de gestion des cas complexes
- Action : formation à la prévention suicide
- Participation au projet « Stop bleues » INSERM 2018

→ Objectif 2 : lutte contre la stigmatisation

- Action : Co pilotage d'actions nationales : semaines d'information sur la santé mentale, sur l'autisme...
- Action : Préjugés : lutte contre les préjugés
- Action : de prévention dans le cadre du harcèlement notamment des jeunes

→ Objectif 3 : inclusion sociale et lutte contre l'exclusion

- Action : groupe de travail sur le logement et l'habitat indigne
- Action : groupe de travail sur l'emploi

→ Objectif 4 : promotion de la santé mentale

➤ **Axe stratégique 3 : Parcours de vie de la personne**

- Objectif 1 : Développer les politiques et actions de prévention de type populationnelle.

La santé environnementale et la communication font partie intégrante du dispositif de façon transversale pour l'ensemble des axes retenus.

La programmation d'actions issues du bilan du CLS1 et du nouveau diagnostic de territoire sera ajoutée au fil des rencontres avec les partenaires suite à la validation du COPIL.

Le présent contrat sera signé entre les parties suivantes : l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier de Bergerac, le Centre Hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine.

La Fondation John Bost, l'EHPAD de la Madeleine et la Caisse d'Allocations Familiales sollicités pour leur expertise souhaitent également devenir signataires du CLS.

Le CLS de 2^{ème} génération se dotera d'un règlement de fonctionnement lors d'un prochain Comité de Pilotage qui précisera le niveau d'engagement attendu de chaque signataire ainsi que le rôle de chaque instance constitutive du CLS : COPIL, CO TECH et groupes de travail.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- à approuver :
 - le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération
 - le Conseil Local de Santé Mentale : volet santé mentale du CLS2
 - l'adhésion comme nouveaux signataires de la Fondation John Bost, de l'EHPAD de la Madeleine et la Caisse d'Allocations Familiales
- à autoriser le Président à signer ce CLS de 2^{ème} génération.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 1 non-participation.

2018-063 Abrogée : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2016). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Dans le cadre de l'appel à projet 2017 et de l'attribution de subventions, la Communauté d'Agglomération a mis en place une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,

- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité par conséquent intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Concernant l'appel à projets 2018 et selon les modalités de cette nouvelle grille d'évaluation, la CAB propose de subventionner 31 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 58 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 4 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Créer sa boîte, pourquoi pas vous ?</i>	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE 24)	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	7 500 €
<i>Orient'Activ</i>	Retravailler Sud-Ouest	1 100 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	1 700 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	800 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Les filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €

<i>Action d'insertion et de promotion de la santé globale auprès de jeunes femmes en situation d'exclusion</i>	MAT – Ville de Bergerac	500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	2 000 €
Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Ateliers de familiarisation aux techniques télévisuelles</i>	Canal Pourpre	500 €
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>La culture franchit les murs</i>	Les Papillons Blancs	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	10 000 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	10 000 €
<i>Résidences Nomades</i>	La Gargouille	1 500 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	700 €
<i>Si t'es foot !</i>	US La Catte	1 000 €
<i>Rugby citoyen</i>	US Bergerac	1 000 €
<i>L'Art est ouvert</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Ligue de l'Enseignement	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 000 €
<i>Jardins solidaires</i>	Les Restaurants du Cœur	1 000 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €

<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 200 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens : 500 € au titre de l'aide aux projets et 1 500 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

<u>Pour information :</u>	
En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 4 actions pour les coûts suivantes :	
<i>Lettre d'information « Politique de la Ville »</i>	2 500 €
<i>Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire (LAP'S) (Pôle Jeunesse)</i>	17 840 €
<i>Actions jeunes (BIJ)</i>	12 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	15 390 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

2018-064 Abrogée : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL NOUVELLE AQUITAINE (SMINA)

Les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, il contribuera également à renforcer les offres de transport collectif pour les déplacements du quotidien, et ce à travers la mise en œuvre d'un Versement Transport additionnel sur les aires à dominante urbaine des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires et concernées par des services de transport complémentaires.

Un syndicat mixte d'intermodalité

La création du **Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)**, inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

Le SMINA, qui vise à réunir la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des 27 autorités organisatrices de la mobilité, constituera le plus grand syndicat mixte de France de par son étendue géographique et le nombre de réseaux de transport concernés.

Avec pour objectif majeur d'assurer l'instauration d'une véritable chaîne de déplacement, le SMINA a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes prévues par la loi:

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

Une des premières actions du SMINA sera la mise en ligne dès septembre 2018 du projet de système d'information multimodal (SIM) qui disposera :

- des fonctionnalités classiques attendues de ce type d'outil (calculateur d'itinéraires tout mode, état du trafic, recherche d'informations horaires et tarifaires, mise en relation d'usagers pour bénéficier de covoiturage ou de tarifs « groupe », etc...) ;
- de services innovants facilitant l'utilisation des transports collectifs (temps réel, guidage lors du trajet, informations prédictives avec par exemple l'occupation de parc-relais ou la disponibilité de vélos en libre-service, vente en ligne sur support dématérialisé) ;
- d'une grande disponibilité quant aux canaux de diffusion (site internet, application mobile / tablette, web services / marques grises, afficheurs légers dans les PEM, etc...).

A titre facultatif, le SMINA pourra également se voir transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

En outre, le SMINA, dans sa logique de structure de coopération entre Autorités Organisatrices, jouera également un rôle actif quant à la planification des déplacements à court, moyen et long terme, et ce en vue de proposer de nouvelles solutions de mobilité aux habitants de la Nouvelle-Aquitaine (réseaux de cars express, TER métropolitains, coordination des politiques « covoiturage » et « vélo », soutien aux études de déplacements, etc...).

L'ensemble de ces sujets étant tout particulièrement attendus par de nombreux territoires, la mise en œuvre du SMINA contribuera à améliorer les déplacements pour l'ensemble de nos habitants.

Gouvernance et financement

La gouvernance du SMINA, organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale.

La question de la gouvernance, particulièrement prégnante, a ainsi été travaillée afin de permettre la meilleure représentativité possible pour l'ensemble des membres (garantie statutaire d'un équilibre pour chaque autorité organisatrice quant aux voix au sein des instances syndicales, à la population couverte ainsi qu'au montant de cotisation financière demandée) mais aussi de rassurer les autorités organisatrices sur une non hégémonie de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dispositions législatives en vigueur pour les syndicats mixtes issus de la loi SRU n'offrent pas la possibilité d'associer d'autres membres que des collectivités organisatrices de transport ou de mobilité.

Toutefois, il demeure possible d'associer aux travaux du SMINA, à titre consultatif et donc sans voix délibérative, toute collectivité territoriale intéressée par les sujets de l'intermodalité. C'est ainsi qu'il sera proposé aux Départements et aux Communautés de communes qui le souhaitent de participer aux séances du Comité Syndical et des Comités de bassin.

Financé par les cotisations de ses membres pour l'exercice de ses compétences obligatoires, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité désireuses d'aller plus loin dans la coopération à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes. A cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices) pour lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise interviendra à hauteur de 20 000 €/an.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA), au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 6 abstentions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Il est proposé de désigner Claude CARPE (titulaire) et Daniel GARRIGUE (suppléant) .

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont élus.

2018-065 Abrogée : HABITAT - OUVERTURE D'UN GUICHET ENREGISTREUR AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social, et de définir des stratégies locales en matière d'attributions.

Cette réforme se traduit notamment par :

- la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement (créée pour la CAB le 6 juillet 2017) qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir des orientations en matière d'attributions dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « Convention Intercommunale d'Attribution ».
- l'intégration aux programmes Locaux de l'Habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des demandeurs » (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins et des circonstances locales.

L'article 70 de la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, est venu compléter l'article L. 441 du Code de la Construction et de l'Habitation, en affirmant le principe du droit au logement et l'objectif de mixité sociale :

- « L'attribution des logements locatifs sociaux (LLS) participe à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées ;
- L'attribution des LLS doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les collectivités territoriales et les réservataires de logements locatifs sociaux concourent, en fonction de leurs compétences, à la réalisation des objectifs mentionnés aux alinéas précédents. »

La mise en œuvre de ces orientations se fait par le biais de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel définissant les engagements des partenaires et notamment pour « chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement quantifié et territorialisé d'attributions de logements : à des ménages à bas revenus hors QPV, aux personnes bénéficiaires du DALO et à des personnes répondant aux critères de priorité, ... »

La CIA couvrant notre territoire a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018.

Dans chaque QPV, une commission (pré-commission) composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du représentant de l'EPCI est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon les modalités définies par la convention d'attribution.

Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence Intercommunale du Logement.

Afin de pouvoir mener pleinement son rôle lors de ces pré-commissions, la CAB doit pouvoir disposer des informations nécessaires concernant les demandeurs de logements sociaux. L'ensemble des demandes étant centralisé au Système National d'Enregistrement (SNE), il est nécessaire de pouvoir disposer d'un droit d'ouverture d'un guichet enregistreur au SNE.

Le Code de la Construction et de l'Habitation indique dans son article R 441-2-1 : « Le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet, peuvent être services enregistreurs ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la démarche d'ouverture d'un guichet enregistreur auprès du gestionnaire territorial du Système National d'Enregistrement.
- autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette démarche.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 non-participations.

2018-066 Abrogée : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « TOUTIFAUT » A BERGERAC

Dans la nuit du 22 au 23 juin 2017, l'accueil de loisirs « Toutifaut » à Bergerac a été victime d'un vol avec effraction. Le déficit a été constaté par la Trésorerie Municipale à hauteur de 9.358,28 €.

Une plainte contre X a été déposée le 23 juin 2017 auprès du commissariat de Bergerac.

Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur la régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par Mme Jessica GUIBERT, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Toutifaut » à Bergerac ;
- la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la somme de 9.358,28 € qui permet d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Pour information, un titre de recettes exceptionnel sera émis pour un montant de 8.655,28 € correspondant aux chèques volés mais refaits par les familles. Seuls les règlements effectués par chèques CESU et en espèces n'ont pu être réclamés aux familles.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2018-067 Abrogée : ZAE LES SARDINES – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DANA

Monsieur Daniel BILLARD, dirigeant de la société Décors et Paysages installée sur la commune de St Laurent des Vignes, souhaite créer une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysagé, sur la ZAE des Sardines. Pour cela, il crée une nouvelle société « Pierres et Passions ».

Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette de un à trois emplois à terme.

Ainsi, la S.C.I. DANA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 336 (lot 3) d'une surface totale de 6 044 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Le Garrec, Notaire à Boulazac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Le Garrec, notaire à Boulazac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 1 abstention et 3 non-participations.

2018-068 Abrogée : ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE GARDONNE

Dans le cadre du projet de structuration d'une filière Légumes bio en Bergeracois et du Projet Alimentaire du Territoire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage d'acquérir des terrains agricoles appartenant à la SAFER situés sur la commune de Gardonne.

Cette acquisition porterait sur les parcelles S° A n° 1177, 1192, 1193 et 1194 d'une surface globale de 71 728 m² comprenant un bâtiment (ancien séchoir à tabac) et s'effectuerait au prix de 52.385 € HT.

Situés en zone de captage prioritaire, l'acquisition de ces terrains peut être accompagnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % de la dépense éligible qui s'établit à 44 900 € *.

L'objectif de cette acquisition est de permettre à un agriculteur en reconversion de s'installer et s'orienter vers de la production bio destinée à l'approvisionnement de la restauration collective. L'animation et la gestion du site seraient confiées à la Chambre d'Agriculture.

Un bail contenant des clauses environnementales sera signé avec l'exploitant qui s'engagera à mettre en place des pratiques culturales adaptées visant à protéger notamment la ressource en eau et limiter la pollution des sols. Le preneur s'engagera à la conduite des productions suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Le plan de financement de l'acquisition serait le suivant :

Dépenses :

Prix principal d'acquisition :	45 000 €
Frais divers :	7 385 €

TOTAL 52 385 €

Recettes :

Subvention Agence de l'eau (80% de l'assiette éligible)	35 920 €
Autofinancement CAB :	16 465 €

TOTAL 52 385 €

*Détail du montant de 44 900 € pris en compte pour le calcul de la subvention Agence de l'eau :

- Acquisition terrains :	40 000 €
- Rémunération de la SAFER :	2 250 €
- Frais d'acquisition CAB :	1 800 €
- Frais de portage (frais financier) :	850 €

44 900 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- désigner Maître Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 10 contre, 7 abstentions et 3 non-participations.

2018-069 Abrogée : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MENUISERIE PENY - COMMUNE DE GARDONNE

M. PENY souhaite créer son entreprise d'ébénisterie et de menuiserie sur la commune de Gardonne.

Dans ce cadre, il doit investir pour un montant de 28.351 €HT (24.125 €HT pour les aménagements et 4.226 €HT pour le matériel).

Il envisage de créer 1 emploi.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	24.125,00 €
Investissements matériels	4.226,00 €
	28.351,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3.500 €	24.125 €	14,50
La société Menuiserie PENY (autofinancement et emprunt bancaire)	24.851€		
Total	28.351 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 14,50 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

La Région et le Département ont été sollicités.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.500 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Menuiserie PENY.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 1 abstention et 2 non-participations.

**2018-070 Abrogée : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS PATISSERIE FRANCOIS
- COMMUNE DE BERGERAC**

La SAS PATISSERIE FRANCOIS, Pâtissier-Chocolatier, est installée rue Valette et rue Ste Catherine à Bergerac.

Elle dispose d'un laboratoire de transformation situé rue Bargironnette qui n'est plus adapté à l'évolution de l'activité. Aussi, dans le cadre de son développement, notamment à l'export et afin d'accroître ses capacités de production, M. Granger souhaite créer un nouveau laboratoire sur la ZAE de Vallade. Le montant total des investissements s'établit à 426.787 € HT (159.789,15 € HT pour l'aménagement du bâtiment et 266.998,75 € HT pour le matériel et les équipements de production).

La société emploie à ce jour 15 salariés dont 4 apprentis et envisage de créer dans le cadre de ce développement 2 à 3 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	159.789,15 €
Investissements matériels	266.998,75 €
	426.787,90 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €	266.998,75 €	11,24
Subvention Département	30 000 €	266.998,75 €	11,24
Subvention CAB	20 000 €	159.789,15 €	12,52
SAS Pâtisserie François (autofinancement et emprunt bancaire)	346.787,90 €		
Total	426.787,90 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 20.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région interviendrait à hauteur de 30.000 € et le Département également à hauteur de 30.000 € pour la partie matériel.

Le taux d'aide publique cumulée de 18,74 % n'excède pas le taux maximum autorisé.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20.000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Pâtisserie François.

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 1 abstention et 2 non-participations.

2018-071 Abrogée : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL POUGET MICHELE - COMMUNE DE BERGERAC

Mme POUGET Michèle exploite actuellement sur Périgueux un salon de coiffure éco responsable à l'enseigne L'Hair Bio.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite créer un nouveau salon "éco responsable" sur la commune de Bergerac, 19 rue Mounet Sully.

Dans le cadre de son installation, la société prévoit des investissements pour un montant d'environ 79.492€HT (aménagement des bâtiments pour 37.938 €HT, acquisition de matériels et informatique pour 41.554 €HT).

La société envisage de créer 3 emplois à terme.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	37.938,00 €
Investissements matériels	41.554,00 €
	79.492,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5.000,00 €	37.938,00 €	13,18
Prêt d'honneur Initiative Périgord	15.000,00 €		
SARL POUGET Michèle (autofinancement et emprunt bancaire)	59.492,00 €		
Total	79 492,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 13,18 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Une demande d'aide est en cours auprès de la Région.

Initiative Périgord a été sollicité pour un prêt d'honneur à hauteur de 15.000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à la SARL POUGET MICHELE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 1 abstention et 2 non-participations.

2018-072 Abrogée : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MON COIFFEUR EXCLUSIF - COMMUNE DE BERGERAC

Mme Amélie LESCAUT exploite actuellement un salon de coiffure 20 rue Berggren à Bergerac. Elle souhaite redynamiser son activité grâce à son affiliation au réseau "Mon Coiffeur Exclusif".

Dans le cadre de son développement, elle souhaite agrandir son salon, renforcer son identité visuelle et prévoit des investissements pour un montant total d'environ 20.000 €.

La société emploie 1 personne à temps complet et envisage de créer dans le cadre de ce développement 1 emploi supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers et matériels	20.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	20 000 €	15
Prêt d'honneur Initiative Périgord	7 000 €		
Sté Mon Coiffeur Exclusif (autofinancement et emprunt bancaire)	10 000 €		
Total	20.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 15 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Initiative Périgord lui a accordé un prêt d'honneur de 7.000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 Février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise MON COIFFEUR EXCLUSIF.

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 1 abstention et 2 non-participations.

2018-073 Abrogée : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE EPV 12

La Société Tryba Energy, à travers sa société de projet EPV 12, a été désignée lauréate de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) le 2 mai 2017 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Cette installation est prévue sur le toit de 4 bâtiments situés sur le site de l'Escat et nécessite la conclusion d'un bail emphytéotique, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Afin de permettre au preneur de réaliser une centrale photovoltaïque en toiture, le bailleur permet une division en volume par un géomètre expert, correspondant à l'emprise de la toiture des bâtiments.
- Le bail est consenti pour une durée de 25 ans.
- Compte tenu de la prise en charge par le preneur de travaux de rénovation des toitures afin de conférer au bâtiment un usage normal, la redevance annuelle est fixée à un Euro symbolique.
- Le bailleur confère au preneur la faculté d'implanter, d'exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque et la réalisation des travaux et aménagements pour son raccordement au réseau public.
- Le preneur s'oblige à maintenir en bon état d'entretien et de réparations locatives, le complexe d'étanchéité de la toiture des bâtiments et dans le périmètre d'intervention des travaux du preneur.
- Pendant le cours du bail, le bailleur s'engage à laisser au preneur l'accès aux lots loués ainsi qu'à toutes servitudes utiles au projet.
- A l'expiration du bail, la centrale photovoltaïque pourra être soit cédée au bailleur, soit démantelée par le preneur à ses frais.
- Les parties pourront étudier une prolongation du bail d'un commun accord 6 mois avant échéance de ce dernier. Cette prolongation pourra être renouvelée par période de 5 ans afin de poursuivre l'exploitation des équipements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- confier les intérêts de la CAB à Maître LE GARREC, Notaire à Boulazac ;
- approuver le bail emphytéotique avec la société EPV 12 ;
- autoriser le Président à procéder à sa signature.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions et 3 non-participations.

2018-074 Abrogée : VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS A « LA NAUVE » A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme celui de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale), l'acquisition d'autres portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² de la dernière acquisition a été proposé, soit 2,5 €/m². En effet, les terrains dont l'acquisition a fait l'objet de la délibération n° 2017-250 du 18 décembre 2017, sont à 150 m de distance et présentent les mêmes caractéristiques.

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant d'environ 3 637,5 € TTC frais d'acquisition compris.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 2 abstentions et 1 non-participation.

2018-075 Abrogée : VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS RUE NUNGESSER ET COLI A BERGERAC

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, l'acquisition d'autres portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. C'est le cas sur la commune de Bergerac où une parcelle non bâtie permettrait un aménagement plus léger et moins long rue Nungesser et Coli, voie très fréquentée où l'habitat, donc le stationnement, sont relativement denses.

L'acquisition proposée porte sur la parcelle section EL n°112 sur la commune de Bergerac au 28 rue Nungesser et Coli, sa surface est d'environ 500 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre FORT, pour réaliser la piste en site propre.

La parcelle a été achetée fin 2009 par Monsieur FORT pour un montant de 39 756,46 €. Puis il a fait nettoyer la parcelle et démolir le bâtiment. La CAB propose donc de porter cette acquisition à un montant de 50 000 € (hors frais d'acquisition), correspondant aux frais engagés par le propriétaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte de vente ;

- à autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 2 abstentions et 1 non-participation.

**2018-076 Abrogée : VELOURTE VOIE VERTE – ECHANGE DE TERRAINS
AVEC LA SCI LA CHATAIGNERAIE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières. En effet, sur certains secteurs, comme à Bergerac, ne pouvant passer dans l'enceinte du PPRT, le tracé initial qui devait emprunter la piste longeant la SNPE a été détourné. Ce nouvel itinéraire permettra de desservir le site de la CAB et sécurisera l'accès à Picquecailloux et au gymnase Aragon.

La CAB est déjà propriétaire de parcelles sur le site du domaine de la Tour acquises avant l'achat de la zone ANS dont certaines sont difficilement aménageables car en zone humide. Aussi, afin de réduire le plus possible le temps de parcours sur le domaine de cultures expérimentales, il a été proposé à la SCI Châtaigneraie, représentée par Laurent Testut, son Président, de lui restituer les parcelles inutiles pour le projet de tracé en échange d'autres terrains capitaux pour le tracé. Les parties, se sont entendues pour réaliser l'échange suivant.

La SCI Châtaigneraie cède à titre d'échange les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m ²
Bergerac	BE	120	2045
Bergerac	AZ	369	525
Bergerac	AZ	367	897
Bergerac	AZ	367	1140
Bergerac	AZ	159	84
Somme =			4 691 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 158 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BE	120	2045	N1	2	4 090 €
AZ	369	525	N1	2	1 050 €
AZ	367	897	N1	2	1 794 €
AZ	367	1140	A	1	1 140 €
AZ	159	84	A	1	84 €
Valeur =					8 158 €

A titre d'échange, la CAB cède les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m ²
Bergerac	BC	340	412
Bergerac	BC	353	436
Bergerac	BC	345	639
Bergerac	BC	348	766
Bergerac	BC	351	19
Bergerac	AZ	368	16
Bergerac	AZ	370	708
Bergerac	AZ	372	729
Somme =			3 725 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 285 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BC	340	412	Uy	3 €	1 236 €
BC	353	436	Uy	3 €	1 308 €
BC	345	639	Uy	3 €	1 917 €
BC	348	766	2AUy	3 €	2 298 €
BC	351	19	Uy	3 €	57 €
AZ	368	16	N1	2 €	32 €
AZ	370	708	A1	1 €	708 €
AZ	372	729	A1	1 €	729 €
Valeur =					8 285 €

Compte-tenu de la configuration des lieux et des enjeux du projet, les parties ont convenu d'un commun accord qu'aucune soulte ne sera due de part et d'autre.

Les frais relatifs au dit-échange seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cet échange aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte d'échange à intervenir,
- à autoriser le Président de la CAB à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 2 abstentions et 1 non-participation.

2018-077 Abrogée : MOTION RELATIVE AU PROJET D'UNITE PILOTE D'INERTAGE DE L'AMIANTE A BERGERAC

RAPPELANT que chaque jour, la fibre amiante fait quinze morts en France et que plus de 100 000 décès sont annoncés d'ici 2050,

RAPPELANT que l'amiante est encore présente en masse partout : écoles, entreprises, logements, moyens de transport et qu'une estimation alarmante relève que plus de vingt millions de tonnes de produits amiantés sont installés sur l'Hexagone,

RAPPELANT qu'en l'état actuel en France la majeure partie du traitement se fait par l'enfouissement,

RAPPELANT que cette solution fait face aujourd'hui à ses limites les décharges spécialisées arrivent à saturation, coûtent de plus en plus cher et ne règlent en rien le fond du problème,

CONSIDERANT que la solution d'inertage de l'amiante par torche plasma n'arrive pas à traiter de suffisants volumes,

RAPPELANT que le parlement européen qui a pris toute la mesure de ce drame humanitaire vient d'inviter les pays membres à ne plus enfouir ce matériau, mais bel et bien à le détruire,

PRENANT ACTE que des chercheurs de l'université de Montpellier ont mis au point une solution industrielle à l'éradication définitive de la fibre amiante, à faible coût et sans le moindre danger par immersion dans des bains d'acide sulfurique, pour devenir enfin inoffensive et même recyclable et revalorisée,

CONSIDERANT qu'à ce jour le seul frein au lancement de ce procédé est le manque d'un site pour l'installation d'une unité pilote avant son développement industriel,

RAPPELANT que Bergerac, via son site de la Poudrerie, mais également Périgueux avec ses ateliers SNCF ainsi que le centre de stockage de Saint-Laurent-des-Hommes, possèdent toutes les infrastructures adéquates pour accueillir et développer un tel projet,

RAPPELANT que la SNPE possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre : un classement SEVESO haut seuil, une unité d'acide, un savoir-faire des personnels dans ce domaine, plusieurs dizaines d'hectares de friches industrielles et un accès ferroviaire,

RAPPELANT que le Technicentre SNCF de Périgueux, dans le cadre du démantèlement de ses voitures, produit chaque année plus de quinze tonnes de déchets amiantés qui transitent par camions à des centaines de kilomètres pour être enfouis,

RAPPELANT que les salariés avec leurs organisations syndicales du Technicentre SNCF de Périgueux sont porteurs d'un projet de désamiantage de ses voitures à plus grande échelle qui pourrait être complémentaire avec le projet d'inertage sur Bergerac,

CONSIDERANT que l'enjeu sanitaire de ce projet est évident, l'inertage de l'amiante garantissant enfin contre toute contamination future pour l'être humain,

CONSIDERANT que l'intérêt est également social pour le département de la Dordogne qui ne peut faire reposer son avenir sur la seule richesse créée par son agriculture, son tourisme et ses services, le développement industriel restant le meilleur moteur de revitalisation et de création d'emplois qualifiés,

CONSIDERANT que ce projet porte aussi une dimension écologique notamment dans le développement du transport par Fret en sécurisant le transport de matière dangereuse et la dépollution des sites,

CONSIDERANT que les infrastructures ferroviaires jusqu'à l'intérieur du site de la SNPE Bergerac existante ne demandent qu'une remise en service et que le transport ferroutage est un moyen de sauvegarder et rénover nos lignes secondaires dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest à partir du nœud ferroviaire du Buisson de Cadouin,

CONSIDERANT que ce projet est de nature à réduire le coût des charges et des structures qui pèsent lourdement sur la plate-forme bergeracoise de la SNPE et porte l'ambition d'une diversification de production génératrice d'emplois sur le département durement frappé par le chômage de masse,

LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BERGERACOISE:

SOUTIENT ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE.

APPELLE :

- les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche ;
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
- Les Chambres consulaires concernées ;
- Les Intercommunalités concernées et le Département dans le cadre de leurs compétences ;
- La SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'Etat ;

A suivre avec une attention particulière ce projet en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante sur Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver la motion.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention et 2 non-participations.

RECUEIL ADMINISTRATIF
N°1.2018

SUITE 1

2018-078 : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 471 285.36 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017 :	2 471 285.36 €
	Résultat antérieur reporté :	1 903 153.71 €
	Résultat à affecter :	<u>4 374 439.07 €</u>

Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2017 (1) :	809 096.96 €
	Solde des restes à réaliser 2017 (2) :	-201 269.82 €
	Résultat d'investissement 2016 reporté (3) :	-2 436 430.02 €
	Besoin de financement de la section : (1+2+3)	<u>-1 828 602.88 €</u>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement provisoire de l'année 2017, de 4 374 439.07 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2018 pour 1 828 602.88 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 545 836.19 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- Z.A.E de Bouniaques :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un excédent de 23 164.90 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 48 137.56 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat de -11 548.96 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 39 135.57 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat de -29 036.13 € en section de fonctionnement et excédentaire de 64 124.01 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire de 41 826.77 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 76 169.59 €.

Soit un résultat cumulé de +148 697.89 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 239.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est nul et la section d'investissement présente un résultat déficitaire pour -2 965.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et -168 049.85 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de 259 621.50 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 210.53 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -293 924.05 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 178.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -706 739.77 € à reprendre en section d'investissement sur 2018.

- **Z.A.E Lotissement des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 997.56 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 20 058.53 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Saint Laurent des Vignes :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -17 723.75 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 93 722.92 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 7 590.11 € et la section d'investissement présente un excédent de 42 156.01 €.

Soit un résultat cumulé de +56 024.82 € à reporter en section de fonctionnement, et + 183 749.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -15 700.81 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -149 415.85 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2018.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +20 270.39 €, et la section d'investissement présente un excédent de 605.72 €.

Soit un résultat cumulé de +1 449.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 19 935.08 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de +114 432.72 € et la section d'investissement présente un déficit de -105 231.36 €.

Soit un résultat cumulé de +3 161.41 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 300.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2018.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est déficitaire de -37 334.64 € et la section d'investissement présente un déficit de 91 630.54 €.

Soit un résultat cumulé de +215 851.46 € à reporter en section de fonctionnement, et +218 866.40 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -11 356.86 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -153 905.06 €.

Soit un résultat cumulé de -11 356.86 € à reporter en section de fonctionnement, et +229 673.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2017 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 6 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-018 adoptée le 26/02/2018.

2018-079 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2018 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 50 710 956.67€. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 35 837 857.19 € et celui de la section d'investissement à 14 873 099.48 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 (budget principal) tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-019 adoptée le 26/02/2018.

**2018-080 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-020 adoptée le 26/02/2018.

**2018-081 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-021 adoptée le 26/02/2018.

**2018-082 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Complexe du Roc » retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-022 adoptée le 26/02/2018.

**2018-083 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-023 adoptée le 26/02/2018.

**2018-084 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-024 adoptée le 26/02/2018.

**2018-085 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-025 adoptée le 26/02/2018.

**2018-086 : BUDGET ANNEXE « ZAE DES GALINOUX » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-026 adoptée le 26/02/2018.

2018-087 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-027 adoptée le 26/02/2018.

2018-088 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-028 adoptée le 26/02/2018.

**2018-089 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » –
BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-029 adoptée le 26/02/2018.

**2018-090 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA
POUDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2018 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 11 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-030 adoptée le 26/02/2018.

2018-091 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2018 aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Mission locale insertion	25 738 €	25 738 €
Périgord développement	3 000 €	3 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	3 750 €
Agence de Développement et d'Innovation		6 300 €
Association de la Maison de Nouvelle Aquitaine		5 000 €
Aquitaine Active		2 000 €
Cluster B		1 000 €
Office de Tourisme	242 500 €	252 500 € (dont 100 000 € déjà attribués le 29/01/2018)
APAMH - Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées	10 400 €	10 400 €
ADIL		1 000 €
Melkior Théâtre	5 000 €	5 000 €
Jazz Pourpre	18 000 €	18 000 €
Les Rives de l'Art	3 000 €	2 000 €
Passerelle(s)	1 500 €	1 500 €
MANEGE "Ecouter pour l'instant"	1 000 €	1 000 €
Eclats de Lire	1 200 €	1 200 €
Théâtre de la Gargouille	5 000 €	5 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 €

Association B6.12		300 €
BASE		900 €
Blues Pourpre		1 900 €
Association la Claque		800 €
Association Ribambelle		500 €
Pays du Grand Bergeracois	76 800,90 €	35 377 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
ADELFA	2 500 €	2 500 €
Collectif des Ploucs	1 000 €	2 500 €
Le CEP Saussignac	750 €	750 €
Confrérie les Raisins d'Or	750 €	750 €
Foire Aux Vins	1 000 €	1 000 €
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2018 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 6 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Pascal DELTEIL, secrétaire du Pays du Grand Bergeracois
- Marc LETURGIE, membre du CA de l'association Overlook
- Cécile LABARTHE, membre du CA de la Mission Locale
- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme
- Christiane DELPON, membre du CA de l'Office de Tourisme

- Daniel GARRIGUE, membre du CA de l'Office de Tourisme

Cette délibération abroge la délibération n°2018-031 adoptée le 26/02/2018.

2018-092 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de deux emplois contractuels permanents en stagiaires avec la création de deux postes d'adjoint technique pour les services informatique et voirie.
- Transformation d'un emploi contractuel non permanent en emploi contractuel permanent avec la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour le service petite enfance.
- Suppression de 6 postes (transfert des musées).
- Suppression de la crèche familiale (3 postes).

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} MARS 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	2	Emplois fonctionnels
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	5	Dont 2 emplois fonctionnels
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché territorial	A	6	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	

Adjoint administratif	C	9	7	7	1 poste ouvert congé parental
		69	61	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	2	2	2	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	9	9	9	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0.64 ETP

Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	36	35	35	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		167	162	162	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0.9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	

Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	18	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		32	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint d'Animation	C	21	18	18	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 33h46 hebdo	C	1	1	1	0,96 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		42	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		28	25	25	

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		363	336	333	
---------------------------------------	--	-----	-----	-----	--

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Administratif	C	2	2	2	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	3	1	1	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1.6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		22	17	17	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		27	21	21	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		390	357	354	
-----------------------------	--	-----	-----	-----	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-033 adoptée le 26/02/2018.

2018-093 : APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AVAP-SPR) DE BERGERAC

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée par le conseil communautaire pour se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur une partie de la commune de Bergerac (délibération du 23 juin 2014).

La loi LCAP du 7 juillet 2016 entraîne la transformation des AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La procédure d'élaboration de l'AVAP n'en a cependant pas été modifiée. A l'approbation de l'AVAP, celle-ci deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

Présentation du dossier d'AVAP

L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le patrimoine de Bergerac (centre-ville et certains sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le PLU (travaux sur bâtiments et espaces publics, impacts sur le paysage).

Le dossier d'AVAP est constitué de :

- un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire et les différents zonages ;
- un règlement.

Le projet d'AVAP a presque doublé la superficie concernée par la protection assurée par la ZPPAUP. L'AVAP de Bergerac comprend désormais 6 zones :

- le centre historique moyenâgeux
- Le centre-ville XIXème, ses parcs et jardins et les faubourgs
- Les témoins de l'histoire industrielle et artisanale de la ville
- Des éléments d'architecture moderne
- De grands domaines, châteaux et hameaux patrimoniaux

- Le paysage formé par les principaux cours d'eau, le paysage de la vallée de la Dordogne

A l'intérieur du périmètre de chaque zone, le paysage et le bâti sont identifiés et règlementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale.

Le règlement de L'AVAP reprend en partie les prescriptions de la ZPPAUP. Il différencie cependant les immeubles remarquables d'intérêt architectural ou urbain (isolés ou formant des ensembles homogènes) qui sont repérés sur tout le territoire de l'AVAP par une légende spécifique et pour lesquels les règles sont spécifiques.

Le règlement intègre en outre la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine en précisant par exemple les conditions d'intégration d'équipements liés aux économies d'énergie.

Procédure

Au cours de la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée par plusieurs moyens :

- mise à disposition d'un registre de concertation, exposition publique de 3 mois ;
- réunion publique s'adressant aux propriétaires, commerçants du centre-ville, artisans de la rénovation, et associations du patrimoine bâti et naturel ;
- rencontre avec les syndics de copropriété ;
- articles de presse ;
- information sur les sites internet de la Ville et de la CAB.

Les résultats de la concertation ont permis de conforter certaines thématiques et d'entendre le besoin d'informations et de conseils exprimé par la population.

Le projet d'AVAP a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.

Le projet d'AVAP a également été transmis au groupe de travail préalable à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 17 novembre 2016. Le groupe de travail a apprécié la pertinence du zonage et du règlement et demandé de rappeler la réglementation en matière d'archéologie et de donner des informations sur la cohérence entre AVAP et PLUI. Le dossier a ensuite été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 24 janvier 2017 qui a émis un avis favorable.

Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 13 mars 2017. La Ville de Bergerac, la Chambre d'Agriculture, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la DDT et le SYCOTEB ont fait parvenir des avis ou des remarques. Ces éléments ont été soumis à la Commission Locale de l'AVAP le 02 juin 2017 qui a décidé de la façon d'y répondre en modifiant le dossier.

Le document a été soumis à enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2017. Deux personnes ont participé à l'enquête publique, l'un en son nom propre, l'autre au nom de l'association « Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne ». Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations. La Commission Locale de l'AVAP du 25 septembre 2017 a pris connaissance de ces nouveaux éléments et a voté le projet d'AVAP tel que présenté aujourd'hui pour approbation.

Le dossier a été transmis pour accord à Madame la Préfète de Dordogne le 17 octobre 2017.

A son approbation l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la commune en tant que Servitude d'Utilité Publique en remplacement de la ZPPAUP.

Le PLU de Bergerac sera mis en compatibilité avec cette nouvelle Servitude d'Utilité Publique à travers l'élaboration du PLUIHD de la CAB qui prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP-SPR.

La Commission Locale de l'AVAP devenue SPR

La Commission Locale de l'AVAP, (nommée jusqu'ici CLAVAP) doit évoluer pour devenir la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR). Son institution est prévue par l'article L631-3 dès l'entrée en vigueur du SPR. Sa composition, fixée par l'article D631-5, doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission (Président de l'EPCI) ;
- le maire de la commune concernée;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en son sein ; les élus seront désignés par le bureau de la CAB en fonction de leur délégation (Urbanisme, Habitat, Tourisme, Voirie, Petit patrimoine ...).

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les associations et les personnalités qualifiées ont été choisies par la CAB sur proposition de la Commission Locale de l'AVAP. La liste ainsi établie, présentée en pièce annexe de la délibération, a été soumise à l'avis de Madame la Préfète.

Suivant l'article L631 du code du patrimoine, la commission sera consultée au moment de la révision ou de la modification du document et elle assurera le suivi de sa mise en œuvre. Elle pourra proposer la modification ou la mise en révision du document.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants, les anciens articles L642-1 et suivants, D642-1 et suivants abrogés le 09 juillet 2016 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-115 du 23 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-137 du 19 décembre 2016 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation avec la population ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bergerac auquel l'AVAP-SPR sera annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique, en remplacement de la ZPPAUP ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'agglomération Bergeracoise, prescrit le 08 juillet 2013 et en cours d'élaboration ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, des Personnes Publiques Associées, et les réponses apportées, l'ensemble étant reporté dans le tableau joint en annexe ;

Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et les recommandations du Commissaire-enquêteur, les réponses apportées, l'ensemble étant reporté dans le tableau joint en annexe ;

Vu l'Avis favorable de Madame la Préfète de Dordogne du 19 décembre 2017 sur le dossier au titre des articles L642-3 et D642-9 du code du patrimoine.

Vu l'Avis favorable de Madame la Préfète de Dordogne du 07 février 2018 sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au titre de l'article D631-5 du code du patrimoine.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet d'AVAP de Bergerac, devenant SPR, tel qu'annexé à la présente délibération
- approuvé la composition de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR)

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac, pendant un mois, et sa publication au recueil des actes administratifs ;

- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

*Pièces annexes : **

- *Annexe 1 - Liste des membres de la Commission Locale du SPR*
- *Annexe 2 – Dossier constitutif de l'AVAP-SPR*
- *Annexe 3 – Avis de la préfecture 24 sur le dossier d'AVAP-SPR*
- *Annexe 4 – Tableau des décisions de la CLAVAP en réponse aux avis émis par les PPA et le public*
- *Annexe 5 – Avis de la préfecture 24 sur la composition de la commission locale de l'AVAP-SPR*

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-038 adoptée le 26/02/2018.

2018-094 : FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONFAUCON

La bibliothèque de Monfaucon est actuellement ouverte une demi-journée par mois. Vu la très faible fréquentation de cet équipement communautaire et en accord avec le Maire de la commune et son conseil municipal, il est proposé de ne plus maintenir son ouverture.

De plus, un café littéraire associatif vient d'ouvrir à la place de la bibliothèque dans cette commune. Ce lieu permettra ainsi de maintenir les échanges culturels entre les habitants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à ne pas maintenir l'ouverture de la bibliothèque de Monfaucon.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 7 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-037 adoptée le 26/02/2018.

2018-095 : VENTE DE TERRAINS A LA SCI FILAM – ZAE LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

La société LAZINIÈRE, spécialisée dans l'activité de boucherie charcuterie installée actuellement à Gardonne, souhaite se développer en créant un laboratoire de transformation et un second magasin de vente sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette de deux emplois.

Pour cela, la S.C.I. FILAM (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 505p (lot 9 -plan ci-annexé) d'une surface totale de 2 424 m² environ au prix de 15 € H.T le m², soit pour un montant total de 36 360 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Serge Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-034 adoptée le 26/02/2018.

2018-096 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

La compétence GEMAPI ayant été attribuée par la loi à la CAB depuis le 1^{er} janvier 2018, cette dernière est placée en représentation substitution des communes dans les syndicats présents sur le territoire :

SYNDICAT MIXTE DES TROIS BASSINS :

Le syndicat mixte des 3 bassins où la CAB est placée en représentation substitution de 4 communes et où il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Olivier DUPUY Michel SEJOURNE	Jean-Paul ROCHOIR Pierre DELPEUCH
Frédéric DELMARES Daniel GARRIGUE	Francis BECHADERGUE Alain PREVOST
Christiane DELPON Fabien RUET	Alain DURAND Gilbert BLANC
Sébastien BOURDIN Christophe GAUTHIER	Lionel LACOMBE Claude BECQUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

LE SYNDICAT MIXTE RIVIERES, VALLEES ET PATRIMOINE EN BERGERACOIS (RVPB) :

Le syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) où la CAB est placée en représentation substitution de 21 communes et où il convient de désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

21 TITULAIRES	21 SUPPLEANTS
Marc LETURGIE	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARES	Alain GRACCO DE LAY
Christophe MAMONT	Lionel CLAMENT
Daniel GARRIGUE	Gilbert BLANC
Pascal DELTEIL	Frédéric GAUTHIER
Alain MONTEIL	Jean-Michel DREUIL
Rhizlane ROBIN EL GRENI	M.MAUVAIS
Olivier DUPUY	Eric BEZE
Christophe GAUTHIER	Sébastien BOURDIN
Jean-Paul ROCHOIR	Alain PLAZZI
Michel THIEBAULT	André BONHOMME
Claude CARPE	Jean-Marc CHASSAGNE
Roger LAPOUGE	Christophe GIROL
Roland FRAY	Francis DELTEIL
Jacqueline VANDENABEELE	Laurence ROUAN
René VISENTINI	Fabien RUET
Marcel RONDONNIER	Cédric LOUGRAT
Alain CASTANG	Jean-Claude BOUSSINOT
Daniel RABAT	Jean-Louis HILAIRE
Patrick CONSOLI	Jean-Louis DESSALLES
Jean-Jacques CHAPELLET	Jean-Marc PIAZZETTA

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-032 adoptée le 26/02/2018.

2018-097 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LES COMMUNES DE GAGEAC-ROUILLAC ET MONESTIER

Par délibération en date du 10 avril 2017 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation dans de bonnes conditions de la campagne de fauchage sur les voiries intercommunales des communes de : Queyssac, Fraisse, St Georges de Blancaneix, Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac, Gageac-Rouillac et Thénac.

Dans le cadre des voiries des communes de Gageac Rouillac et Monestier, la convention initiale fixait un plafonnement d'heures de :

Gageac Rouillac = 80 heures de personnel maximum

Monestier : 332 heures maximum de mise à disposition du matériel

- Vu le nombre de voiries intercommunales transférées en plus sur les communes de Gageac-Rouillac en début d'année 2017, il s'avère que l'évaluation initiale des volumes d'heures est erronée et doit être revue à la hausse concernant le nombre d'heures de personnel pour la commune de Gageac-Rouillac et le nombre d'heures de mise à disposition du matériel pour la commune de Monestier.

- Il est nécessaire d'établir un avenant pour régulariser la convention initiale comme suit :

GAGEAC ROUILLAC	PERSONNEL	237 heures maximum <i>(initialement 80 heures maximum)</i>
MONESTIER	TRACTEUR EPAREUSE	450 heures maximum <i>(initialement 332 heures maximum)</i>

Il est à noter qu'un bilan en fin d'année permettra le traitement financier au nombre réel d'heures effectuées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président, à signer les avenants des conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Communes de Gageac-Rouillac et Monestier.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-035 adoptée le 26/02/2018.

2018-098 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNE DE ST PIERRE D'EYRAUD

Par délibération en date du 15 décembre 2014 et dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, la communauté d'agglomération bergeracoise a conventionné avec la commune de St

Pierre d'Eyraud pour la mise à disposition de personnel et de matériel pouvant intervenir sur ladite commune et celles de Prignonrieux et Le Fleix.

Cette mise à disposition de l'agent communal d'entretien et du matériel de la commune se fait actuellement à hauteur de 20 jours par an maximum .

Suite à la fusion avec les Coteaux de Sigoulès et à l'extension du réseau, il est nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention sur d'autres collectivités et d'établir un avenant à la convention initiale.

Le personnel et le matériel seront donc amenés à intervenir sur les communes de St Pierre d'Eyraud, Prignonrieux, Le Fleix, La Force, Gardonne, Razac de saussignac, Monfaucon et Saussignac.

Cet avenant n'entraîne pas de modification financière.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président, à signer l'avenant de la convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune de St Pierre d'Eyraud.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-036 adoptée le 26/02/2018.

2018-099 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 8 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-039 adoptée le 10/04//2018.

2018-100 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGETS ANNEXES – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

BUDGET ANNEXE ZAE DE BOUNIAGUES – COMPTE DE GESTION – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

BUDGET ANNEXE ZAE SAINT LAURENT DES VIGNES » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes ».

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Complexe du Roc ».

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2017 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 8 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-040 adoptée le 10/04//2018.

2018-101 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 463 714.97 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 815 856.96 €.

- Le résultat global de l'exercice 2017 s'établit donc à +3 279 571.93 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-041 adoptée le 10/04//2018.

2018-102 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe

« Z.A.E de Bouniagues » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de 23 164.90 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 23 164.90 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-042 adoptée le 10/04//2018.

2018-103 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DU LIBRAIRE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E du Libraire » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -11 548.96 € et la section d'investissement un excédent de 39 135.57 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 27 586.61 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E du Libraire » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-043 adoptée le 10/04//2018.

2018-104 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE VALLADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Vallade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat de -29 036.13 € et la section d'investissement présentent un excédent de 64 124.01 €
- L'exercice 2017 présente donc un résultat excédentaire de 35 087.88 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Vallade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-044 adoptée le 10/04//2018.

2018-105 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E des Sardines » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 41 826.77 € et la section d'investissement un excédent de 76 169.59 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 117 996.36 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-045 adoptée le 10/04//2018.

2018-106 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E la Tour ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -2 965.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -2 965.00 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-046 adoptée le 10/04//2018.

2018-107 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 259 621.50 € et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 210.53 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 242 410.97 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-047 adoptée le 10/04//2018.

2018-108 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 60 178.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à -60 178.37 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-048 adoptée le 10/04//2018.

2018-109 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 9 997.56 € et la section d'investissement un excédent de clôture de 20 058.53 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 30 056.09 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-049 adoptée le 10/04//2018.

**2018-109-1 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 7 590.11 €, et la section d'investissement un excédent de 42 156.01 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 49 746.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-049-1 adoptée le 10/04//2018.

2018-110 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe

« Z.A.E de Lanxade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -15 700.81 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à 15 700.81 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-050 adoptée le 10/04//2018.

2018-111 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -17 723.75 € et la section d'investissement un excédent de 93 722.92 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 75 999.17 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Z.A.E de Saint-Laurent-des-Vignes » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-051 adoptée le 10/04//2018.

2018-112 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 20 270.39 € et la section d'investissement un excédent de 605.72 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 20 876.11 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-052 adoptée le 10/04//2018.

2018-113 : BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Complexe du Roc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 114 432.72 € et la section d'investissement un déficit de 105 231.36 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 9 201.36 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-053 adoptée le 10/04//2018.

2018-114 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -37 334.64 € et la section d'investissement un excédent de 91 630.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2017 s'établit donc à 54 295.90 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Transports Urbains bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-054 adoptée le 10/04//2018.

2018-115 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Parc Aqualudique » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2017, par l'examen et le vote du compte administratif 2017 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 11 356.86 € et la section d'investissement un déficit de -153 905.06 €.
- Le déficit de l'exercice 2017 s'établit donc à -165 261.92 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 58 voix pour, 12 abstentions, 1 non-participation.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-055 adoptée le 10/04//2018.

2018-116 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2018 - 018 en date du 26 février 2018, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2017 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 463 714.97 €.

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017 :	2 463 714.97 €
	Résultat antérieur reporté :	1 903 153.71 €
	Résultat à affecter :	4 366 868.68 €
Résultat de l'investissement	Résultat d'investissement 2017 (1) :	815 856.96 €
	Soide des restes à réaliser 2017 (2) :	-201 269.82 €
	Résultat d'investissement 2016 reporté (3) :	-2 436 430.02 €

Besoin de financement de la section : -1 821 842.88 €

(1+2+3)

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2017, de 4 366 868.88 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2018 pour 1 821 842.88 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 545 025.80 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un excédent de 23 164.90 €.

Soit un résultat cumulé de +10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 48 137.56 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat de -11 548.96 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 39 135.57 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat de -29 036.13 € en section de fonctionnement et excédentaire de 64 124.01 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire de 41 826.77 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 76 169.59 €.

Soit un résultat cumulé de +148 697.89 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 239.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est nul et la section d'investissement présente un résultat déficitaire pour -2 965.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et -168 049.85 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de 259 621.50 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 210.53 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -293 924.05 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 178.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -706 739.77 € à reprendre en section d'investissement sur 2018.

- **Z.A.E Lotissement des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 997.56 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 20 058.53 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E de Saint Laurent des Vignes :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -17 723.75 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 93 722.92 €.

Soit un résultat cumulé nul en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce budget a également été clôturé en 2017 et ne sera donc pas repris en 2018.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 7 590.11 € et la section d'investissement présente un excédent de 42 156.01 €.

Soit un résultat cumulé de +56 024.82 € à reporter en section de fonctionnement, et + 183 749.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -15 700.81 €.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -149 415.85 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2018.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 20 270.39 €, et la section d'investissement présente un excédent de 605.72 €.

Soit un résultat cumulé de +1 449.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 19 935.08 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est excédentaire de +114 432.72 € et la section d'investissement présente un déficit de -105 231.36 €.

Soit un résultat cumulé de +3 161.41 € à reporter en section de fonctionnement, et -18 300.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2018.

5 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de ce budget annexe est déficitaire de -37 334.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 91 630.54 €.

Soit un résultat cumulé de +215 851.46 € à reporter en section de fonctionnement, et +218 866.40 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2017 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -11 356.86 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -153 905.06 €.

Soit un résultat cumulé de -11 356.86 € à reporter en section de fonctionnement, et +229 673.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2017 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-056 adoptée le 10/04//2018.

2018-117 : FISCALITE UNIQUE PROFESSIONNELLE – VOTE DES TAUX 2018

La loi de finance pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle. Son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale et a institué de fait, pour les E.P.C.I. en fiscalité professionnelle unique, le régime de la fiscalité

mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

L'année 2017 a été la première année de pleine application de cette réforme de la fiscalité locale pour l'ensemble des communes appartenant à l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès qui ont intégré la communauté d'agglomération. Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux en 2017, calculés selon le dispositif applicable « de droit » conduisait de fait à des variations de pression fiscale importantes.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc voté des taux différents des taux de référence afin de rendre la fiscalité mixte et additionnelle aux communes, et donc respecter le mécanisme de « neutralité fiscale ».

A l'issue du travail sur le pacte financier et fiscal présenté en Conférence des Maires, il est proposé de maintenir les taux de C.F.E. et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau de 2017, et de porter le taux de taxe d'habitation à 9.44 % soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.00 %
- Taxe d'Habitation : 9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti : 3.35 %

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2018 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.00 %
- Taxe d'Habitation : 9.44 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.50 %
- Taxe sur la Foncier Non Bâti : 3.35 %

DECISION :

Adopté par 53 voix pour, 16 voix contre, 2 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-057 adoptée le 10/04//2018.

2018-118 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DE TAUX POUR 2018 PAR ZONE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire. La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avait elle aussi précédemment instauré ce mode de financement par zonages.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 6 965 000 € en 2018 ventilées comme suit :

Zones	Bases 2018 TEOM	Taux 2018 TEOM	Produit attendu	Taux 2017
1	7 366 417 €	10.02%	738 115 €	9.96%
2	36 742 307 €	10.49%	3 854 268 €	10.43%
3	1 404 045 €	12.25%	171 996 €	12.18%
4	6 850 887 €	11.99%	821 421 €	11.92%
5	1 090 255 €	14.60%	159 177 €	14.51%
6	5 875 708 €	9.47%	556 430 €	9.41%
7	1 421 437 €	8.29%	117 837 €	8.24%
8	1 309 408 €	7.33%	95 980 €	7.29%
9	4 578 614 €	9.82%	449 620 €	9.76%
TOTAL	66 639 078 €		6 964 843 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 6 964 843 € et par conséquent, à fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2018 comme suit :

zone 1 :	10.02%
zone 2 :	10.49%
zone 3 :	12.25%
zone 4 :	11.99%
zone 5 :	14.60%
zone 6 :	9.47%

zone 7 : 8.29%
zone 8 : 7.33%
zone 9 : 9.82%

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 2 voix contre.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-058 adoptée le 10/04//2018.

2018-119 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA RENOVATION DE LA VOIE FERREE LIBOURNE – BERGERAC

La ligne ferroviaire Bordeaux – Libourne – Bergerac – Sarlat constitue un enjeu vital pour l'ensemble des habitants de la Vallée de la Dordogne - scolaires et étudiants, salariés, patients, touristes. Il n'existe aujourd'hui aucune alternative crédible pour ses 700 000 usagers annuels. La pression immobilière dans l'agglomération bordelaise augmentera en outre, dans les années à venir, le potentiel d'usagers de cette ligne.

Aussi, bien que les transports ferroviaires n'entrent pas dans leurs compétences et bien qu'elles n'aient pas été parties au Contrat de Plan Etat – Région (CPER), les intercommunalités riveraines de cette ligne ont accepté de participer au financement des 6,75 millions d'euros demandés aux « collectivités locales » pour la rénovation du tronçon Libourne-Bergerac.

Compte tenu de l'engagement pris par les deux départements de Gironde et de Dordogne, qui apportent 1 million d'€ chacun, et des participations forfaitaires de l'agglomération libournaise (500 000 €) et de l'agglomération du Grand Périgueux (150 000 €), nos intercommunalités se sont engagées à financer le montant restant (4 150 000 ou 4 100 000 €), au prorata du nombre de leurs habitants - ce nombre d'habitants n'étant pris en compte que pour moitié pour les intercommunalités qui n'ont pas de gare en activité sur la ligne. Cet engagement, qui suppose que la desserte Sarlat – Bergerac soit assurée dans les mêmes conditions que la desserte Bergerac – Libourne, donnera lieu à un versement étalé sur 3 ans (2019, 2020, 2021) des sommes demandées - un prêt sur 40 ans étant sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sous ces conditions, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à verser, par parts égales sur les trois années 2019, 2020, 2021, un montant de 1 319 182 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au financement de la rénovation du tronçon de voie ferrée Libourne – Bergerac, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant de 1 319 182 €.
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-060 adoptée le 10/04//2018.

2018-120 : INTEGRATION DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord sont habituées à coopérer au sein du Pays du Grand Bergeracois (PGB).

Tirant les conséquences de la loi NOTRe, du redécoupage des régions et de la nouvelle carte intercommunale depuis le 1er janvier 2017, elles ont décidé d'établir une organisation mutualisée des projets à travers une gouvernance négociée.

Ces collectivités veulent poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, elles actent le portage des compétences suivantes définies conjointement par le plus gros des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- L'animation et le pilotage du Conseil de développement (article 88 de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015) ;
- Le Contrat Territorial Unique (CTU) ;
- La gestion et la mobilisation des fonds européens, particulièrement des fonds LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) via le Groupe d'Acteurs locaux (GAL) ;
- La politique touristique ;
- Les métiers d'art.

Ces compétences sont d'ores et déjà toutes détenues par la CAB, notamment au travers des thématiques économiques et touristiques.

Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la CAB intégrera les agents identifiés dans ses services, assumera l'ensemble des coûts de fonctionnement et refacturera, sur la base d'une comptabilité analytique précise, les frais afférents suivant une clé de répartition basée sur les populations respectives. Elle prendra en charge les coûts d'hébergement, l'équipement des agents et les différents frais nécessaires à la réalisation du service.

Afin d'assumer les missions confiées, au début de cette nouvelle organisation, il est identifié les compétences suivantes, sans déterminer les quotités exactes de travail nécessaires pour les assurer :

- . Délégué Général au Grand Bergeracois
- . Gestionnaire et suivi des fonds européens
- . animateur Leader et fonds européens
- . Assistant administratif
- . Technicien numérique et Internet
- . animateur métiers d'art
- . Coordinateur-animateur Tourisme

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le principe d'organisation mutualisée avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord visant au portage des compétences du Pays du Grand Bergeracois ;
- autoriser le Président à signer la convention d'organisation mutualisée conclue entre les quatre EPCI.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-060 bis adoptée le 10/04//2018.

2018-121 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Ouverture des postes pour intégration au 1^{er} juillet 2018 de 4 agents du Grand Pays Bergeracois en contractuels permanents :
 - 1 gestionnaire des fonds européens à temps complet
 - 1 technicien numérique à temps complet
 - 1 animateur métiers d'art à temps non complet
 - 1 assistant administratif à temps complet
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel permanent à temps complet à la micro-crèche de La Force – Prigonrieux (remplacement du départ en disponibilité de la directrice de la structure).
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour nomination à la suite de la réussite à un concours.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er MAI 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	2	Emplois fonctionnels
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	5	Dont 2 emplois fonctionnels
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché Territorial	A	6	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	7	7	1 congé parental + 1 dispo
		69	61	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	2	2	2	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	8	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	36	35	35	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		166	161	161	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	18	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		32	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint d'Animation	C	21	18	18	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 33h46 hebdo	C	1	1	1	0,96 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		42	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème Cl	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,45 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		29	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		363	335	332	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine B&I	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	0	0	
Technicien numérique	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	0	0	0,71 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		25	15	15	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		30	19	19	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		393	354	351	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-061 adoptée le 10/04//2018.

2018-122 : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2ème GENERATION 2018-2020

Les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités locales.

Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

Un premier contrat local de santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois et échu depuis le 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier Contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA), le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'agglomération Bergeracoise, d'une durée de 3 ans, s'est fixé 3 axes stratégiques et des objectifs opérationnels afin de répondre aux grandes orientations suivantes :

- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale,
 - Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé.
 - Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie
 - Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.
- **Axe stratégique 1: Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé**
- ➔ Objectif 1 : soutenir la démographie des professionnels de santé, lutte contre la déprise médicale
 - Action : pérennisation du règlement d'intervention en matière de santé
 - Action : soutenir le développement de la médecine de demain et les technologies clés associées.
 - ➔ Objectif 2 : mener des actions de prévention de type événementiel (contrat ville, Plan régional de Santé)
 - Action : participation aux journées nationales AVC...
- **Axe stratégique 2 : Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie**

L'axe santé mentale sera structuré par le **conseil local de santé mentale (CLSM)** dont les objectifs sont :

→ Objectif 1 : accès à la prévention et aux soins

- Action : création d'une cellule pluri professionnelle de gestion des cas complexes
- Action : formation à la prévention suicide
- Participation au projet « Stop bleues » INSERM 2018

→ Objectif 2 : lutte contre la stigmatisation

- Action : Co pilotage d'actions nationales : semaines d'information sur la santé mentale, sur l'autisme...
- Action : Préjugés : lutte contre les préjugés
- Action : de prévention dans le cadre du harcèlement notamment des jeunes

→ Objectif 3 : inclusion sociale et lutte contre l'exclusion

- Action : groupe de travail sur le logement et l'habitat indigne
- Action : groupe de travail sur l'emploi

→ Objectif 4 : promotion de la santé mentale

➤ **Axe stratégique 3 : Parcours de vie de la personne**

- Objectif 1 : Développer les politiques et actions de prévention de type populationnelle.

La santé environnementale et la communication font partie intégrante du dispositif de façon transversale pour l'ensemble des axes retenus.

La programmation d'actions issues du bilan du CLS1 et du nouveau diagnostic de territoire sera ajoutée au fil des rencontres avec les partenaires suite à la validation du COPIL.

Le présent contrat sera signé entre les parties suivantes : l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier de Bergerac, le Centre Hospitalier Vauclaire, l'association des Papillons Blancs, la CPAM, la clinique Pasteur, la Mutualité Française Dordogne, le Pôle de santé de Bergerac, l'UNAFAM, l'association Croix Marine.

La Fondation John Bost, l'EHPAD de la Madeleine et la Caisse d'Allocations Familiales sollicités pour leur expertise souhaitent également devenir signataires du CLS.

Le CLS de 2^{ème} génération se dotera d'un règlement de fonctionnement lors d'un prochain Comité de Pilotage qui précisera le niveau d'engagement attendu de chaque signataire ainsi que le rôle de chaque instance constitutive du CLS : COPIL, CO TECH et groupes de travail.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver :
 - le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération
 - le Conseil Local de Santé Mentale : volet santé mentale du CLS2
 - l'adhésion comme nouveaux signataires de la Fondation John Bost, de l'EHPAD de la Madeleine et la Caisse d'Allocations Familiales
- autoriser le Président à signer ce CLS de 2^{ème} génération.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-062 adoptée le 10/04//2018.

2018-123 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2016). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Dans le cadre de l'appel à projet 2017 et de l'attribution de subventions, la Communauté d'Agglomération a mis en place une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,

- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité par conséquent intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Concernant l'appel à projets 2018 et selon les modalités de cette nouvelle grille d'évaluation, la CAB propose de subventionner 31 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 58 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 4 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Créer sa boîte, pourquoi pas vous ?</i>	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE 24)	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	7 500 €
<i>Orient'Activ</i>	Retravailler Sud-Ouest	1 100 €
<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	1 700 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	800 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Les filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €

<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €
<i>Action d'insertion et de promotion de la santé globale auprès de jeunes femmes en situation d'exclusion</i>	MAT – Ville de Bergerac	500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	2 000 €
Thématique « Culture et cohésion sociale »		
<i>Ateliers de familiarisation aux techniques télévisuelles</i>	Canal Pourpre	500 €
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>La culture franchit les murs</i>	Les Papillons Blancs	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	10 000 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	10 000 €
<i>Résidences Nomades</i>	La Gargouille	1 500 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	700 €
<i>Si t'es foot !</i>	US La Catte	1 000 €
<i>Rugby citoyen</i>	US Bergerac	1 000 €
<i>L'Art est ouvert</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €

Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Ligue de l'Enseignement	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 000 €

<i>Jardins solidaires</i>	Les Restaurants du Cœur	1 000 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 200 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens : 500 € au titre de l'aide aux projets et 1 500 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

<u>Pour information :</u> En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 4 actions pour les coûts suivantes :	
<i>Lettre d'information « Politique de la Ville »</i>	2 500 €
<i>Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire (LAP'S) (Pôle Jeunesse)</i>	17 840 €
<i>Actions jeunes (BIJ)</i>	12 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	15 390 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-063 adoptée le 10/04//2018.

2018-124 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL NOUVELLE AQUITAINE (SMINA)

Les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, il contribuera également à renforcer les offres de transport collectif pour les déplacements du quotidien, et ce à travers la mise en œuvre d'un Versement Transport additionnel sur les aires à dominante urbaine des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires et concernées par des services de transport complémentaires.

Un syndicat mixte d'intermodalité

La création du **Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)**, inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

Le SMINA, qui vise à réunir la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des 27 autorités organisatrices de la mobilité, constituera le plus grand syndicat mixte de France de par son étendue géographique et le nombre de réseaux de transport concernés.

Avec pour objectif majeur d'assurer l'instauration d'une véritable chaîne de déplacement, le SMINA a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes prévues par la loi :

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

Une des premières actions du SMINA sera la mise en ligne dès septembre 2018 du projet de système d'information multimodal (SIM) qui disposera :

- des fonctionnalités classiques attendues de ce type d'outil (calculateur d'itinéraires tout mode, état du trafic, recherche d'informations horaires et tarifaires, mise en relation d'usagers pour bénéficier de covoiturage ou de tarifs « groupe », etc...) ;
- de services innovants facilitant l'utilisation des transports collectifs (temps réel, guidage lors du trajet, informations prédictives avec par exemple l'occupation de parc-relais ou la disponibilité de vélos en libre-service, vente en ligne sur support dématérialisé) ;
- d'une grande disponibilité quant aux canaux de diffusion (site internet, application mobile / tablette, web services / marques grises, afficheurs légers dans les PEM, etc...).

A titre facultatif, le SMINA pourra également se voir transférer par ses membres d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

En outre, le SMINA, dans sa logique de structure de coopération entre Autorités Organisatrices, jouera également un rôle actif quant à la planification des déplacements à court, moyen et long terme, et ce en vue de proposer de nouvelles solutions de mobilité aux

habitants de la Nouvelle-Aquitaine (réseaux de cars express, TER métropolitains, coordination des politiques « covoiturage » et « vélo », soutien aux études de déplacements, etc...). L'ensemble de ces sujets étant tout particulièrement attendus par de nombreux territoires, la mise en œuvre du SMINA contribuera à améliorer les déplacements pour l'ensemble de nos habitants.

Gouvernance et financement

La gouvernance du SMINA, organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale.

La question de la gouvernance, particulièrement prégnante, a ainsi été travaillée afin de permettre la meilleure représentativité possible pour l'ensemble des membres (garantie statutaire d'un équilibre pour chaque autorité organisatrice quant aux voix au sein des instances syndicales, à la population couverte ainsi qu'au montant de cotisation financière demandée) mais aussi de rassurer les autorités organisatrices sur une non hégémonie de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dispositions législatives en vigueur pour les syndicats mixtes issus de la loi SRU n'offrent pas la possibilité d'associer d'autres membres que des collectivités organisatrices de transport ou de mobilité.

Toutefois, il demeure possible d'associer aux travaux du SMINA, à titre consultatif et donc sans voix délibérative, toute collectivité territoriale intéressée par les sujets de l'intermodalité. C'est ainsi qu'il sera proposé aux Départements et aux Communautés de communes qui le souhaitent de participer aux séances du Comité Syndical et des Comités de bassin.

Financé par les cotisations de ses membres pour l'exercice de ses compétences obligatoires, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité désireuses d'aller plus loin dans la coopération à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes. A cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices) pour lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise interviendra à hauteur de 20 000 €/an.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Il est proposé de désigner Claude CARPE (titulaire) et Daniel GARRIGUE (suppléant).

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont élus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA), au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 6 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-064 adoptée le 10/04//2018.

2018-125 : HABITAT - OUVERTURE D'UN GUICHET ENREGISTREUR AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social, et de définir des stratégies locales en matière d'attributions.

Cette réforme se traduit notamment par :

- la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement (créée pour la CAB le 6 juillet 2017) qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir des orientations en matière d'attributions dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « Convention Intercommunale d'Attribution ».
- l'intégration aux programmes Locaux de l'Habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des demandeurs » (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins et des circonstances locales.

L'article 70 de la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, est venu compléter l'article L. 441 du Code de la Construction et de l'Habitation, en affirmant le principe du droit au logement et l'objectif de mixité sociale :

- « L'attribution des logements locatifs sociaux (LLS) participe à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées ;
- L'attribution des LLS doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les collectivités territoriales et les réservataires de logements locatifs sociaux concourent, en fonction de leurs compétences, à la réalisation des objectifs mentionnés aux alinéas précédents. »

La mise en œuvre de ces orientations se fait par le biais de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document contractuel définissant les engagements des partenaires et

notamment pour « chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement quantifié et territorialisé d'attributions de logements : à des ménages à bas revenus hors QPV, aux personnes bénéficiaires du DALO et à des personnes répondant aux critères de priorité, ... »

La CIA couvrant notre territoire a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018.

Dans chaque QPV, une commission (pré-commission) composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du représentant de l'EPCI est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon les modalités définies par la convention d'attribution.

Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence Intercommunale du Logement.

Afin de pouvoir mener pleinement son rôle lors de ces pré-commissions, la CAB doit pouvoir disposer des informations nécessaires concernant les demandeurs de logements sociaux. L'ensemble des demandes étant centralisé au Système National d'Enregistrement (SNE), il est nécessaire de pouvoir disposer d'un droit d'ouverture d'un guichet enregistreur au SNE.

Le Code de la Construction et de l'Habitation indique dans son article R 441-2-1 : « Le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet, peuvent être services enregistreurs ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la démarche d'ouverture d'un guichet enregistreur auprès du gestionnaire territorial du Système National d'Enregistrement.
- autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette démarche.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-065 adoptée le 10/04//2018.

2018-126 : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « TOUTIFAUT » A BERGERAC

Dans la nuit du 22 au 23 juin 2017, l'accueil de loisirs « Toutifaut » à Bergerac a été victime d'un vol avec effraction. Le déficit a été constaté par la Trésorerie Municipale à hauteur de 9.358,28 €.

Une plainte contre X a été déposée le 23 juin 2017 auprès du commissariat de Bergerac.

Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur la régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par Mme Jessica GUIBERT, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Toutifaut » à Bergerac ;
- la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la somme de 9.358,28 € qui permet d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Pour information, un titre de recettes exceptionnel sera émis pour un montant de 8.655,28 € correspondant aux chèques volés mais refaits par les familles. Seuls les règlements effectués par chèques CESU et en espèces n'ont pu être réclamés aux familles.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-066 adoptée le 10/04//2018.

2018-127 : ZAE LES SARDINES – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DANA

Monsieur Daniel BILLARD, dirigeant de la société Décors et Paysages installée sur la commune de St Laurent des Vignes, souhaite créer une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysagé, sur la ZAE des Sardines. Pour cela, il crée une nouvelle société « Pierres et Passions ».

Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette de un à trois emplois à terme.

Ainsi, la S.C.I. DANA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 336 (lot 3) d'une surface totale de 6 044 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Le Garrec, Notaire à Boulazac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Le Garrec, notaire à Boulazac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-067 adoptée le 10/04//2018.

2018-128 : ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE GARDONNE

Dans le cadre du projet de structuration d'une filière Légumes bio en Bergeracois et du Projet Alimentaire du Territoire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage d'acquérir des terrains agricoles appartenant à la SAFER situés sur la commune de Gardonne.

Cette acquisition porterait sur les parcelles S° A n° 1177, 1192, 1193 et 1194 d'une surface globale de 71 728 m² comprenant un bâtiment (ancien séchoir à tabac) et s'effectuerait au prix de 52.385 € HT.

Situés en zone de captage prioritaire, l'acquisition de ces terrains peut être accompagnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % de la dépense éligible qui s'établit à 44 900 €*.

L'objectif de cette acquisition est de permettre à un agriculteur en reconversion de s'installer et s'orienter vers de la production bio destinée à l'approvisionnement de la restauration collective. L'animation et la gestion du site seraient confiées à la Chambre d'Agriculture.

Un bail contenant des clauses environnementales sera signé avec l'exploitant qui s'engagera à mettre en place des pratiques culturales adaptées visant à protéger notamment la ressource en eau et limiter la pollution des sols. Le preneur s'engagera à la conduite des productions suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Le plan de financement de l'acquisition serait le suivant :

Dépenses :

Prix principal d'acquisition :	45 000 €
Frais divers :	7 385 €

TOTAL	52 385 €
--------------	-----------------

Recettes :

Subvention Agence de l'eau (80% de l'assiette éligible)	35 920 €
Autofinancement CAB :	16 465 €

TOTAL	52 385 €
--------------	-----------------

*Détail du montant de 44 900 € pris en compte pour le calcul de la subvention Agence de l'eau :

- Acquisition terrains :	40 000 €
- Rémunération de la SAFER :	2 250 €
- Frais d'acquisition CAB :	1 800 €
- Frais de portage (frais financier) :	850 €
	<hr/>
	44 900 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- désigner Maître Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 55 voix pour, 10 voix contre, 6 abstentions.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-068 adoptée le 10/04//2018.

2018-129 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MENUISERIE PENY - COMMUNE DE GARDONNE

M. PENY souhaite créer son entreprise d'ébénisterie et de menuiserie sur la commune de Gardonne.

Dans ce cadre, il doit investir pour un montant de 28.351 €HT (24.125 €HT pour les aménagements et 4.226 €HT pour le matériel).

Il envisage de créer 1 emploi.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	24.125,00 €
Investissements matériels	4.226,00 €
	28.351,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3.500 €	24.125 €	14,50
La société Menuiserie PENY (autofinancement et emprunt bancaire)	24.851€		
Total	28.351 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 14,50 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

La Région et le Département ont été sollicités.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.500 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Menuiserie PENY.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-069 adoptée le 10/04//2018.

2018-130 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS PATISSERIE FRANCOIS - COMMUNE DE BERGERAC

La SAS PATISSERIE FRANCOIS, Pâtissier-Chocolatier, est installée rue Valette et rue Ste Catherine à Bergerac.

Elle dispose d'un laboratoire de transformation situé rue Bargironnette qui n'est plus adapté à l'évolution de l'activité. Aussi, dans le cadre de son développement, notamment à l'export et afin d'accroître ses capacités de production, M. Granger souhaite créer un nouveau laboratoire sur la ZAE de Vallade. Le montant total des investissements s'établit à 426.787 € HT (159.789,15 € HT pour l'aménagement du bâtiment et 266.998,75 € HT pour le matériel et les équipements de production).

La société emploie à ce jour 15 salariés dont 4 apprentis et envisage de créer dans le cadre de ce développement 2 à 3 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	159.789,15 €
Investissements matériels	266.998,75 €
	426.787,90 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €	266.998,75 €	11,24
Subvention Département	30 000 €	266.998,75 €	11,24
Subvention CAB	20 000 €	159.789,15 €	12,52
SAS Pâtisserie François (autofinancement et emprunt bancaire)	346.787,90 €		
Total	426.787,90 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 20.000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région interviendrait à hauteur de 30.000 € et le Département également à hauteur de 30.000 € pour la partie matériel.

Le taux d'aide publique cumulée de 18,74 % n'excède pas le taux maximum autorisé.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20.000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Pâtisserie François.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-070 adoptée le 10/04//2018.

2018-131 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL POUGET MICHELE - COMMUNE DE BERGERAC

Mme POUGET Michèle exploite actuellement sur Périgueux un salon de coiffure éco responsable à l enseigne L'Hair Bio.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite créer un nouveau salon "éco responsable" sur la commune de Bergerac, 19 rue Mounet Sully.

Dans le cadre de son installation, la société prévoit des investissements pour un montant d'environ 79.492 € HT (aménagement des bâtiments pour 37.938 € HT, acquisition de matériels et informatique pour 41.554 € HT).

La société envisage de créer 3 emplois à terme.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	37.938,00 €
Investissements matériels	41.554,00 €
	79.492,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5.000,00 €	37.938,00 €	13,18
Prêt d'honneur Initiative Périgord	15.000,00 €		
SARL POUGET Michèle (autofinancement et emprunt bancaire)	59.492,00 €		
Total	79 492,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 13,18 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Une demande d'aide est en cours auprès de la Région.

Initiative Périgord a été sollicité pour un prêt d'honneur à hauteur de 15.000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à la SARL POUGET MICHELE

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-071 adoptée le 10/04//2018.

2018-132 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MON COIFFEUR EXCLUSIF - COMMUNE DE BERGERAC

Mme Amélie LESCAUT exploite actuellement un salon de coiffure 20 rue Berggren à Bergerac. Elle souhaite redynamiser son activité grâce à son affiliation au réseau "Mon Coiffeur Exclusif".

Dans le cadre de son développement, elle souhaite agrandir son salon, renforcer son identité visuelle et prévoit des investissements pour un montant total d'environ 20.000 €.

La société emploie 1 personne à temps complet et envisage de créer dans le cadre de ce développement 1 emploi supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers et matériels	20.000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	20 000 €	15
Prêt d'honneur Initiative Périgord	7 000 €		
Sté Mon Coiffeur Exclusif (autofinancement et emprunt bancaire)	10 000 €		
Total	20.000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 15 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Initiative Périgord lui a accordé un prêt d'honneur de 7.000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 28 Février 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise MON COIFFEUR EXCLUSIF.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-072 adoptée le 10/04//2018.

2018-133 : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE EPV 12

La Société Tryba Energy, à travers sa société de projet EPV 12, a été désignée lauréate de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) le 2 mai 2017 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Cette installation est prévue sur le toit de 4 bâtiments situés sur le site de l'Escat et nécessite la conclusion d'un bail emphytéotique, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Afin de permettre au preneur de réaliser une centrale photovoltaïque en toiture, le bailleur permet une division en volume par un géomètre expert, correspondant à l'emprise de la toiture des bâtiments.
- Le bail est consenti pour une durée de 25 ans.
- Compte tenu de la prise en charge par le preneur de travaux de rénovation des toitures afin de conférer au bâtiment un usage normal, la redevance annuelle est fixée à un Euro symbolique.
- Le bailleur confère au preneur la faculté d'implanter, d'exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque et la réalisation des travaux et aménagements pour son raccordement au réseau public.
- Le preneur s'oblige à maintenir en bon état d'entretien et de réparations locatives, le complexe d'étanchéité de la toiture des bâtiments et dans le périmètre d'intervention des travaux du preneur.
- Pendant le cours du bail, le bailleur s'engage à laisser au preneur l'accès aux lots loués ainsi qu'à toutes servitudes utiles au projet.
- A l'expiration du bail, la centrale photovoltaïque pourra être soit cédée au bailleur, soit démantelée par le preneur à ses frais.
- Les parties pourront étudier une prolongation du bail d'un commun accord 6 mois avant échéance de ce dernier. Cette prolongation pourra être renouvelée par période de 5 ans afin de poursuivre l'exploitation des équipements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- confier les intérêts de la CAB à Maître LE GARREC, Notaire à Boulazac ;
- approuver le bail emphytéotique avec la société EPV 12 ;
- autoriser le Président à procéder à sa signature.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-073 adoptée le 10/04//2018.

2018-134 : VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS A « LA NAUVE » A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme celui de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale), l'acquisition d'autres portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² de la dernière acquisition a été proposé, soit 2,5 €/m². En effet, les terrains dont l'acquisition a fait l'objet de la délibération n° 2017-250 du 18 décembre 2017, sont à 150 m de distance et présentent les mêmes caractéristiques.

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant d'environ 3 637,5 € TTC frais d'acquisition compris.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 abstention.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-074 adoptée le 10/04//2018.

2018-135 : VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS RUE NUNGESSER ET COLI A BERGERAC

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, l'acquisition d'autres portions de parcelles afin d'assurer la continuité du

cheminement. C'est le cas sur la commune de Bergerac où une parcelle non bâtie permettrait un aménagement plus léger et moins long rue Nungesser et Coli, voie très fréquentée où l'habitat, donc le stationnement, sont relativement denses.

L'acquisition proposée porte sur la parcelle section EL n°112 sur la commune de Bergerac au 28 rue Nungesser et Coli, sa surface est d'environ 500 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre FORT, pour réaliser la piste en site propre.

La parcelle a été achetée fin 2009 par Monsieur FORT pour un montant de 39 756,46 €. Puis il a fait nettoyer la parcelle et démolir le bâtiment. La CAB propose donc de porter cette acquisition à un montant de 50 000 € (hors frais d'acquisition), correspondant aux frais engagés par le propriétaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte de vente ;
- à autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 abstention.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-075 adoptée le 10/04//2018.

2018-136 : VELOURUTE VOIE VERTE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LA CHATAIGNERAIE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières. En effet, sur certains secteurs, comme à Bergerac, ne pouvant passer dans l'enceinte du PPRT, le tracé initial qui devait emprunter la piste longeant la SNPE a été détourné.

Ce nouvel itinéraire permettra de desservir le site de la CAB et sécurisera l'accès à Picquecailloux et au gymnase Aragon.

La CAB est déjà propriétaire de parcelles sur le site du domaine de la Tour acquises avant l'achat de la zone ANS dont certaines sont difficilement aménageables car en zone humide. Aussi, afin de réduire le plus possible le temps de parcours sur le domaine de cultures expérimentales, il a été proposé à la SCI Châtaigneraie, représentée par Laurent Testut, son Président, de lui restituer les parcelles inutiles pour le projet de tracé en échange d'autres terrains capitaux pour le tracé. Les parties, se sont entendues pour réaliser l'échange suivant.

La SCI Châtaigneraie cède à titre d'échange les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m²
Bergerac	BE	120	2045
Bergerac	AZ	369	525
Bergerac	AZ	367	897

Bergerac	AZ	367	1140
Bergerac	AZ	159	84
Somme =			4 691 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 158 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BE	120	2045	N1	2	4 090 €
AZ	369	525	N1	2	1 050 €
AZ	367	897	N1	2	1 794 €
AZ	367	1140	A	1	1 140 €
AZ	159	84	A	1	84 €
Valeur =					8 158 €

A titre d'échange, la CAB cède les biens suivants :

Commune	Section	N° de parcelle à diviser	Contenance en m ²
Bergerac	BC	340	412
Bergerac	BC	353	436
Bergerac	BC	345	639
Bergerac	BC	348	766
Bergerac	BC	351	19
Bergerac	AZ	368	16
Bergerac	AZ	370	708
Bergerac	AZ	372	729
Somme =			3 725 m²

Ces biens sont évalués à la somme de 8 285 €. Cette somme a été évaluée avec la ventilation suivante :

Section	Parcelle	Contenance	Zonage	Prix €/m ²	Prix €/terrain
BC	340	412	Uy	3 €	1 236 €
BC	353	436	Uy	3 €	1 308 €
BC	345	639	Uy	3 €	1 917 €
BC	348	766	2AUy	3 €	2 298 €
BC	351	19	Uy	3 €	57 €
AZ	368	16	N1	2 €	32 €
AZ	370	708	A1	1 €	708 €
AZ	372	729	A1	1 €	729 €
Valeur =					8 285 €

Compte-tenu de la configuration des lieux et des enjeux du projet, les parties ont convenu d'un commun accord qu'aucune soultte ne sera due de part et d'autre.

Les frais relatifs au dit-échange seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cet échange aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Le Garrec pour rédiger l'acte d'échange à intervenir,
- à autoriser le Président de la CAB à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 abstention.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-076 adoptée le 10/04//2018.

2018-137 : MOTION RELATIVE AU PROJET D'UNITE PILOTE D'INERTAGE DE L'AMIANTE A BERGERAC

RAPPELANT que chaque jour, la fibre amiante fait quinze morts en France et que plus de 100 000 décès sont annoncés d'ici 2050,

RAPPELANT que l'amiante est encore présente en masse partout : écoles, entreprises, logements, moyens de transport et qu'une estimation alarmante relève que plus de vingt millions de tonnes de produits amiantés sont installés sur l'Hexagone,

RAPPELANT qu'en l'état actuel en France la majeure partie du traitement se fait par l'enfouissement,

RAPPELANT que cette solution fait face aujourd'hui à ses limites les décharges spécialisées arrivent à saturation, coûtent de plus en plus cher et ne règlent en rien le fond du problème,

CONSIDERANT que la solution d'inertage de l'amiante par torche plasma n'arrive pas à traiter de suffisants volumes,

RAPPELANT que le parlement européen qui a pris toute la mesure de ce drame humanitaire vient d'inviter les pays membres à ne plus enfouir ce matériau, mais bel et bien à le détruire,

PRENANT ACTE que des chercheurs de l'université de Montpellier ont mis au point une solution industrielle à l'éradication définitive de la fibre amiante, à faible coût et sans le moindre danger par immersion dans des bains d'acide sulfurique, pour devenir enfin inoffensive et même recyclable et revalorisée,

CONSIDERANT qu'à ce jour le seul frein au lancement de ce procédé est le manque d'un site pour l'installation d'une unité pilote avant son développement industriel,

RAPPELANT que Bergerac, via son site de la Poudrerie, mais également Périgueux avec ses ateliers SNCF ainsi que le centre de stockage de Saint-Laurent-des-Hommes, possèdent toutes les infrastructures adéquates pour accueillir et développer un tel projet,

RAPPELANT que la SNPE possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre : un classement SEVESO haut seuil, une unité d'acide, un savoir-faire des personnels dans ce domaine, plusieurs dizaines d'hectares de friches industrielles et un accès ferroviaire,

RAPPELANT que le Technicentre SNCF de Périgueux, dans le cadre du démantèlement de ses voitures, produit chaque année plus de quinze tonnes de déchets amiantés qui transitent par camions à des centaines de kilomètres pour être enfouis,

RAPPELANT que les salariés avec leurs organisations syndicales du Technicentre SNCF de Périgueux sont porteurs d'un projet de désamiantage de ses voitures à plus grande échelle qui pourrait être complémentaire avec le projet d'inertage sur Bergerac,

CONSIDERANT que l'enjeu sanitaire de ce projet est évident, l'inertage de l'amiante garantissant enfin contre toute contamination future pour l'être humain,

CONSIDERANT que l'intérêt est également social pour le département de la Dordogne qui ne peut faire reposer son avenir sur la seule richesse créée par son agriculture, son tourisme et ses services, le développement industriel restant le meilleur moteur de revitalisation et de création d'emplois qualifiés,

CONSIDERANT que ce projet porte aussi une dimension écologique notamment dans le développement du transport par Fret en sécurisant le transport de matière dangereuse et la dépollution des sites,

CONSIDERANT que les infrastructures ferroviaires jusqu'à l'intérieur du site de la SNPE Bergerac existante ne demandent qu'une remise en service et que le transport ferroutage est un moyen de sauvegarder et rénover nos lignes secondaires dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest à partir du nœud ferroviaire du Buisson de Cadouin,

CONSIDERANT que ce projet est de nature à réduire le coût des charges et des structures qui pèsent lourdement sur la plate-forme bergeracoise de la SNPE et porte l'ambition d'une diversification de production génératrice d'emplois sur le département durement frappé par le chômage de masse,

LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION BERGERACOISE:

SOUTIENT ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE.

APPELLE :

- les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche ;
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
- Les Chambres consulaires concernées ;
- Les Intercommunalités concernées et le Département dans le cadre de leurs compétences ;
- La SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'Etat ;

A suivre avec une attention particulière ce projet en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante sur Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver la motion.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-077 adoptée le 10/04//2018.

2018-138 : CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2018

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

Le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention annuelle.

Cette aide de l'Etat, gérée par l'intermédiaire des services de la DDCSPP, est composée d'une part fixe par place de caravanes et par mois et d'une part variable en fonction du taux d'occupation. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le versement d'un montant provisionnel de 52 320,41 € pour l'année 2018, basé sur un taux d'occupation de 74 %.

Le montant est versé mensuellement avec une régularisation en N+1 si le taux d'occupation est différent du taux estimé.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses engagées sur l'aire.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention financière 2018 concernant les aides apportées aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et tout document s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2018-139 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire. A la suite de la fusion entre la CAB et la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS) en 2017, il s'agit d'adopter un unique règlement de service qui établit le fonctionnement du service sur les 38 communes.

Par délibération en date du 12 février 2014 (délibération 2014-024), un règlement de service a été adopté pour les 27 communes de la CAB. Celui-ci a été modifié suite à l'intégration de la CCCS fin 2017.

La fin du contrat avec les prestataires (SAUR sur les 11 communes de l'ex CCCS et VEOLIA sur les 27 communes de l'ex-CAB) et l'attribution d'un nouveau marché de prestation de service le 6 février dernier ont permis de travailler sur une refonte générale du règlement de service. Il est proposé les modifications suivantes :

- Allongement de la périodicité des contrôles (8 ans),
- Uniformisation des tarifs suite à l'attribution du nouveau marché (annexe 4),
- Modification du processus de relance des contrôles de bon fonctionnement selon le nouveau marché de prestation de service attribué à VEOLIA,
- Facturation de l'ensemble des contrôles au propriétaire de l'immeuble contrôlé, facilitant ainsi le recouvrement de la redevance (cette redevance est récupérable sur les charges locatives),
- Nouvelle tarification pour les dossiers classés sans suite.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à adopter le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC.

DECISION :

Adopté par 25 voix pour.

2018-140 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP-SPR) DE BERGERAC

Entrée en vigueur de l'AVAP-SPR :

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bergerac a été approuvé par délibération le 26 février 2018.

Ce document prend la suite de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en tant que document de protection du patrimoine de Bergerac.

C'est en réalité une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a été élaborée et qui est devenue un SPR le jour de son approbation, conformément aux dispositions de la Loi LCAP.

La Commission Locale de l'AVAP devient la Commission Locale du SPR :

La transformation de l'AVAP en SPR entraîne la mutation de la commission locale qui a suivi son élaboration : la CLAVAP devient la CLSPR.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ou « CLSPR » a pour mission de suivre l'application du document, d'en dresser le bilan (art. L631-3 du code du patrimoine) et parfois, de donner un avis sur un dossier d'autorisation de travaux au cours de l'instruction qui abondera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle n'a pas la même composition que la CLAVAP. Sa composition est fixée par l'article D631-5 du code du patrimoine :

La commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

.../...

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- **un tiers de représentants** désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de **l'établissement public de coopération intercommunale** compétent ;
- **un tiers de représentants d'associations** ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- **un tiers de personnalités qualifiées.**

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Désignation des membres au sein des collèges Associations et Personnalités Qualifiées :

La CLAVAP, qui a été amenée à prévoir sa propre transformation, a proposé d'intégrer 5 associations et 5 personnalités qualifiées. Elles ont été contactées et ont répondu favorablement à l'invitation, souhaitant être membres de la CLSPR.

La liste de ces membres présumés a été ensuite soumise pour avis à la Préfète qui a donné son accord.

En italique, les membres ayant déjà un siège à la CLAVAP, en gras, les nouveaux membres

COLLEGE DES ASSOCIATIONS	
Collectif des commerçants de Bergerac	Représentant d'associations ayant pour objet la protection du patrimoine
Les amis du Vieux Bergerac et de la Dordogne	
Protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne	
Interprofessionnel des Vins de Bergerac et de Duras	
Fondation du Patrimoine	

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	
DREAL	Personnalités qualifiées
CCI	
CAUE	
CONSERVATEUR DE BERGERAC	
OFFICE DE TOURISME	

Aux côtés de ces membres avec droit de vote, trois autres associations seront associées :

Les conseils citoyens seront membres à part entière, sans droit de vote et invités en fonction de l'ordre du jour et de la situation des projets à l'étude.

La SEPANSO et EPIDOR seront associés aux commissions lors de l'étude de dossier ayant un impact probable sur la Dordogne.

Désignation des élus membres :

- Au sein des membres de droit figurent le Président de l'EPCI et le Maire de la Commune concernée.

M. Frédéric Delmarès et M. Daniel Garrigue sont ainsi membres de droit. Il faut leur désigner un suppléant.

- Pour constituer le collège des élus membres, il faut désigner 5 personnes au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que pour chacun d'entre eux, un suppléant.

MEMBRES DE DROIT			
Président de la commission	Président de la CAB	Frédéric DELMARES	Suppléant à désigner
Maire de la commune concernée	Maire de Bergerac	Daniel GARRIGUE	Suppléant à désigner
	Le Préfet		
	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles		
	L'Architecte des Bâtiments de France		
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'EPCI			
	Elu de l'EPCI	Titulaire à désigner	Suppléant à désigner
	Elu de l'EPCI	Titulaire à désigner	Suppléant à désigner
	Elu de l'EPCI	Titulaire à désigner	Suppléant à désigner
	Elu de l'EPCI	Titulaire à désigner	Suppléant à désigner
	Elu de l'EPCI	Titulaire à désigner	Suppléant à désigner

Comme annoncé dans la délibération d'approbation de l'AVAP- SPR, les élus-membres doivent être désignés par le Bureau de la CAB. Leur délégation aura utilement un lien avec le document de protection du patrimoine de Bergerac : Urbanisme, Habitat, Tourisme, Voirie, Environnement, Petit Patrimoine.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à désigner les élus membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Candidatures proposées :

MEMBRES DE DROIT	
Membre de droit	Suppléant
Frédéric DELMARES	Fabien RUET
Daniel GARRIGUE	Adib BENFEDDOUL

COLLEGES DES REPRESENTANTS DE L'EPCI	
5 titulaires	5 suppléants
Michel SEJOURNE	Marc LETURGIE
Christian BORDENAVE	Christiane DELPON
Jean-Michel BOURNAZEL	Christophe MAMONT
Christophe GAUTHIER	Alain PLAZZI
Roland FRAY	Alain BANQUET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants, les anciens articles L642-1 et suivants, D642-1 et suivants abrogés le 09 juillet 2016 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-115 du 23 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-137 du 19 décembre 2016 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-038 du 26 février 2018 approuvant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui est devenu de plein droit un Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Dordogne du 7 février 2018 sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au titre de l'article D631-5 du code du patrimoine.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac, pendant un mois, et sa publication au recueil des actes administratifs ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

2018-141 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION OVERLOOK

L'association Overlook gère la salle de musiques actuelles « Le Rocksane ». Cette association œuvre à la mise en place de partenariats afin de co-organiser des événements culturels.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est un important partenaire financier, le conseil d'administration d'Overlook a proposé de lui ouvrir un siège.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de désigner un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Laurence ROUAN – titulaire
Alain BANQUET - suppléant

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

2018-142 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement (PLUiHD), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue la véritable échelle du quotidien : celle des déplacements domicile-travail, du logement des ménages, de la vie scolaire des enfants, des modes de consommation et de loisirs, de l'organisation des équipements, enfin celle des paysages et du cadre de vie. Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

L'ensemble des Conseillers Communautaires a pu prendre connaissance du PADD soumis au débat d'aujourd'hui, le document établi par le groupement CITADIA leur ayant été transmis pour les débats organisés dans leurs Conseils Municipaux respectifs et également joint à la convocation pour ce Conseil Communautaire. Une présentation en a également été faite en Conférence des Maires le mardi 3 avril 2018.

Il est rappelé que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues, dans le cadre de ce PADD, pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise.
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année.
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques.

Mr LEDDET, Directeur du bureau d'étude CITADIA, en a fait une présentation, au travers d'un diaporama, en rappelant les principaux points ayant suscité des débats lors des différents Conseils Municipaux.

Ce débat en Conseil Communautaire doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Les différentes observations sur ce PADD seront retranscrites dans le procès-verbal de ce débat.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB a eu lieu.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement.
- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 3^{ème} trimestre 2019.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la tenue du débat sur le PADD intercommunal de la CAB.

2018-143 : DECLARATION DE PROJET N°1 POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR L'AEROPORT BERGERAC ROUMANIERE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BERGERAC

Par délibération n° 2013-151 du 8 juillet 2013, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat et plan déplacement urbain (PLUIHD) couvrant l'intégralité de son territoire, alors composé de 27 communes.

Par délibération du 22 mai 2017 le conseil communautaire a approuvé l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUIHD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès.

La CAB est désormais compétente en matière de planification sur l'ensemble des 38 communes de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet.

Un projet d'extension d'un champ solaire de 16 000 panneaux photovoltaïques est envisagé en bordure de la RN 21 « rocade de Bergerac » sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac-Roumanière.

Sur ce site, un permis de construire a été autorisé le 23 novembre 2017 par les services de l'Etat pour la construction d'un parc solaire photovoltaïque de 31 968 panneaux d'une surface de 53 066 m², d'une puissance de 8,9 Mwc et la construction de 6 locaux techniques d'une surface de 129.5 m² situés à plus de 100 m de l'axe de la rocade en zone UX du PLU de Bergerac.

Aujourd'hui, pour permettre la réalisation de ce projet d'extension de champ solaire, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bergerac doit être engagée par la CAB afin :

- d'adapter le PADD du PLU de Bergerac au projet des énergies renouvelables dans son chapitre 3 ;
- d'adapter les dispositions réglementaires actées de l'étude L111-1-4 (nouvel article L111-6) réalisées à l'occasion de la réalisation de la rocade sud de Bergerac sur ce secteur en vue de déroger au recul de 100 m pour l'implantation des panneaux photovoltaïques imposé par l'article L 111-1-4 au niveau de la RN 21 et permettre la pose de ces panneaux solaires à 30m de l'axe de la rocade ;

- mettre en compatibilité le règlement du PLU de Bergerac avec cette étude L 111-6 du code de l'urbanisme sur le secteur rocade sud pour permettre l'implantation de ce champ photovoltaïque.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de la déclaration de projet.

L'ensemble des modifications apportées a pour effet de favoriser une opération d'aménagement concourant à l'intérêt général sur deux points majeurs :

- Contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CAB et à la réduction des CO2 : ce projet présente un intérêt tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. Le projet répond donc à des intérêts publics nationaux et locaux.
- Augmenter les budgets au niveau local : la CAB percevra le montant de contribution économique territoriale (CET) et plus particulièrement de l'IFER payée par la société propriétaire du parc photovoltaïque.

Dans le cadre de cette procédure, la collectivité mettra en place une concertation avec la population, les associations et personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la mairie de Bergerac et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de Monsieur le Président de la CAB- domaine de la Tour- CS 24112 Bergerac Cedex.
- Information sur le site internet de la CAB.
- Affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en mairie de Bergerac et parution dans un journal diffusé dans le département.

La procédure de déclaration de projet va se dérouler comme suit :

- Elaboration du dossier de présentation du projet.
- Examen conjoint du projet pour les personnes publiques associées.
- Enquête publique.
- Délibération du conseil communautaire reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la délibération du projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-53 et suivants et R 153-17, L 153-54 à L 153-58

Vu la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAFF) du 13 octobre 2014,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 27 communes de la CAB,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès,

Vu la délibération du 22 mai 2007 approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUIHD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès,

Vu le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008, a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011 et 11 avril 2016, de quatre procédures de modifications approuvées respectivement les 13 décembre 2012, 26 février 2014, 9 novembre 2015 et 19 décembre 2016, et de deux procédures de révision à modalités simplifiées approuvées les 13 décembre 2012 et 26 février 2014,

Vu l'article L156-6 permettant à la CAB de procéder à des changements de règles d'urbanisme par modification ou déclaration de projet,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de déclaration de projet qui vaudra mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'un champ solaire à 30m de l'axe de la RN 21 par dérogation de l'article L111-6, de modifier le règlement du PLU de Bergerac pour prendre en compte ces modifications, d'adapter le PADD aux projets d'énergies renouvelables,

Considérant que ce projet répond à un intérêt général sur le territoire de la CAB,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Engager la procédure de déclaration de projet n°1 portant sur la création d'un champ solaire sur l'aéroport de Bergerac qui vaudra mise en compatibilité du PLU de Bergerac ;
- Préciser que la concertation de la population sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la mairie de Bergerac et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de Monsieur le Président de la CAB - domaine de la Tour - CS 24112 Bergerac Cedex ou par mail sur PLUI@la-cab.fr.
 - Information sur le site internet de la CAB.
 - Affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en mairie de Bergerac et parution dans un journal diffusé dans le département.

La Communauté d' Agglomération Bergeracoise sera chargée de :

- Transmettre cette délibération pour notification, à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Président du Sycoteb et aux Présidents des trois chambres consulaires.
- Procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie de Bergerac pendant un mois.
- Procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

2018-144 : POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont remis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH) en 2017.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le lien social, à l'échelle des quartiers prioritaires, en soutenant financièrement les projets émergents, en provenance d'associations ou d'habitants qui contribuent à l'animation du quartier en :

- Améliorant le cadre de vie ;
- Développant des échanges intergénérationnels entre habitants.

Pour cela, le Fonds de Participation des Habitants intervient à hauteur maximale de 50 % du total de la dépense prévue, dans la limite de 500 € maximum par projet.

Selon les cas particuliers et à titre dérogatoire, pour soutenir des projets favorisant, de manière spécifique, l'engagement citoyen et selon une appréciation partagée, l'aide peut aller jusqu'à 80 % de la dépense, dans la limite de 500 € maximum par projet.

Au vu de la circulaire du 15 février 1999, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou structure indépendante des cofinanceurs que sont l'Etat et la CAB ; en 2017 cette responsabilité a été confiée à l'association des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, une convention liant la CAB à l'association des Conseils Citoyens ainsi qu'un règlement intérieur de gestion du FPH ont été établis.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire la convention de gestion du FPH à l'association des Conseils Citoyens. Cette convention et le règlement intérieur se rapportant au FPH ont subi deux modifications :

- L'une inhérente au paiement de la somme allouée, non plus en une seule fois après avis favorable des Conseils Citoyens mais sous la forme d'un versement de « *70% de la somme votée sur devis et les 30% restant sur facture* »,
- L'autre sur le délai de notification de la décision du « comité d'attribution » au porteur de projet passant de 24h à « *48h* ».

Ce fonds est alimenté par l'Etat 2 000 € et par la CAB à hauteur de 1 500 € dans le cadre de l'exercice 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la proposition de reconduire la convention de gestion du Fonds de Participation des Habitants (FPH) avec l'association des Conseils Citoyens ;
- approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens, régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec le Fonds de Participation de Habitants (FPH),
- autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2018-145 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 7 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Daniel GARRIGUE, Rhizlane ROBIN-EL-GRENI (Ville de Bergerac)

Alain CASTANG, Olivier DUPUY (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)

Nathalie TRAPY (Conseil Régional)

Cécile LABARTHE (Conseil Départemental)

Jonathan PRIOLEAUD (CFA de Bergerac)

2018-146 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES – NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui s'applique à tous les pays de l'Union Européenne à compter du 26 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) mais il prévoit également la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Par délibération en date du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, l'Agence Technique Départementale (l'A.T.D. 24) prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- désigner l'A.T.D. 24, en qualité de délégué mutualisé à la protection des données ;

- charger le Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la C.N.I.L. ;
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation et signer la convention avec l'A.T.D. 24.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 1 abstention.

2018-147 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET COMITE HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le renouvellement des instances consultatives du personnel (Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) interviendra en décembre 2018.

Ces élections des représentants du personnel se dérouleront conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 35 modifiés.

La consultation des organisations syndicales en la matière est intervenue le 2 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 378 agents répartis de la manière suivante : 57 % de femmes et 43 % d'hommes.

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amené à siéger au Comité Technique instauré au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amené à siéger au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail instauré au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- décider du maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

- décider du recueil par le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de l'avis des représentants la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2018-148 : CONVENTION OPERATIONNELLE N° 24-18 D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DU FLEIX, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

La Commune du Fleix a décidé d'engager avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine une opération de densification et de développement de l'habitat dans son centre bourg.

A cet effet, la commune a sélectionné une dent creuse de plus d'un hectare et demi à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services. L'acquisition de ces terrains par l'EPF doit permettre la réalisation à terme d'une opération d'une dizaine de logements.

Ce nouvel apport de population doit aussi permettre la consolidation du tissu commercial de la commune mais aussi de son niveau de services.

Enfin, ce projet pourrait permettre le traitement d'une habitation vacante depuis de nombreuses années dont la démolition pourrait permettre un accès sécurisé à la nouvelle zone d'habitation.

Outre ce périmètre, un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 600 000 € HT et la durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle n° 24-18 ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**2018-149 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
RELATIVE A LA DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU
TRANSPORT SCOLAIRE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, créée au 1^{er} janvier 2013, est dotée de la compétence obligatoire d'organisation des transports urbains comprenant l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. La CAB exerce en régie l'organisation du transport scolaire uniquement sur le territoire de la commune de Bergerac. Sur les 37 autres communes, c'est toujours le Département qui continue à exercer cette compétence. En effet, selon l'article L.3111-9 du Code des Transports, si l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains n'a pas souhaité ou n'a pas pu la prendre en charge par elle-même, elle peut confier, par voie de convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département.

Depuis l'année scolaire 2015/2016, une convention de délégation de l'exercice de la compétence du transport scolaire a été passée entre le Département de la Dordogne et la CAB afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du ressort territorial de la CAB pour l'année scolaire 2016/2017 et l'année scolaire 2017/2018.

Conformément aux dispositions de la Loi Notre, la compétence Transport scolaire a été transférée du Département vers la Région à compter du 01/09/2017. Il convient donc de rédiger un avenant à la convention afin de remplacer le Département par la Région.

De plus, la structuration du service des Transports Urbains de la CAB n'est pas encore en mesure de pouvoir assurer l'intégralité de l'exercice de la compétence du transport scolaire sur son ressort territorial.

Aussi, il est également proposé de prolonger la convention de délégation de l'exercice de la compétence sur deux années scolaires : 2018/2019 et 2019/2020.

Conformément à l'article 6 de la convention « Modalités financières », le montant des compensations versées par la CAB à la Région sera facturé sur la base des coûts réels supportés par la Région au cours de l'année scolaire :

Montant des compensations = montant annuel HT des marchés publics relatifs aux services spécialisés scolaires concernant le territoire de la CAB - montant annuel HT des participations des familles.

Ce calcul ne pouvant être réalisé que sur des montants réels, il convient de préciser dans l'avenant que la Région établira un décompte annuel du montant des compensations au terme de l'année scolaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires entre la CAB et le Département modifiant les termes suivants :
 - o Transfert de la convention à la Région conformément au transfert de compétences du Département vers la Région,
 - o Prolongation de la délégation de l'exercice de la compétence transport scolaire à la Région jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2020,

- Etablissement d'un décompte annuel à l'issue de l'année scolaire fixant le montant des compensations dues par la CAB.
- autoriser le Président à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2018-150 : MOTION RELATIVE A LA DESTABILISATION AU PROCHE ET AU MOYEN-ORIENT

En dénonçant l'accord sur le nucléaire iranien, le Président américain Trump a pris le risque d'aggraver les facteurs de déstabilisation au Proche et au Moyen Orient. En menaçant de sanctionner les entreprises qui continueraient à commercer avec l'Iran, il prétend dicter aux Européens leurs choix diplomatiques et politiques.

Malgré leurs divergences d'appréciation sur la politique intérieure du Chef de l'Etat et du Gouvernement, les élus de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne peuvent qu'approuver la volonté exprimée par le Président Emmanuel Macron de ne pas laisser anéantir un accord indispensable pour la construction de la paix, de demander aux iraniens de rester dans le cadre de cet accord, de rassembler nos partenaires européens au sein d'une Europe capable de prendre en main son destin, de soutenir par tous les moyens les entreprises françaises et européennes si elles faisaient l'objet de représailles de la part des Etats Unis.

Ils affirment leur volonté de se mobiliser pour défendre la paix et faire face aux prétentions américaines, de soutenir les initiatives que prendront la France et ses partenaires pour affirmer leur liberté et leur souveraineté et pour apporter, à leur mesure, les concours nécessaires aux entreprises françaises et européennes qui seraient victimes de mesures unilatérales de la part des Etats Unis. Ils dénoncent également le transfert de l'ambassade américaine à Jérusalem qui dans ce contexte, prend le caractère d'une véritable provocation.

Ils appellent l'ensemble des élus, en France et dans les différents Etats européens, à partager leur démarche.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

2018 – 151 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un montant

de 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 18 voix pour.

2018 – 152 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Depuis septembre 2017 existe la possibilité d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général des 4.5 jours. Ainsi, l'ALSH de Toutifaut et celui de Sigoulès sont ouverts dès 7h30 au vu du passage à 4 jours des communes de Lunas, Ginestet, Saint-Nexans, Saint-Laurent-des-Vignes, Sigoulès, Ribagnac, Pomport et Colombier.

A la rentrée 2018, 5 communes resteront sur ce dernier cadre : Bergerac, Creysse, Prigonrieux, St Sauveur et Lamonzie Montastruc mais toutes les autres communes passent à 4 jours (cf. carte de l'organisation du temps scolaire).

De ce fait et pour répondre à la demande des familles de ces communes, le Service Petite Enfance Jeunesse a mené une réflexion pour adapter l'offre de loisirs des ALSH.

A compter du mercredi 5 septembre il est proposé d'adopter le fonctionnement ci-après :

- Le maintien de l'ouverture des ALSH de Toutifaut et de Sigoulès, de 7h30 à 18h30 ;
- L'ouverture des ALSH de La Force et de St Sauveur, de 7h30 à 18h30 ;
- Le maintien de l'ouverture de l'ALSH de Prigonrieux de 13h à 18h30.

Le règlement intérieur est donc modifié comme suit :

Article I – Périodes d'ouverture au public :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB sont ouverts les jours et horaires suivants :

ALSH	les mercredis	les petites et grandes vacances
Toutifaut à Bergerac	de 7h30 à 18h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
La Force		
Sigoulès		
Saint-Sauveur		
Prigonrieux	de 13h00 à 18h30	

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à :

- valider le passage du mercredi en journée pour les ALSH de La Force et de Saint-Sauveur,
- adopter le nouveau règlement intérieur des ALSH de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 18 voix pour.

2018-153 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE POUR UNE ETUDE SOCIALE

A la suite de la réunion de la Conférence des Maires du 15 mars dernier où la démarche de l'Union Départementale des CCAS a été présentée, il a été fait appel à candidature auprès de toutes les mairies pour constituer un comité de pilotage.

Les communes suivantes ont répondu favorablement :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Bergerac : | Monsieur Gilbert Blanc |
| - Cunèges : | Monsieur André Bonhomme |
| - Gardonne : | Madame Marie-Christine Tourenne |
| - Ginestet : | Mesdames Jacqueline Vandenabeele et Nadine Roigé |
| - La Force : | Madame Eliane Pavan et Monsieur Claude Choplin |
| - Le Fleix : | Monsieur Philippe Collas |
| - Lunas : | Monsieur Claude Sivestro |
| - Mescoules : | Monsieur Roger Lapouge et Madame Danièle Massarotto |
| - Prignonrieux : | Madame Martine Borderie |
| - Saint Laurent des Vignes : | Monsieur Jean-Claude Portolan |
| - Saint Pierre d'Eyraud : | Madame Maryline Communal |
| - Saint Sauveur : | Madame Michelle Jousset |
| - Thénac : | Monsieur Pierre Frachon. |

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à approuver la composition de ce comité de pilotage.

DECISION :

Adopté par 19 voix pour.

2018-154 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	-7 400.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	700 000.00 €	
65	65548	Autres contributions org. de regpt	100 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 557.28 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-810.39 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		1 621 000.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-8 801.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		16 196.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		13 381.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		-66 728.00 €
73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-4 000.00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité		-2 566.00 €
74	74126	Dotations de compensation des gpts de cnes		8 616.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		26 013.00 €
74	748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		30 591.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		8 551.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		266.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		30 272.00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 655.28 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	775 247.29 €	

042	6682	Indemnité de réaménagement d'emprunts	31 231.32 €	
	TOTAL Fonctionnement		1 680 635.89 €	1 680 635.89 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	36 039.86 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-6 760.00 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	26 678.75 €	48 000.00 €
16	166	Refinancement de dette	368 463.76 €	368 463.76 €
204	2041412	Bâtiments et installations	150 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	50 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	60 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000.00 €	
26	266	Autres formes de participation	5 000.00 €	
27	276341	Créances sur Communes membres du GFP	700 000.00 €	700 000.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		775 247.29 €
040	1641	Emprunts en euros		31 231.32 €
	TOTAL Investissement		1 916 182.37 €	1 916 182.37 €
TOTAL			3 596 818.26 €	3 596 818.26 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2017, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 100 000 € destinés aux contributions aux syndicats, d'inscrire 40 000 € en charges financières (financement d'une plaque pour la montée débit par le S.M. Périgord Numérique) et de prévoir 25 000 € de frais financier dans l'attente de l'appel du contentieux lié au giratoire de La Cavaille. 700 000 € sont également inscrits pour les dépenses imprévues de fonctionnement. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 775 247.29 € et 31 231.32 € sont inscrits pour intégrer le refinancement d'un emprunt.

En section d'investissement, l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie est augmentée de 500 000 €. 26 678.75 € sont prévus pour le remboursement d'une subvention perçue par l'ex C.C.D.E.L. pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage qui n'a pas été réalisée, 36 039.86 € sont inscrits en dépenses imprévues, 150 000 € viennent abonder les fonds de concours aux communes. 50 000 € sont destinés à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Vélo Route Voie Verte et 20 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel

informatique (renouvellement serveurs). 60 000 € de travaux pour les crèches sont également inscrits avec un financement de la C.A.F. à hauteur de 48 000 €. On retrouve également en dépenses et en recettes l'inscription de 368 463.76 € pour le réaménagement d'un emprunt (part capital).

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 775 247.29 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et l'on retrouve la subvention de la CAF pour 48 000 €. On retrouve également la contrepassation des 31 231.32 € et des 368 463.76 € inscrits en dépenses pour le réaménagement d'un emprunt.

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'avance budgétaire de la C.A.B. au budget annexe « Assainissement » de la Ville de Bergerac pour 700 000 €, en dépenses et en recettes au compte 276341.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 7 abstentions.

2018-155 : BUDGET ANNEXE ZAE DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux :

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	63512	Taxes foncières	-1 300.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 300.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement de la taxe foncière refacturée au locataire du site pour l'exercice 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**2018-156 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
041	2031	Frais d'études		70 000.00 €
041	2313	Constructions	70 000.00 €	
	TOTAL Investissement		70 000.00 €	70 000.00 €
	TOTAL		70 000.00 €	70 000.00 €

Ces écritures d'ordre ont pour objet d'ajuster l'actif avec celui présent dans les comptes de la Trésorerie.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe du parc aqualudique telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2018-157 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIERES 2017

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis un bâtiment sur la commune de Creysse pour la réalisation du « Centre Technique

Intercommunal Est » des terrains et une ferme sur la commune de Prigonrieux dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, une vente est intervenue sur le budget principal et une sur la zone d'activité de Saint Laurent des Vignes.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 pour la C.A.B.

2018-158 : VERSEMENT D'UN PRET A LA VILLE DE BERGERAC POUR ANTICIPER LES TRAVAUX LIES A LA VOIE VERTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite renforcer l'attractivité économique et touristique de son territoire. Pour cela, elle a engagé les travaux de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la rivière Dordogne.

Cette Véloroute Voie Verte qui passe notamment par le port de Bergerac nécessite pour la Ville de réaliser au préalable de lourds travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dont le montant est estimé à 1 400 000 € HT. Ces travaux initialement prévus sur deux exercices doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2018 ce qui impacte lourdement le budget assainissement en attendant la réalisation des emprunts.

Afin de ne pas retarder la Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a proposé à la Ville de Bergerac de lui verser un prêt de 700 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accepter le principe de versement d'un prêt à la Ville de Bergerac ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention jointe en annexe de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2018-159 : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE COOPERATION DECENTRALISEE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAIS DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AFDI) DORDOGNE

L'association Agriculteur Français Développement International (AFDI) Dordogne est engagée dans une action de coopération décentralisée auprès de la population Haïtienne dans la région

Nord.

Elle traduit la volonté de soutenir une population dans un contexte social, économique, géologique et climatique difficile. L'objectif poursuivi est de permettre à des personnes (notamment le monde agricole) de vivre décemment au quotidien dans leur pays.

L'AFDI Dordogne est engagée en Haïti région Nord depuis les années 2000, comme opérateur dans le cadre d'une convention de coopération décentralisée avec la Région Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (soutien au réseau des 19 chambres d'Agriculture du département de Nord et structuration d'une filière fruit).

Cette action de coopération avec Haïti s'est poursuivie avec des actions à caractère environnemental en collaboration avec la coopérative forestière Alliance en mettant en place :

- Des Mangroves sur la zone côtière afin de préserver les espaces agricoles et de favoriser la reproduction piscicole ;
- Des espaces forestiers dédiés à la production de charbon de bois ;
- Des cartographies sur les zones de production de cafés en montagne ;
- Un appui à des associations de petits pêcheurs ;
- Un soutien à la coopérative caféière COOPACVOD afin de lui donner un accès au commerce solidaire bio Equitable ;
- Une contribution à l'amélioration des conditions de travail des femmes en charge du tri manuel du café.

Les activités sont poursuivies dans le cadre d'une convention (2018/2020) avec le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Chambre d'agriculture de la Dordogne et le soutien opérationnel de l'AFDI Nouvelle Aquitaine en charge de l'encadrement de l'équipe technique de terrain et du suivi financier du programme.

Les activités actuellement réalisées sont :

- Le soutien au réseau des 19 Chambres d'Agriculture, formation pour une augmentation des capacités personnes adhérentes (gestion, organisation collective...) ;
- Le soutien à la fédération des coopératives (RECOCARNO) des planteurs de café de la région Nord, activité économique, café de qualité, soutien aux activités de régénération des parcelles de café, accès au commerce solidaire, partenariat avec des torréfacteurs ;
- La mise en place d'un dispositif de micro-crédit en partenariat avec une ONG spécialisée dans les activités de micro finance pour soutenir des projets familiaux ;
- Le soutien à la création de magasins pour des produits de 1ere nécessité.

Le contexte social et économique actuel en Haïti se trouve fortement impacté par des événements climatiques violents de plus en plus fréquents. La population subit les impacts du changement climatique qui au niveau de la disponibilité en eau (par manque ou par excès) provoque de graves problèmes aux personnes au niveau de leur santé ainsi que de leurs activités économiques.

D'où la démarche d'engager une nouvelle action dans le domaine de la préservation de la qualité de l'eau et de la santé publique des populations voire de l'énergie.

Le 10 juillet 2018, en marge des « controverses européennes » organisées au Cloître des

Récollets dont l'objet est de réfléchir au modèle agricole et alimentaire, il est prévu de signer un accord de partenariat entre l'AFDI, de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

La CAB, engagée dans la démarche d'un Programme Alimentaire Territorial sur le Grand Bergeracois, préoccupée par les questions de gestion de l'eau, d'inondations et de gestion des ressources, souhaite s'associer à cette démarche en subventionnant l'AFDI à hauteur de 3.000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 € à l'association Agriculteur Français Développement International (AFDI) ;
- autoriser le Président à signer l'accord de partenariat avec l'AFDI

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

2018-160 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif, mais qui ont été abondés de 150 000 € supplémentaires dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

- **BOUNIAGUES :**

La commune de Bouniagues a lancé un projet d'aménagement pour la rénovation d'un bâtiment municipal dans le centre-bourg qui accueille les bureaux de la Poste, la bibliothèque et un logement.

Une première estimation des travaux a été réalisée à hauteur de 60 000 € H.T. avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation aménagement des locaux	60 000 €	La Poste	18 000 €
		C.A.B.	21 000 €
		Autofinancement commune	21 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 21 000 € à la commune de Bouniagues.

- **CREYSSE :**

Afin de maintenir et d'améliorer l'offre de soins médicaux de l'est Bergeracois, la commune de Creysse a engagé la construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour accueillir sur 540 m², des médecins généralistes et/ou spécialistes, des infirmières et deux dentistes.

Ce projet approuvé par l'Agence Régionale de Santé est évalué à 1 030 893 € H.T. cofinancés par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental à hauteur de 57 %. Ce type d'opération pouvant être subventionné au maximum à 60 %, la C.A.B. est sollicitée à hauteur de 30 926 € (soit 3% environ du projet).

DEPENSES		RECETTES	
Construction Maison de Santé	1 030 893 €	D.E.T.R.	279 919 €
Pluridisciplinaire		Conseil Régional	160 000 €
		Conseil Départemental	154 634 €
		C.A.B.	30 926 €
		Emprunt travaux	405 414 €
TOTAL	1 030 893 €	TOTAL	1 030 893 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 30 926 € à la commune de Creysse.

- **GINESTET :**

La commune de Ginestet a lancé un projet de rénovation et de mise aux normes de sa mairie pour un montant de 201 401 € H.T. avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération :	201 401.00 €
Fonds de concours C.A.B.	40 000.00 €
Fonds propres Ginestet :	161 401.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Ginestet.

- **LAMONZIE SAINT MARTIN :**

La commune de Lamonzie Saint Martin, avec une population d'environ 2 500 habitants en progression constante depuis plusieurs années a souhaité dynamiser son centre bourg par la réalisation d'un aménagement cohérent en matière de développement urbain et paysager, de sécurité, de déplacement, de loisirs et d'éducation.

C'est dans ce cadre que la commune s'est engagée dans la construction d'une salle omnisport permettant de proposer une offre de loisirs complémentaires aux associations et familles de Lamonzie Saint Martin, mais aussi à celles des communes limitrophes.

Le financement du projet avec une participation de la C.A.B. à hauteur de 5 % serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Construction salle omnisport	1 696 995 €	D.E.T.R.	339 399 €
		Contrat d'objectifs	318 845 €
		C.N.D.S.	339 209 €
		C.A.B.	84 880 €
		Réserve parlementaire	7 000 €
		Autofinancement commune	607 662 €
TOTAL	1 696 995 €	TOTAL	1 696 995 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 84 880 € à la commune de Lamonzie Saint Martin : 50 000 € versés sur l'exercice budgétaire 2018 et 34 880 € versés en 2019.

- **LAMONZIE MONTASTRUC :**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait engagé des travaux de réaménagement du bourg de la commune de Lamonzie Montastruc, et à ce titre avait achevé deux tranches du projet.

A la suite du retour de cette compétence aux communes, la C.A.B. a été sollicitée afin d'attribuer un fonds de concours permettant la réalisation de la troisième et dernière tranche de cet aménagement qui permettrait de relier le nouveau lotissement au centre bourg.

Le coût des travaux est estimé à 117 122 € répartis comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chaussée	28 290 €	D.E.T.R.	23 425 €
Chemins piétonniers, parvis	47 832 €	C.A.B.	46 848 €
Réseaux : pluvial, fibre	38 200 €	Autofinancement commune	46 849 €
Aménagements paysagers, mobiliers urbains	2 800 €		
TOTAL	117 122 €	TOTAL	117 122 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 46 848 € à la commune de Lamonzie Montastruc.

- **LUNAS :**

La commune de Lunas dans le cadre de son développement travaille actuellement sur un projet de réaménagement de son bourg pour lequel elle sollicite une aide de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Chaussée	103 050 €	D.E.T.R.	89 638 €
Chemins piétonniers, parvis	195 500 €	Contrat d'objectif	89 637 €
Réseaux : pluvial, fibre	30 000 €	C.A.B.	89 637 €
Aménagements paysagers, mobiliers urbains	30 000 €	Autofinancement commune	89 638 €
TOTAL	358 550 €	TOTAL	358 550 €

Les travaux étant prévus sur deux exercices, il est donc proposé l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Lunas de 89 637 €, dont 35 855 € seraient versés en 2018 et 53 782 € en 2019.

- **MONFAUCON :**

La commune de Monfaucon va engager la rénovation et la mise aux normes d'un bâtiment communal accueillant le café associatif « Chouett'Café » et acquérir du mobilier et des équipements pour la salle des associations pour un montant de 18 000 € H.T.

Coût de l'opération :	18 000.00 €
Fonds de concours C.A.B.	9 000.00 €
Fonds propres Monfaucon :	9 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 9 000 € à la commune de Monfaucon.

- **POMPORT :**

Afin de dynamiser son centre-bourg, la commune de Pomport souhaite réaménager un ancien local commercial situé au cœur du bourg.

La consultation a été engagée et le début des travaux est prévu pour le mois de juillet 2018.

L'estimation des travaux est de 168 500 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement local commercial	168 500 €	D.E.T.R.	16 800 €
		Conseil Départemental	42 225 €
		C.A.B.	30 000 €
		Emprunt travaux	79 475 €
TOTAL	168 500 €	TOTAL	168 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Pomport, dont 15 000 € seraient versés en 2018 et 15 000 € en 2019.

- **PRIGONRIEUX :**

La commune de Prignonrioux envisage de lancer cette année les travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville, le long de la R.D.32 pour laquelle, une première tranche de travaux avait été réalisée en 2014.

La municipalité veut en effet transformer cet axe très fréquenté en voie urbaine, afin de réduire la vitesse et mettre en valeur le bourg tout en facilitant et en sécurisant les déplacements doux.

Le coût estimatif des travaux est estimé au niveau de l'avant-projet sommaire à 780 000 € H.T. S'agissant d'une voirie départementale, le Conseil Départemental prend directement à sa charge la réfection de la structure de la chaussée. De leur côté, le SDE 24 et le SIEDEL ont été sollicités afin de programmer les travaux d'éclairage public et d'aménagement des réseaux de télécommunication, d'eau et de pluvial en 2018.

Compte tenu de l'importance des travaux, la commune de Prignonrioux a sollicité la C.A.B pour l'attribution d'un fonds de concours.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	745 172 €	D.E.T.R.	301 870 €
Etudes, maîtrise d'œuvre	34 828 €	C.A.B.	239 065 €
		Autofinancement commune	239 065 €
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 239 065 € à la commune de Prignonrioux, dont 80 000 € seraient versés dès 2018, 80 000 € en 2019 et 79 065 € en 2020.

- **SAINT SAUVEUR :**

Pour l'année 2018, la commune de Saint Sauveur va réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement des travaux d'extension du cimetière intercommunal pour un montant prévisionnel de 29 896 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Création des allées, terrassement	14 369 €	C.A.B.	14 948 €
Démontage ancien mur et création du nouveau mur	13 570 €	Autofinancement commune	14 948 €
Engazonnement des allées	1 957 €		
TOTAL	29 896 €	TOTAL	29 896 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'une installation sportive (stade « Peyrebrune ») et notamment le terrain de football et les vestiaires.

Le coût estimatif de ces travaux est de 23 620 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection totale de la pelouse	3 715 €	C.A.B.	11 810 €
Rénovation du local, remise en fonction des douches et sanitaires	2 998 €	Autofinancement commune	11 810 €
Système d'arrosage	4 800 €		
Réfection partielle de la clôture	2 620 €		
Réhabilitation main courante	1 595 €		
Acquisition matériels (filets ...)	7 892 €		
TOTAL	23 620 €	TOTAL	23 620 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 14 993 € à la commune de Saint Sauveur pour l'extension du cimetière communal et 11 810 € pour la rénovation du stade municipal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours pour les communes concernées ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants récapitulés dans le tableau ci-après ;
- verser ces montants dans les meilleurs délais afin de permettre le lancement des travaux envisagés par les communes, un état récapitulatif devant être réalisé à posteriori à l'issue de l'opération.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2018
BOUNIAGUES	Aménagement bâtiment municipal	21 000 €
CREYSSE	Maison Pluridisciplinaire de Santé	30 926 €
GINESTET	Rénovation Mairie	40 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Salle omnisport	50 000 €
LAMONZIE MONTASTRUC	Aménagement de bourg	46 848 €
LUNAS	Aménagement de bourg	35 855 €
MONFAUCON	Rénovation bâtiment communal	9 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
SAINT SAUVEUR	Extension cimetière municipal	14 948 €
SAINT SAUVEUR	Rénovation stade municipal	11 810 €
TOTAL		355 387 €

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2018-161 : PAYS DU GRAND BERGERACOIS – SUBVENTION 2018 – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-031 en date du 26 février 2018, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 377 € à l'association « Pays du Grand Bergeracois »

Les discussions ayant pu aboutir quant à la reprise de l'activité et des salariés de l'association par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er juillet prochain, le besoin réel de financement pour l'association, au titre de 2018, serait de 17 688 €.

L'association devant engager de ce fait une procédure de dissolution au 31 décembre 2018, il apparaît nécessaire de modifier la contribution de l'agglomération pour 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à corriger le montant attribué par la délibération n° 2018-031 et allouer au « Pays du Grand Bergeracois » une subvention de fonctionnement de 17 688 € pour 2018.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2018-162 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2018

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de trois emplois contractuels permanents en stagiaires avec la création de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les accueils de loisirs ;
- Création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour renforcer le service informatique ;
- Création d'un poste de technicien rivière (GEMAPI) à temps complet ;
- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet pour le recrutement du délégué général au Grand Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	6	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché territorial	A	5	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		68	60	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	2	2	
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	5	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	8	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	59	33	33	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		201	159	159	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		33	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	19	19	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		29	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		409	332	330	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		26	19	19	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emplol Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		31	23	23	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		440	355	353	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

2018-163 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs les frais inhérents aux missions désignées ci-dessous dans le respect de la réglementation en vigueur :

Nom de l' élu	Objet du mandat	Lieu	Date	Montant
Frédéric DELMARES	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €
Daniel GARRIGUE	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des frais de mission détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

2018-164 : CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

Lancé en décembre 2017 par le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, le programme Action cœur de ville vise à conforter les villes moyennes aujourd'hui fragilisées par la croissance des métropoles.

Le plan s'appuie sur trois enjeux majeurs : la rénovation des logements, la redynamisation du tissu commercial et la qualité des services à la population. Il mobilise en faveur de la redynamisation des villes moyennes plus de cinq milliards d'euros sur les cinq années à venir, avec les apports financiers de la CAB, la Ville de Bergerac, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Bergerac fait partie des 222 villes retenues au dispositif Action cœur de ville.

Afin de s'engager officiellement dans la démarche Action Cœur de ville, le programme prévoit en 2018 la signature d'une convention-cadre entre les différents partenaires financeurs (ci-dessus) et locaux (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, SEM Urbalys, Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat). Elle décrit les modalités de mise en œuvre du programme à Bergerac, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

La convention intègre :

- une phase d'initialisation visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville ;
- une phase de déploiement correspondant au plan d'action (les fiches actions), inscrit par voie d'avenants à la convention. Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'action. A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, il sera possible d'ajouter une action supplémentaire au plan d'action.

La convention-cadre devrait être signée avant le 30 septembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le projet de convention-cadre annexé et à autoriser le Président à la signer

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

2018-165 : CHANGEMENT DE STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et

Gurson et la Communauté de Communes Portes Sud Dordogne composant le périmètre actuel du Pays du Grand Bergeracois veulent poursuivre la construction conjointe de projets via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, elles actent le portage des missions du Pays du Grand Bergeracois par le plus important des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Aussi, lors du dernier Conseil Communautaire, le transfert des missions et des agents du Pays du Grand Bergeracois a été acté. Pour rappel, 4 agents seront intégrés au 1^{er} juillet 2018 et assureront les missions suivantes :

- Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale
- L'animation et le pilotage du Conseil de Développement commun CAB-Pays
- Le Projet Alimentaire de Territoire
- La politique touristique

- L'animation du réseau des métiers d'art
- Le portage de la mesure Leader

Le programme Leader Pays du Grand Bergeracois 2014-2020 est un programme européen visant à soutenir des stratégies de développement local innovantes, afin de revitaliser les zones rurales et d'y consolider l'emploi.

Ce programme était jusque-là soutenu par le Pays du Grand Bergeracois, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL). A ce titre, le Pays du Grand Bergeracois a signé le 27 mai 2016 la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader avec la Région Nouvelle Aquitaine (Autorité de Gestion) et l'Agence de Service et de Paiement (Opérateur de paiement) et ses avenants.

Par délibération de son Conseil d'Administration et de ses Assemblées Générales, l'Association du Pays du Grand Bergeracois a prévu le 26 juin 2018 le lancement de sa dissolution à compter du 30 juin 2018.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire une nouvelle délibération visant à préciser les conditions du changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à:

- entériner la prise d'effet de changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise située Domaine de la Tour, la Tour Est CS40012 24100 Bergerac Cedex à compter du 1^{er} juillet 2018.
- donner autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Frédéric DELMARES ou à son représentant pour négocier ou signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement Leader, dont les avenants à la Convention Pays du Grand Bergeracois/Région Nouvelle Aquitaine/Agence de Service et de Paiement ;
- approuver la composition du Comité de Programmation Leader qui sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- déléguer au Comité de Programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, des montants, des plafonds, de la maquette, etc...) ;
- reconnaître que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Grand Bergeracois seront repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise afin de permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

2018-166 : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES 3 BASSINS

Par délibérations du 11 avril 2018, le Comité syndical du syndicat mixte des 3 bassins a accepté le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ces retraits sont soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 contre.

2018-167 : REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'AVAL DE BERGERAC

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 200 m² extraits de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle section CI n° 120 appartenant aux consorts Lanne et en cours d'acquisition par Monsieur et Madame Kalonne. La promesse de vente entre la CAB et Monsieur et Madame Kalonne sera signée le même jour que l'acte de vente entre les consorts Lanne et les acquéreurs.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 3 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'office notarial de La Force pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

2018-168 : REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'AVAL DU BARRAGE – BERGERAC

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur la parcelle section : CI n°248 d'une surface de 2 140 m² située au chemin du barrage Ouest (VC122). Elle appartient à Monsieur et Mme MAUSSION et son achat permettra ainsi de réaliser une piste sécurisée en site propre.

Le service des domaines n'intervient plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €. Cette parcelle a été acquise en 2011 par les actuels propriétaires au prix de 20€/m². Depuis, le réseau de collecte des eaux usées a été étendu à l'impasse du barrage, valorisant cette parcelle, zonée Udd, en la desservant.

Aussi, l'usage de cette parcelle permettrait de contourner un problème majeur posé par l'effondrement du passage initialement prévu. En effet, le bureau d'études Biotec, suite à sa visite en mars dernier, a conclu à une incompatibilité entre l'état du haut de talus et le projet d'aménagement d'une voie verte. Pour pallier ce nouvel obstacle, l'acquisition de la parcelle CI 248 est indispensable. Elle pourrait être acquise moyennant le prix de 70.000 €, soit 32,71€/m².

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

2018-169 : REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à Monsieur CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une bande correspondant à l'emprise du projet sur environ 170 m de long soit environ 1 200 m² et une autre bande, d'environ 2 700 m², nécessaire à des dispositions techniques inhérentes à la création de la voie verte.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été repris, soit 2,5 €/m².

Ces divisions de parcelle pourraient être acquises pour un montant de 9 750 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

2018-170 : AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.C.I. DANA / SOCIETE PIERRES ET PASSIONS – COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 18 avril dernier, la CAB a cédé un terrain situé sur la ZAE des Sardines à M. Daniel BILLARD, dirigeant de la société « Pierres et Passions », afin d'y créer une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysagé. Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette d'un à trois emplois à terme.

Pour cela, la S.C.I. DANA s'est portée acquéreur d'un terrain d'une surface totale de 6.044 m² au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T.

Aujourd'hui, la société « Pierres et Passions » via la SCI DANA souhaite bénéficier d'une subvention de la CAB pour son projet d'implantation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 15.000 € correspondant à un rabais sur le prix de vente du terrain à la SCI DANA. Cette aide s'inscrit dans les orientations 1 à 7 du règlement communautaire – Aide aux investissements immobiliers des entreprises. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 12,41 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 15 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SCI DANA dans le cadre de l'installation de la société Pierres et Passions sur la ZAE des Sardines ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

2018-171 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – CREMERIE CYRANO – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Marie-Claude BOUSCAILLOU a repris en 2015 « La Crèmerie Cyrano » située dans la Halle du Marché Couvert à Bergerac.

Afin de donner un nouvel attrait à son commerce, elle souhaite investir dans du nouveau matériel (trois vitrines vente et une caisse enregistreuse) pour un montant total de 23 445,40 €.

La société emploie 1,5 personne ETP.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	23 445,70 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 516,85 €	23 445,70€	15
Sté Crèmerie Cyrano (autofinancement et emprunt bancaire)	19 928,85 €		
Total	23 445,70 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 516,85 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 15 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 516,85 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise CREMERIE CYRANO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

2018-172 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – HOTEL LUDIK FOR REVEURS – COMMUNE DE BERGERAC

Emilie et Julien SPITERI ont repris le fonds de commerce de l'hôtel 3 étoiles "VEROTEL" situé route d'Agen, sur la commune de Bergerac, et ont créé une nouvelle société, la SAS Ludik For Rêveurs.

Pour lui donner une nouvelle attractivité, cet établissement de 47 chambres avec bar, piscine et salle de séminaire va faire l'objet d'un réaménagement complet afin de renforcer les services existants et d'en créer de nouveaux autour d'une thématique ludique (jeux de société).

Le montant des investissements (gros œuvre, matériel, mobilier) est estimé à 848 286,42 €.

La société emploie à ce jour 4 salariés et envisage de créer 2 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements) et matériels	848 286,42 €
Total	848 286,42 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	80 000 €	400 000 €	20
Subvention CAB	20 000 €	400 000 €	5
SAS Ludik For Rêveurs	748 286,42 €		
Total	848 286,42 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre de ces investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 80.000 € sur les dépenses d'investissement plafonnées à 400 000 € HT.

BPI France, Initiative Périgord et le dispositif Nacre accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 11,79 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société LUDIK FOR REVEURS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

2018-173 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE ADMB – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

La SARL A.D.M.B. (Assistance Dépannage Magot Bergerac) est une entreprise familiale qui existe depuis 34 ans sur la commune de Bergerac. Elle est installée 3 rue des Trois Frères Cassadou.

L'entreprise est spécialisée dans la réparation et l'entretien d'engins de manutention et de chantier. Elle s'est diversifiée notamment dans la réparation de tous types de matériels hydrauliques (camion, engin forestier et agricole). Elle a été reprise par le fils de M.MAGOT.

Aujourd'hui, face à des problèmes d'accessibilité et de visibilité, elle souhaite développer son activité sur la zone d'activités de Lanxade à Prigonrieux.

Dans ce cadre, la société via sa SCI, va investir dans l'acquisition et l'extension d'un bâtiment de 300 m² pour 500.000 €.

La société d'exploitation doit quant à elle financer des aménagements (enseigne, rayonnage, mezzanine, climatisation et alarme incendie, peinture) pour un montant de 21 457,40 € et à l'acquisition de matériel (compresseur, pont monopoutre roulant, colonnes mobiles, ...) à hauteur de 77.968,82 €

La société emploie à ce jour 7 personnes et envisage de créer, dans le cadre de ce développement, un emploi supplémentaire (un magasinier pour la vente de pièces détachées).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier – Aménagements	21 457,40 €
Investissement matériel	77 968,82 €
Total	99 426,22 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	19 492,21 €	77 968,82 €	25 %
Subvention CAB / Matériel	3 898,44 €	77 968,82 €	5 %
Subvention CAB / Immobilier	5 364,35 €	21 457,40 €	25 %
ADMB	70 671,22 €		
Total	99 426,22 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 9 262,79 € au titre de ces investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'effectuerait dans le cadre de l'orientation 3 du Règlement d'Intervention – Aide à la performance industrielle sur la base du régime juridique SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 19 492,21 € sur l'investissement matériel.

Le taux d'aide publique cumulée de 29 % n'excède pas le taux maximum autorisé.

Ce dossier a été présenté à la Commission "Economie" le 15 novembre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 262,79 € au titre de l'aide à l'investissement matériel et immobilier à l'entreprise ADMB ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

2018-174 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – LES SAVEURS DU BOIS DU ROC – COMMUNE DE MONESTIER

Créée en 2010, l'association Les Saveurs du Bois du Roc est un Atelier Chantier d'Insertion ayant pour objectif l'insertion des personnes en grande difficulté par le biais du maraîchage biologique de fruits et légumes sur une propriété de 4 ha située sur la commune de Monestier.

L'association emploie 17 salariés dont 13 en insertion et produit entre 150 et 230 paniers par semaine. Elle fournit également restaurants scolaires, épiceries et restaurants traditionnels.

Aujourd'hui, elle souhaite se porter acquéreur d'une maison située à proximité afin d'y aménager des bureaux, locaux sociaux, une salle de réunion, de formation et mettre en place un atelier cuisine.

Le montant de l'investissement est d'environ 156.000 € frais d'aménagement et d'acquisition compris.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (acquisition + frais)	130 000 €
Investissements immobiliers (aménagement)	26 000 €
	156 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000 €	156 000 €	6,41
FDI Direccte	10 000 €	156 000 €	6,41
Fonds privés	76 000 €		
Association Les Saveurs du Bois du Roc (Aquitaine Active et emprunt bancaire)	60 000 €		
Total	156 000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Aquitaine Active, les services de l'Etat et trois fondations privées accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 12,83 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'association Les Saveurs du Bois du Roc ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

2018-175 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SUDMECA – COMMUNE DE SIGOULES

La SARL SUDMECA est une entreprise spécialisée dans la réalisation de pièces mécaniques installée sur la commune de Sigoulès depuis 1992.

Actuellement positionnée sur les secteurs machines spéciales, aéronautique et robotique, elle souhaite développer son activité vers l'aéronautique et vers des secteurs nouveaux (activités nautiques et sportives).

L'évolution du marché nécessite donc de nouveaux investissements pour un montant total de 705 375 € environ (un centre d'usinage, un tour fraiseur à CN et une extension de bâtiment pour les bureaux de contrôle et méthode).

La société emploie actuellement 20 personnes à ce jour et envisage de créer 3 à 4 nouveaux postes supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	629.371 €
Investissements immobiliers	76 004 €
Total	705 375 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	20 000 €	181 160 €	11
Subvention Région	71 510 €	476 737 €	15
SARL SUDMECA (autofinancement et emprunt bancaire)	613 865		
Total	705 375 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 20.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels à hauteur de 181 160 € (immobilier : 76 004 €, robotisation : 105 156 €). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région interviendrait à hauteur 71.510 € sur des dépenses d'investissement éligibles de 476.737 € HT.

Le taux d'aide publique de 13 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction à la Région.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL SUDMECA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

2018-176 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD

Par délibération du 14 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accordé une subvention d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 6 non-participation

Ne prennent pas part au vote :

Daniel GARRIGUE

Alain CASTANG, Olivier DUPUY (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)

Nathalie TRAPY (Conseil Régional)

Cécile LABARTHE (Conseil Départemental)

Jonathan PRIOLEAUD (CFA de Bergerac)

2018-177 : VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I AURCA - Z.A.E. LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Aurélie CAILLAUD, envisage de créer un centre de kinésithérapie sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. AURCA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 357 (lot 17) d'une surface totale de 1.963 m²

environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.260 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

**2018-178 : VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I B-MALO - Z.A.E. LES SARDINES –
COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Aurore BAILLEUIL, envisage de créer une salle de sport et s'installer comme coach sportif sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. B-MALO (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 358 (lot 18) d'une surface totale de 1.955 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.100 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

2018-179 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2015-004 DU 24 FEVRIER 2015 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 936

Une convention n° 2015-004, signée le 24 février 2015 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Département de la Dordogne est intervenue aux fins de fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de travaux de sécurisation d'une section de la Route départementale n°936 à Saint Laurent des Vignes. L'opération consistait en la réalisation d'un giratoire, au niveau de la zone de loisirs, ainsi que l'implantation d'un séparateur physique en axe de la chaussée.

Le carrefour giratoire a été réalisé mais au regard des différentes contraintes, et après discussion entre les deux collectivités, la réalisation d'un séparateur évolue en une bande axiale avec pose de balises.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre d'entretien et de financement du nouveau dispositif. L'intégralité est à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le coût étant de 38 776,44 € T.T.C.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tel que présenté en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

2018-180 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR UNE AIRE DE COVOITURAGE A LEMBRAS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de terrains situés à la Ribeyrie sur la commune de Lembras et appartenant à l'Etat (DREAL/SMTI/DI).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la création d'une aire de covoiturage.

Il s'agit de 2 terrains d'une surface arpentée d'environ 5 607 m² cadastré section AE n°191 et 17 conformément au plan joint en annexe.

Le prix de vente de ces terrains fixé par France Domaine (en date du 27/04/2016) est de 0,20 €/m² soit 1 121,40 €.

L'aire de covoiturage, selon l'étude menée par l'ATD en 2017, comportera une vingtaine de place de stationnement, un arrêt bus et des aménagements paysagers. L'estimation des travaux est de 134 000 € T.T.C. Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicitera une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) à hauteur de 40 %.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

RECUEIL ADMINISTRATIF
N°1.2018

SUITE 2

DECISIONS



Envoyé en préfecture le 08/12/2017
Reçu en préfecture le 08/12/2017
Affiché le 08/12/17
ID : 024-200076647-20171206-L2017_110-AR

**Décision communautaire L 2017- 110 supprimant la
régie de recettes de l'école de musique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision communautaire L2017-10 instituant une régie de recettes pour l'école de musique,

Vu la délibération n° 2017-174 du 30 juin 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré au syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne,

Considérant que le syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne facture et encaisse les prestations de l'école de musique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est supprimée, à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 – Il est donc également mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de cette régie.

ARTICLE 3 - Une copie de présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

FAIT à Bergerac
le 08 DEC. 2017

Le Président,

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/17
ID : 024-200070647-20171204-L2017_111-A1

Pôle Droits et Services à la Personne
Service Enfance et Jeunesse

DECISION N° L2017-111

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET UNE PSYCHOLOGUE
POUR LA CRECHE DE SIGOULES

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDERANT le souhait de la CAB de faire intervenir Madame Christelle LAGRANGE-BENALI, Psychologue, au sein de la crèche de Sigoulès,

DECIDE :

Article 1 : Une convention est signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Madame Christelle LAGRANGE-BENALI à la demande de l'équipe de la crèche de Sigoulès pour leur apporter un soutien.

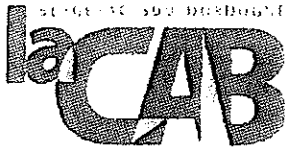
Article 2 : La présente convention est conclue pour un forfait de 6 heures, à répartir sur le mois de décembre 2017, sur une base de 50 € TTC/heure.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2017 et de l'affichage à compter du 15 décembre 2017.

Fait à Bergerac, le 04 DEC. 2017

Le Président,

Frédéric DELMARES



Pôle Droits et Services à la Personne
Service Enfance et Jeunesse

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), domiciliée Domaine de La Tour – « La Tour Est » – CS 40012 – 24112 BERGERAC Cedex, représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, le Président,

ET

Madame Christelle LAGRANGE-BENALI, Psychologue, domiciliée Place du Foirail, Le bourg, 24240 SIGOULES.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Madame Christelle LAGRANGE-BENALI interviendra au mois de décembre 2017 pour apporter un soutien à l'équipe de la crèche de Sigoulès.

ARTICLE 2 – MONTANT

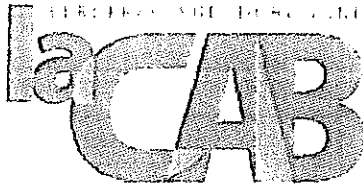
Dans le cadre de cette prestation, la CAB s'engage à verser à Madame Christelle LAGRANGE-BENALI la somme de 50 euros de l'heure, à hauteur de 6 heures, soit un montant total de 300 euros.

Fait à Bergerac, le 04 DEC. 2017

La Psychologue,
Christelle LAGRANGE-BENALI
PSYCHOLOGIE
Place du Foirail, Le Bourg - 24240 SIGOULES
Tél./Fax 05 53 61 46 50 - Port. 06 71 69 22 39
N° 24 930025 1
Christelle LAGRANGE-BENALI.

Le Président,

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/17
ID : 024-200070647-20171212-L2017_112-A1

Pôle Droit et Services à la personne
Service Enfance et Jeunesse et Sport

DECISION N° L2017-112

AVENANT N° 3

Marché n° CAB 2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision N° L2015-029 attribuant le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » à la Société API RESTAURATION – AQUITAINE – Parc d'activité Kennedy – 5F avenue Henri Becquerel – 33700 Mérignac ;

CONSIDERANT que l'ALSH de Prignonrieux souhaite la fourniture et la livraison de repas par la société API RESTAURATION quand le service ne peut pas être assuré par la Ville de Prignonrieux.

DECIDE :

Article 1 : Le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » n° CAB 2015-006 est modifié comme suit :

Acte d'engagement :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas « enfants » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas « enfants » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux ;
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas « adultes » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas « adultes » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux ;
- Option 1 : Fourniture et livraison de « collations » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Option 1 : Fourniture et livraison de « collations » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux.

Désignation	P.U. HT	TVA	Total TTC
Collation/goûter ALSH	0,416 €	0,023 €	0,439 €
Déjeuner enfants ALSH	3,745 €	0,206 €	3,951 €
Déjeuner adultes ALSH	4,255 €	0,234 €	4,489 €

Cahier des prescriptions administratives et techniques particulières – C.C.T.P. :

- L'article 3-3.5 « Livraison des repas » est complété comme suit :
pour l'ALSH de Prignonrieux :
 - adresse de livraison : rue Jacques Prévert - 24130 Prignonrieux.
Tél. : 05.53.58.07.52
 - horaire de livraison : entre 9h30 et 10h.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

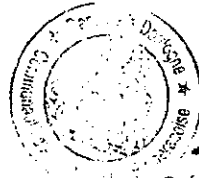
ID : 024-200070547-20171212-L2017_112-AI

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

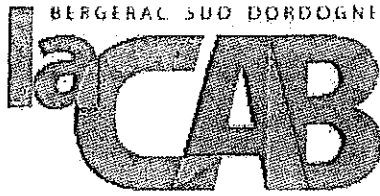
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15/12/2017 et de l'affichage à compter du 15/12/2017.

Fait à Bergerac, le 12 DEC. 2017

Le Président,



Frédéric DELMARES



Pôle Droit et Services à la personne
Service Enfance et jeunesse

AVENANT n° 3

Marché N° CAB2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), domiciliée Domaine de La Tour – « La Tour Est » – CS 40012 – 24112 BERGERAC Cedex, représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, le Président,

Et

La société API RESTAURATION – AQUITAINE – Parc d'activité Kennedy – 5F avenue Henri Becquerel – 33700 Mérignac, représentée par Laurent BRINDEAU, le Directeur Régional,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'ALSH de Prignonrieux souhaite la fourniture et la livraison de repas et goûters par la société API RESTAURATION quand le service ne peut pas être assuré par la Ville de Prignonrieux.

Le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » n° CAB 2015-006 est modifié comme suit :

Acte d'engagement :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas « enfants » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas « enfants » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux ;
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas « adultes » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas « adultes » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux ;
- Option 1 : Fourniture et livraison de « collations » à l'ALSH Toutifaut, devient :
Option 1 : Fourniture et livraison de « collations » aux ALSH Toutifaut et Prignonrieux.

Cahier des prescriptions administratives et techniques particulières – C.C.T.P. :

- L'article 3-3.5 « Livraison des repas » est complété comme suit :
pour l'ALSH de Prignonrieux :
- adresse de livraison : rue Jacques Prévert - 24130 Prignonrieux.
Tél. : 05.53.58.07.52
- horaire de livraison : entre 9h30 et 10h.

Article 2 : Clauses diverses

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bergerac, le 12 DEC. 2017

Le Directeur régional,

Laurent BRINDEAU

API RESTAURATION - AQUITAINE
Parc d'activité Kennedy
5F av. Henri BECQUEREL
33700 MERIGNAC
Tél. 05 56 97 14 58 - Fax 05 56 97 14 50



Le Président,

FRÉDÉRIC DELMARES



Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 12/12/17
ID : 024-200670647-20171212-L2017_113-AR
Service culture

DECISION L2017-113

Tarifs pour la saison culturelle 2017-2018

annule et remplace la précédente L2017-079

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- VU les articles L5211-10 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont complétés de la façon suivante :

Spectacle	Plein Tarif	Tarif CAB	Tarif ABO	Tarif CE	Tarif réduit	Tarif famille	Tarif scolaire	Tarif jeune spécial
La Dernière Bande	34 €	32 €	30 €	30 €	18 €			6 €
Farces et attrapes	13 €		11 €	11 €	10 €	10€ + 1€		
Trio de Lyon	17 €	15 €	13 €	13 €	10 €	10€ + 1€		6 €
Are Friends Electric	13 €				6 €			
Papa et Mama Carnaval	13 €				6 €			
Oratorio 2	13 €				6 €			
No Land Demain	13 €				6 €			
A Vif	13 €				6 €			
Concert du Nouvel An	7 €							
Thomas VDB	20 €	18 €	17 €	17 €	12 €			
Un nuage sur la Terre							5 €	
Piheup	13 €		11 €	11 €	10 €	10€ + 1€	5 €	
Bartok en Périgord	15 €	13 €	12 €	11 €	6 €			6 €
Emilie Loizeau	27 €	25 €	22 €	22 €	15 €			
Conservatoire Départemental de Musique Instrumental							5 €	
Petite Messe Solennelle	27 €	25 €	22 €	22 €	15 €			6 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le 12/12/17

ID : 024-200070847-20171212-L2017_113-AR

Dikhr	18 €	16 €	15 €	15 €	10 €			6 €
Un animal de compagnie	42 €	39 €	37 €	37 €	25 €			
Poids plumes	6 €						5 €	
Tetris	6 €						5 €	
N'importe Nawak	10 €				6 €			
Arthur H	32 €	30 €	28 €	28 €	18 €			
Immerstadje - Cultures urbaines	20 €	18 €	15 €	15 €	7 €			
Grisélidis	25 €	23 €	21 €	21 €	15 €			6 €
Duo Coarda	15 €	13 €	11 €	11 €	6 €			
Histoire de Julie	13 €		11 €	11 €	10 €	10€ + 1€	5 €	
Trio Stochelo Rosenberg + Sanseverino	32 €	30 €	28 €	28 €	18 €			
Hommage à Louis Prima	22 €	20 €	15 €	15 €	10 €			
Dom Juan	13 €		11 €	11 €	7 €			
Ciné-Conférences	5 €							
Conférences architecture	5 €							

Tarif CAB : personnes résidant sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (sur présentation de justificatif : facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)

Tarif réduit : jeune de - 26 ans, minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées (réservation conseillée 1 mois avant le spectacle), professionnels du spectacle (sur présentation de justificatif)

Tarif Famille : 10 euros par adulte, 1 euro par enfant

Tarif Abonnement : 3 spectacles minimum par personne.

Tarif CE : entreprises situées sur le territoire de la CAB, sur présentation de la carte de membre du Comité d'entreprise

Tarif jeune spécial : Groupe d'élèves de l'éducation nationale ou de l'école de musique hors temps scolaires.

Tarif 2ème série : Après remplissage de la première série, tarif identique au tarif réduit pour les spectacles suivants : La dernière Bande, Petite Messe Solennelle, Un animal de compagnie, Immerstadje, Grisélidis, Arthur H.

Pass :

- Pass Jazz : 40 €
- Pass SPRING (- 12ans) : 10 €
- Pass SPRING (Adulte) : 14 €
- Pass 3 Conférences de l'architecture : 12 €
- Pass 6 Conférences de l'architecture : 18 €
- Pass Trafik : 40 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 12/12/17
ID : 024-200070647-20171212-L2017_113-AR

Opération Noël 2017 :

Pendant deux semaines avant Noël, les usagers ont la possibilité de choisir 3 places de spectacles dans la liste suivante :

Concert du Nouvel An
Thomas VDB
Piheup
Bartok en Périgord
Emilie Loizeau
Petite Messe Solennelle
Dikhr
Un animal de compagnie
Immerstadsje - Cultures urbaines
Grisélidis
Duo Coarda
Histoire de Julie
Dom Juan

Parmi les 3 places choisies sur un ou plusieurs spectacles, celle dont le prix est le plus bas est offerte.

Cette opération est valable du 12 au 22 décembre 2017 et ne concerne pas le tarif famille.

LOCATION DES SALLES

a) Espace François Mitterrand

Location Auditorium - Espace François Mitterrand (SSIAP inclus*)	1 jour	2 jours	3 à 5 jours
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique à but caritatif	0		
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	200	300	400
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	300	500	700
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	400	600	800
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	600	800	1 000

Caution : 500€

* Agent de sécurité du service de Sécurité d'incendie et d'Assistance à la personne.

Le recours à des techniciens (son/lumière) fera l'objet d'un devis préalable à toute instruction de location. Ce devis émanera de prestataires agréés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette prestation sera à la charge de l'utilisateur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 12/12/17
ID : 024-200070647-20171212-L2017_113-AR

b) Centre Culturel Michel Manet

Location Centre culturel Michel Manet (SSIAP* et personnel technique inclus)	1 jour
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique à but caritatif	0
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 000
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 200
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 400
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 600

Selon les possibilités d'accueil et le planning d'occupation, le Centre culturel Michel Manet et l'Auditorium François Mitterrand peuvent être mis à disposition des communes, des écoles et des compagnies professionnelles artistiques de la CAB

Le Centre culturel Michel Manet et l'Auditorium-Espace François Mitterrand peuvent être mis à disposition gracieusement aux compagnies professionnelles de théâtre locales.

o Hall du Centre Culturel

Location Hall du Centre culturel Michel Manet	1 jour	2 semaines
Expositions artistiques		0
Evénements	75	

Article 2 :

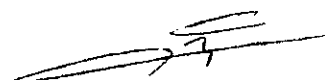
Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame La Sous-préfète de Bergerac, affichée et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 12/12/2017..., de l'affichage à compter du 12/12/2017.....

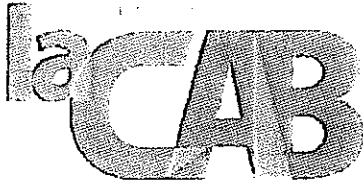
Fait à Bergerac, le 12/12/2017

Le Président,



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR



SERVICE : URBANISME

DECISION N°2017-114

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

Vu la décision en date du 20 janvier 2015, retenant le Groupement CITADIA Conseil (mandataire), EVEN Conseil, MERC/at et HORIZON Conseil pour le marché CAB2014-004 pour un montant de 365 475.00 €HT;

Vu l'arrêté préfectoral DDL/2016/0184 portant création d'un établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS) à compter du 01/01/2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 20/12/2017.

DECIDE :

Article 1 : Suite à la fusion de la CAB et de la CCCS, le périmètre initial du marché CAB 2014-004 « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements » (PLUi HD) doit être étendu afin d'intégrer les communes de l'ex-Communauté de Communes Coteaux de Sigoules à la démarche d'élaboration du PLUi HD.

Article 2 : un avenant est conclu avec CITADIA Conseil, titulaire du marché CAB 2014-004, pour un montant de 57 100.00 € HT soit 68 520.00 € TT soit 15.6% du montant initial.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 21/12/2017 et de l'affichage ou de la notification à compter du 21/12/2017.



Fait à Bergerac, le 20 décembre 2017
Pr le Président, le Vice-Président

Jean-Jacques CHAPELLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 024 200070647-20171220-12017_114-AR



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 3 au marché CAB 2014-004

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
La Tour Est – 24100 BERGERAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire : SARL CITADIA CONSEIL
1029 BD Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
citadiasoudouest@wanadoo.fr
Téléphone : 05.63.92.11.41 - Fax : 05.53.93.25.47
N° SIRET : 412 124 703 000 56

Co-traitant n°1 : SARL EVEN CONSEIL
7 rue de la Boetie 33000 BORDEAUX
atlantique@even-conseil.com
Téléphone : 05.24.61.13.37 – Fax : 05.24.61.13.37
N° SIRET : 502 249 550 000 67

Co-traitant n°2 : SARL MERC/AT
260 rue Faubourg St Martin 75010 PARIS
contact@merc-at.com
Téléphone : 01.53.46.65.04 – Fax : 01.53.56.65.06
N° SIRET : 797 881 299 000 11

Co-traitant n°3 : IRIS CONSEIL
1 av Georges Clémenceau 33150 CENON
bordeaux@irisconseil.fr
Téléphone : 05.56.68.2031 – Fax : 05.56.20.42.76
N° SIRET : 480 985 159 000 23

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) – Territoire de la Communauté d'Agglomération bergeracoise.

Date de la notification du marché public : 19/02/2015

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 365 475.00 €
- Montant TTC : 438 570.00 €

D - Objet de l'avenant.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise compétente en matière d'élaboration de PLUi, a lancé en 2014 l'élaboration de son PLUi et a retenu le groupement dont Citadia est mandataire pour assurer le suivi et la rédaction des éléments constitutifs du futur PLUi intégrant un PLH et un PDU.

Au 1^{er} janvier 2017 la CAB a élargi son périmètre en fusionnant avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DDI/2016/0184.

L'avenant porte sur l'intégration de cette extension du périmètre à la démarche d'élaboration du PLUiHD soit 11 communes supplémentaires.

Cette évolution implique :

- de réaliser le diagnostic et l'état initial de l'environnement et la modification des cartographies et l'adaptation des analyses et des enjeux ;
- de compléter le PADD en cours d'élaboration : **adaptation des scénarios** (avec notamment une réunion pour la présentation des scénarios et des orientations à l'échelle du nouveau territoire), et apports de compléments au PADD en ce qui concerne les objectifs déclinés sur le secteur des Coteaux de Sigoulès ;
- un travail complémentaire pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (**5 à 10 OAP supplémentaires**) et des programmes d'orientations et d'actions des volets PLH et PDU ;
- un travail supplémentaire pour l'élaboration des plans de zonage et du règlement **incluant 3 réunions de secteurs supplémentaires pour le pôle rural** (10 communes supplémentaires, la commune de Sigoulès sera prise en compte dans les réunions spécifiques consacrés aux pôles d'équilibre) ;
- une analyse supplémentaire de la justification des choix (notamment explication des choix réglementaires pour les 11 nouvelles communes) et de l'évaluation environnementale pour l'élaboration du rapport de présentation et du dossier d'arrêt ;
- une analyse supplémentaire des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;
- des apports complémentaires pour le dossier d'approbation ;
- les coûts supplémentaires de reprographie.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 365 475.00 €
- Montant TTC : 438 570.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 57 100.00€
- Montant TTC : 68 520.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15.6%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 422 575.00 €
- Montant TTC : 507 090.00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
 Reçu en préfecture le 21/12/2017
 Affiché le :
 ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR

ANNEXES -- DETAIL DU COUT DE LA MISSION

		CITADIA CONBEL						TOTAL CLÉS	TOTAL
		D. LEDDET	C. JOUGLA	F. FENESTRE	M. BODINEAU	M. BLAN, M. ROULHER	A. BONZI		
		Expen Urbaine - coûtage mission	Urbanité- Chef de projet-coûtage mission	Expen Urbaine Soit	Urbanité - phosage pâte etlorat	Charges d'ivoire	Assistant Etude - Informatik SIG		
C06017 JAR		000	000	000	000	000	000		
ANNEXE C06017 JAR / PROLOGUE									
Stage 1 Compromis - Statut		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	19,00	
Stage 2 Schéma PADD		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
EXPENSES PREVISIONNELLES									
Frais de déplacement		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel - PADD complet + autre bon mat		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Autres prestations Adress		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Taxes		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Impression		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Autres prestations		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
TOTAL PROLOGUE		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
ANNEXE C06017 JAR / PROLOGUE - DEVELOPPEMENT									
Réglement, Zonage, OAP, report de mise en œuvre		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	10,00	
PREVISIONNELLES									
Frais de déplacement		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Comptabilité (moyens, études de montage, plan rend)		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage (moyens)		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage (moyens)		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
TOTAL DEVELOPPEMENT		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
ANNEXE C06017 JAR / PROLOGUE - DEVELOPPEMENT - MAINTIEN									
Moyens dossier, analyse des PPA		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,00	
PREVISIONNELLES									
Frais de déplacement		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
TOTAL MAINTIEN		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
ANNEXE C06017 JAR / PROLOGUE - DEVELOPPEMENT - MAINTIEN - MAINTIEN									
Ajustement des PPA et des autres documents		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,00	
PREVISIONNELLES									
Frais de déplacement		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Frais de montage		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Charges de matériel		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
TOTAL MAINTIEN - MAINTIEN		0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0		
Montant de préfinancement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Coût total HT intervenant		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Coût total HT prestations réalisées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Coût total TTC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
à titre de renseignement									
Clés - Coût total HT								00 000,00	
TVA								0 000,00	
Clés - Coût total TTC								100 000,00	

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 024-200070647-20171220-1 2017_114-AK

	EVEN CONSEIL				TOTAL JOURS	TOTAL Equis	TOTAL JOURS	TOTAL Langue
	S. GREGORY	A. RAYBAUD	M. OBERN	Y. LERZIE				
Codis / jour	750	600	600	600				
LOT 01 - Travaux de terrassement								
étape 1 Diagnostic - étude	1,5	3	4,5					
étape 2 Schémas PADD	0,5	0,5	1					
Modalités d'intervention								
Contrat	0,5				11,5	7 875,00 €	0	- €
TOTAL	2,5	3,5	5,5					
	675,00	1 800,00	3 300,00					
LOT 02 - PADD / VIZ / VIZ/02/01/01 - Démolition								
Règlement, Zonage, OAP	1		3					
Évaluation environnementale	1	1	3	2				
Modalités d'intervention								
Contrat intervenant (1)								
Contrat intervenant (1)								
Réglement de sécurité P2 (0)								
Prévisions publiques (études) PPA								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
TOTAL	2	1	3	2				
	450,00	300,00	900,00	1 800,00				
LOT 03 - Travaux de voirie / Voirie / 02/01/01 - Démolition								
Montage dossier, analyse avis PPA et conclusion CE	0,5		1,5					
Modalités d'intervention								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
TOTAL	0,5	0	1,5		2,00	1 275,00 €	0,00	- €
	375,00	0,00	900,00					
LOT 04 - Travaux de voirie / Voirie / 02/01/01 - Démolition								
dossier d'opération	0,5		0,5					
Modalités d'intervention								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
Contrat intervenant								
TOTAL	0,5	0	0,5		1	675,00 €	0	- €
	375,00	0,00	300,00					
TOTAL								
Nbre de jours d'intervention	5,50	4,50	11,50		20,50	1 975,00		1000,00
Coût total HT Intervenant	4125,00	2100,00	3192,00					
Coût HT matériaux et fournitures		1 620,00						
		1 620,00						
Coût total HT		14 925,00						
TVA		2 685,00						
Coût total TTC		17 610,00						

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR

	MERCAT (PLM)		TOTAL JOURS	TOTAL
	E. DURAND	A. BOSSARD		
	Protège volet PLH	Stratégie habitat - programmation logements		
<i>Coûts / jour</i>	750	800		
Phase 1 Diagnostic et PADD				
étape 1 Diagnostic - enjeux	1	4		
étape 2 Scénarios PADD	1	1		
Modalités d'intervention				
Comité technique				
Comité de pilotage				
Commissions "pôle urbain, pôle d'équilibre, pôle rural"				
Permanences publiques et espaces (PPA)				
réunion publiques				
Comité général				
Ateliers Thématiques	1			
concertation (partenaires ...)				
Reprographie				
Nombre jours phase 1	2	5		6 280,00 €
Coût total phase 1	2250,00	3000,00		5 250,00
Phase 2 - du PADD à l'acte de règlement				
Règlement, Zonage, OAP, rapport de présentation				
Modalités d'intervention				
Comité technique				
Comité de pilotage				
Commissions "pôle urbain, pôle d'équilibre, pôle rural"				
Permanences publiques et espaces (PPA)				
réunion publiques				
Comité général				
Ateliers Thématiques				
concertation (partenaires ...)				
Reprographie				
Nombre jours phase 2	0	0		0,00 €
Coût total phase 2	0,00	0,00		0,00
Phase 3 - présentation PDU Arrêté de Règlement public				
Montage dossier, analyse avis PPA et conclusion CE				
Modalités d'intervention				
Comité technique				
Comité de pilotage				
Comité général				
concertation (partenaires ...)				
Reprographie				
Nombre jours phase 3	0	0		0,00 €
Coût total phase 3	0,00	0,00		0,00
Phase 4 - Application				
dossier de présentation				
Modalités d'intervention				
Comité technique				
Comité de pilotage				
Comité général				
concertation (partenaires ...)				
Reprographie				
Nombre jours phase 4	0	0		0,00 €
Coût total phase 4	0,00	0,00		0,00
Nombre de jours d'intervention	3,00	5,00		
Coût total HT d'intervention	2250,00	3000,00		
Coût HT prestations intellectuelles		3250,00		
coût HT reprographie				
		0,00		
Coût total HT		5 280,00		
TVA		1 050,00		
Coût total TTC		6 330,00		

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017


Affiché le

ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR

IRIIS CONSEIL (PDU)					TOTAL JOURS	TOTAL
Coûts / jour			X. FILLIATRE Directeur de projet - responsable d'agence	M. PALLU Chargé d'études mobilité senior - Libre accès OPECM		
		800	650	500		
Phase 1 (à la demande de l'Etat)						
étape 1 Diagnostic - enjeux	1	3	2			
Enquêtes circulation						
étape 2 Scénarios PADD	0,5	1,5				
Modalités d'animation						
Comité technique						
Comité de pilotage						
Commissions "pôle urbain, pôles d'équilibre, pôles ruraux"						
Personnes publiques associées (PPA)						
Réunion publiques						
Comité général						
Ateliers Thématiques						
concertation (penseurs ...)						
Reprographie						
	1,5	4,5	2			
Montage dossier PADD	1200,00	2025,00	1000,00			5 125,00 €
Phase 2 (à la demande de l'Etat)						
Règlement, Zonage, OAP, rapport de présentation	0,5	3	1			
Modalités d'animation						
Comité technique						
Comité de pilotage						
Commissions "PDU"						
Personnes publiques associées (PPA)						
Réunion publiques						
Comité général						
Ateliers Thématiques						
concertation (penseurs ...)						
Reprographie						
	0,5	3	1			
Montage dossier PADD	400,00	1850,00	500,00			2 650,00 €
Phase 3 (à la demande de l'Etat) Arrêt d'enquête publique						
Montage dossier, analyse avis PPA et conclusion CE		1,5				
Modalités d'animation						
Comité technique						
Comité de pilotage						
Comité général						
concertation (penseurs ...)						
Reprographie						
	0	1,5	0			
Montage dossier PADD	0,00	975,00	0,00			975,00 €
Phase 4 (Approbation)						
dossier d'approbation		1				
Modalités d'animation						
Comité technique						
Comité de pilotage						
Comité général						
concertation (penseurs ...)						
Reprographie						
	0	1	0			
Montage dossier PADD	0,00	650,00	0,00			650,00 €
Phase 5 (Approbation)						
Nbre de jours/intervenant	2,00	10,00	3,00			
Coût total HT/Intervenant	1800,00	6500,00	1500,00			
Coût HT prestations intellectuelles		6800,00				
Coût total HT		9 600,00				9 600,00 €
TVA		1 620,00				
Coût total TTC		11 220,00				

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR

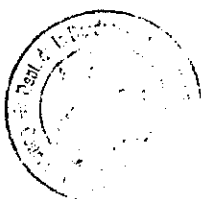
E - Signature du titulaire mandataire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LEDET Denis Responsable d'agence	Montauban, le 19 décembre 2017	 CIVIL CONSEIL 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

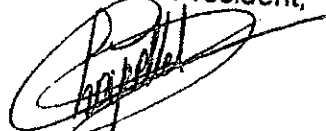
Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



A. BERGERAC, le 20 décembre 2017

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

POUR LE PRESIDENT,
Le Vice-Président,



Jean-Jacques CHAPELLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le
ID : 024-200070647-20171220-L2017_114-AR

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

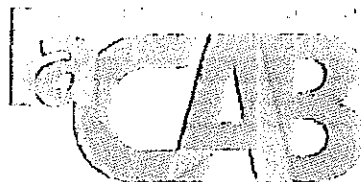
En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Montauban le 20 décembre 2017


CITADIS CONSEIL
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 024-200070647-20171222-L2017_115-A1

Direction du Développement Économique et de l'Environnement
Service Environnement

DÉCISION N°L2017-115

Marché 2017-019 de Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2017-019,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 22 décembre 2017,

Considérant la possibilité donnée par le décret n°2016-360 de 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit dans son article 59 de pouvoir qualifier une offre inacceptable et dans l'article 30, de pouvoir négocier sans publicité ni (re)mise en concurrence.

DÉCIDE :

Article 1 : La procédure de marché public 2017-019, relative au « contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise », est déclarée infructueuse pour le motif suivant : offres jugées inacceptables, le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

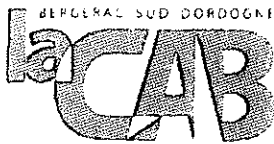
Article 2 : Une procédure de négociation avec les candidats va être ouverte.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 22.12.2017 et de l'affichage ou de la notification à compter du 22/12/2017.

Fait à Bergerac, le 22 DEC. 2017

Le Président





Envoyé en préfecture le 28/12/2017
Reçu en préfecture le 28/12/2017
Affiché le
ID : 024-200070647-20171227-L2017_116-AI

DECISION n° L2017-116

CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (ATD24) PORTANT SUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose actuellement de la compétence Assainissement non collectif.

Compte tenu des échéances réglementaires définies par la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence Assainissement dans sa globalité (dont eaux pluviales), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite disposer d'une étude technique et financière préalable au transfert de la compétence, réalisée par un service indépendant, afin d'avoir une vision globale et d'apporter une aide à la décision aux élus sur les choix pertinents à effectuer.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a commandé à l'ATD24 une étude sur la prise de compétence "Assainissement" à l'horizon 2020.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 28/12/2017 et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/12/2017.

Fait à Bergerac, le **27 DEC. 2017**

Le Président

Frédéric D.



Envoyé en préfecture le 28/12/2017
Reçu en préfecture le 28/12/2017
Affiché le
ID : 024-200070647-20171227-L2017_116 A.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE**

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, Président de la communauté d'Agglomération, agissant en tant que maître d'ouvrage, autorisé par ~~la~~ *décision* N° ~~2017.116~~ *2017.116* en date du ~~27/12/2017~~ *27/12/2017*, faisant élection de domicile au Domaine de la Tour – 24 112 Bergerac Cedex

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD24) représentée par Monsieur Jean Michel MAGNE son Président, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

Préambule.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose actuellement de la compétence Assainissement non collectif.

Compte tenu des échéances réglementaires définies par la Loi NOTRe concernant le transfert de la compétence Assainissement dans sa globalité (dont eaux pluviales), la CAB souhaite disposer d'une étude technique et financière préalable au transfert de la compétence, réalisée par un service indépendant, afin d'avoir une vision globale et d'apporter une aide à la décision aux élus sur les choix pertinents à effectuer.

Par conséquent, la CAB a commandé à l'Agence Technique Départementale une étude sur la prise de la compétence « Assainissement » à l'horizon 2020.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du transfert de la compétence « Assainissement ».

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage.

Elle comprend, de manière non exhaustive, les étapes et tâches suivantes :

- ⇒ Le rappel du contexte et de l'objet de l'étude
- ⇒ Phase 1 : État des lieux et diagnostic global des 24 services d'assainissement collectif préexistants
 - ⇒ Etat des lieux technique et patrimonial
 - ⇒ Comparaison de la valeur comptable nette des installations avec leur état physique
 - ⇒ Fonctionnement juridique et administratif des services (DSP, régie, régie avec prestations de service)
 - ⇒ Performances des services (techniques, financières, qualité du service)
 - ⇒ Documents de planification et de gestion existants (zonage, études diagnostiques, règlement de service, autorisations de déversements....)
 - ⇒ Infrastructures de gestion des eaux pluviales
 - ⇒ Modalités d'entretien préventif et curatif des réseaux
 - ⇒ Politique de renouvellement des collecteurs
 - ⇒ Analyse budgétaire (redevances, recettes, encours et extinction de la dette, amortissement budgétaire et financier, épargne brute, nette,...)
 - ⇒ Mise en évidence des points de faiblesse pour chaque service existant.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, un rapport sera rédigé. Il fera largement appel aux outils cartographiques et tableaux de synthèse pour une meilleure compréhension des enjeux, limites, points forts sur le territoire de l'EPCI. De même, une réunion de présentation au COPIL sera effectuée.

- ⇒ Phase 2 : Etablissement des scénarii de fonctionnement futurs :
 - ⇒ Proposition d'un niveau de service à atteindre et garantir
 - ⇒ Aide à la priorisation des travaux à 10 ans selon une analyse multicritères (problèmes de salubrité publique, systèmes d'assainissement collectif non conformes...)
 - ⇒ Aide à la définition des moyens techniques et humains à mobiliser pour assurer le bon fonctionnement du service en fonction des enjeux et de la technicité requise
 - ⇒ La détermination du prix d'équilibre du service avec le détail du lissage à envisager par commune en distinguant la part fixe et la part variable.

A l'issue de cette étape, un rapport sera rédigé : il synthétisera les différents scénarii et le choix de la collectivité. De même une réunion de présentation au COPIL sera effectuée. La collectivité devra ensuite se prononcer sur un scénario.

- ⇒ Phase 3 : Mise en œuvre du transfert de compétences :
 - ⇒ Aide au choix du mode d'organisation et de gestion du service (régie, régie + prestations de service, DSP...) et définition des moyens humains et matériels à mettre en place,
 - ⇒ Finalisation du scénario retenu pour le nouveau schéma d'organisation,
 - ⇒ Accompagnement, conseil pour le transfert effectif de compétence.

A l'issue de cette étape, un rapport final sera rédigé et une réunion de présentation au COPIL sera effectuée.

Remarque : la présente offre s'attachera à répondre aux exigences du cahier des charges type de l'Agence de l'Eau annexée.

ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

Ce calendrier est établi à titre Indicatif. Il est notamment tributaire des délais de réponses des communes concernant leurs données de service actuel. Il est de plus susceptible d'évoluer en fonction des délais nécessaires aux prises de décisions de la collectivité.

	juin 2018	juillet 2018	Août 2018	septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	mai 2019	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	juin 2019	juin 2019	juillet 2019	Septembre/octobre 2019		
Phase 1 Collecte des données	■																						
Rédaction phase 1						■																	
Phase 2												■											
Phase 3																			■				
Rendu final de l'étude																						■	

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est dissociée suivant les phases de mission pour laisser le choix à la CAB d'associer ou non l'ATD sur l'ensemble du processus.

Si toutes les phases sont réalisées (de juin 2018 à octobre 2019), le montant de la mission s'établira à 40 000 € HT auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 48 000 € TTC.

La prestation de l'ATD sera rémunérée sur présentation de notes d'honoraires et se décompose comme suit :

- o Phase 1 - collecte et exploitation des données : un premier acompte de 15 000 € HT interviendra à l'issue de la validation des fiches de synthèse des données techniques et financières des services d'assainissement collectif.
- o Phase 1 : à l'issue de la présentation de la phase 1 d'état des lieux et diagnostic (bilan patrimonial et budgétaire, tarifications en vigueur sur le territoire, organisation actuelle des services, niveau de performance actuel des services ...), un second acompte de 9 000 € HT interviendra.
- o Phase 2 : un troisième acompte de 8 000 € HT interviendra à l'issue de la présentation de la phase 2,
- o Phase 3 : le solde définitif de 8 000 € HT sera établi à l'issue de la phase 3 à la remise du rendu final de l'étude.

Envoyé en préfecture le 28/12/2017
Reçu en préfecture le 28/12/2017
Affiché le _____
ID : 024_200070547-20171227-L2017_116_A1

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'étude se réalisera en étroite collaboration avec le comité de pilotage, constitué par le maître d'ouvrage, les financeurs, les services de l'Etat et l'assistant au maître d'ouvrage.

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service distinct engageant la communauté de communes.

Chaque phase entamée sera considérée comme due en totalité.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%.

En effet, l'ATD s'engage à respecter le cahier des charges exigé par l'Agence de l'Eau pour ce type d'études.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le 4 septembre 2017.

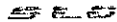
**LE PRESIDENT DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE**

Jean Michel MAGNE

LE PRESIDENT DE LA CA Bergeracoise





Envoyé en préfecture le 09/01/2018
Reçu en préfecture le 09/01/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

Direction Générale

Décision Communautaire L 2018-001 Tarifs 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines.

Considérant qu'il est nécessaire pour fonctionner, d'adopter les tarifs qui seront appliqués par les pôles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter de la date de signature de la présente.

DECIDE

Article 1 :

- *Le tarif « territoire CAB » s'adresse aux personnes et aux structures résidant sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qu'elles justifieront par une attestation de résidence (factures, quittance de loyer...).*

- *Le tarif « territoire hors CAB » s'adresse à toute personne ne pouvant produire une attestation de résidence sur l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.*

- *Le tarif réduit : personnes handicapées, demandeurs d'emplois, étudiants, mineurs, RSA, ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées), personnes bénéficiant des minima sociaux sur présentation d'un justificatif.*

POLE SERVICE A LA PERSONNE

SPORT

1 – PISCINE

a) Public

UNITAIRES	CAB	Hors CAB
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 5 à 17 ans révolus	1.40 €	1.70 €
Adultes à partir de 18 ans	2.90 €	3.60 €
Location aqua-bike : 30 minutes suivant planning horaire (à partir de 16 ans)	2.90 €	3.60 €
Pass Jeunes de 5 à 17 ans révolus	0.70 €	0.90 €
ABONNEMENTS ET ENTREES LECONS PRIVEES	CAB	Hors CAB
Enfants 10 entrées	12.60 €	15.30 €
Enfants 10 entrées Quotient familial < 900 €	6.30 €	xxxxxx
Adultes 10 entrées	26.10 €	32.40 €
Adultes 10 entrées Etudiants/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	13.00 €	xxxxxx

b) Comités d'entreprises

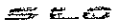
	CAB	Hors CAB
Enfants – 30 entrées	35.00 €	42.50 €
Adultes – 30 entrées	72.50 €	90.00 €

c) Scolaires et instituts médicalisés avec convention

ELEVES	CAB	Hors CAB
Ecoles primaires-et instituts Médicalisés	Gratuit 2 ETAPS/créneau	0.60 €
Collèges	gratuit	2.20 €
Lycées	gratuit	4.40 €
ETAPS enseignant	18.00 €	21.00 €

d) Animations enfants et animations adultes

PERIODES	CAB	Hors CAB
AQUAKIDS	80,00 €	90,00 €
AQUAKIDS Quotient Familial < 900 €	40,00 €	xxxxxx
Animations adultes A partir de 16 ans	60.00 €	70.00 €
Animations adultes Etudiant/demandeur d'emploi/RSA/ASPA	30.00 €	xxxxx

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

LOCATION

ESPACES	CAB	Hors CAB
1 ligne GB / H / sans surveillance	gratuit	18,00 €
1 ligne Gb / H / avec 1 surveillant	18,00 €	39,00 €
Petit bassin / H / sans surveillance	gratuit	72,00 €
Petit bassin / H / avec 1 surveillant	36,00 €	93,00 €
1 espace / trimestre / ETAPS titulaire	130,00 €	149,00 €

2 - COMPLEXE SPORTIF DU ROC – GYMNASSE BERNARD DELMARES

Gratuités

- éducation nationale (ex : établissements scolaires, U.N.S.S.),
- réunions publiques des partis politiques ou organisations syndicales,
- associations ou associations de parents d'élèves dont le siège social est situé sur le territoire communal
- établissements publics ou collectivités territoriales.

Utilisation ponctuelle à la journée

	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Associations Hors CAB	100 €	2,50 €	2,50 €
Professionnels	500 €	2,50 €	2,50 €

Locations installations sportives au bénéfice de Forma Sport Dordogne qui est une plateforme associative de l'insertion professionnelle et de la promotion sociale des sportifs.

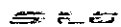
	Salle	Chauffage (1/4 d'heure)	Electricité (1 heure)
Location pour la demi-journée	45 €	2,50 €	2,50 €

Perte de Badge d'accès au gymnase

Coût remplacement d'accès du badge : 10 €

Cautionnement

Location annuelle ou ponctuelle	500 €
---------------------------------	-------

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

JEUNESSE

1 - ACCUEILS DE LOISIRS

Quotient Familial	Journée / Accueil de loisirs avec repas	Journée / Accueil de loisirs sans repas
QF < 400 €	3,00 €** / 5,00 €*	1,50 €** / 2,50 €*
401 € < QF < 622 €	4,00 €** / 5,00 €*	2,00 €** / 2,50 €*
623 € < QF < 705 €	7,00 € / 5,00 €*	3,50 € / 2,50 €*
706 € < QF < 900 €	7,00 €	3,50 €
901 € < QF < 1100 €	7,50 €	3,75 €
1101 € < QF < 1400 €	8,50 €	4,25 €
QF > 1401 €	10,00 €	5,00 €
Sortie exceptionnelle	5,00 € en sus.	

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée avec repas ou 1 € à la journée sans repas.

* Aide MSA déduite sur présentation d'un justificatif.

** Passeport CAF déduit sur présentation d'un justificatif.

2 - VACANCES POUR TOUS LES JEUNES (VPTJ)

Passeport		4 ou 5 jours	3 jours	2 jours
Passeport A	QF < 622 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €
Passeport B	623 € < QF < 900 €	14,00 €	8,40 €	5,60 €
Passeport C	901 € < QF < 1100 €	17,00 €	10,20 €	6,80 €
Passeport D	1101 € < QF < 1400 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €
Passeport E	QF > 1401 €	23,00 €	13,80 €	9,20 €
Sorties exceptionnelles	pas de modulation	5,00 €		


Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires/passeport

3 - MINI-CAMPS

Quotient Familial	Prise en charge famille	
	Régime CAF *	Régime MSA *
QF < 400 €	30 %	40 %
401 € < QF < 622 €	30 %	40 %
623 € < QF ≤ 705 €	35 %	40 %
706 € < QF < 900 €	35 %	35 %
901 € < QF < 1100 €	45 %	45 %
1101 € < QF < 1400 €	55 %	55 %
QF > 1401 €	70 %	70 %

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée.

* Eventuellement déduction faite des aides CAF ou MSA.

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

4 - BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Photocopie

La copie A4 noir et blanc	0,10 €
La copie A4 couleur	0,20 €
La copie A3 noir et blanc	0,20 €
La copie A3 couleur	1,00 €

Et Impression document Internet

Connexion Internet	gratuit
Impression A4 : la page en noir et blanc - prix unitaire	0.10 €
Impression A4 : la page en couleur - prix unitaire	0,50 €

PETITE ENFANCE

1 - TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS JUSQU'A 4 ANS EN MULTI ACCUEIL

(1) Accueil collectif : taux horaires déterminés par la CNAF (% des ressources familiales)

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents Hors CAB	0,070%	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%

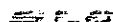
Multi accueil occasionnel irrégulier (sans contrat) : tarif horaire unique	2,10 €
Accueil d'urgence	1,20 €
Perte badge porte d'entrée	18,00 €

2 - TARIFS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN MICRO-CRECHE

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 à 5 enfants	Famille de 6 à 10 enfants
Résidents de la CAB	0,05 %	0,04%	0,03%	0,02%
Résidents hors CAB	0,057%	0,044%	0,037%	0,033%

3 - TARIFS DE FACTURATION DES HEURES D'ADAPTATION EN MULTI ACCUEIL ET EN CRECHE FAMILIALE

Du fait d'un changement de la prise en compte de ces heures d'adaptation dans le calcul des prestations versées par la CAF, un forfait de 20h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée inférieure à 20h par semaine. Un forfait de 40 h d'adaptation sera facturé aux familles pour les contrats d'une durée supérieure à 20h par semaine.

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

CULTURE

1 - LUDOTHEQUE

ADHESION ANNUELLE	C.A.B.	Hors C.A.B.
Pour les particuliers		
Adhésion familiale	10 €	14 €
Adhésion individuelle à partir de 10 ans	5 €	7 €
Pour les groupes		
Adhésion groupes (structures publiques, écoles, associations, etc...)	22 €	30 €

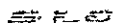
PRET DE JEUX	
Pour les particuliers	
Pour une durée de 3 sem. (3 jeux maximum pour une adhésion familiale)	1,50 € / jeu
Pour une durée de 3 sem. (2 jeux maximum pour une adhésion individuelle)	1,50 € / jeu
Jeu surdimensionné – pour une durée de 3 jours	5 € / jeu
Pour les groupes	
L'emprunt est gratuit dans la limite de :	
- 3 malles de 7 jeux, par an, pour une durée d'un mois	/
- 6 jeux surdimensionnés, par an, pour une durée de 3 jours	/
Au-delà du prêt gratuit, l'emprunt de :	
- 1 malle de 7 jeux	11 € / mois
- 1 jeu surdimensionné	5 € / 3 jours
Pénalités	
- Retard dans le retour du (des jeux/jouets)	1,50 € / 3 Sem. remboursement au prix d'achat
- Dégradation ou perte du jeu/jouet	

2 - MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES :

Réseau des bibliothèques	
Abonnements	1 abonnement Tarif Unique 7 €
	Gratuité
	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Abonnement moins de 18 ans ◦ Abonnement Collectivité (établissements scolaires + associations) ◦ Abonnement demandeurs d'emplois, étudiants, personnes bénéficiant des minima sociaux

Autres prestations

	Montant
Remplacement carte perdue	2 €

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

Grille des prix forfaitaires en cas de dédommagement des documents perdus ou détériorés

Documents audiovisuels	
DVD (1 à 2 DVD)	20 €
Coffret de 3 à 5 DVD	30 €
Coffret de 6 DVD et plus	50 €
CD simple	10 €
CD double	20 €
Coffret de 3 à 5 CD	30 €
Coffret de 6 CD et plus	50 €
Imprimés petits formats	
Périodique	5 €
Livre jeunesse	10 €
Livre format poche	10 €
Imprimés moyens formats	
Roman adulte/jeunesse, livres documentaires en édition courante	15 €
BD, Manga	15 €
Manuel universitaire	20 €
Livres CD	20 €
Imprimés grands formats	
Beau livre	50 €
Pléiade	50 €

Photocopie et impression (dans les bibliothèques équipées)

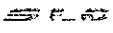
	Montant
La copie A4 (noir et blanc)	0,10 €
La copie A3 (noir et blanc)	0,20 €
La copie A4 (couleur)	0,20 €

Vente de livres retirés des collections

	Montant
Livre petit et moyen format	0,50 €
Périodique	0,50 €
Livre grand format	1,00 €
CD	0,50 €
Coffret CD	1,00 €

3 - CENTRE CULTUREL MICHEL MANET - SPECTACLES

Les tarifs du centre culturel ont été fixés dans la décision L 2017-113.

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
Reçu en préfecture le 09/01/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACTIONS TERRITORIALES

1 - AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES « GENS DU VOYAGE »

- 15 € par caravane double essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- 10 € par caravane simple essieu et par semaine (1 semaine commencée étant due),
- Caution 200 € par semaine.

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type	Montant TTC
Adaptateur manquant ou abimé	10,00 €
Terrain rendu non nettoyé	100,00 €
Armoire électrique abimée	200,00 €


2 – AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS »

Tarif journalier d'occupation d'un emplacement	1.60 €
Montant de la caution par emplacement	80,00 €
Tarif d'un kilowatt consommé	0,10 €
Tarif d'un mètre cube d'eau consommé	3.50 €

Aire de stationnement temporaire

Forfait hebdomadaire ⁽¹⁾ pour l'occupation d'un emplacement sur l'aire temporaire	15 €
--	------

⁽¹⁾ le forfait hebdomadaire comprend l'occupation d'un emplacement par un maximum de 2 caravanes, la consommation d'électricité et la consommation d'eau.

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
 Reçu en préfecture le 09/01/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

Somme à retenir sur la caution ou à demander en cas de dégradations

Type de matériel		Montant TTC
Balai		10.00 €
Pelle en aluminium		14.00 €
Cadenas		19.00 €
Clé WC ou douche	la clé	5.00 €
Porte WC ou douche	*	305,00 €
Badge de prépaiement		45.00 €
Mélangeur Evier	*	250,00 €
Col de cygne évier	*	26,00 €
Evier	*	400,00 €
Containers poubelles 260 l		100,00 €
Miroir	*	100,00 €
Murs à repeindre	le m2	16,00 €
Adaptateur électrique (ancien modèle)		21,00 €
Intérieur adaptateur (2 pôles + terre ancien modèle)		4,00 €
Adaptateur électrique (avec prolongateur)		7,00 €
Porte manteau		30,00 €
Borne électronique (lecture badge et coffret disjoncteur thermique)	**lecteur Badge	470,00 €
	**disjoncteur	50,00 €
Prise électrique M218 29 +T 16A 230 VI IP67 CEE		42,00 €
Queue de carpe	*	16,00 €
Soupape de sécurité	*	40,00 €

* = avec pose

** = sans pose

3 - TRANSPORTS


Ticket individuel (pris dans le véhicule auprès du conducteur)	1,10 €
Carnet de 10 tickets (pris dans les points de vente)	7,50 €
Carnet de 10 tickets "tarif réduit" *	1,50 €
Carte hebdomadaire	7,50 €
Carte hebdomadaire scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	5,30 €
Carte mensuelle	19,80 €
Carte mensuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	16,50 €
Carte annuelle	158,00 €
Carte annuelle scolaire et titulaire du "Pass Jeune de Bergerac"	130,00 €

Le réseau des transports urbains est gratuit pour tous les usagers le samedi à partir de 13h30.

(*) Ce tarif réduit est institué en faveur des personnes sans emploi inscrites au Pôle Emploi :

- pour une personne seule, dont les ressources sont inférieures ou égales à 80% du SMIC
- pour les familles, dont le quotient familial est inférieur à 334 €

L'accès à ce tarif doit être renouvelé chaque année.

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
Reçu en préfecture le 09/01/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180102-L2018_001-AR

Peuvent bénéficier de la gratuité des Transports Urbains,

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %

dont le quotient familial est inférieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés. Cette carte doit être renouvelée chaque année.

Le calcul du quotient familial est effectué chaque trimestre à partir de toutes les ressources à l'exception de l'allocation logement, de l'aide personnalisée au logement et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour les familles ayant des enfants majeurs vivant sous le même toit et percevant des revenus propres : si ce revenu est inférieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 178 € ; si ce revenu est supérieur au SMIC, il est pris en compte jusqu'à un plafond de 356 €.

Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée. Les enfants de ces familles bénéficieront de la gratuité de la carte scolaire d'abonnement hebdomadaire (valable également pendant les vacances scolaires).

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ENVIRONNEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

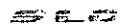
Type de contrôle	Montant de la redevance
	Communes de la CAB
Diagnostic de l'existant	100 €
Contrôle périodique	65 €
Contrôle pour vente immobilière	150 €
Instruction Certificat d'Urbanisme	60 €
Contrôle de conception et d'implantation conforme	50 €
Contrôle de bonne exécution conforme	80 €
Contrôle de conception et d'implantation non conforme	95 €
Contrôle de bonne exécution non conforme	155 €
Contre visite suite à un contrôle quel qu'il soit	30 €

POLE AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES

1 - SERVICE « COLLECTE DES DECHETS :

Enlèvement des Déchets verts : 20 € le camion

Enlèvement des déchets ménagers Fondation John Bost : 350.98 € la tonne

Envoyé en préfecture le 09/01/2018
Reçu en préfecture le 09/01/2018
Affiché le 
ID : 024-280070647-20180102-L2018_001-AR

2 - SERVICE « VOIRIE »

(facturation de services pour interventions obligatoires sur le domaine public uniquement)

Matériel (tarif à l'heure)	Tarifs
Tractopelle	55 €
Epareuse	50 €
Cylindre vibreur	40 €
Camion P.L.	60 €
Fourgon VL	50 €
Pelle hydraulique	70 €
Répandeuse goudron	60 €
Répandeuse tractée	40 €
Personnel (tarif à l'heure)	
Agent Technique	20 €

Prestations mutualisées communes CAB :

Tacteur épareuse banqueteuse	20 € /heure
Matériel + personnel mutualisé entre communes et CAB	400 € /jour
Personnel mutualisé entre communes et CAB : agent technique	15.32 €/heure

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Bergerac, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 09/01/18..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 09/01/2018



Fait à Bergerac, le 02 JAN. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 25/01/2018
Reçu en préfecture le 25/01/2018
Affiché le *E R E*
ID : 024-200070647-20180125-L2018_002-AI

Direction du Développement Économique et de l'Environnement
Service Environnement

DÉCISION N°L2018-002

**Marché 2017-019 de Contrôle des installations d'Assainissement
Non Collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2017-019,

Vu la décision n°L2017-115 du 22/12/2017, suite à la Commission d'Appel d'Offres du même jour, déclarant la procédure infructueuse et lançant une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre,

Considérant les réponses des 2 candidats, l'analyse des offres et la décision de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres en date du 17/01/2018.

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché public 2017-019, relative au « contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise », est attribué à l'entreprise COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE – VEOLIA – 4 avenue Ferdinand Belondrade – 82000 MONTAUBAN pour un montant estimatif de 406 334 € HT sur 4 ans.

Le marché a une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction tacite.

La date de démarrage des prestations de service commence à la date de notification du marché.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget annexe du SPANC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le *25.01.2018* et de l'affichage ou de la notification à compter du *25.01.2018*.

Fait à Bergerac, le 25 JAN. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION N° L2018-003
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA FORCE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-161 fixant les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'agglomération sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en date du 6 février 2017 et en vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales appliqué aux Etablissement Publics de coopération Intercommunale ;

Vu la décision L2017-016 du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 AVR. 2018** ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les mercredis et journées extrascolaires, avec repas,
- Les mercredis périscolaires et ½ journées extrascolaires, sans repas,
- Les sorties exceptionnelles,
- Les mini-camps proposés par tous les ALSH de la CAB.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **20 AVR. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

DECISION N° L2018-004
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SIGOULES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-161 fixant les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'agglomération sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en date du 6 février 2017 et en vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales appliqué aux Etablissement Publics de coopération Intercommunale ;

Vu la décision L2017-027 du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 AVR. 2018** ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

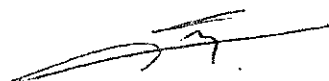
- Les mercredis et journées extrascolaires, avec repas,
- Les mercredis périscolaires et ½ journées extrascolaires, sans repas,
- Les sorties exceptionnelles,
- Les mini-camps proposés par tous les ALSH de la CAB.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **20 AVR. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

DECISION N° L2018-005
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PRIGONRIEUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-161 fixant les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'agglomération sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en date du 6 février 2017 et en vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales appliqué aux Etablissement Publics de coopération intercommunale ;

Vu la décision L2017-017 du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Prigonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 AVR. 2018** ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

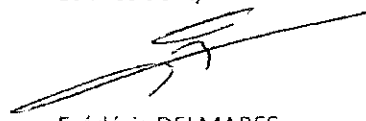
- Les mercredis et journées extrascolaires, avec repas,
- Les mercredis périscolaires et ½ journées extrascolaires, sans repas,
- Les sorties exceptionnelles,
- Les mini-camps proposés par tous les ALSH de la CAB.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **20 AVR. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

DECISION N° L2018-006
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-161 fixant les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'agglomération sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en date du 6 février 2017 et en vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales appliqué aux Etablissement Publics de coopération Intercommunale ;

Vu la décision L2017-018 du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Sauveur-de-Bergerac de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 AVR. 2018** ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :


- Les mercredis et journées extrascolaires, avec repas,
- Les mercredis périscolaires et ½ journées extrascolaires, sans repas,
- Les sorties exceptionnelles,
- Les mini-camps proposés par tous les ALSH de la CAB.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **20 AVR. 2018**

Le Président,


Frédéric DELMARES

DECISION N° L2018-007
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « TOUTIFAUT » A BERGERAC
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-161 fixant les attributions de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'agglomération sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en date du 6 février 2017 et en vertu de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales appliqué aux Etablissement Publics de coopération Intercommunale ;

Vu la décision L2017-019 du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement « Toutifaut » à Bergerac de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 AVR. 2018** ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

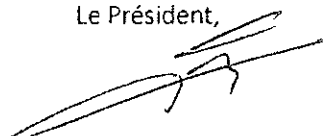
- Les mercredis et journées extrascolaires, avec repas,
- Les mercredis périscolaires et ½ journées extrascolaires, sans repas,
- Les sorties exceptionnelles,
- Les mini-camps proposés par tous les ALSH de la CAB.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **20 AVR. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

Décision communautaire L2018-008
portant modification la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° L2017-02 en date du 9 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force ;

Considérant que pour des raisons d'organisation de service il est nécessaire de créer une sous-régie de recettes à la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement des micro-crèches rebaptisée régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la micro-crèche « Les Pitchouns » – sis 7, avenue des Ducs – 24130 La Force.

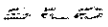
ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : le prix des temps de garde des enfants confiés à ces établissements.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires (dès l'installation du terminal de paiement électronique),
- CESU,
- virement,
- prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance pour les versements en numéraire et sur demande du redevable pour tout autre moyen de paiement

Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180216-12018_008-AR

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 25 du mois.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Périgueux.

ARTICLE 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur dont 20 € pour la sous-régie de recettes installée à la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prigonrieux – La Cale – 24130 Prigonrieux.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € dont 3 000 € pour la sous-régie.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au receveur public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du service comptable de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

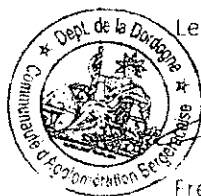
ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac, le 16 février 2018



Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le 27/02
ID : 024-200070647-20180216-L2018_009-AR

Décision communautaire L2018-009
supprimant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision communautaire L2017-01 en date du 9/01/2017 instituant la création d'une régie de recettes pour la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux ;

Considérant que pour des raisons d'organisation de service il est nécessaire de regrouper les deux régies de recettes des micro-crèches de La Force et Prignonrieux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est supprimée à compter du 7 février 2018.

ARTICLE 2 - Il est également mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de cette régie.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

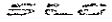
Fait à Bergerac, le 16 février 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180215-L2018_010-AR

DECISION n° L2018-010

Portant sur la demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour la mise en accessibilité et pour divers travaux de 4 bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en accessibilité et divers travaux des 4 bâtiments communautaires suivants : le centre de loisirs de la Force, le centre culturel de Bergerac, la crèche Pous et le Rocksane.


DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Lieux	Désignation	Montant travaux (H.T)	DETR demandé
Centre culturel	changement chaudière + pompe à chaleur	116 000 €	46 400 €
	isolation phonique	30 000 €	12 000 €
Centre de loisirs la Force	travaux d'accessibilité : cheminement intérieur et extérieur et mise en conformité sanitaire	17 000 €	6 800 €
	Réhabilitation des sanitaires	20 000 €	8 000 €
Crèche Pous	travaux d'accessibilité : cheminement intérieur et extérieur et escalier	9 500 €	3 800 €
	mise en sécurité et conformité du local électrique	38 000 €	15 200 €
Rocksane	travaux d'accessibilité : mise en conformité ascenseur, traitement des cheminements intérieurs et extérieurs et mise en conformité sanitaire	21 000 €	8 400 €
TOTAUX		251 500 €	100 600 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180215-L2018_010-AR

RECETTES :

Subvention D.E.T.R. (40 %)	100 600 € H.T.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	150 900 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 100 600 €

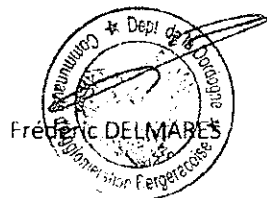
Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 19/02/2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 19/02/2018...

Fait à Bergerac, le 15 FEV. 2018

Le Président



Décision communautaire n° L2018-011
portant création d'une sous-régie de recettes pour la régie de recettes des micro-crèches
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 portant modification de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la micro-crèche « Les Moussaillons » à Prignonrieux – La Cale – 24130 Prignonrieux.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants : le prix des temps de garde des enfants confiés à ces établissements.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires (dès l'installation du terminal de paiement électronique),
- CESU,
- virement,
- prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance pour les versements en numéraire et sur demande du redevable pour tout autre moyen de paiement.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le *ES RP*
ID 024-200076647-20180216-L2018_011-AR

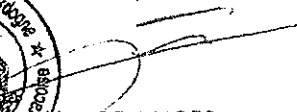
ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que la mandataire est autorisée à conserver est fixé à 3 000 €.


ARTICLE 8 - La mandataire est tenue de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - La mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 - Une copie de la présente décision sera remise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Bergerac, le 16 février 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



**Décision communautaire L 2018-012
supprimant la régie de recettes du service familial à Bergerac**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision L 2017-06 en date du 18/01/2017 portant création d'une régie de recettes pour le service familial à Bergerac ;

Vu la délibération n°2017-222 du 18 décembre 2017 par laquelle les membres du conseil communautaire ont accepté la fermeture du service familial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 31/12/2017 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes du service familial à Bergerac de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est supprimée.

ARTICLE 2 -- Il est donc également mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de cette régie.

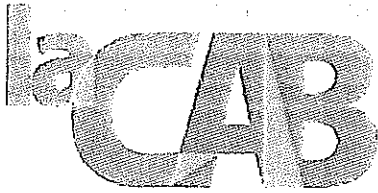
ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

Fait à Bergerac, le **19 MARS 2018**

Le Président,




Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le 29/01/2018
ID : 024-200070647-20180126-L2018_013-AR

Pôle Droits et services à la personne
Politique contractuelle

DÉCISION N° L2018-013

Plan de financement du projet de création de la Maison des Vins et du Tourisme

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 1 600 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	MONTANT (HT)	Pourcentage d'intervention
État / DETR	480 000 €	30 %
Conseil Départemental	400 000 €	25 %
Conseil Régional	400 000 €	25 %
Autofinancement CAB	320 000 €	20 %
Total	1 600 000 €	100 %

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 29/01/2018 et de l'affichage à compter du 29/01/2018

Fait à Bergerac, le
Le Président,

26 JAN. 2018

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 19/02
ID : 024-200070547-20180215-L2018_014-AR

DECISION n° L2018-014

CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (ATD24) PORTANT SUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose actuellement de la compétence Assainissement non collectif.

Compte tenu des échéances réglementaires définies par la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence "eau potable", la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite disposer d'une étude technique et financière préalable au transfert de la compétence, réalisée par un service indépendant, afin d'avoir une vision globale et d'apporter une aide à la décision aux élus sur les choix pertinents à effectuer.

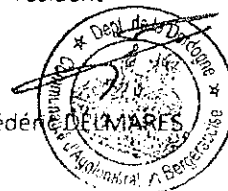
Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a commandé à l'ATD24 une étude sur la prise de compétence "eau potable" à l'horizon 2020.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 19/02/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 19/02/2018.

Fait à Bergerac, le **15 FEV. 2018**

Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

S.R.O.

ID : 024-200070647-20180215-L2018_D14-AR



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE**

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, Président de la communauté d'Agglomération, agissant en tant que maître d'ouvrage, autorisé par *decision* N° *12164*, en date du *15/12/17*, faisant élection de domicile au Domaine de la Tour – 24 112 Bergerac Cedex

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD24) représentée par Monsieur Jean Michel MAGNE son Président, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

Préambule.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose actuellement de la compétence Assainissement non collectif.

Compte tenu des échéances réglementaires définies par la Loi NOTRe concernant le transfert de la compétence eau potable, la CAB souhaite disposer d'une étude technique et financière préalable au transfert de la compétence, réalisée par un service indépendant, afin d'avoir une vision globale et d'apporter une aide à la décision aux élus sur les choix pertinents à effectuer.

Par conséquent, la CAB a commandé à l'Agence Technique Départementale une étude sur la prise de la compétence « Eau potable » à l'horizon 2020.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du transfert de la compétence « Eau potable ».

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'ETUDE ET CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage.

38 communes forment la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Parmi ces communes seule Gardonne possède un service eau potable. Les autres communes ont délégué leur compétence à des structures intercommunales (SIAEP).

Sur le territoire de la communauté d'Agglomération, 5 structures intercommunales sont présentes :

- SIAEP DORDOGNE POURPRE (53% de ces communes adhérentes sont situées sur le territoire de la CAB)
- SIAEP DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE (la totalité de ses communes est située sur le territoire de la CAB)
- SMDE SIAEP DE VEYLINES (13% de ses communes sont situées sur le territoire de la CAB)
- SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (issu de la fusion en 2017 de SIAEP Monestier, SIAEP de Sigoulès et SIAEP d'Issigeac) – 39 % de ses communes sont situées sur le territoire de la CAB
- SIAEP MUSSIDAN NEUVIC - 4% ses communes sont situées sur le territoire de la CAB)

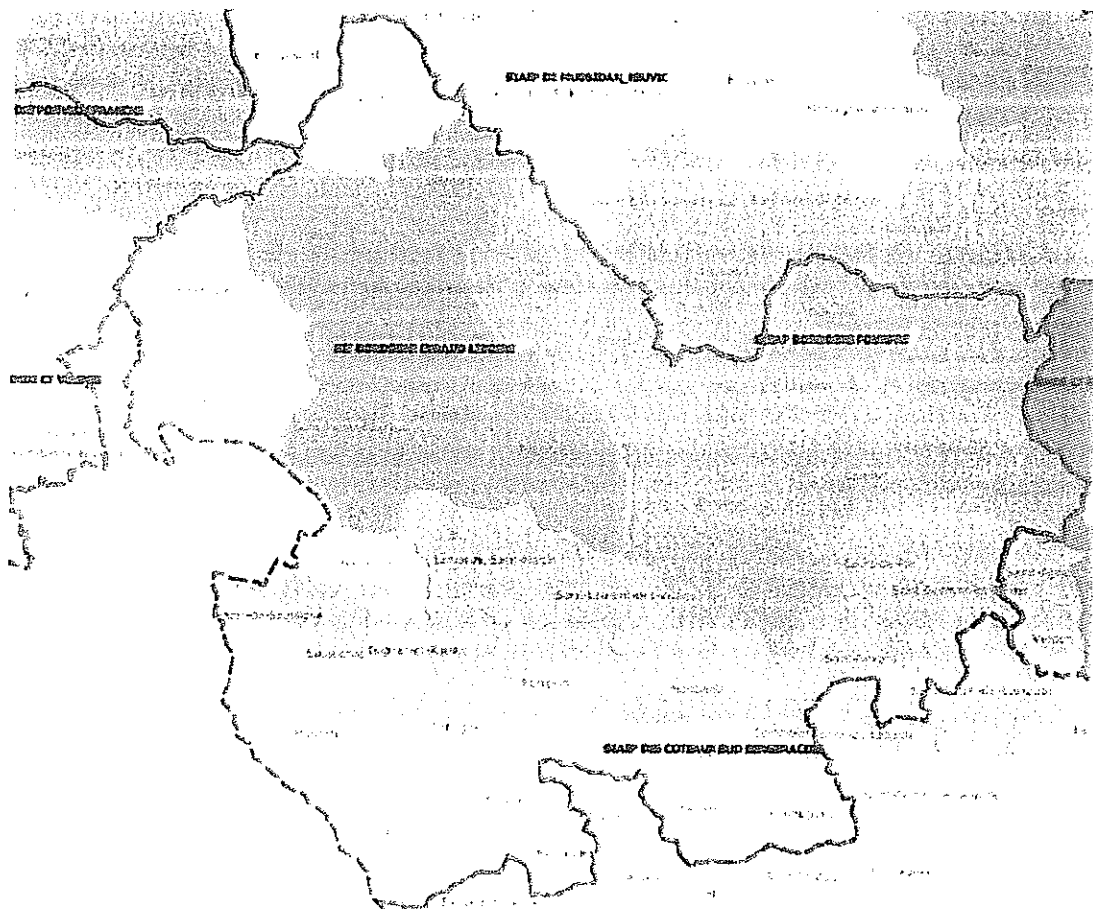


Figure 1 : Territoire d'étude. CAB et structures possédant la compétence AEP actuellement

L'étude comprend, de manière non exhaustive, les étapes et tâches suivantes :

- ⇒ Le rappel du contexte et l'objet de l'étude
- ⇒ Collecte des données, visites des structures et visites des principaux ouvrages de production et de distribution.
- ⇒ Phase 1 : État des lieux technique, administratif et financier des structures compétentes (rédaction d'une fiche par service ou par collectivité puis analyse comparative des structures)
 - ⇒ État des lieux technique et patrimonial
 - ⇒ Fonctionnement juridique et administratif des services (DSP, régie, régie avec prestations de service)
 - ⇒ Performances des services (techniques, qualité, financières, qualité du service)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20180215-L2018_014-AR

- ⇒ Documents de planification et de gestion existants (zonage, études diagnostiques, règlement de service, conventions achat et vente...)
- ⇒ Analyse des autorisations de prélèvement et DUP de protection de captages AEP
- ⇒ Inventaires des moyens humains et matériels affectés au service
- ⇒ Contrat en cours : notamment les contrats de délégation ou de prestation de service avec analyse des principales clauses : titulaire du contrat, durée du contrat, date d'échéance, principales dispositions techniques et d'exploitation, obligations des parties, dispositions financières, contrôle sur l'activité de l'exploitant, modalités de fin de contrat (devenir du personnel, des biens de reprise, dispositions fiscales, ...)
- ⇒ Travaux projetés à plus ou moins long terme.
- ⇒ Politique de renouvellement des réseaux (linéaire renouvelé par an, montant financier réservé, branchement, compteur ...)
- ⇒ Analyse budgétaire (redevances, recettes, encours et extinction de la dette, amortissement budgétaire et financier, épargne brute, nette...)
- ⇒ Mise en évidence des points de faiblesse pour chaque service existant.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, un rapport sera rédigé. Il fera largement appel aux outils cartographiques et tableaux de synthèse pour une meilleure compréhension des enjeux, limites, points forts sur le territoire de l'EPCI. De même, une réunion de présentation au COPIL sera effectuée.

⇒ Phase 2 : Etablissement des scénarii de fonctionnement futurs :

- ⇒ Proposition d'un niveau de service à atteindre et garantir
- ⇒ Aide à la définition d'un programme de travaux et de renouvellement sur la base des documents établis (schéma) et besoins des services.
- ⇒ Aide à la définition des moyens techniques et humains à mobiliser pour assurer le bon fonctionnement du service en fonction des enjeux et de la technicité requise
- ⇒ La détermination du prix d'équilibre du service avec le détail du lissage à envisager par collectivité en distinguant la part fixe et la part variable.

A l'issue de cette étape, un rapport sera rédigé : il synthétisera les différents scénarii et le choix de la collectivité. De même une réunion de présentation au COPIL sera effectuée. La collectivité devra ensuite se prononcer sur un scénario.

⇒ Phase 3 : Mise en œuvre du transfert de compétences :

- ⇒ Aide au choix du mode d'organisation et de gestion du service (régie, régie + prestations de service, DSP...) et définition des moyens humains et matériels à mettre en place,
- ⇒ Finalisation du scénario retenu pour le nouveau schéma d'organisation,
- ⇒ Accompagnement, conseil pour le transfert effectif de compétence.

A l'issue de cette étape, un rapport final sera rédigé et une réunion de présentation au COPIL sera effectuée.

Remarque : la présente offre s'attachera à répondre aux exigences du cahier des charges type de l'Agence de l'Eau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

Ce calendrier est établi à titre indicatif. Il est notamment tributaire des délais de réponses des collectivités concernant leurs données de service actuel. Il est de plus susceptible d'évoluer en fonction des délais nécessaires aux prises de décisions de la collectivité.

	Jun 2018	juillet 2018	Août 2018	septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	ma2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	juin 2019	juin 2019	juillet 2019	Septembre/octobre 2019	
Phase 1 Collecte des données																							
Rédaction phase 1																							
Phase 2																							
Phase 3																							
Rendu final de l'étude																							

La qualité de l'étude et donc de l'aide à la décision apportée à la CAB dépendra, entre autre, et très fortement de la complétude des données techniques, administratives et financières que les structures maître d'ouvrage fourniront à l'ATD 24. La complexité du territoire d'étude vis-à-vis des territoires historiques de la gestion de la compétence eau sera également une limite vis-à-vis de la précision de l'état de lieux, notamment pour des communes telles que Saint Géry, Montfaucon, Le Fleix...

La rapidité de la mise à disposition des données est un autre facteur clé pour permettre d'avoir un temps suffisant sur les phases de prospective financière (programme de travaux, sources de financement ...) et organisationnelle.


ARTICLE 4 -- RÉMUNÉRATION

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est dissociée suivant les phases de mission pour laisser le choix à la CAB d'associer ou non l'ATD sur l'ensemble du processus.

Si toutes les phases sont réalisées (de juin 2018 à octobre 2019), le montant de la mission s'établira à 45 000 € HT auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 54 000 € TTC.

La prestation de l'ATD sera rémunérée sur présentation de notes d'honoraires et se décompose comme suit :

- Phase 1 - collecte et exploitation des données : un premier acompte de 15 000 € HT interviendra à l'issue de la validation des fiches de synthèse des données techniques et financières des services d'eau potable
- Phase 1 : à l'issue de la présentation de la phase 1 d'état des lieux et diagnostic (bilan patrimonial et budgétaire, tarifications en vigueur sur le territoire, organisation actuelle des services, niveau de performance actuel des services ...), un second acompte de 10 000 € HT interviendra.
- Phase 2 : un troisième acompte de 15 000 € HT interviendra à l'issue de la présentation de la phase 2,
- Phase 3 : le solde définitif de 5 000 € HT sera établi à l'issue de la phase 3 à la remise du rendu final de l'étude.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180215-L2018_014-AR

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'étude se réalisera en étroite collaboration avec le comité de pilotage, constitué par le maître d'ouvrage, les financeurs, les services de l'Etat et l'assistant au maître d'ouvrage.

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service distinct engageant la communauté de d'agglomération.

Chaque phase entamée sera considérée comme due en totalité.

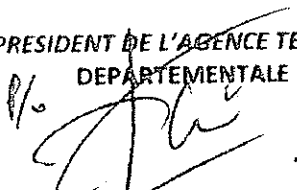
ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70%. La CAB pourra prendre l'attache préalable de l'Agence de l'Eau pour acter du financement.



En effet, l'ATD s'engage à respecter le cahier des charges exigé par l'Agence de l'Eau pour ce type d'études.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le 23 janvier.

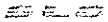
LE PRESIDENT DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE


Jean Michel MAGNE

LE PRESIDENT DE LA CA Bergeracoise


Frédéric DELMARES




Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200670647-20180215-L2018_014-AR

Annexe à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
d'une
ETUDE DE FAISABILITE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU POTABLE

Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1 Objet de l'étude

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un éventuel transfert de la compétence eau potable à la *Communauté d'Agglomération Bergeracoise* au 1^{er} janvier 2020.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier elle doit fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence eau potable.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché.

L'étude doit permettre de :

- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- évaluer pour x scénarios de transfert :
 - o les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - o l'impact du transfert sur le prix du service
 - o proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

Le bureau d'études pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.

Le bureau d'études titulaire du présent marché intègre dans cette étude tous les autres points intégrés à la proposition technique remise à l'appui de son offre.

1.2 Périmètre de l'étude et principaux éléments descriptifs

Le périmètre de l'étude comprend les 38 communes du territoire de la CAB. La population totale de ce territoire est d'environ 57 729 habitants.

La compétence eau potable est actuellement gérée par 5 structures intercommunales (SIAEP) et la commune de Gardonne pour son territoire.

Article 2 : CARACTERISTIQUES ET CONTENU DE L'ETUDE

2.1 Phase 1: Etat des lieux et diagnostic des services

La première mission du bureau d'études est de recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'eau potable sur le territoire concerné afin d'établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation et de la gestion de la compétence sur le territoire.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude, le bureau d'études sollicite directement les collectivités compétentes. Le titulaire doit impérativement rencontrer chacune des structures gestionnaires (élus, responsables techniques, financiers et juridiques). Ces rencontres seront l'occasion de collecter les documents techniques, juridiques, administratifs et financiers de chacune des collectivités, nécessaires à la réalisation de la mission. Le bureau d'études réalise une visite des principaux ouvrages. Il doit également organiser une rencontre avec chaque prestataire ou fermier pour les prestations ou délégations.

Les collectivités mettent à la disposition du bureau d'étude les informations et documents suivants :

- les 3 derniers Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- les tarifs du service pour l'année en cours et les trois dernières années
- les règlements de service
- pour les délégations de service public : les contrats de délégations et avenants ainsi que les trois derniers rapports annuels du délégataire y compris le compte rendu financier
- les 3 derniers comptes administratifs
- l'échéancier des annuités d'emprunt et d'amortissement pour chaque collectivité
- les dernières informations sur l'état de l'actif et les dotations aux amortissements
- les dernières informations sur l'état des subventions et des quote-parts transférées au compte de résultat
- l'historique des investissements sur les 20 dernières années
- les montants annuels de la participation éventuelle du budget général au budget annexe sur les 3 dernières années,
- les schémas directeurs d'eau potable
- les inventaires du patrimoine
- les plans de zonage et diagnostics
- les bordereaux des prix pratiqués pour les branchements
- les PLU, POS ou tout document d'urbanisme et toutes autres suggestions

Le titulaire doit prévoir au minimum une réunion dans chaque collectivité gestionnaire, avec le délégataire le cas échéant, afin de récupérer l'ensemble des documents disponibles. Au préalable, un questionnaire, élaboré par le titulaire en concertation avec le maître d'ouvrage et validé par ce dernier, doit être envoyé à chaque collectivité avant le rendez-vous, afin que ces dernières préparent l'ensemble des éléments nécessaires.

Il sera dressé un récapitulatif par autorité compétente, comprenant :

- un état des lieux administratif et juridique
- un état des lieux technique
- un état des lieux financier

Les non-conformités avec la réglementation en vigueur seront mises en évidence.

Le bureau d'études utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer cet état des lieux (cartes, tableaux, schémas...).

2.1.a) Etat des lieux administratif et juridique

Le titulaire doit définir ou établir pour chaque service :

- le périmètre et préciser ses compétences en matière d'eau potable
- la date de début d'exercice de la compétence (pour les intercommunalités compétentes)
- la population desservie (permanente et saisonnière)
- la nature du mode de gestion (régie, type de délégation de services publics...)
- les contrats en cours : nature (prestations de service ...), contenu, durée des contrats (origine, échéance), montants ainsi que les dispositions de fin de contrat (sort du personnel, sort des biens) et les modalités de transfert
- la conformité des services par rapport aux obligations réglementaires
- les relations conventionnelles existantes entre les différentes autorités compétentes ainsi que leurs avenants : conventions existantes (collectivités concernées, objet, durée et conditions financières), conventions de mises à disposition (d'agents) à temps partagé, conventions relatives au recouvrement

et au reversement de parts du prix du service perçues pour le compte d'autres intervenants (collectivités et délégataires éventuels) et conditions de transfert des conventions existantes les prestations réalisées en sous-traitance et le type de marché (ponctuel, à bons de commande ...)

- la situation juridique (autorisations de prélèvement, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- la mise en place ou non d'autorisations de rejet et de conventions spéciales de déversement pour les effluents non domestiques
- un recensement des moyens humains affectés aux services et les tâches exécutées : personnel affecté à la gestion administrative et/ou à l'exploitation du service (nombre d'agents, nombre d'ETP, temps consacré au service, tâches réalisées...), statut du personnel
- l'assujettissement à la TVA
- l'entité réalisant la facturation du service
- la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, existence d'une astreinte...)
- l'existence éventuelle au sein de la structure d'un bureau d'étude et/ou d'une cellule marché

2.1.b) Etat des lieux technique

Le titulaire évalue le patrimoine de chaque service selon les données fournies par les éventuels schémas directeurs, les autorités compétentes et par les exploitants. Il recueille également les éléments disponibles sur le suivi, l'entretien et le renouvellement du patrimoine réalisé par chaque service.

En matière d'eau potable :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- les volumes d'eau brute prélevés, volumes d'eau potable distribués et achetés (historique sur les 4 dernières années)
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les ressources, captages, moyens de productions, de pompage et de traitement
- l'origine de l'eau brute
- les problèmes de qualité d'eau éventuels
- les ouvrages de stockage existants (nombre et capacité)
- les réseaux existants (linéaire, âge)
- Le nombre de branchements (identification de la présence éventuelle de branchements collectifs)
- Les compteurs (général, de sectorisation et particuliers) : nombre et pyramide des âges
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements
- la défense incendie
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : recherche de fuites, réparations de fuites... (en termes qualitatif et quantitatif)
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude
- les dysfonctionnements éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités

la réalisation des avis sur les DT-DICT

2.1.c) Etat des lieux financier

Le titulaire doit effectuer une analyse rétrospective du budget annexe eau potable de chaque service sur les 3 dernières années.

A ce titre, il doit définir pour chaque service :

- le prix du service au m³ pour une facture type de 120 m³, sa décomposition et la structure tarifaire mise en

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID 024-200070647-20180215-L2018_014-AR

œuvre (y compris une analyse de la légalité de la tarification vis-à-vis de la réglementation en vigueur), la périodicité de la facturation (annuelle, trimestrielle...);

- les dépenses de fonctionnement réalisées et les éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation des charges de personnel du service au budget général...) ou les dépenses impactées à tort ;
- la liste des travaux réalisés au cours des quatre dernières années et les montants financiers correspondants ainsi que les subventions affectées ;
- l'origine et le montant des recettes de fonctionnement : participations liées au branchement, participation du budget général au budget annexe, recettes liées à la facturation du service, vente d'eau potable en gros... ;
- la prise en compte et l'état des amortissements existants ;
- le taux d'impayés ;
- une analyse budgétaire rétrospective (sur les 3 dernières années) portant sur
 - les équilibres financiers : équilibre d'exploitation (analyse des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement) équilibre d'investissement et équilibre de trésorerie
 - l'encours de la dette (différents emprunts, annuités, taux, durées, durée d'extinction de la dette)

2.1.d) Evaluation des performances des services

L'analyse de la qualité du service rendu comprend la description du niveau de qualité du service sur la base des indicateurs de performance définis dans la réglementation (arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) afin de mesurer la qualité du service. Le prestataire peut ajouter d'autres indicateurs (état financier du service, organisation d'un service d'astreinte ...). Il est demandé au titulaire de proposer lors de la réunion de lancement les indicateurs pertinents qu'il pense utiliser.

Une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service est effectuée lors de la réunion de fin de phase 1.

2.2 Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

2.1.a) Définition d'un objectif de service type

Le prestataire propose, pendant l'exécution du marché, des objectifs de performance et de qualité à atteindre (*taux de renouvellement des réseaux, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, indice de protection de la ressource en eau, rendement des réseaux d'eau potable, service d'astreinte...*) pour définir un service de qualité qui répondent à la réglementation et à l'attente actuelle des usagers des services, tout en tenant compte des spécificités du territoire. Le niveau de performance préfigurerait celui attendu pour la future structure de gestion. Un délai peut être défini en comité de pilotage pour l'atteinte de cet objectif de service type.

Le prestataire peut utiliser les principaux indicateurs décrits précédemment dans l'évaluation des performances (arrêté du 2 mai 2007...).

L'objectif de service type est discuté puis validé par le comité de pilotage.

2.1.b) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu

Le titulaire doit définir la qualité des services du territoire au regard du service type défini. Chaque collectivité pourra ainsi mesurer quels sont les domaines où les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

Cette étape doit permettre de comparer pour chaque structure compétente la qualité de service rendu avec le service type attendu.

2.1.c) Prospective de mise à niveau des services

Le bureau d'études titulaire définit les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour **atteindre l'objectif de qualité du service type**, fixé en début de phase 2, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif, en prenant en compte les programmes d'investissement déjà existants.

La prospective est établie par service, en reprenant le découpage actuel :

- l'adaptation des moyens de fonctionnement (tâches supplémentaires pour les services ou à réaliser par des prestataires extérieurs, éventuels moyens humains et matériels supplémentaires à mettre en place) ;
- l'évaluation des investissements : la définition des investissements à prévoir sera établie avec chaque collectivité compétente (*travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement ou à la construction de nouveaux équipements/ouvrages, aux extensions de réseaux, aux modifications, d'ouvrages existants, aux mises en conformité avec la réglementation...*) ;
- l'évaluation des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement (dont amortissements) sera précisée ;
- une proposition de programmation budgétaire sera définie (programme de travaux et d'actions).

L'étape de mise au point du programme de travaux à réaliser doit être particulièrement soignée. Il est demandé que celui-ci soit sérieusement consolidé avant de poursuivre sur la phase suivante : il doit être l'objet d'une rencontre avec chaque collectivité compétente pour établir un bilan précis du programme de travaux (confrontation des programmes des schémas directeurs et des programmes réellement prévus...). Le programme de travaux relatif à chaque collectivité compétente doit faire l'objet d'une validation par le(s) élu(s) de la collectivité.

2.3 Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence

2.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios

Plusieurs scénarii sont étudiés pour le transfert de compétence afin d'atteindre le niveau de service escompté en jouant sur le mode de gestion.

Pour chaque scénario, le titulaire doit étudier l'impact financier, technique, juridique et organisationnel.

Le titulaire définit au minimum les éléments suivants pour chacun des scénarii de transfert de compétence, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif de service type :

- moyens matériels à transférer ;
- moyens humains à transférer et les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, postes et leurs contenus, conditions et modalités de transfert des personnels, identification des moyens qui pourront être mutualisés avec d'autres services de la structure (accueil, service marchés, ressources humaines...);
- répercussions (incidences financières et juridiques) ;
- conséquences juridiques : reprise des contrats, des conventions, des marchés et des emprunts en cours ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20180215-L2018_014-AR

- établissement d'un calendrier de transfert (étapes administratives de la procédure de transfert : délibérations des instances..., transfert des biens mobilier et immobilier, transfert éventuel de tout ou partie des moyens humains, gestion des contrats en cours...) et proposition d'une date de transfert ;
- bilan des dépenses futures : travaux (avec degré de priorité : court, moyen et long terme), actions et adaptations des moyens de fonctionnement ;
- prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement pour l'intercommunalité : construction d'une prospective financière détaillée et pluriannuelle sur la base des charges de fonctionnement projetées et du programme d'investissement (les charges relatives aux investissements futurs seront prises en compte : remboursement d'emprunt, amortissements...). Les données existantes des budgets des collectivités seront intégrées (remboursement des emprunts, subventions d'exploitation, reprise des subventions, amortissements...);
- évaluation des conséquences sur le prix du service avec reconstitution du coût complet du service après mise à niveau. Le coût du service sera évalué dans le respect des règles budgétaires (dotation aux amortissements...) puis comparé avec le prix actuel du service ;
- le cas échéant, proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier.

Préalablement, lors de la réunion de fin de phase 2, les collectivités doivent valider les hypothèses indispensables pour permettre la construction de la prospective financière et l'estimation du prix du service, notamment l'évolution des assiettes (abonnés, volumes), l'évolution des recettes d'exploitation (branchements, ventes d'eau potable en gros, prime pour épuration...), la durée moyenne des amortissements, les conditions « types » des emprunts (taux, durée), le niveau prévisible des subventions, les hypothèses de programmation des travaux avec plusieurs niveaux de priorité (court, moyen et long terme)...

2.3 b) Comparaison des différents scénarios

Le titulaire présente une comparaison des différents scénarios. Il est demandé au titulaire de procéder à des analyses comparatives portant sur les avantages et les inconvénients de chaque scénario. Une appréciation globale de chaque scénario doit être effectuée.

Article 4 : SUIVI DE L'ETUDE

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi et la validation des différentes étapes de l'étude. Ce comité sera composé, à minima, de représentants des organismes suivants :

- Maître d'ouvrage de l'étude
- Elus des collectivités compétentes du territoire d'étude

Mais également de représentants des organismes suivants :

- Conseil Départemental
- Agence de l'eau
- Services de l'Etat
- Autres institutions compétentes.

Le bureau d'études prévoit à minima l'animation et les documents de travail des réunions physiques suivantes :

- Une réunion en fin de phase 1: lors de laquelle le titulaire réalise une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service. Elle est également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.
- Une réunion en fin de phase 2 : durant laquelle le bureau d'études titulaire doit exposer l'objectif de service type retenu, présente les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif,

au regard des prévisions actuelles des services et les scénarii étudiés. Un outil synthétique et visuel doit résumer les conséquences techniques, administratives, humaines et financières de chaque scénario. Cet outil doit constituer une aide à la décision pour les élus quant au choix de l'organisation future.

- Une réunion de présentation du rapport final de synthèse à la fin de l'étude.

Les réunions du comité de pilotage et des éventuels COTECH ont lieu dans les locaux du maître d'ouvrage. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu doit être rédigé par le titulaire du marché et envoyé à l'ensemble des participants sous 10 jours.

Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE

Les rapports d'étude doivent constituer un outil d'aide à la décision. C'est pourquoi, il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la rédaction de tous les documents (informations claires, concises et synthétiques, éléments secondaires séparés dans des annexes thématiques, privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision...)

Le bureau d'études titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport intermédiaire à la fin de chaque phase puis un rapport final de synthèse, au format :

- Papier : 4 exemplaires reliés
- Numérique (CD-Rom) : fourniture de 1 CD-ROM de l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude au format natif (.doc, .xls...) et Acrobat (.pdf)

Chaque rapport intermédiaire doit être remis au maître d'ouvrage impérativement au plus tard 10 jours après la réunion du comité de pilotage de fin de phase correspondante. Chacun de ces rapports intermédiaires doit faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Le rapport final de synthèse, qui doit comporter les principaux éléments de l'étude et distinguer les différentes phases et respecter leur ordre, doit être remis au plus tard 10 jours après la réunion de présentation du rapport final de synthèse. Le rapport final doit être soumis à la validation du comité de pilotage.

Pour la réunion de présentation du rapport final de synthèse, le titulaire doit fournir, préalablement, aux participants un document de synthèse reprenant l'ensemble des demandes du CCTP édité sous forme provisoire. Après la validation par le comité de pilotage, et suite à d'éventuelles modifications, doit être produit le rapport définitif.

Les diaporamas doivent également tous être fournis au format natif.

Les logos de la collectivité maître d'ouvrage et des financeurs (Agence de l'Eau...) doivent figurer sur les documents. Le logo du bureau d'études doit figurer mais à un emplacement différent.

En outre, il est demandé au bureau d'études titulaire que les informations et les données recueillies lors de la phase 1 (état des lieux), soient rassemblées dans une ou plusieurs bases de données (de type tableur Excel ou autre) et transmises au maître d'ouvrage en fin d'étude.

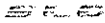
Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le 

ID : C24-200070647-20180215-L2018_014-AR



Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180215-L2018_015-AR

DECISION n° L2018-015

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, LA COMMUNE DE BERGERAC, LE SDE24 ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADAPTATION DES ECLAIRAGES PUBLICS ET/OU L'AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR CERTAINS GIRATOIRES SUR LA COMMUNE DE BERGERAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

DECIDE

Article 1 :

Une convention signée le 12 janvier 2018 par le SDE24, la commune de Bergerac, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, est intervenue aux fins de fixer leurs engagements afférents notamment aux modalités d'entretien des aménagements des anneaux centraux et de l'éclairage public, des giratoires des routes départementales n°709, 709^{F4}, 34, 13, 936^{F1}, 936 et 933 sur la commune de Bergerac.

Par courriel en date du 8 décembre 2017, la commune de Bergerac a relevé une erreur dans l'article 2 et en conséquence a sollicité la modification de la convention visée ci-dessus.

Article 2 : modification de l'article 2

L'article 2.2 « la commune » de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

A la fin des travaux, un constat contradictoire sera dressé en présence de représentants du Département et de la Commune.

A la signature de ce constat, la Commune de Bergerac prendra en charge l'entretien de l'aménagement paysager situé dans l'îlot central des giratoires suivants :

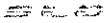
- Giratoire de la "Cavaille",
- Giratoire de "Bridet",

L'article 2.2 « la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » est modifié comme suit :

A la fin des travaux, un constat contradictoire sera dressé en présence de représentants du Département et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

A la signature de ce constat, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prendra en charge l'entretien de l'aménagement paysager situé dans l'îlot central des giratoires suivants :



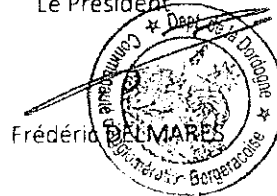
Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180215-L2018_015-AR

- Giratoire de la "Fortespine",
- Giratoire de "Mouline",
- Giratoire de "Vallade"
- Giratoire "les Sardines"

Article 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 19/02/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 19/02/2018

Fait à Bergerac, le 15 FEV, 2018

Le Président



AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°2018/001 EN DATE DU 12 JANVIER 2018
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 13, 34, 709, 709E4, 933, 936 ET 936E1.
COMMUNE DE BERGERAC.

CONDITIONS D'ADAPTATION DES ECLAIRAGES PUBLICS ET/OU AMENAGEMENTS PAYSAGERS
DES GIRATOIRES, ET REGLES DE GESTION.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 – PERIGUEUX Cedex SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.22 du 4 septembre 2017,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune de BERGERAC, sise 19, rue Neuve d'Argenson – 24100 – BERGERAC, représentée par le Maire, M. Daniel GARRIGUE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

Ci-après dénommée « La Commune »
D'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, sise Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 BERGERAC CEDEX représentée par le Président, M. Frédéric DELMARÈS dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du

Ci-après dénommée « La CAB »

ET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne sis 7 Allées de Tourny – CS 81225 – 24019 PERIGUEUX CEDEX représenté par le Président, M. Philippe DUCENE dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Comité syndical n° du

Ci-après dénommé « Le SDE 24 »
D'autre part.

PREAMBULE

Une convention signée le 12 janvier 2018 par les parties ci-dessus désignées, est intervenue aux fins de fixer leurs engagements afférents notamment aux modalités d'entretien des aménagements des anneaux centraux et de l'éclairage public, des giratoires des routes départementales n° 13, 34, 709, 709E4, 933, 936 et 936E1 sur la Commune de BERGERAC.

Par courriel en date du 08 décembre 2017, la Commune de Bergerac a relevé une erreur de plume et en conséquence a sollicité la modification de la convention visée ci-dessus.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT, DE LA COMMUNE, DE LA CAB ET DU SDE »

L'article 2.2 « La Commune » de la convention en date du 12 janvier 2018 est modifié, et désormais rédigé comme suit :

A la fin des travaux, un constat contradictoire sera dressé en présence de représentants du Département et de la Commune.

A la signature de ce constat, la Commune de BERGERAC prendra en charge l'entretien de l'aménagement paysager situé dans l'îlot central des giratoires suivants :

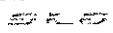
- giratoire de « La Cavaille »,
- giratoire de « Bridet »,

L'article 2.2 « La CAB » est modifié comme suit :

A la fin des travaux, un constat contradictoire sera dressé en présence de représentants du Département et de la CAB.

A la signature de ce constat, la CAB prendra à sa charge l'entretien de l'aménagement paysager situé dans l'îlot central des giratoires suivants :

- giratoire de « Fortespine »,
- giratoire de « La Mouline »,
- giratoire de « Vallade »,
- giratoire « des Sardines ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID 024-200670647-20180215-L2018_015-AR

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 12 janvier 2018 demeurent inchangées.

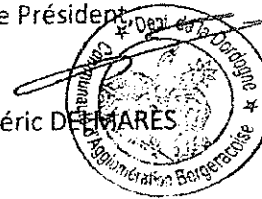
Fait à PERIGUEUX, le en quatre exemplaires originaux

Pour la Commune de
BERGERAC,
le Maire,

Daniel GARRIGUE

Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,
le Président,

Frédéric DELMAREZ



Pour le Syndicat Départemental d'Energies
24,
le Président,

Philippe DUCENE

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DECISION N° L2018-016
 TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision n° L2018-001 du 2 janvier 2018 fixant les tarifs des services ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les intitulés des produits encaissés par les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

DECIDE

Article 1 - Tarifs accueils de loisirs

Quotient Familial	Mercredi et journée extrascolaire avec repas	Mercredi périscolaire et ½ journée extrascolaire sans repas
QF < 400 €	3,00 €** / 5,00 €*	1,50 €** / 2,50 €*
401 € < QF < 622 €	4,00 €** / 5,00 €*	2,00 €** / 2,50 €*
623 € < QF ≤ 705 €	7,00 € / 5,00 €*	3,50 € / 2,50 €*
706 € < QF < 900 €	7,00 €	3,50 €
901 € < QF < 1100 €	7,50 €	3,75 €
1101 € < QF < 1400 €	8,50 €	4,25 €
QF > 1401 €	10,00 €	5,00 €
Sortie exceptionnelle : 5,00 € supplémentaires		

Pour les habitants hors CAB : 2 € supplémentaires à la journée avec repas ou 1 € à la ½ journée sans repas.

* Aide MSA déduite sur présentation d'un justificatif.

** Passeport CAF déduit sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/02/2018 de l'affichage à compter du 06/02/2018.

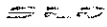
Bergerac, le 06 FEV. 2018

Le Président,


 Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 05/03/2018
Reçu en préfecture le 05/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180305-L2018_017-AI

DECISION n° L2018-017

Portant sur la réalisation d'aménagements paysagers sur la ZAE les Sardines à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise GIRARDEAU Espaces Verts – le Combal – 24100 BERGERAC– un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2017-009 pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la ZAE les Sardines à Bergerac pour un montant de 46 379,63 € T.T.C.


Article 2 :

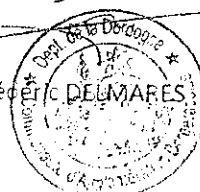
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget annexe 2018.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 5/03/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 05/03/2018.

Fait à Bergerac, le 05 MAR 2018

Le Président


Frédéric DEUMARES





Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 02/03/2018
ID : 024-200070647-20180301-L2018_018-AR

**Décision communautaire L 2018-018
supprimant la régie de recette des Musées**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu décret n° 2017-11 instituant une régie de recettes des Musées,

Vu la délibération n° 2017-240 du 18 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prononcé la restitution des Musées à la Ville de Bergerac,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes des Musées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est supprimée, à compter du 1^{er} janvier 2018,

ARTICLE 2 - Il est donc également mis fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires de cette régie,

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Bergerac, affichée, remise au comptable public assignataire de Bergerac et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

FAIT à Bergerac,
le 01. MARS 2018 ,

Le Président,

Frédéric DELMARES



SERVICE : ORDURES MENAGERES

DECISION N°L2018-019

Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire communautaire

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics;

Vu les résultats de la consultation n° CAB 2017-021;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018 attribuant le marché à la société SUEZ RV Sud-Ouest;

Vu l'article 101- II. 1° du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, relatif aux modalités de signature du marché.

DECIDE :

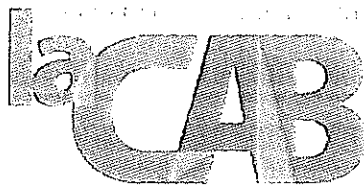
Article 1 : un marché de collecte des ordures ménagères et assimilés pour 28 communes de la CAB est signé avec la société **SUEZ RV Sud-Ouest**.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de **857 282,62 € HT** et pour une durée d'un **an renouvelable une fois pour un an par tacite reconduction**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 28/03/2018..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 28/03/2018.....

Fait à Bergerac, le **05 MARS 2018**
Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 07/03/2018
ID : 024-200070647-20180307-L2018_020-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-020

Marché 2018-001 de Fourniture de produits pétroliers

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-001,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 01 mars 2018

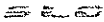
DÉCIDE :

Article 1 : Un marché sera signé avec la société DYNEFF, Parc du Millénaire – Stratégie Concept – Bât. N°5 – 1300 avenue Albert Einstein CS 76033 – 34060 Montpellier dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1 « Livraison au Centre Technique Municipal de Gazole »**
 - o Montant maximum : 700 000 € TTC
- **Lot n°2 « Livraison au Centre Technique Municipal de Sans-plomb 95 »**
 - o Montant maximum : 60 000 € TTC
- **Lot n°4 « Livraison de GNR aux trois Centres Techniques Communautaires »**
 - o Montant maximum : 160 000 € TTC

Article 2 : Un marché sera signé avec la société PECHAVY Energie, ZI Le Treil – 612 avenue du Brulhois – 47520 Le Passage, dans les conditions suivantes :

- **Lot n°3 « Livraison de GNR pour la ville de Bergerac »**
 - o Montant maximum : 70 000 € TTC
- **Lot n°5 « Livraison de fioul domestique pour les bâtiments de la ville de Bergerac, de Lembras et de la CAB »**
 - o Montant maximum : 180 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180307-L2018_020-A1

Article 3 : Un marché sera signé avec la société ENDENRED France, Immeuble Columbus – 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff – Station E. Leclerc Bergerac – Route de Bordeaux – 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°6 « Cartes accréditatives pour les véhicules basés à Saint-Laurent-des-Vignes »
 - o Montant maximum : 110 000 € TTC

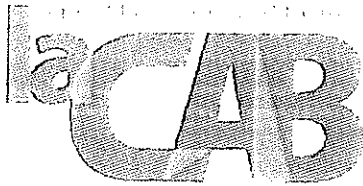
Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

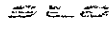
Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07/03/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 07/03/2018.

Fait à Bergerac, le 07/03/2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID 024-200676647-20180307-L2018_021-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-021

Marché 2018-001 de Fourniture de produits pétroliers

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-001,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 01 mars 2018

DÉCIDE :

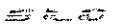
Article 1 : La Société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 Nanterre, est déclarée attributaire des lots suivants dans les conditions suivantes :

- **lot n°8 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés à Creysse (route des Galinoux) »** dans les conditions suivantes :
 - o Station-service EVANO, route de Lalinde, 24100 Creysse
 - o Montant maximum : 20 000 € TTC

- **Lot n°9 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés à La Force »**
 - o Station-service ELAN, 10 route Sablier, 24130 Saint-Pierre-d'Eyraud
 - o Montant maximum : 20 000 € TTC
 - o

- **Lot n°10 Cartes accréditatives nationales**
 - o Montant maximum : 20 000 € TTC

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

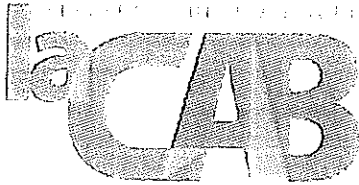
Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180307-L2018_021-AI


Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07.03.2018..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 07.03.2018.....

Fait à Bergerac, le 07/03/2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180315-L2018_022-AI

Service : Affaires Juridiques

DECISION N° L2018-022

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – AVENANT N°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU la proposition d'avenant adressé par la SMACL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la cotisation provisionnelle 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité civile est conclu avec la SMACL.

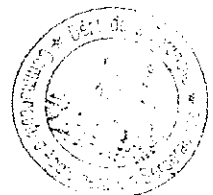
Article 2 : La cotisation définitive pour l'année 2017 est fixée à 12 351,69 € T.T.C. La communauté d'agglomération Bergeracoise versera au titre de l'avenant une cotisation complémentaire de 67,77 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 15/03/2018 et de l'affichage à compter du 15/03/2018.

Fait à Bergerac, le 15/03/2018


Le Président,

Frédéric DELMARES





COMMUNAUTE AGGLOMERATION BERGERACOISE
 DOMAINE DE LA TOUR
 LA TOUR EST
 24100 BERGERAC

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
 Reçu en préfecture le 15/03/2018
 Affiché le 
 ID : 024-200670547-20180315-L2018_022-AI

Indice en vigueur : 960.10

N° : 164061/C

N° Police : R.C.0001

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

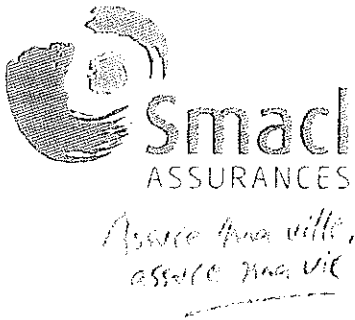
Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 11 331,83 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles)

CLAUSES GENERALES

CP.001 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2017 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2017	: 11 269.65	E HT
	12 283.92	E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2017	: 11 331.82	E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2017	12 351.69	E TTC
(10 208 850.26 Euros x 0.111 %)		
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	: 62.17	E HT
Soit	: 67.77	E TTC



Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03
ID : 024-200070647-20180315-L2018_022-A1


Niort, le 21 février 2018.

Pour la Personne Morale.



Pour la Société.



Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180327-L2018_023-AR

DECISION N° L 2018 - 023

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LANXADE SUR LA COMMUNE DE PRIGONRIEUX :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'acte de vente signé le 30 août 2013 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire des terrains sur la zone d'activités économiques de Lanxade sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à des travaux d'aménagement dans le cadre de l'extension de la ZAE de Lanxade à Prigonrieux.

DECIDE :

Article 1 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses

Acquisition + frais d'acquisition	400 000 €
Travaux d'aménagement	506 020 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	906 020 €
----------------------------------	------------------

Recettes

Subvention DETR (40 % des travaux)	202 408 €
Subvention Région (20 % des travaux)	101 204 €
Recettes vente terrains	409 521 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération Bergeracoise	192 887 €

TOTAL	906 020 €
--------------	------------------

Article 2 : Conformément au plan de financement de l'opération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicite la participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 202 408 € et la participation du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 101 204 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 24/03/2018 et de l'affichage à compter du 28/03/2018

Fait à Bergerac le, 27 MARS 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2018 - 024

AMENAGEMENT DU SITE DES NEBOUTS SUR LA COMMUNE DE PRIGONRIEUX :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à des travaux d'aménagement sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE :

Article 1 : Le plan de financement de ces investissements est le suivant :

Dépenses

Aménagement d'une voie d'accès	26 000 €
Pose d'une clôture et d'un portail	7 330 €
Aménagement des bâtiments d'exploitation	20 000 €
Restauration réseau d'irrigation	15 000 €
Acquisition de matériel agricole	35 000 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION 103 330 €

Recettes

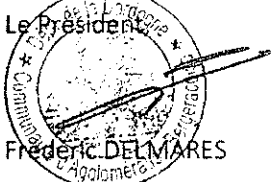
Subvention FEADER (40 %)	41 332 €
Subvention Région	25 000 €
Subvention Département	15 000 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération Bergeracoise	21 998 €

TOTAL 103 330 €

Article 2 : Conformément au plan de financement de l'opération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicite la participation du FEADER pour un montant de 41 332€, la participation du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour un montant de 25 000 € et la participation du Conseil Départemental pour un montant de 15 000 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10/04/2018 et de l'affichage à compter du 10/04/18

Fait à Bergerac le, **09 AVR. 2018**

Le Président

Frédéric DELMARES
Président
Communauté d'Agglomération Bergeracoise



Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le *SRD*
ID : 024-200670547-20180326-L2018_025-A1

Service : Affaires Juridiques

DECISION N° L2018-025

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU la proposition d'avenant adressé par Groupama ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la régularisation de la cotisation 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°3 au contrat de flotte automobile est conclu avec Groupama.

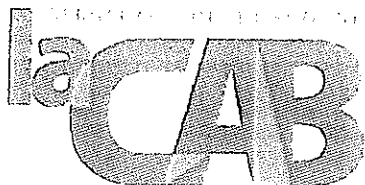
Article 2 : Une régularisation sur les cotisations de la flotte automobile est versée à Groupama pour un montant de 3940,98 € au titre de la cotisation 2017.


Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le *26/03/2018* et de l'affichage à compter du *26/03/2018*.

Fait à Bergerac, le *26 Mars 2018*

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180321-L2018_026-AI

Pôle Droit et Services à la personne
Service Enfance et Jeunesse

DECISION N° L2018-026

AVENANT N° 4 - PROLONGATION

Marché n° CAB 2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision N° L2015-029 attribuant le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » à la Société API RESTAURATION – AQUITAINE – Parc d'activité Kennedy – 5F avenue Henri Becquerel – 33700 Mérignac ;

CONSIDERANT que pour l'organisation du séjour « Été 2018 » des accueils de loisirs de la CAB, il convient de prolonger le marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide » ;

DECIDE :

Article 1 : Le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » n° CAB 2015-006 est modifié comme suit :

Acte d'engagement :

E – Durée du marché


- Le marché est prolongé pour une durée allant du 20 juillet au 31 août 2018.

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

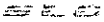
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 26/03/2018 et de l'affichage à compter du 26/03/2018

Fait à Bergerac, le 21 MARS 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180321-L2018_G26-A1

Pôle Droit et Services à la personne
Service Enfance et jeunesse

AVENANT n° 4 – PROLONGATION

Marché N° CAB2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), domiciliée Domaine de La Tour – « La Tour Est » – CS 40012 – 24112 BERGERAC Cedex, représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, le Président,

Et

La société API RESTAURATION – AQUITAINE – Parc d'activité Kennedy – 5F avenue Henri Becquerel – 33700 Mérignac, représentée par Laurent BRINDEAU, le Directeur Régional,

CONSIDERANT que pour l'organisation du séjour été 2018 des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il convient de prolonger le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché n° CAB2015-006 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour une durée allant du 20 juillet au 31 août 2018

Article 2 : Clauses diverses

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bergerac, le

Le Directeur régional,

Le Président,

Laurent BRINDEAU

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 26/03/2018
Reçu en préfecture le 26/03/2018
Affiché le 27/03/2018
ID : 024-200070547-20180322-L2018_027-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-027

Marché 2018-001 de Fourniture de produits pétroliers

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-001,
Vu l'avis de la Commission d'Achats du 01 mars 2018

DÉCIDE :

Article 1 : La Société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 Nanterre, est déclarée attributaire du lot suivant dans les conditions suivantes :

- lot n°7 « Fourniture de carburant pour les véhicules basés au siège de la CAB » dans les conditions suivantes :
 - o Station-service TOTAL, Rue des Docteurs Vizerie, 24100 Bergerac
 - o Montant maximum : 15 000 € TTC

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 26/03/2018..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 26/03/2018.....

Fait à Bergerac, le 22 MARS 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 024-200070647-20180327-L2018_028-AR

DECISION N° L 2018 – 028

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à une entreprise spécialisée dans le domaine de l'usinage de développer son activité sur le site de l'Escat à Bergerac.

DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société Ferszten Engineering d'un bail dérogatoire portant sur le local n°20.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 670 €HT avec une gratuité des loyers pendant 6 mois compte tenu des travaux pris en charge par le preneur.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 3 avril 2018 pour se terminer le 2 avril 2021.

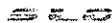
Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfete, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27/03/2018 et de l'affichage à compter du 28/03/2018

Fait à Bergerac le, 27 MARS 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



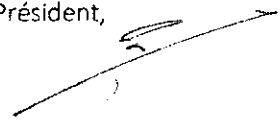
Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180327-L2018_029-AR

DECISION N° L 2018 – 029
AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,
VU la signature avec la société les Fils d'Armand Depenne (Conserveries de Bergerac) d'un bail commercial le 30 juillet 2015 portant sur les locaux n°3, 8, 9, 10, 20, 39, 40, 41 et 58.
CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à une entreprise de développer son activité sur le site de l'ESCAT.

DECIDE :

- Article 1 :** La signature d'un avenant au bail commercial avec la société Les Fils d'Armand Depenne qui porte sur la modification de la désignation des lieux loués, le bail commercial ne portant plus sur le bâtiment n°20.
- Article 2 :** Cet avenant au bail commercial prend effet à la date de sa signature.
- Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27/03/2018 et de l'affichage à compter du 28/03/2018

Fait à Bergerac le, 27 MARS 2018
Le Président,

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/18

ID : 024-200070647-20180114-L2018_030-AI



SERVICE : URBANISME

DECISION L2018 - 030

**MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAB**

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

Vu la décision en date du 20 janvier 2015, retenant le Groupement CITADIA Conseil (mandataire), EVEN Conseil, MERC/at et HORIZON Conseil pour le marché CAB2014-004 pour un montant de 365 475.00 €HT;

Vu la décision en date du 20 décembre 2017 modifiant le marché initial par avenant pour prendre en compte l'élargissement du périmètre du marché au territoire de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès ;

DECIDE :

Article 1 : Pour poursuivre la réalisation au-delà de l'échéancier initial, le terme du marché CAB 2014-004 « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements » (PLUi HD) est porté au 31 décembre 2019.

Article 2 : Un avenant est conclu avec CITADIA Conseil, titulaire du marché et mandataire du groupement de co-traitants.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/04/2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/04/2018.

Fait à Bergerac, le 14.01.2018

P/ le Président, le Vice-Président

Jean-Jacques CHAPELLET

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/18 ~~FFO~~
ID : 024-200070647-20180114-L2018_030-AI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 4 au marché CAB 2014-004

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Domaine e la Tour – « La Tour Est » - CS40012 – 24112 Bergerac Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire : SARL CITADIA CONSEIL
1029 bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
citadiasudouest@wanadoo.fr
Tel : 05.63.92.11.41

Cotraitant n°1 : SARL Even Conseil
7 rue de la Boétie
33000 BORDEAUX
atlantique@even-conseil.com
Tel : 05.24.61.13.37

Cotraitant n°2 : SARL Merc/at
260 rue du Faubourg St Martin
75010 PARIS
contact@merc-at.com
Tel : 01.53.46.64.04

Cotraitant n°3 : IRIS CONSEIL
1AV Georges Clémenceau
33150 CENON
bordeaux@irisconseil.fr
Tel : 05.56.68.20.31

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat – Déplacements, sur le territoire de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Marché Initial n° CAB2014-004 – Prestation intellectuelle

Date de la notification du marché public : 19 février 2015
Durée d'exécution initiale du marché public : 35 mois

Montant du marché public :

- TVA : 20%
- Montant HT : 422 575,00 €
- Montant TTC : 507 090,00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La durée d'exécution du marché initial ne permet pas de terminer l'ensemble de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat - Déplacement sur l'ensemble du territoire de la CAB.

Notamment, la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la CAB et de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès a temporisé les études pendant plusieurs mois puis a entraîné la modification du périmètre d'études du PLUi et la réalisation d'un travail complémentaire (avenant n°3).

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de prolonger le temps de réalisation de l'actuel marché **jusqu'au 31 décembre 2019** afin que la procédure en cours puisse mener le dossier jusqu'à son terme.

Cet avenant permet donc de prolonger la prestation objet du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

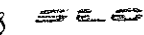
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

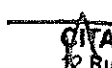
Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/18 

ID : 024-200070647-20180114-L2018_030-AI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LEDET Denis Responsable d'Agence	Montauban, Le 15 janvier 2018	 CIVITAS CONSEIL 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

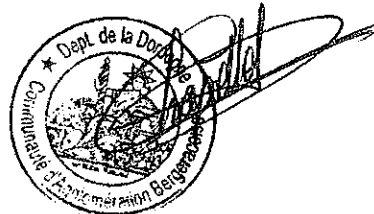
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A. BERGASAC, le 16.01.2018

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/18

ID : 024-200070647-20180114-L2018_030-AI

Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

P En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu
e à titre de notification copie du présent
avenant »

M En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

M En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Reçu le 06/04/2018
à 10h20

P/ **CITADIA CONSEIL**
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu
e à titre de notification copie du présent
avenant »


En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Reçu le 04/04/2018
à 10h20

P/c
CITADIA CONSEIL
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p style="text-align: center;">LEDET Denis Responsable d'Agence</p>	<p style="text-align: center;">Montauban, Le 15 janvier 2018</p>	<p style="text-align: center;">  CIVITAS CONSEIL 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 93 25 47 </p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

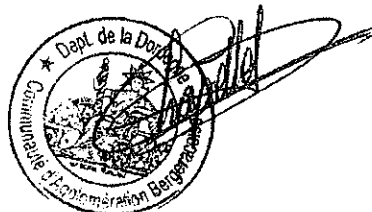
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Berguicq, le 16.01.2018

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le 03/04/18

ID : 024-200070647-20180403-L2018_031-AI



DÉCISION N° L2018-031

Plan de financement du projet de création de la Maison des Vins et du Tourisme

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT les subventions à solliciter auprès des différentes structures partenaires du projet afin de financer ce projet estimé à 2 500 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	MONTANT (HT)	Pourcentage d'intervention
État (DETR / FNADT)	575 000 €	23 %
Conseil Départemental	575 000 €	23 %
Conseil Régional	575 000 €	23 %
Europe (Leader)	200 000 €	8 %
Autofinancement CAB	575 000 €	23 %
Total	2 500 000 €	100 %

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions énoncées ci-dessus,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 03/04/18 et de l'affichage à compter du 03/04/2018.

Fait à Bergerac, le 03/04/2018
Le Président,

Frédéric DELMARES.

DECISION N° L 2018 - 032

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des terrains à la S.A.F.E.R. sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois.

DECIDE :

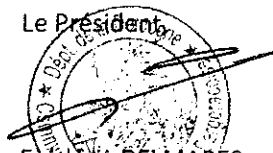
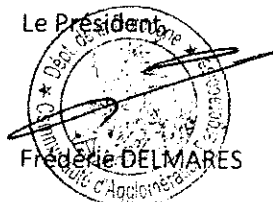
Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition par la CAB à la SAFER d'un terrain de 28 220 m2 situés sur le site des Nebouts à Prigonrieux.

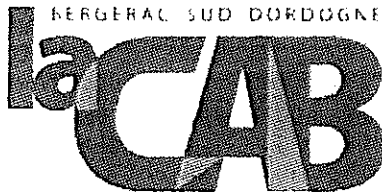
Article 2 : La redevance annuelle est fixée à 310 €.

Article 3 : Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 novembre 2019. La présente convention est conclue pour une durée de deux campagnes.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10/04/18 et de l'affichage à compter du 10/04/18

Fait à Bergerac le, 09 AVR. 2018

Le Président

Frédérie DELMARES




Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le 10/04/18
ID : 024-200070647-20180403-L2018_033-AI

Développement Social et Planification Urbaine

DECISION N° L 2018-033

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Avenant n° 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à l'Association L'Atelier d'ouvrir un Centre Provisoire d'Hébergement au sein des appartements situés sur l'ancien site de l'Escat à Bergerac,

DECIDE :

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'association L'Atelier portant sur l'extension du Centre d'Accueil et d'Orientation en Centre Provisoire d'Hébergement au sein des appartements situés sur l'ancien site de l'Escat.

Article 2 : Cet avenant porte sur la mise à disposition de locaux supplémentaires et sur une autorisation de travaux pour mise aux normes électriques et chauffage.

Article 3 : La convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois et a pris effet à la date du 25 octobre 2017. Elle pourra cependant être renouvelée trois fois sur demande de l'association L'Atelier, deux mois avant la date anniversaire de la signature.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10/04/2018..... Et de l'affichage à compter du 10/04/2018

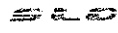
Fait à Bergerac, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le 10/04/18 

ID : 024-200070647-20180403-L2018_033-AI



Avenant à la Convention d'Occupation Précaire De logements sur l'ancien site de l'Escat

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, Président, dont les bureaux sont situés à Domaine de la Tour – La Tour Est – CS 40012- 24112 Bergerac Cedex

En qualité de « propriétaire » d'une part,

L'Association L'ATELIER, représentée par Madame Martine CORNU, Présidente, dont les bureaux sont situés 40 rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac

En qualité de « Bénéficiaire » d'autre part,

CONTEXTE :

En date du 30 octobre 2017 a été conclue, entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Association L'ATELIER et le CCAS de la Ville de Bergerac, une convention d'occupation précaire concernant 6 logements sur l'ancien site de l'Escat.

Ces locaux, d'une superficie de 563,5 m² ont été mis à disposition de l'Association L'Atelier afin que celle-ci puisse poursuivre son action de Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) de 30 places en direction de personnes migrantes.

En décembre 2017, l'association L'Atelier a répondu à un appel à projet visant l'ouverture d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 50 places. L'ouverture de ce CPH a été actée par notification préfectorale en date du 03 avril 2018 (sous la référence 224/2018).

Il convient donc de modifier les articles ci-dessous de cette convention d'occupation précaire par voie d'avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1-2- Identification de l'ensemble immobilier

Cet article est complété par le descriptif de biens immobiliers supplémentaires suivants, mis à disposition :

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le 10/04/18

ID : 024-200070647-20180403-L2018_033-AI

- 1 appartement de type T7 (Est) de 190m² - Rdc : Entrée + Cuisine + WC + Salon + Salle à Manger / 1^{er} étage : 3 Chambres + WC + Salle de Bain / 2^{ème} étage : 3 Chambres + Combles.
- 1 appartement de type T7 (Ouest) de 190m² - Rdc : Entrée + Cuisine + WC + Salon + Salle à Manger / 1^{er} étage : 3 Chambres + WC + Salle de Bain / 2^{ème} étage : 3 Chambres + Combles
- 1 appartement de type T8 de 200m² - Rdc : Entrée + Cuisine + WC + 1 Chambre + Salle à Manger Salon / 1^{er} étage : 4 Chambres + Salle de Bain + WC + Pallier / 2^{ème} étage : 2 Chambres + 4 espaces de Combles.

Un état des lieux entrant sera établi avant la prise de possession de ces nouveaux locaux.

Le bénéficiaire assurera, comme pour les autres bâtiments, l'entretien des espaces verts entourant les deux nouveaux pavillons.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5-2-Charges liées à l'hébergement

L'article est remplacé par les termes suivants :

« La prise en charge des dépenses des fluides occasionnés par l'hébergement des occupants (Electricité, Eau, Gaz) sera assurée par l'association L'Atelier. Les abonnements seront directement contractés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) auprès des fournisseurs d'énergie.

La CAB refacturera à l'association L'Atelier, à partir des comptages des compteurs ou sous-compteurs, les montants correspondants avec consommations.

A compter de la date de signature de cet avenant, il sera mis fin par le CCAS de la Ville de Bergerac, à sa prise en charge des dépenses des fluides occasionnées par l'hébergement des occupants. »

ARTICLE 6 - TRAVAUX

Cet article est complété par les paragraphes suivants :

6-3- Autorisation de travaux donnée au bénéficiaire

Les nouveaux appartements mis à disposition, dans le cadre de cet avenant (voir paragraphe 1-2-), nécessitent des travaux de mise aux normes électriques, remplacement radiateurs de chauffage, aménagements de certaines pièces, relevant normalement des charges liées au propriétaire.


La Communauté d'Agglomération Bergeracoise autorise le bénéficiaire à réaliser ces travaux après l'avoir tenue informée sur la nature des aménagements et leur coût réel.

6-4- Prise en compte du montant des travaux réalisés par le bénéficiaire

Le montant des travaux réalisés par le bénéficiaire sera pris en compte par la CAB au terme de la durée de cette convention d'occupation précaire, dans le cadre d'une nouvelle contractualisation entre les deux parties, notamment dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble de ces biens immobiliers par l'Association L'Atelier.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le 10/04/18 

ID : 024-200070647-20180403-L2018_033-AI

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Bergerac, le 03 avril 2018

Le Bénéficiaire,
L'Association L'ATELIER
Représentée par la Présidente,

Martine CORNU

Le Propriétaire,
La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
représentée par le Président,



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20180403-L2018_033-AI



Envoyé en préfecture le 02/05/2018
Reçu en préfecture le 02/05/2018
Affiché le **S L O**
ID : 024-200070647-20180430-L2018_034-AI

DÉCISION N°L2018-034

Marché 2018-001 de Fourniture de produits pétroliers Modification de la facturation des lots n°1 et n°5

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu la décision n° L2018-020 en date du 07 mars 2018, retenant la Société DYNEFF pour le lot n°1 « Livraison au Centre Technique Municipal de gazole » et la société PECHAVY pour le lot n°5 « Livraison de fioul domestique pour les bâtiments de la ville de Bergerac, de Lembras et la CAB » pour le marché 2018-001.

DÉCIDE :

Article 1 : Une modification des proportions de facturation du lot n°1 « Livraison au Centre Technique Municipal de Gazole » marché signé avec la société DYNEFF, Parc du Millénaire – Stratégie Concept – Bât. N°5 – 1300 avenue Albert Einstein CS 76033 – 34060 Montpellier sera établie comme suit :

- **Facturation :**

CAB : 70 %

Ville de Bergerac : 29 %

Ville de Lembras : 1 %

Article 2 : Une modification de facturation du lot n°5 « Livraison de fioul domestique pour les bâtiments de la ville de Bergerac, de Lembras et de la CAB », marché signé avec la société PECHAVY Energie, ZI Le Treil – 612 avenue du Brulhois – 47520 Le Passage, sera établie comme suit :

Chaque collectivité règle directement sa commande au fournisseur.

Un état mensuel sera transmis au service Marchés Publics afin d'assurer le suivi de ce lot.

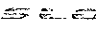
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 02/05/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 02/05/2018.

Fait à Bergerac, le 30 AVR. 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180504-L2018_035-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 035

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 918 560 € proposé par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un parc aqualudique, opération dans le cadre de l'enveloppe P.S.P.L. sur le territoire de l'Agglomération Bergeracoise;

Considérant que pour le financement de cette opération il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 918 560 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : P.S.P.L.

Montant : 1 918 560 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du L.A. en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/05/18 et de l'affichage à compter du 09/05/18.

Fait à Bergerac, le 04 mai 2018.

Le Président



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

ID 024-200070847-20180504-L2018_036-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 036

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 359 305 € proposé par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la participation à la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlac de l'Agglomération Bergeracoise;

Considérant que pour le financement de cette opération il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 359 305 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : P.S.P.L. / P.C.V.

Montant : 1 359 305 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/05/18 et de l'affichage à compter du 04/05/18.

Fait à Bergerac, le 04 mai 2018.

Le Président,

Frédéric DELMARES



ARRETES



Arrêté N° AG 2018-003
Portant fin de nomination d'un mandataire (chauffeur de bus) pour la régie de
recette des Transports Urbains Bergeracois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision 2017-015 portant création de la régie de recettes des Transports
Urbains Bergeracois .

Vu l'arrêté Communautaire n°2017-042 portant nomination de mandataires
(chauffeurs de bus) rattachés à la régie de recettes des Transports Urbains
Bergeracois

ARRETE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Vincent MAURY (chauffeur de bus) en sa qualité de mandataire de la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée au régisseur et au suppléant.

Fait à Bergerac, le **19 MARS 2018**

Le Président

Frédéric DELMARES



**Arrêté Communautaire n°AG 2018-004
Portant nomination d'un mandataire rattaché à la régie de recettes des
Transports Urbains Bergeracois**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision 2017 015 portant création de la régie de recettes des Transports Urbains Bergeracois

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 9 FEV. 2018

Vu l'avis conforme du régisseur en date du - 9 FEV. 2018

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du - 9 FEV. 2018

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, Mme Cindy NOGUE chauffeuse de bus est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des Transports Urbains avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2:

Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Chaque chauffeur mandataire recevra un fonds de caisse de 15 euros destiné exclusivement au rendu de monnaie.

Article 4:

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Fait à Bergerac, le 19 MARS 2018

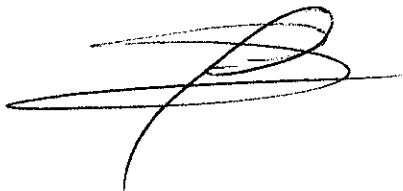
Le Président

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

Le mandataire suppléant,

Frédéric SIMIONATI



Karine MARTINEZ



Le Mandataire

(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Cindy NOGUE

Arrêté communautaire AG 2018-005
portant nomination d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante
pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 modifiant la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame Maryse ABENZOAR est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, jusqu'à la nomination du nouveau référent technique des micro-crèches, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Maryse ABENZOAR sera remplacée par Madame Marie GUILIANELLI, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 - Madame Maryse ABENZOAR n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 - Madame Maryse ABENZOAR

- percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle de 110 €,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Madame Marie GUILIANELLI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 16 février 2018



Le Président,

Fédéric DELMARES

Le régisseur intérimaire,*

Vu pour acceptation
MA

Maryse ABENZOAR

La mandataire suppléante,*

Marie GUILIANELLI

, Vu pour acceptation

Guilianelli

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Arrêté communautaire AG 2018-007
portant nomination d'une mandataire pour la sous-régie de recettes
de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-011 en date du 16 février 2018 portant création de la sous-régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 15 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Mélissa DUWAT est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : La mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Elle doit les encaisser selon le mode de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 3 : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac, le 16 février 2018



Président,

Frédéric DELMARES

Le régisseur intérimaire,*

Vu pour acceptation
P. A. B.

Maryse ABENZOAR

La mandataire suppléante,*

Vu pour acceptation

Marie GUILIANELLI

La mandataire,*

Vu pour acceptation

Mélissa DUWAT

Arrêté communautaire AG 2018-008
portant nomination d'une mandataire pour la régie de recettes
du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision communautaire L 2017-05 en date du 09/01/2017 instituant une régie de recettes pour le multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 mars 2018. ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame Nassima ATMANE est nommée mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « les Cabrioles » à Bergerac pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

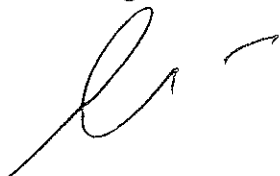
Fait à Bergerac, le 26 mars 2018

Président,

Frédéric DELMARES



Le régisseur titulaire,*




Elisabeth TREBUGEIS

La mandataire suppléante,*



Sandrine ROUX

La mandataire,*



Nassima ATMANE

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

**Arrêté communautaire AG 2018-009
portant fin de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour
la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L 2017-002 en date du 9 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force ;

Vu l'arrêté n° AG 2017-032 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 7 février 2018, il est mis fin aux fonctions de Madame Elodie SOULIER, en sa qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force.

ARTICLE 2 - Il est donc également mis fin aux fonctions de Madame Sandrine BONNAMY (née COLNEL) en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force.

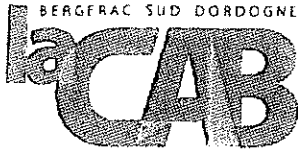
ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 16 février 2018

Le Président,



[Signature]
Eric DELMARES



Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/18

ID : 024-200070647-20180323-AG2018_010-AI

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A LA COMMUNE DE COURS DE PILE

A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Arrêté n° AG 2018-010 pour la subdélégation du droit de préemption urbain à la commune de Cours de Pile à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 , L213-2-1,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la CAB,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté des communes des coteaux de Sigoulès,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) en zone U et AU des communes de la CAB dont la commune de Cours de Pile avec la possibilité au Président de la CAB de subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la déclaration d'aliéner (DIA) déposée le 15 février 2018 par Maître BARDIN reçue à la CAB le 20 février 2018 pour un terrain cadastré AV106 56 route du Coustinet 24520 Cours de Pile appartenant à Mme BRU Josiane ,

VU la demande de la mairie de Cours de Pile du 2 mars 2018 d'exercer le droit de préemption urbain sur l'aliénation du bien cité ci-dessus sur une superficie de 563m² ,

Considérant que la parcelle AV 106 est située en zone Ua du PLU située dans le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU)

Considérant que la commune de Cours de Pile souhaite acquérir ce terrain et le bâtiment pour permettre une sortie plus sécurisée des ateliers municipaux, pour créer un accès par cheminement doux permettant de relier les différents bâtiments communaux (groupe scolaire, médiathèque , futur centre de loisirs...) dans le cadre de son futur projet d'aménagement de bourg, utiliser le garage désaffecté en tant que lieu de stockage du matériel communal,

CONSIDERANT que ce projet d'intérêt public répond aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ,

Signature

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/18

ID : 024-200070647-20180323-AG2018_010-A1

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation est attribuée au conseil municipal de la commune de Cours de Pile pour exercer le droit de préemption en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de la vente d'un terrain dans le bourg sur la parcelle cadastrée AV 106 appartenant à Mme BRU Josiane .

ARTICLE 2 : Cette subdélégation est attribuée par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

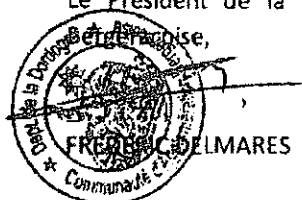
Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Trésorerie Générale de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération bergeracoise et de la mairie de Cours de Pile.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au :

- Notaire mandataire du vendeur, aux candidats acquéreurs et aux propriétaires vendeurs,
- La commune de Cours de Pile
- Mme le Sous-Préfet de Bergerac
- Mme la Trésorière Principale, Trésorerie de Bergerac

Fait à Bergerac le 23 MARS 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération



**Arrêté communautaire AG2018-011
portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléantes
pour la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la décision L2018-008 en date du 16 février 2018 portant modification la régie de recettes de la micro-crèche « Les Pitchouns » à La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que la référente technique des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris ses fonctions le 19 mars 2018 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER- A compter du présent arrêté, Madame Claire GAYRAL est nommée régisseur de la régie de recettes des micro-crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2- En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Claire GAYRAL sera remplacée par Mesdames Maryse ABENZOAR et Marie GUILIANELLI, mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 - Madame Claire GAYRAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4- Madame Claire GAYRAL :

- percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 - Mesdames Maryse ABENZOAR et Marie GUILIANELLI, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 27 mars 2018



Le Président,

Frédéric DELMARES

Le régisseur,*

Les mandataires suppléantes,*

Vu pour acceptation

Claire GAYRAL

Maryse ABENZOAR
Vu pour acceptation

Marie GUILIANELLI
Vu pour acceptation

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »



Arrêté N° AG 2018-014
portant fin de nomination du mandataire suppléant pour la
régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision L2017-025 en date du 2 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Picquecailloux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté AG 2017-013 portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Tommy DUMORA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée au régisseur et aux mandataires.

Fait à Bergerac, le 17 mai 2018

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric DELMARES", is written over the printed name.

Frédéric DELMARES



**Arrêté Communautaire AG 2018-015 portant nomination de mandataires
pour la régie de recettes pour la piscine intercommunale de Picquecailloux
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision L2017-025 en date du 2 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Picquecailloux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 mai 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - M. Rémi DUGOUJON est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de Picquecailloux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac, le 01/06/18

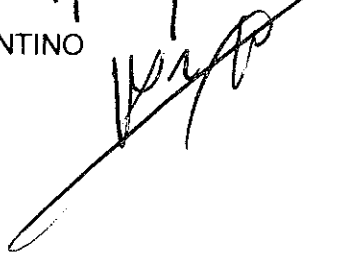
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,


Frédéric DELMARES.

Le Régisseur Titulaire
(Précédé de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour Acceptation

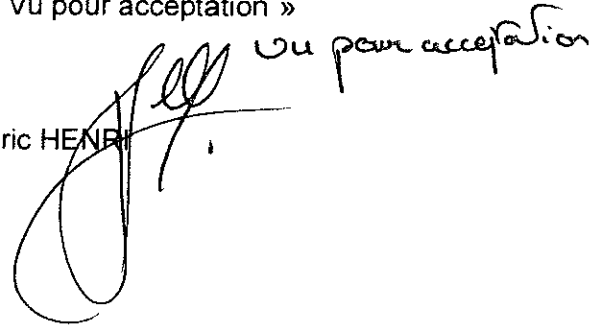
Jacky FIORENTINO



Les Mandataires Suppléants
(Précédé de la mention
« Vu pour acceptation »)

Eric HENRI

Vu pour acceptation



Sophie DELAYEN

Vu pour acceptation

Delay



**Arrêté Communautaire AG 2018-016 portant nomination de mandataires
de la régie de recettes de la Médiathèque de Bergerac**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-034 date du 14/03/2017 instituant une régie de recettes pour la Médiathèque de Bergerac ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants en date du **13 JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **20 JUIL. 2018**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - A compter de la date du présent arrêté, Monsieur Patrick BROUSSE et Élodie ROCHE sont nommés mandataires agents de guichet de la régie de recettes de la Médiathèque de Bergerac visée ci-dessus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création celle-ci :

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, dont ils ont eu connaissance, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement précisés dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac ,

le **30 AOUT 2018**

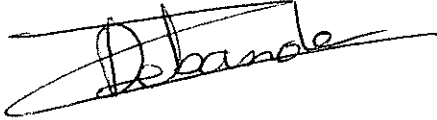
Le Président ,


Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

"Vu pour acceptation"



Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants


Martine MARCILLAC

"Vu pour acceptation"



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



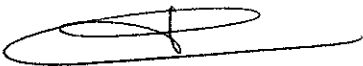
Les Mandataires,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Élodie ROCHE

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE





**Arrêté Communautaire AG 2018-017 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la médiathèque de
Prigonrieux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-041 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du~~20~~ **JUIL**...~~2018~~...

Vu l'avis conforme du régisseur en date du~~13~~ **JUIL**...~~2018~~

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du~~13~~ **JUIL**...~~2018~~

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Patrick BROUSSE est nommé mandataire de la sous-régie de la médiathèque de Prigonrieux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **30 AOUT 2018**


Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

«Vu pour acceptation»



Valérie DÉBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

«Vu pour acceptation»



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE



**Arrêté Communautaire AG 2018-018 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la bibliothèque de
Saint-Pierre-d'Eyraud**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-044 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du**20 JUIL. 2018** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du**13 JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du**13 JUIL. 2018**

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Patrick BROUSSE est nommé mandataire de la sous-régie de la bibliothèque de Saint-Pierre-d'Eyraud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **30 AOUT 2018**

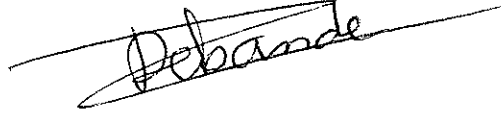
Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

"Vu pour acceptation"

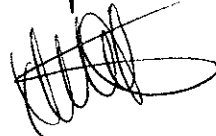


Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

"Vu pour acceptation"



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE



**Arrêté Communautaire AG 2018-019 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la bibliothèque de
Sigoulès**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017- 045 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...**2.0 JUIL. 2018**..... ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du**1.3 JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du**1.3 JUIL. 2018**

DECIDE

f

ARTICLE PREMIER – Monsieur Réal GUERIN est nommé mandataire de la sous-régie de la bibliothèque de Sigoulès, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **31 AOUT 2018**

Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

" Vu pour acceptation "



Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

" Vu pour acceptation "



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour ACCEPTATION



Réal GUERIN



**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**

Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex
Tél. : 05.53.23.43.95
Fax : 05.53.23.27.41

**Arrêté communautaire n° AG 2018-020
Portant nomination temporaire de mandataires pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

**Vu la décision n° L2017-024 portant création de la régie d'avances des Accueils de Loisirs de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 juin 2018

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 juin 2018

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2018

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 09 juillet au 31 août 2018, sont nommés mandataires de la régie d'avances, Messieurs MARTY Jonathan, COUPAU Grégory, GOURLAIN Alexandre, CHAUVEAU Quentin, RABAH Ridwan, CAZAURANG Louis, CAZAURANG Paul, et Mesdames FAURE Stéphanie, DOZINEL Mathilde, REYNAUD Romane pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances des accueils de loisirs, qui ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Article 4 :


Le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise et notifiée aux régisseurs, mandataires suppléants et mandataires nouvellement nommés.

Fait à Bergerac, le 25 juin 2018

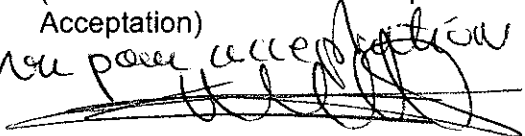
Le Président,


Frédéric DELMARES



Le Régisseur Titulaire,

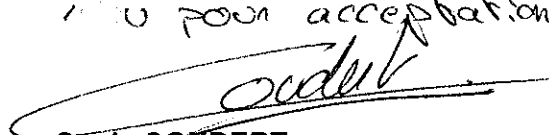
(Précédé de la mention «Vu pour Acceptation»)

Vu pour acceptation


Laurence STANISLAS

Le Mandataire Suppléant,

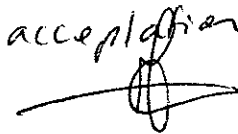
(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Sonia COUDERT

Les mandataires,

(Précédé de la mention «Vu pour acceptation »)

Jonathan MARTY

Vu pour acceptation


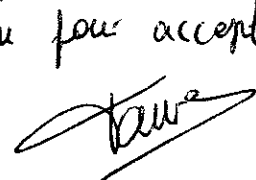
Quentin CHAUCHEAU

Vu pour acceptation

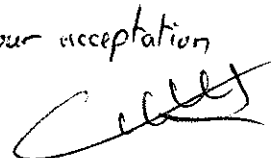

Grégory COUPAU

Vu pour acceptation

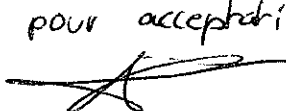

Stéphanie FAURE

Vu pour acceptation


Paul CAZAURANG

Vu pour acceptation


Louis CAZAURANG

Vu pour acceptation


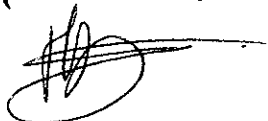
Ridwan RABAH

Vu pour acceptation



Mathilde DOZINEL

Vu pour acceptation



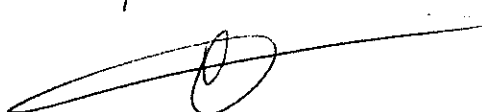
Romane REYNAUD

Vu pour acceptation



Alexandre GOURLAIN

Vu pour acceptation





**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**
Domaine de la Tour
La Tour Est – CS40012
24112 BERGERAC Cedex

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 5/07/2018
ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

**ARRETE N° AG-2018-021
PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS
A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°145 en date du 24 juin 2013 instaurant la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération n°120 en date du 28 septembre 2015 fixant les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour forfaitaire aux tarifs définis par la délibération susvisée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Bergerac, publié et affiché.

Fait à Bergerac, le 27 juin 2018

Le Président de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ANNEXE DE L'ARRETE DE REPARTITION DES HEBERGEMENTS DE LA TAXE

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Classement	Tarif applicable
CASTAING / Les sources du vignoble	La Fonestalve 24240 POMPORT	Meublé	5	1,40 €
MARC	Les terrasses 24240 SIGOULES	Meublé	5	1,40 €
BRUNOT / La maison du Métayer	Le bourg-Sud 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	4	1,00 €
CASAGRANDE / Petit Gîte	390 route de Bergerac 24520 COURS DE PILE	Meublé	4	1,00 €
DESREUMAUX / Armanderie	Les Auvergnats Est 24240 MONESTIER	Meublé	4	1,00 €
LESPINASSE	Roquepine 24130 BOSSET	Meublé	4	1,00 €
MELONI	Le Petit Pey 24240 RIBAGNAC	Meublé	4	1,00 €
PELLETANT	La Gironie 24240 POMPORT	Meublé	4	1,00 €
SCI MATHLOU / Along the river	15 route de St Nexans 24100 BERGERAC	Meublé	4	1,00 €
AZZOPARD / Le gîte de l'atelier	4 rue Ferdinand de Labattut 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
BEAUDOIN / Domaine du Bourdill	370 Chemin du Bourdill 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
BOIZARD	Le Garry 24240 THENAC	Meublé	3	0,95 €
BONNEGARDE / Gîte du Puits couvert	5 bis rue du Puits Couvert 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
BOWLES / The Farmhouse	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
BREZAULT / L'Hermitage	Le Cluzeau 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
CORNET / Villa	42 route Le Guel 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
CUISSET	Les Miaudoux 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
DESREUMAUX / La Maitairie	Les Auvergnats Est 24240 MONESTIER	Meublé	3	0,95 €
FEELY / The wine lodge	La Garrigue 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
FEELY / The wine cottage	La Garrigue 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
FONMARTY / Les Pelissoux	4 route de Combe Brune 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
GIBEAU / Les Tilleuls	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
GIBEAU / LE Chai	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
GIRAULD	Le clapier Bas 24240 RIBAGNAC	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Grange	Domaine de Biorne 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Métairie	Domaine de Biorne 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Chartreuse	Domaine de Biorne 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LAMBERT	Pécany 24240 POMPORT	Meublé	3	0,95 €
LASSUS / Molène	13 chemin des vergers 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
VEYRENC / La Vigne - Le clos des Pelissoux	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
GODART / Le Cep - Le clos des Pelissoux	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
MAERTENS / Les Vieilles pierres	Les Pertus 24240 SIGOULES	Meublé	3	0,95 €
MARGUET / Gîte Les Doux	Cabanetas 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
MAURY / Coutancie	Route de Simodie 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
LASSUS / Les Vergers	15 chemin des vergers 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
PERSEHAIS	1223 chemin des Galajoux 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
PHILIS / La grange du Landais	Le Bourg 24130 FRAISSE	Meublé	3	0,95 €
REBINGUET / Gaémachloé	Cabanetas 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
ROIJE / Les Mérigoux n°321	Les Mérigoux 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

SINSOU / Portail Rouge	BP 407 Rosette 24104 BERGERAC CEDEX			
WILLOT	104 route de Peymilou 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
BERTRAND / Etage	38 avenue de la gare 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BERTRAND / Maison individuelle	38 avenue de la gare 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BOUCHE-THELLIER / Le Gîte Pourpre	Couture 24240 MONESTIER	Meublé	2	0,65 €
BOURNAZEL	10 Le Port 24520 MOULEYDIER	Meublé	2	0,65 €
BOWLES / The Annex	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BOWLES / The Barn	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
CHEVALIER / La Fruitière	1 Chemin des cressionnières Le Poncet 24100 ST-LAURENT DES VIGNES	Meublé	2	0,65 €
GIBEAU / La Boule	La Boule 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
LABAT / 1er étage	23 rue Valette 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
LAGARDE	56 Route des Rigoux 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
LAGORCE / Au lézard doré	Monsacou 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	2	0,65 €
LLEDOS	80 chemin de Beauplan 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
PHILIPPE	661 Chemin de la Carbonou Grande Gouyne 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
REBINGUET / Béachrispas	Ratougnac 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
ROCHES / Le petit chai	Château le Tap 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	2	0,65 €
ROIIGE / Les Mérigoux n° 760	Les Mérigoux 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
CHABROL	Malfourat 24240 MONBAZILLAC	Meublé	1	0,50 €
LABAT / 1er étage	8 rue du Château 24100 BERGERAC	Meublé	1	0,50 €
LABAT / R de C	23 rue Valette 24100 BERGERAC	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Les iris - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Le cantou - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Les crèches - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
WARSMANN / Gîte côté charme	Le Haut Teulet 24240 MONBAZILLAC	Meublé	1	0,50 €
ALLAIN / Les Vigonies	La Vidalie 24560 BOUNIAGUES	Chambre d'hôte		0,50 €
AMELOT / Le Clos d'Argenson	99 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
ASCERY	Labarade 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Chambre d'hôte		0,50 €
BAYS / Le marronnier	route de Bordeaux 24680 GARDONNE	Chambre d'hôte		0,50 €
BERNARD / Villa Mayero	30 Bd Professeur Calmette 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BOIZARD	Le Garry 24240 THENAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BRADY	3 rue Rolland Garros 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BUZY	Pommarède 24130 PRIGONRIEUX	Chambre d'hôte		0,50 €
CALLEWAERT	15 rue Elisée Reclus 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CAPO	26 route de Saint-Martin 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte		0,50 €
CARDENAS / Villa soleil	Chemin de Villac Roumanièrre 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CARON / Les sabots rouges	15 rue du 26 RI 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CHABROL / Chambre royale	La grande maison 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CHABROL / Dépendance	La grande maison 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CLO / La bonbonniere	15 rue du grand Moulin 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
COUSSEAU / L'ostal de Pombonne	19 rue du bourg de Pombonne 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CROMIN / Les 4 chênes	24130 LE FLEIX	Chambre d'hôte		0,50 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

S E L O

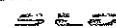
ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

DEWITTE / Moulin de Peychenval	Moulin de Peychenval 24520 LAMONZIE MONTASTRUC			
DUBARD / Château Les Farcies du Pech	Hammeau de Pécharmant 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
DUFFIELD / Manoir du bois mignon	212 route de la Nougarède 24130 LE FLEIX	Chambre d'hôte		0,50 €
DUMONTEIL	Domaine du Boyer 24240 POMPORT	Chambre d'hôte		0,50 €
FLAMENT / Le Chalet des vignes	22 rue de la marque à feu 24100 ST-LAURENT DES VIGNES	Chambre d'hôte		0,50 €
FOURNEL / La Rebière d'or	13 rue de la Rocade 24520 MOULEYDIER	Chambre d'hôte		0,50 €
FRITSCHKE / La Gabarie	52 route de Fontbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Chambre d'hôte		0,50 €
GABON / Relais de la Madeleine	7 rue Boileau 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
GANDOSSI	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte		0,50 €
GARCIA / Les Vents d'Ange	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Chambre d'hôte		0,50 €
GARRIGUE / Le miroir des étoiles	Le Bas Faget 24240 POMPORT	Chambre d'hôte		0,50 €
GUICHARD / En rouge et noir	Tirecul 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
HALBOUT	Domaine de La Queyssie 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte		0,50 €
HANSLIP / Le Bourdil Blanc	Le Bourdil Blanc 24520 ST-SAUVEUR	Chambre d'hôte		0,50 €
JUBELY / Les Justices	Les Justices 24250 ST-GERMAIN ET MONS	Chambre d'hôte		0,50 €
LABAT / Petite maison	136 rue Valette 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
LASNES	6 Place de la Dordogne 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
LAVAL	La Viderente 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte		0,50 €
LONVAUD	Château Mounet Sully 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
GODART	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Chambre d'hôte		0,50 €
MARCOIN / Le Clos Nature	Grosse Pierre 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
MASCRET	Le Bourg 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
MASSON / Côté Jardin	Le bourg 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Chambre d'hôte		0,50 €
MILLICAN	18 avenue P. Constantin 24520 MOULEYDIER	Chambre d'hôte		0,50 €
CECCHINI / Domaine maison Dodo	23 route de Boham 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte		0,50 €
DROUET / SARL Relais de l'eau vive	71 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Chambre d'hôte		0,50 €
MORAND-MONTEIL	Les Nebouts 24130 PRIGONRIEUX	Chambre d'hôte		0,50 €
MOULINIER	59 route des granges 24520 COURS DE PILE	Chambre d'hôte		0,50 €
MURRAY	Cape 24240 THENAC	Chambre d'hôte		0,50 €
ORVOIRE	Terme Rond 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
PROT	Le refuge d'Hugo 8 Bd Victor Hugo 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
REED / Le colombier de Cyrano et Roxane	17 rue du grand Moulin 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
ROUX	37 Route de Pertus 24240 SIGOULES	Chambre d'hôte		0,50 €
SANGSTER	La Crabouille 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Chambre d'hôte		0,50 €
SCHMITT / Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Chambre d'hôte		0,50 €
SIEGLER-LATHROP	Château de Pécanay 24240 POMPORT	Chambre d'hôte		0,50 €
SIMAND / La maison biscornue	2 rue Rolland Garros 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
SOULOUMIAC	1 impasse des chênes 24130 LA FORCE	Chambre d'hôte		0,50 €
THOMPSON	130 Route du Sablier 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Chambre d'hôte		0,50 €
VIAN	121 Route des Pelissoux 24100 CREYSSE	Chambre d'hôte		0,50 €
VILLEMIANE / Cabane du Bost	9 rue du Bost 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte		0,50 €
WARSMANN / Gîte La Romantique	Le Haut Teulet 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
ZERKAK	64 Avenue Pasteur 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

ABBEY / Chez le Vigneron	485 Chemin du vigneron 24130 MONFAUCON		
ADAM	La Graulet 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
ADVIELLE / Roulotte	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé	0,30 €
ADVIELLE / Gite	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé	0,30 €
ADVIELLE / Lodge	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé	0,30 €
AGUILERA	Buade 24130 GINESTET	Meublé	0,30 €
ALLETO	1192 route du Mayne 24520 ST-GERMAIN-ET-MONS	Meublé	0,30 €
AMPAYRAT / Le chalet	6 Chemin Maine del Cap 24100 LEMBRAS	Meublé	0,30 €
ATKINSON	Le Bourg 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
AUBAGNAC	61 rue Claude Bernard 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
AUTRAN	La Guilhonie 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Meublé	0,30 €
AVERAME	30 Route de Ste foy des Vignes 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
AVEZOU	1324 route de St Aubin 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
AZZOPARD	26 rue Berggren 1er étage 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
BACQUELLE	41 rue Jean-Jacques Rousseau 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
BAJU / Le Chais	Le bourg 24130 GINESTET	Meublé	0,30 €
BANCHEREAU / Villa Le Brayat	940 Route de l'Artigue Chemin Brayat 24680 GARDONNE	Meublé	0,30 €
BARATHON	Les Coutureaux 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Meublé	0,30 €
BARTHOLOME	Les Bouygues 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
BASTEAU	1 impasse de Nouailles 24240 CUNEGES	Meublé	0,30 €
BERNEDE	1011 chemin de la Ferme 24680 GARDONNE	Meublé	0,30 €
BIENNE	Métairie Neuve 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
BLACHE	175 rue de l'Abbé Th. Pécou 24130 LE FLEIX	Meublé	0,30 €
BLAIS	52 rue du Combal 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
BLOIS	38 rue du docteur Roux 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
BOJU	Les Gendres 24240 RIBAGNAC	Meublé	0,30 €
BONNEAUD	Les Junies 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	0,30 €
BOS	Le Mas 24140 QUEYSSAC	Meublé	0,30 €
BOUCARD	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Meublé	0,30 €
BOURGEOIS / Gite	3721 Route du château de Piles 24520 COURS DE PILE	Meublé	0,30 €
BOURGEOIS / Chalet	3721 Route du château de Piles 24520 COURS DE PILE	Chalet	0,30 €
BOYER	Le bourg 24130 LUNAS	Meublé	0,30 €
BRADY	L'Eyssalle 24440 MONBAZILLAC	Meublé	0,30 €
BRENDEL / Mariette	Landrivie Haute 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	0,30 €
BRENDEL / Fonrouge	Landrivie Basse 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	0,30 €
BREWSTER	La Mouthe 24140 QUEYSSAC	Meublé	0,30 €
BRISON	Le Claud 24130 LE FLEIX	Meublé	0,30 €
BUGGIN	Le petit Saussignac 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	0,30 €
BUREAU KOHN	Marville 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	0,30 €
BURN	Les Marais 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	0,30 €
BYER-BAYLE	Labadie 24560 COLOMBIER	Meublé	0,30 €
CAILLETTE-BARRERE	581 Impasse Le Grand Bos 24140 QUEYSSAC	Meublé	0,30 €
CAMBEROU	21 rue du Tulen 24130 LA FORCE	Meublé	0,30 €
CAPO	26 route de Saint-Martin 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	0,30 €
CARREPE	26 rue de la Ferme 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

E F E D

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

CASSARES!	30 rue Arnaut Daniel 24100 BERGERAC			
CASTAGNOL	Fouillouse 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CASTAING	Le bourg 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
CASTANG	Ste Foy des Vignes 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CATILLON / Le Domaine d'Anthesia	878 Rouzade Ouest 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CAULIER	5 rue Henri Guirmandie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CECCHI	Lescot 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
CHARET	Le Grand Monsac 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
CHASSAGNE / La Grappe d'or	Peyrat 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
CHASSAGNE / La Grappe d'or	Peyrat 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
CHATARD / Studio Les Bouleaux	25 Impasse des Nebouts 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
CHEVERTON	102 Route du sablier 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
CLEMENT	La Mouthe 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
CONAWAY	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
COUNCELLE	Pradebout 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
CRAPART-ROZIN 1	Maitaierie Neuve La Borie 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CRAPART-ROZIN 2	Maitaierie Neuve La Borie 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CROMIN / Starling Lodge	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
CROSSLEY / La Houlette	24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
DA SILVA / Apparthotel T2	30 rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DA SILVA / Apparthotel T3	30 rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DAGNALL	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DAGNALL	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DANTON / Meublé 1	Pelège 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
DARRAS	La Caborne 24130 LUNAS	Meublé		0,30 €
DE CONTI	Les Eymaries 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DEJEAN	26 rue Elisée Reclus 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DELAYENS	12 rue Bel Air 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
DELMARES Julien	37 Route de La Combe 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
DELMARES Julien	20 Route de La Combe 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
DELMAS	3 Chemin de Maine Del Cap 24100 LEMBRAS	Gîte		0,30 €
DESESSARD / La maison d'Amélie	24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
DESTOMBES / Villa des Pins	Route du Lardeau 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DEWAELE	Les Soussiroux 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
DOBRIK / Les deux cèdres	Le chemin du Mont de Neyrat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DOMAINE DU CHANT D'AMOUR	50 rue de Lespinassat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DOMÉNÉ	2bis Place Jules Ferry 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Villa 2	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 6P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 2P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 8P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 4P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DOUGHTY / Château Richard	La Malaise 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
DUBOURG	70 Chemin de Mouthe 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
QUENAS	2 chemin du portail rouge 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

DUGARRY	23 rue Lespinassat 24100 BERGERAC			
DUPRÉ	Thenon 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Laura	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / John Paul	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Sophie	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Charlotte	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Stuart	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Jessica	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND / Harriet	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
DURAND DE CORBIAC	La basse rue 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
DUWAT	8 allée des Nales 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
EMMOTT	23 rue du Coulobre 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
ESSAYAH	Leyrissat 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
EYMERY	420 route de Gueybauds 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
EYMOND	32 rue du Pignier 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
FAURET	27 rue du 14 juillet 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
FEUILLE	24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
FEYTOUT / Loft Beauportail	Route du hameau de Pécharmant 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
FEYTOUT / Les Granges	7 rue St Louis 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
FITZPATRICK	12 Place du feu 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
FLINOIS / Gîte le chat qui pêche	Lieu dit Les Femmes 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
FOLCADE	3 Lafande Haute / Trav. du vieux vignoble 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
FONDEVILLE	Le Mas 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 1	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé		0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 2	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé		0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 3	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé		0,30 €
FONTBRUNE SARL / Logement n°1	756 route de Fonbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
FONTBRUNE SARL / Logement n°2	756 route de Fonbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
FOURNEL / La Rebière d'or	13 rue de la Rocade 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
FOURTOUT / Moulin du Couseil	Chemin du Couseil 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
FRISBY / Ferme	Perroquet 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
GALINAT / Gîte de Monbazillac 1	Le bourg 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
GALINAT / Gîte de Monbazillac 2	Le bourg 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
GARCIA	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
GARCIA	Labadie 24560 COLOMBIER	Meublé		0,30 €
GARRIGUE	700 Route de Bost 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
GERARDIN	Le Fagé 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
GERAUD	Les Ganfards 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
GIANNORSI	Gueyardie 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
GIBEAU / La Grange	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
GINIAUX	3 rue des Fargues 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GIROU	3 rue des cotes de Pécharmant 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GOIN	115 route de la croix du treuil 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
GONDONNEAU	Impasse Rodolphe Bruzac 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GOUFT / Gîte Fontindoule	Fontindoule 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

GRASSER	41 rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC			
GREZEL	Segonzac 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
GUERY	19 avenue du Président Wilson 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GUEZET	99 Impasse de la rivière 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
GUILLOU	Le Viraillet 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
GUITTON	16 rue Saint-Martin 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
HALDER	1610 Route de Sigoules 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
HELD	Le Petit Bout 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
HUME / Chalet du moulin blanc	Chemin de la Castagnade 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
HYDE / La Fontaine	La Mérille 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
INDIVISION CCM / Gite le vignoble	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
JONES / Acabanes	Les Cabanes de Puyguilhem 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
JONES / La Grange Sud	La Grange 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
JOSEPH	Le pont de pierre 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
JOSEPH	20 rue du Claud 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
KAMBIA / Un P'tit coin d'Paradis	32 allée de la cerisaie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
KRAPOLH	Rrue du rastelet 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
KRAPOLH	Rrue du rastelet 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
KRAWACZYNSKI	1220 route de La Vette 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
KUNZ / Chêne	16 rue Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
KUNZ / Châtaignier	16 rue Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
LA LEOTARDIE / Belpech	Belpech 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
LABADIE-BARBE / Campagne chic	29 voie romaine 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
LABAT / 1er étage Ouest	14 rue de la Boétie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LABAT / R de C	8 rue du Château 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAFAX	Terrasses de la Dordogne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAFLAQUIERE	3 allée Hameau des chênes 24100 CREYSSE	Meublé		0,30 €
LAFON-KREIENBUHL	22 rue Foncivade 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAGARDE	Le Pey du Mège 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
LANEL	Au Maynot 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
LANGER / Au fil des vignes n°1	Montlong Ouest 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LANGER / Au fil des vignes n°2	Montlong Ouest 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LAPARRE	50 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
LASCELLES / Les Croux	Les Croux 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
LATOURE	La Salagre 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LAULANET	17 rue Barthe 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAVERGNE	29 rue Fernand Faure 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LE GOUÉE	55 route de Lagraulet 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
LEACH / Pavillon	982 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
LEACH / Villa des accacia	982 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 1er étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 2ème étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 3ème étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

LONVAUD	Château Mounet Sully 24100 BERGERAC			
LOPEZ / Le clos des crus	1 impasse des Marquets 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LORENZON	Le Meyrand 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
LOUBET	Les Granges 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
MACKENZIE	Château de Lenvege 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte Sud n°839	24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte nord n° 738	24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
MAIRIE	Le bourg 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte de groupe communal	Le bourg 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
MAURICE	Lac grenouillet 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
MARRON-FRIX	38 rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
MAYET / Maison Vigneron	Les Berthieres 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
MC MAHON TURNER	La Bidonne 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
MEUNIER / Les Châtaigniers	Le Roc de Boulot 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
MEYER	530 Route de La Roque 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
MEYNARD	47 Route des Marais 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
MEYNARD	14 Rue de la résistance 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
CECCHINI / Domaine maison Dodo	23 route de Boham 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
DROUET / Le chalet	71 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
MONDIN / Maison Bouniagues	Place de l'église 24560 BOUNIAGUES	Meublé		0,30 €
MONTBAZEL	1 rue Daude Lagrave 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
MONTEIL	Vaillaux 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
MORANDI-VERPOOTE / Lo Albergada	25 route de Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
MORAND-MONTEIL / Séchoir	Les Gorses 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
MOUTIER 1	Cape 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
MOUTIER 3	Cape 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
NESSIUS / Les Sables	2 route de la Sabatie 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
NEURY	31 bis Boulevard Pasteur 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
NICAUDIE / Le moulin de la Conne	La Conne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
NIVET-CASTAGNÉ	114 route des Catherines "La Vaure" 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
NOEL	9 bis rue de la Béarnaise 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
PANET / Appartement R de C	3 rue notre Dame du Château 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
PANISSEAU SA / Gîte Divin	Château de Panisseau 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
PASQUET	749 Route du Binassat 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
PECOU / Les petits oiseaux	323 Chemin de la Briasse 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
PERRINET	44 Rue de la résistance 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
PETREL	4 et 6 Belpech 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
PEYRONNET	Monplaisir 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
PHILIPPART	La Joncasse 24130 MONFAUCON	Meublé		0,30 €
PIAT DUROZOI / Château La Fourtonie	Château de La Fourtonie 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
PIAT DUROZOI / La maitérie	Domaine de La Fourtonie 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
PINOT	10 route des Nivelles 24100 CREYSSE	Meublé		0,30 €
PISTRE / Le Pigeonnier	La Ferrière 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

PUREY	Laubanie 24130 ST-GEORGES DE BLANCANEIX			
RAYET et REY	4 rue des Forgerons 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
RAYNAUD DE FITTE / Château de Montastruc	Château de Montastruc 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
REY COYREHOURCQ	Le Maine 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
ROBSON	La Calevie 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
ROMERO REDON	Rosette 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
ROUARD / Studio	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUARD / Les bricous	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUARD / Le séchoir	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUZIER	3 route de la Catte 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
RUMFBY	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
RYMAM / Château de la Jaubertie	La Jaubertie 24560 COLOMBIER	Meublé		0,30 €
SANGSTER	La Crabouille 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
SARL MARCASSIN / Château de Fayolle	Fayolle 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
SCI LA RAUFFIE	9 Cours Victor Hugo 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SCI La Sabatière	713 Chemin de la Sabatière 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SEIGNETTE	5 rue Bellevue 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
SERGENTON / Gîte 1	Jamage 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
SERGENTON / Gîte 2	Jamage 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
SERRE	13 Bd Montaigne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SERRIGNY / La ferme Clautre	Lieu dit Clautre 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SHEPERD / L'Arcadie	175 Chemin du Bourdil La Conne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SIMAND-LECOUVE / Le Relais de La Myrpe	18 Place de la Myrpe 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SIMAND	14 rue Candillac 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SMULDIERS	20 rue des Fontaines 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SOLIVO	La Salagre 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
TAILFORD	Le bourg 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
TANGUY	46 route du Bourdil 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
TEVENIN	Caffour 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
THIRIOT / SMEETS Yolande	La Châtaignière 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
THOUIN	Puypezat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
TIMBERLAKE / Les violettes	482 route des Gueybauds 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
TOFFANO / SCI La clef des champs	400 Chem. Moulin 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
TOSON / Les charmes	7 route de St Laurent 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
TURNBULL	La Calevie Nord 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
VAN DER SANDE	Fontpieule 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
VAN GEET / Résidence	209 route des Blanchiers 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
VAN GEET / Maison de vacances	209 route des Blanchiers 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
VANDERMEERSCH 1	8 rue Georges Brassens 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VANDERMEERSCH 2	8 rue Georges Brassens 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VENLET / La maison ocre	1315 Chemin de Bellevue 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VERSOS-PEYPELU / La Roseraie	Paufy 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
VERSOS-PEYPELU / Vert Pré	Paufy 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
VEYSSIERE	Le petit Brousse 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

S E D

ID : 024-200070647-20180627-AG2018_021-AR

VIGNOBLE HURÉ / Château Tourmentine	Tourmentine 24240 MONESTIER			
VILLEGENTE	30 rue Petit Caminel 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
VOISIN	Mérigoux 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
WHEATLEY	Jean Michaud 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
WHITEHEAD / Château Ginestet	Rességue 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
WILDIN	5 place Barbacane 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
WILKIE	Le clos d'Almide - La Bastide 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
WILLIAMS	Foncaussade 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
WISSON / Grange	Arts 24130 FRAISSE	Meublé		0,30 €
WISSON / Maisonnnette	Arts 24130 FRAISSE	Meublé		0,30 €
WOLSTENHOLME / Les Noisettes	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
WOOTEN	Bramefant 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
WORTHY	47 Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
WRIGHT	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
YOUNG	Fongrive Haut 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
ZUCCARI / Grand Rooy	56 bis Chemin du petit Rooy 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

VIGNOBLE HURÉ / Château Tourmentine	Tourmentine 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
VILLEGENTE	30 rue Petit Caminel 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
VOISIN	Mérigoux 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
WHEATLEY	Jean Michaud 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
WHITEHEAD / Château Ginestet	Rességué 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
WILDIN	5 place Barbacane 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
WILKIE	Le clos d'Almide - La Bastide 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
WILLIAMS	Foncaussade 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
WISSON / Grange	Arts 24130 FRAISSE	Meublé		0,30 €
WISSON / Maisonnelle	Arts 24130 FRAISSE	Meublé		0,30 €
WOLSTENHOLME / Les Noisettes	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
WOOTEN	Bramefant 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
WORTHY	47 Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
WRIGHT	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
YOUNG	Fongrive Haut 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
ZUCCARI / Grand Rooy	56 bis Chemin du petit Rooy 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

PUREY	Laubanie 24130 ST-GEORGES DE BLANCANEIX	Meublé		0,30 €
RAYET et REY	4 rue des Forgerons 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
RAYNAUD DE FITTE / Château de Montastruc	Château de Montastruc 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
REY COYREHOURCQ	Le Maine 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
ROBSON	La Calevie 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
ROMERO REDON	Rosette 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
ROUARD / Studio	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUARD / Les bricous	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUARD / Le séchoir	Le petit Durbec 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
ROUZIER	3 route de la Catte 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
RUMFBY	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
RYMAM / Château de la Jaubertie	La Jaubertie 24560 COLOMBIER	Meublé		0,30 €
SANGSTER	La Crabouille 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
SARL MARCASSIN / Château de Fayolle	Fayolle 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
SCI LA RAUFFIE	9 Cours Victor Hugo 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SCI La Sabatière	713 Chemin de la Sabatière 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SEIGNETTE	5 rue Bellevue 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
SERGENTON / Gite 1	Jamage 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
SERGENTON / Gite 2	Jamage 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
SERRE	13 Bd Montaigne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SERRIGNY / La ferme Clautre	Lieu dit Clautre 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SHEPERD / L'Arcadie	175 Chemin du Bourdil La Conne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SIMAND-LECOUVE / Le Relais de La Myrpe	18 Place de la Myrpe 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SIMAND	14 rue Candillac 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SMULDIERS	20 rue des Fontaines 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
SOLIVO	La Salagre 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
TAILFORD	Le bourg 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
TANGUY	46 route du Bourdil 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
TEVENIN	Caffour 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
THIRIOT / SMEETS Yolande	La Châtaignière 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
THOUIN	Puypezat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
TIMBERLAKE / Les violettes	482 route des Gueybauds 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
TOFFANO / SCI La clef des champs	400 Chem. Moulin 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
TOSON / Les charmes	7 route de St Laurent 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
TURNBULL	La Calevie Nord 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
VAN DER SANDE	Fontpieule 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
VAN GEET / Résidence	209 route des Blanchiers 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
VAN GEET / Maison de vacances	209 route des Blanchiers 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
VANDERMEERSCH 1	8 rue Georges Brassens 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VANDERMEERSCH 2	8 rue Georges Brassens 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VENLET / La maison ocre	1315 Chemin de Bellevue 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
VERSOS-PEYPELU / La Roseraie	Paufy 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
VERSOS-PEYPELU / Vert Pré	Paufy 24400 ST-GERY	Meublé		0,30 €
VEYSSIERE	Le petit Brousse 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

LONVAUD	Château Mounet Sully 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LOPEZ / Le clos des crus	1 impasse des Marquets 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LORENZON	Le Meyrand 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
LOUBET	Les Granges 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
MACKENZIE	Château de Lenvege 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte Sud n°839	24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte nord n° 738	24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
MAIRIE	Le bourg 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
MAIRIE / Gîte de groupe communal	Le bourg 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
MAURICE	Lac grenouillet 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
MARRON-FRIX	38 rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
MAYET / Maison Vigneron	Les Berthieres 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
MC MAHON TURNER	La Bidonne 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
MEUNIER / Les Châtaigniers	Le Roc de Boulot 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
MEYER	530 Route de La Roque 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
MEYNARD	47 Route des Marais 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
MEYNARD	14 Rue de la résistance 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
CECCHINI / Domaine maison Dodo	23 route de Boham 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
DROUET / Le chalet	71 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
MONDIN / Maison Bouniagues	Place de l'église 24560 BOUNIAGUES	Meublé		0,30 €
MONTBAZEL	1 rue Daude Lagrave 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
MONTEIL	Vaillaux 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
MORANDI-VERPOOTE / Lo Albergada	25 route de Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
MORAND-MONTEIL / Séchoir	Les Gorses 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
MOUTIER 1	Cape 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
MOUTIER 3	Cape 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
NESSIUS / Les Sables	2 route de la Sabatie 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
NEURY	31 bis Boulevard Pasteur 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
NICAUDIE / Le moulin de la Conne	La Conne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
NIVET-CASTAGNÉ	114 route des Catherines "La Vaure" 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
NOEL	9 bis rue de la Béarnaise 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
PANET / Appartement R de C	3 rue notre Dame du Château 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
PANISSEAU SA / Gîte Divin	Château de Panisseau 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
PASQUET	749 Route du Binassat 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
PECOU / Les petits oiseaux	323 Chemin de la Briasse 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
PERRINET	44 Rue de la résistance 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
PETREL	4 et 6 Belpech 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
PEYRONNET	Monplaisir 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
PHILIPPART	La Joncasse 24130 MONFAUCON	Meublé		0,30 €
PIAT DUROZOI / Château La Fourtonie	Château de La Fourtonie 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
PIAT DUROZOI / La maitérie	Domaine de La Fourtonie 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
PINOT	10 route des Nivelles 24100 CREYSSE	Meublé		0,30 €
PISTRE / Le Pigeonnier	La Ferrière 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €

GRASSER	41 rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GREZEL	Segonzac 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
GUERY	19 avenue du Président Wilson 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
GUEZET	99 Impasse de la rivière 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
GUILLOU	Le Viraillet 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
GUITTON	16 rue Saint-Martin 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
HALDER	1610 Route de Sigoules 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
HELD	Le Petit Bout 24240 MESCOULES	Meublé		0,30 €
HUME / Chalet du moulin blanc	Chemin de la Castagnade 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
HYDE / La Fontaine	La Mérille 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
INDIVISION CCM / Gite le vignoble	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
JONES / Acabanes	Les Cabanes de Puyguilhem 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
JONES / La Grange Sud	La Grange 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
JOSEPH	Le pont de pierre 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
JOSEPH	20 rue du Claud 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
KAMBIA / Un P'tit coin d'Paradis	32 allée de la cerisaie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
KRAPOLH	Rrue du rastelet 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
KRAPOLH	Rrue du rastelet 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
KRAWACZYNSKI	1220 route de La Vette 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
KUNZ / Chêne	16 rue Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
KUNZ / Châtaignier	16 rue Gaffan 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
LA LEOTARDIE / Belpech	Belpech 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
LABADIE-BARBE / Campagne chic	29 voie romaine 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
LABAT / 1er étage Ouest	14 rue de la Boétie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LABAT / R de C	8 rue du Château 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAFaix	Terrasses de la Dordogne 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAFLAQUIERE	3 allée Hameau des chœurs 24100 CREYSSE	Meublé		0,30 €
LAFON-KREIENBUHL	22 rue Foncivade 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAGARDE	Le Pey du Mège 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
LANEL	Au Maynot 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
LANGER / Au fil des vignes n°1	Montlong Ouest 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LANGER / Au fil des vignes n°2	Montlong Ouest 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LAPARRE	50 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
LASCELLES / Les Croux	Les Croux 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
LATOIR	La Salagre 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
LAULANET	17 rue Barthe 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LAVERGNE	29 rue Fernand Faure 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LE GOUÉE	55 route de Lagraulet 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
LEACH / Pavillon	982 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
LEACH / Villa des accacia	982 avenue du Barrage 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 1er étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 2ème étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LECAT / Les Appartements du Palais 3ème étage	68 rue Bourbarraud 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
LENSKI	Lieu-dit Eyssal 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €

DUGARRY	23 rue Lespinassat 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
DUPRÉ	Thenon 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Laura	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / John Paul	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Sophie	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Charlotte	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Stuart	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Jessica	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND / Harriet	Les Naudines Cottages 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé	0,30 €
DURAND DE CORBIAC	La basse rue 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
DUWAT	8 allée des Nales 24520 MOULEYDIER	Meublé	0,30 €
EMMOTT	23 rue du Coulobre 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
ESSAYAH	Leyrissat 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
EYMERY	420 route de Gueybauds 24680 GARDONNE	Meublé	0,30 €
EYMOND	32 rue du Pignier 24130 LE FLEIX	Meublé	0,30 €
FAURET	27 rue du 14 juillet 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
FEUILLE	24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
FEYTOUT / Loft Beauportail	Route du hameau de Pécharmant 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
FEYTOUT / Les Granges	7 rue St Louis 24680 GARDONNE	Meublé	0,30 €
FITZPATRICK	12 Place du feu 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
FLINOIS / Gîte le chat qui pêche	Lieu dit Les Femmes 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	0,30 €
FOLCADE	3 Lalande Haute / Trav. du vieux vignoble 24130 LA FORCE	Meublé	0,30 €
FONDEVILLE	Le Mas 24140 QUEYSSAC	Meublé	0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 1	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé	0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 2	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé	0,30 €
FONTBRUNE SARL / Gîte 3	1381 route de La Fontbrune 24520 COURS-DE-PILE	Meublé	0,30 €
FONTBRUNE SARL / Logement n°1	756 route de Fonbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé	0,30 €
FONTBRUNE SARL / Logement n°2	756 route de Fonbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé	0,30 €
FOURNEL / La Rebière d'or	13 rue de la Rocade 24520 MOULEYDIER	Meublé	0,30 €
FOURTOU / Moulin du Couseil	Chemin du Couseil 24520 ST-NEXANS	Meublé	0,30 €
FRISBY / Ferme	Perroquet 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé	0,30 €
GALINAT / Gîte de Monbazillac 1	Le bourg 24240 MONBAZILLAC	Meublé	0,30 €
GALINAT / Gîte de Monbazillac 2	Le bourg 24240 MONBAZILLAC	Meublé	0,30 €
GARCIA	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Meublé	0,30 €
GARCIA	Labadie 24560 COLOMBIER	Meublé	0,30 €
GARRIGUE	700 Route de Bost 24520 COURS DE PILE	Meublé	0,30 €
GERARDIN	Le Fagé 24240 POMPORT	Meublé	0,30 €
GERAUD	Les Ganfards 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	0,30 €
GIANNORSI	Gueylardie 24240 MONBAZILLAC	Meublé	0,30 €
GIBEAU / La Grange	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé	0,30 €
GINIAUX	3 rue des Fargues 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
GIROU	3 rue des cotes de Pécharmant 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
GOIN	115 route de la croix du treuil 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	0,30 €
GONDONNEAU	Impasse Rodolphe Bruzac 24100 BERGERAC	Meublé	0,30 €
GOUET / Gîte Fontindouie	Fontindouie 24240 MONBAZILLAC	Meublé	0,30 €

CASSARES I	30 rue Arnaut Daniel 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CASTAGNOL	Fouillouse 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CASTAING	Le bourg 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
CASTANG	Ste Foy des Vignes 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CATILLON / Le Domaine d'Anthesia	878 Rouzade Ouest 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CAULIER	5 rue Henri Guirmandie 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
CECCHI	Lescot 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
CHARET	Le Grand Monsac 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
CHASSAGNE / La Grappe d'or	Peyrat 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
CHASSAGNE / La Grappe d'or	Peyrat 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
CHATARD / Studio Les Bouleaux	25 impasse des Nebouts 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
CHEVERTON	102 Route du sablier 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Meublé		0,30 €
CLEMENT	La Mouthe 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
CONAWAY	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
COUNCELLE	Pradebout 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
CRAPART-ROZIN 1	Maitaierie Neuve La Borie 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CRAPART-ROZIN 2	Maitaierie Neuve La Borie 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
CROMIN / Starling Lodge	24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
CROSSLEY / La Houlette	24520 ST-GERMAIN ET MONS	Meublé		0,30 €
DA SILVA / Apparthotel T2	30 rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DA SILVA / Apparthotel T3	30 rue du Professeur Pozzi 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DAGNALL	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DAGNALL	Les Vachers 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DANTON / Meublé 1	Pelège 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
DARRAS	La Caborne 24130 LUNAS	Meublé		0,30 €
DE CONTI	Les Eymaries 24240 THENAC	Meublé		0,30 €
DEJEAN	26 rue Elisée Reclus 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DELAYENS	12 rue Bel Air 24520 MOULEYDIER	Meublé		0,30 €
DELMARES Julien	37 Route de La Combe 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
DELMARES Julien	20 Route de La Combe 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
DELMAS	3 Chemin de Maine Del Cap 24100 LEMBRAS	Gîte		0,30 €
DESESSARD / La maison d'Amélie	24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
DESTOMBES / Villa des Pins	Route du Lardeau 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DEWAELE	Les Soussiroux 24240 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
DOBRIK / Les deux cèdres	Le chemin du Mont de Neyrat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DOMAINE DU CHANT D'AMOUR	50 rue de Lespinassat 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DOMÉNÉ	2bis Place Jules Ferry 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Villa 2	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 6P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 2P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 8P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DONCKERS / Château Appart 4P	Corail Nord 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
DOUGHTY / Château Richard	La Malaise 24240 MONESTIER	Meublé		0,30 €
DUBOURG	70 Chemin de Mouthe 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
DUENAS	2 chemin du portail rouge 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €

ABBEY / Chez le Vigneron	485 Chemin du vigneron 24130 MONFAUCON	Meublé		0,30 €
ADAM	La Graulet 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
ADVIELLE / Roulotte	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
ADVIELLE / Gîte	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
ADVIELLE / Lodge	8 Impasse du Tonnelier 24520 ST-SAUVEUR	Meublé		0,30 €
AGUILERA	Buade 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
ALLETO	1192 route du Mayne 24520 ST-GERMAIN-ET-MONS	Meublé		0,30 €
AMPAYRAT / Le chalet	6 Chemin Maine del Cap 24100 LEMBRAS	Meublé		0,30 €
ATKINSON	Le Bourg 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Meublé		0,30 €
AUBAGNAC	61 rue Claude Bernard 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
AUTRAN	La Guilhonie 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Meublé		0,30 €
AVERAME	30 Route de Ste foy des Vignes 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
AVEZOU	1324 route de St Aubin 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
AZZOPARD	26 rue Berggren 1er étage 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
BACQUELLE	41 rue Jean-Jacques Rousseau 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
BAJU / Le Chais	Le bourg 24130 GINESTET	Meublé		0,30 €
BANCHEREAU / Villa Le Brayat	940 Route de l'Artigue Chemin Brayat 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
BARATHON	Les Coutureaux 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Meublé		0,30 €
BARTHOLOME	Les Bouygues 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
BASTEAU	1 impasse de Nouailles 24240 CUNEGES	Meublé		0,30 €
BERNEDE	1011 chemin de la Ferme 24680 GARDONNE	Meublé		0,30 €
BIENNE	Métairie Neuve 24520 ST-NEXANS	Meublé		0,30 €
BLACHE	175 rue de l'Abbé Th. Pécou 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
BLAIS	52 rue du Combal 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
BLOIS	38 rue du docteur Roux 24100 BERGERAC	Meublé		0,30 €
BOJU	Les Gendres 24240 RIBAGNAC	Meublé		0,30 €
BONNEAUD	Les Junies 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
BOS	Le Mas 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
BOUCARD	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Meublé		0,30 €
BOURGEOIS / Gîte	3721 Route du château de Piles 24520 COURS DE PILE	Meublé		0,30 €
BOURGEOIS / Chalet	3721 Route du château de Piles 24520 COURS DE PILE	Chalet		0,30 €
BOYER	Le bourg 24130 LUNAS	Meublé		0,30 €
BRADY	L'Eyssalle 24440 MONBAZILLAC	Meublé		0,30 €
BRENDEL / Mariette	Landrivie Haute 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
BRENDEL / Fonrouge	Landrivie Basse 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé		0,30 €
BREWSTER	La Mouthe 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
BRISON	Le Claud 24130 LE FLEIX	Meublé		0,30 €
BUGGIN	Le petit Saussignac 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
BUREAU KOHN	Marville 24130 PRIGONRIEUX	Meublé		0,30 €
BURN	Les Marais 24240 SAUSSIGNAC	Meublé		0,30 €
BYER-BAYLE	Labadie 24560 COLOMBIER	Meublé		0,30 €
CAILLETTE-BARRERE	581 Impasse Le Grand Bos 24140 QUEYSSAC	Meublé		0,30 €
CAMBEROU	21 rue du Tulen 24130 LA FORCE	Meublé		0,30 €
CAPO	26 route de Saint-Martin 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé		0,30 €
CARRERE	Font Janesque 24560 BOUNIAGUES	Meublé		0,30 €

DEWITTE / Moulin de Peychenval	Moulin de Peychenval 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Chambre d'hôte	0,50 €
DUBARD / Château Les Farcies du Pech	Hammeau de Pécharmant 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
DUFFIELD / Manoir du bois mignon	212 route de la Nougarède 24130 LE FLEIX	Chambre d'hôte	0,50 €
DUMONTEIL	Domaine du Boyer 24240 POMPORT	Chambre d'hôte	0,50 €
FLAMENT / Le Chalet des vignes	22 rue de la marque à feu 24100 ST-LAURENT DES VIGNES	Chambre d'hôte	0,50 €
FOURNEL / La Rebière d'or	13 rue de la Rocade 24520 MOULEYDIER	Chambre d'hôte	0,50 €
FRITSCHKE / La Gabarie	52 route de Fontbrune 24520 ST-GERMAIN ET MONS	Chambre d'hôte	0,50 €
GABON / Relais de la Madeleine	7 rue Boileau 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
GANDOSSI	Le Bourg 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte	0,50 €
GARCIA / Les Vents d'Anges	Le Malveyrien 24240 POMPORT	Chambre d'hôte	0,50 €
GARRIGUE / Le miroir des étoiles	Le Bas Faget 24240 POMPORT	Chambre d'hôte	0,50 €
GUICHARD / En rouge et noir	Tirecul 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte	0,50 €
HALBOUT	Domaine de La Queyssie 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte	0,50 €
HANSLIP / Le Bourdil Blanc	Le Bourdil Blanc 24520 ST-SAUVEUR	Chambre d'hôte	0,50 €
JUBELY / Les Justices	Les Justices 24250 ST-GERMAIN ET MONS	Chambre d'hôte	0,50 €
LABAT / Petite maison	136 rue Valette 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
LASNES	6 Place de la Dordogne 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
LAVAL	La Viderente 24240 SAUSSIGNAC	Chambre d'hôte	0,50 €
LONVAUD	Château Mounet Sully 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
GODART	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Chambre d'hôte	0,50 €
MARCOIN / Le Clos Nature	Grosse Pierre 24240 GAGEAC ET ROUILLAC	Chambre d'hôte	0,50 €
MASCRET	Le Bourg 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte	0,50 €
MASSON / Côté Jardin	Le bourg 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Chambre d'hôte	0,50 €
MILLICAN	18 avenue P. Constantin 24520 MOULEYDIER	Chambre d'hôte	0,50 €
CECCHINI / Domaine maison Dodo	23 route de Boham 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte	0,50 €
DROUET / SARL Relais de l'eau vive	71 route de Périgueux 24100 LEMBRAS	Chambre d'hôte	0,50 €
MORAND-MONTEIL	Les Nebouts 24130 PRIGONRIEUX	Chambre d'hôte	0,50 €
MOULINIER	59 route des granges 24520 COURS DE PILE	Chambre d'hôte	0,50 €
MURRAY	Cape 24240 THENAC	Chambre d'hôte	0,50 €
ORVOIRE	Terme Rond 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte	0,50 €
PROT	Le refuge d'Hugo 8 Bd Victor Hugo 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
REED / Le colombier de Cyrano et Roxane	17 rue du grand Moulin 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
ROUX	37 Route de Pertus 24240 SIGOULES	Chambre d'hôte	0,50 €
SANGSTER	La Crabouille 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Chambre d'hôte	0,50 €
SCHMITT / Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Chambre d'hôte	0,50 €
SIEGLER-LATHROP	Château de Pécanay 24240 POMPORT	Chambre d'hôte	0,50 €
SIMAND / La maison biscornue	2 rue Rolland Garros 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €
SOULOUMIAC	1 impasse des chênes 24130 LA FORCE	Chambre d'hôte	0,50 €
THOMPSON	130 Route du Sablier 24130 ST-PIERRE D'EYRAUD	Chambre d'hôte	0,50 €
VIAN	121 Route des Pelissoux 24100 CREYSSE	Chambre d'hôte	0,50 €
VILLEMIANE / Cabane du Bost	9 rue du Bost 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte	0,50 €
WARSMANN / Gite La Romantique	Le Haut Teulet 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte	0,50 €
ZERKAK	64 Avenir Pasteur 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte	0,50 €

SINSOU / Portail Rouge	BP 407 Rosette 24104 BERGERAC CEDEX	Meublé	3	0,95 €
WILLOT	104 route de Peymilou 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
BERTRAND / Etage	38 avenue de la gare 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BERTRAND / Maison individuelle	38 avenue de la gare 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BOUCHE-THELLIER / Le Gite Pourpre	Couture 24240 MONESTIER	Meublé	2	0,65 €
BOURNAZEL	10 Le Port 24520 MOULEYDIER	Meublé	2	0,65 €
BOWLES / The Annex	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
BOWLES / The Barn	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
CHEVALIER / La Fruitière	1 Chemin des cressionnières Le Poncet 24100 ST-LAURENT DES VIGNES	Meublé	2	0,65 €
GIBEAU / La Boule	La Boule 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
LABAT / 1er étage	23 rue Valette 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
LAGARDE	56 Route des Rigoux 24100 CREYSSE	Meublé	2	0,65 €
LAGORCE / Au lézard doré	Monsacou 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	2	0,65 €
LLEDOS	80 chemin de Beauplan 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
PHILIPPE	661 Chemin de la Carbonou Grande Gouyne 24100 BERGERAC	Meublé	2	0,65 €
REBINGUET / Béachrispas	Ratougnac 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
ROCHES / Le petit chai	Château le Tap 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	2	0,65 €
ROIGE / Les Méricoux n° 760	Les Méricoux 24130 GINESTET	Meublé	2	0,65 €
CHABROL	Malfourat 24240 MONBAZILLAC	Meublé	1	0,50 €
LABAT / 1er étage	8 rue du Château 24100 BERGERAC	Meublé	1	0,50 €
LABAT / R de C	23 rue Valette 24100 BERGERAC	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Les iris - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Le cantou - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
SCHMITT / Les crèches - Domaine de Bellevue Cottage	55 Chemins de Beynac 24100 LEMBRAS	Meublé	1	0,50 €
WARSMANN / Gite côté charme	Le Haut Teulet 24240 MONBAZILLAC	Meublé	1	0,50 €
ALLAIN / Les Vigonies	La Vidalie 24560 BOUNIAGUES	Chambre d'hôte		0,50 €
AMELOT / Le Clos d'Argenson	99 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
ASCERY	Labarade 24240 ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Chambre d'hôte		0,50 €
BAYS / Le marronnier	route de Bordeaux 24680 GARDONNE	Chambre d'hôte		0,50 €
BERNARD / Villa Mayo	30 Bd Professeur Calmette 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BOIZARD	Le Garry 24240 THENAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BRADY	3 rue Rolland Garros 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
BUZY	Pommarède 24130 PRIGONRIEUX	Chambre d'hôte		0,50 €
CALLEWAERT	15 rue Elisée Reclus 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CAPO	26 route de Saint-Martin 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Chambre d'hôte		0,50 €
CARDENAS / Villa soleil	Chemin de Villac Roumamière 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CARON / Les sabots rouges	15 rue du 26 RI 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CHABROL / Chambre royale	La grande maison 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CHABROL / Dépendance	La grande maison 24240 MONBAZILLAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CLO / La bonbonniere	15 rue du grand Moulin 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
COUSSEAU / L'ostal de Pombonne	19 rue du bourg de Pombonne 24100 BERGERAC	Chambre d'hôte		0,50 €
CROMIN / Les 4 chênes	24130 LE FLEIX	Chambre d'hôte		0,50 €

ANNEXE DE L'ARRETE DE REPARTITION DES HEBERGEMENTS DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2018

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Classement	Tarif applicable
CASTAING / Les sources du vignoble	La Fonestaive 24240 POMPORT	Meublé	5	1,40 €
MARC	Les terrasses 24240 SIGOULES	Meublé	5	1,40 €
BRUNOT / La maison du Métayer	Le bourg-Sud 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Meublé	4	1,00 €
CASAGRANDE / Petit Gîte	390 route de Bergerac 24520 COURS DE PILE	Meublé	4	1,00 €
DESREUMAUX / Armanderie	Les Auvergnats Est 24240 MONESTIER	Meublé	4	1,00 €
LESPINASSE	Roquepine 24130 BOSSET	Meublé	4	1,00 €
MELONI	Le Petit Pey 24240 RIBAGNAC	Meublé	4	1,00 €
PELLETANT	La Gironie 24240 POMPORT	Meublé	4	1,00 €
SCI MATHLOU / Along the river	15 route de St Nexans 24100 BERGERAC	Meublé	4	1,00 €
AZZOPARD / Le gîte de l'atelier	4 rue Ferdinand de Labattut 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
BEAUDOIN / Domaine du Bourdil	370 Chemin du Bourdil 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
BOIZARD	Le Garry 24240 THENAC	Meublé	3	0,95 €
BONNEGARDE / Gîte du Puits couvert	5 bis rue du Puits Couvert 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
BOWLES / The Farmhouse	12 Chemin Grand Jean 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
BREZAUULT / L'Hermitage	Le Cluzeau 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
CORNET / Villa	42 route Le Guel 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
CUISSET	Les Miaudoux 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
DESREUMAUX / La Maitairie	Les Auvergnats Est 24240 MONESTIER	Meublé	3	0,95 €
FEELY / The wine lodge	La Garrigue 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
FEELY / The wine cottage	La Garrigue 24240 SAUSSIGNAC	Meublé	3	0,95 €
FONMARTY / Les Pelissoux	4 route de Combe Brune 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
GIBEAU / Les Tilleuls	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
GIBEAU / LE Chai	La grenouille 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
GIRAULD	Le clapier Bas 24240 RIBAGNAC	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Grange	Domaine de Biome 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Métairie	Domaine de Biome 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LA FERME DE BIORNE / La Chartreuse	Domaine de Biome 24130 LUNAS	Meublé	3	0,95 €
LAMBERT	Pécany 24240 POMPORT	Meublé	3	0,95 €
LASSUS / Molène	13 chemin des vergers 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
VEYRENC / La Vigne - Le clos des Pelissoux	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
GODART / Le Cep - Le clos des Pelissoux	6 Chemin des Merles 24100 CREYSSE	Meublé	3	0,95 €
MAERTENS / Les Vieilles pierres	Les Pertus 24240 SIGOULES	Meublé	3	0,95 €
MARGUET / Gîte Les Doux	Cabanetas 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
MAURY / Coutancie	Route de Simodie 24130 PRIGONRIEUX	Meublé	3	0,95 €
LASSUS / Les Vergers	15 chemin des vergers 24680 LAMONZIE ST MARTIN	Meublé	3	0,95 €
PERSEHAIS	1223 chemin des Galajoux 24100 BERGERAC	Meublé	3	0,95 €
PHILIS / La grange du Landais	Le Bourg 24130 FRAISSE	Meublé	3	0,95 €
REBINGUET / Gaëmachloé	Cabanetas 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €
ROIGE / Les Mérigoux n°321	Les Mérigoux 24130 GINESTET	Meublé	3	0,95 €



**Communauté d'Agglomération
Bergeracoise**
Domaine de la Tour
La Tour Est - CS40012
24112 BERGERAC Cedex

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05/07/2018
ID : 024-200070647-20180627-AG2018_022-AR

**ARRETE N° AG-2018-022
PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS
A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°145 en date du 24 juin 2013 instaurant la taxe de séjour au réel ;

Vu la délibération n°120 en date du 28 septembre 2015 fixant les tarifs de la taxe de séjour au réel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour au réel aux tarifs définis par la délibération susvisée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Bergerac, publié et affiché.

Fait à Bergerac, le 27 juin 2018

Le Président de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Frédéric DELMARES

ANNEXE A L'ARRETE DE REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL 2018

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Type d'hébergement	Classement	Tarif applicable
La Chartreuse du Bignac	Le Bignac 24520 SAINT NEXANS	Hôtel	4	1,00 €
Hotel Les Vigiers	MONESTIER	Hôtel	4	1,00 €
Europ Hôtel	20 22 rue du petit sol 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
Le Clos des Vignes	18 rue Merlandou 24100 BERGERAC	Résidences de tourisme	3	0,95 €
Hôtel de Bordeaux	38 Place gambetta 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
Verotel	9 route d'Agen 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
Hôtel du Commerce	36 Place gambetta 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
La villa Saint-Laurent	71 route de Bordeaux 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES	Hôtel	3	0,95 €
La Flambée	49 Avenue Marceau Feyry 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
Hôtel de France	18 Place Gambetta 24100 BERGERAC	Hôtel	3	0,95 €
Hostellerie des colonnes	1 rue de la libération 24130 LA FORCE	Hôtel	2	0,65 €
Hôtel Kyriad	Route de Bordeaux St Cernin 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES	Hôtel	2	0,65 €
Le Campanile	La Cavaille Sud Route de Bordeaux 24100 BERGERAC	Hôtel	2	0,65 €
Ibis Budget	Route de Bordeaux La Cavaille Nord 24100 BERGERAC	Hôtel	2	0,65 €
Etang de Bazange	Bazange 24130 MONFAUCON	Camping	3	0,55 €
Camping La Pelouse	8 bis rue Jean jacques Rousseau 24100 BERGERAC	Camping	3	0,55 €
Camping L'escapade	Les Roussilloux 24520 LAMONZIE MONTASTRUC	Camping	4	0,55 €
Pomport Beach	POMPORT	Camping	4	0,55 €
Aire de Camping-car de Pombonne	19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	Camping car		0,50 €
Château du Roc en Périgord	54 route de Leymonie 24100 CREYSSE	Hôtel		0,30 €
Poney club de St Sauveur	11 Route de Grateloup 24520 SAINT SAUVEUR	Centre vacance		0,30 €
Chez Jacmy	87 avenue Charles De Gaulle 24100 BERGERAC	Hôtel		0,30 €
Hôtel des Voyageurs	Le bourg 24560 BOUNIAGUES	Hôtel		0,30 €
Hôtel Bella Riva	25 Grand Rue 24100 CREYSSE	Hôtel		0,30 €
Hôtel Rauly Saulieut	Château Rauly Saulieut 24240 MONBAZILLAC	Hôtel		0,30 €
Maison Familiale et Rurale	Route de Picou BP 12 24130 LA FORCE	Centre vacance		0,30 €
Château Les Merles	Tuilières 24520 MOULEYDIER	Hôtel		0,30 €
Aquapark Junior Land	Route de Bordeaux 24100 SAINT-LAURENT DES VIGNES	Centre vacance		0,30 €
Eglise bouddhiste	THENAC	Résidences de tourisme		0,30 €
Camping Servois	Rue de la Mairie 24680 GARDONNE	Camping	1	0,20 €
Le ranch du loup	Faurie 24130 LUNAS	Camping		0,20 €
Au Jardin fleuri	Chabrouillas sud 24130 BOSSET	Camping		0,20 €
Aire Naturelle du château du Tuquet	Le Tuquet - Petit chai 24100 BERGERAC	Camping		0,20 €



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2.2018



Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après,

Comportant 18 pages, figurent dans le recueil
n°2 de l'année 2018,

mis à disposition le 08 AOUT 2019

Le Président,



Frédéric DELMARES

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

LIBELLE	N°ACTE
Budget Principal - Décision Modificative n°2	2018-181
ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie - Décision Modificative n°1	2018-182
ZAE des Galinoux - Décision Modificative n°2	2018-183
Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois - Décision Modificative n°1	2018-184
Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montant 2017	2018-185
Attribution de fonds de concours à la commune du Fleix	2018-186
Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères - Exonérations	2018-187
Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères - Modification des zonages	2018-188
Taxe des Surfaces Commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur	2018-189
Taxe de séjour – modification	2018-190
Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe	2018-191
Forfait post stationnement – Convention de reversement Ville/CAB	2018-192
Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2018	2018-193
Règlement intérieur du Conseil Communautaire – Adoption	2018-194
Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte - Acquisition de terrains à la Nauve Creysse	2018-195
Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte – Acquisition d'une parcelle à Creysse	2018-196
Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Monbazillac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	2018-197

Convention de partenariat entre le Réseau Intercommunal des Bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord	2018-198
Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Commune de Saint Sauveur de Bergerac et l'association « Restaurant d'enfants » de Saint Sauveur	2018-199
Modification de l'intérêt communautaire – Temps périscolaire	2018-200
Portage administratif du dispositif Départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations	2018-201
Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prigonrieux	2018-202
Présentation de principe de tarification incitative	2018-203

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 OCTOBRE 2018**

Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	2018-204
Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)	2018-205
Désignation d'un représentant titulaire au sein du SYCOTEB	2018-206

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 OCTOBRE 2018**

Budget Principal – Décision modificative n°3	2018-207
Remboursement des frais de mission pour les élus	2018-208
Création d'une commune nouvelle entre les communes de Sigoulès et de Flaugeac - rattachement à la CAB	2018-209
Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Saint Laurent des Vignes, la CAB et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine	2018-210
Règlement intérieur du Conseil communautaire - Adoption de l'article 31	2018-211
Convention de partenariat avec la SEM 24 Périgord Energies	2018-212
Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB - annulation d'une attribution et réaffectation comptable - proposition d'attributions pour l'année 2018	2018-213
Prise de la compétence gestion Maisons de Santé Pluridisciplinaires	2018-214
Charte d'urbanisme commercial de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	2018-215
Vente de terrain à M. Rousseau – ZAE la Renoncie – Commune de Bouniagues	2018-216
Attribution de subvention au Rotary Club	2018-217
Maison des Vins et du Tourisme - Convention de mandat	2018-218

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

Maison des Vins et du Tourisme – avenant n°1 a la convention de mandat	2018-219
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) - acquisition d'une portion de la parcelle AP 32 à Mouleydier pour la connexion mouleydier-creysse	2018-220
Réalisation de la véloroute voie verte - acquisition d'une portion de la parcelle AP 33 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-221
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 34 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-222
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 35 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-223
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 36 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-224
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 37 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-225
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 38 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-226
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 39 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-227
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 42 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-228
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 44 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-229
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 110 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-230
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 48 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-231
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 49 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-232
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 50 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-233
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 51 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-234
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 53 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-235
Réalisation de la véloroute voie verte - Acquisition d'une portion de la parcelle AP 54 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse	2018-236
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition de la parcelle AN 219 à Creysse	2018-237
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition de parcelles AR 53 et AP 69à Creysse / jonction le Peyrat-Step	2018-238

Réalisation de la véloroute voie verte (v91) : acquisition de portions des parcelles CI 72 et 76 à « franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac - Prigonrieux	2018-239
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) : acquisition d'une portion de la parcelle CI 131 à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac – Prigonrieux	2018-240
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une portion de la parcelle CI 120 aux « Nebouts » à Bergerac pour la connexion Bergerac-Prigonrieux	2018-241
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition de portions des parcelles ZR 96 et 157 aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux	2018-242
Réalisation de la véloroute voie verte (v91) – acquisition d'une portion de la parcelle ZR 175 aux Nebouts à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux	2018-243
Gémapi – acquisition de terrains lieu-dit Coutou A Saint Pierre d'Eyraud	2018-244
Gémapi – acquisition de terrains lieu-dit Chadeau à La Force	2018-245
Cession de parcelles de terrains à Bergerac – acte administratif de vente avec le Conseil Départemental	2018-246
Sécurisation des abords de l'école sur la commune de Saussignac – convention avec le Conseil Départemental	2018-247
Intersections routes Départementales – convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la véloroute voie verte	2018-248
Politique de la ville – attribution de subventions aux associations Melkior Théâtre et Reva	2018-249
Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB – proposition d'attribution pour l'année 2018	2018-250

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

Adoption d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service	2018-251
Groupement de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marche public dans le domaine des assurances	2018-252
Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier A4 et A3	2018-253
Attribution d'une subvention de fonctionnement par la CAF - Fonds publics et territoires	2018-254

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Budget principal – décision modificative n°4	2018-255
Budget annexe des transports urbains bergeracois – décision modificative n°2	2018-256
Budget annexe parc aqualudique – décision modificative n°2	2018-257
Dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) – montants 2018	2018-258
Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2017 – communes de Prignonieux et Sigoulès	2018-259
Admission en non-valeur - budget principal	2018-260
Admissions en non-valeur – budget annexe SPANC	2018-261
Effacement de dette – budget principal	2018-262
Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – montants définitifs des attributions de compensations 2018 et montants prévisionnels des attributions de compensations 2019	2018-263
Budget annexe transports urbains bergeracois – autonomie financière	2018-264
Budget principal – ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2019	2018-265
Transfert de compétences – création, aménagement et entretien des pistes de Défense Des Forêts Contre L'incendie (D.F.C.I) – Défense Extérieure Contre L'incendie (D.E.C.I)	2018-266
Convention pour la liquidation du syndicat mixte intercommunal Rivières Vallées Patrimoine En Bergeracois (RVPB)	2018-267
Convention de liquidation du Syndicat Mixte Des 3 Bassins (SM3B)	2018-268
Organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2019	2018-269
Participation financière de la collectivité a la protection sociale complémentaire des agents	2018-270
Mise en place du Régime Indemnitaire Relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	2018-271
Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité	2018-272
Création d'emplois saisonniers	2018-273

Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet	2018-274
Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2019-2023 – convention entre l'Anah, le Département, la ville de Bergerac et la communauté d'agglomération bergeracoise	2018-275
Fonds de concours pour la mise en place d'une patinoire – commune de Bergerac	2018-276
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Bergerac - avis conforme du conseil communautaire	2018-277
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Creysse - avis conforme du conseil communautaire	2018-278
Aide à l'investissement – SAS AU BON COIN - Commune de Mouleydier	2018-279
Aide à l'investissement – le SOLOPAC - Commune de Lamonzie Saint-Martin	2018-280
Aide à l'investissement – SARL 3 C.C.C. - Commune de Bergerac	2018-281
Aide à l'investissement – SAS BRBM L'ESCALE - Commune de Bergerac	2018-282
Aide à l'investissement – SARL LE PASSE SIMPLE - Commune de Bergerac	2018-283
Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2019-2023 – convention entre l'Anah, le Département, la ville de Bergerac et la communauté d'agglomération bergeracoise	2018-284

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°ACTE	LIBELLE
Conclusion d'un marché avec la société FAURIE SAS pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 129 400 € HT.	L2018-037
<p>Conclusion d'un marché 2018-002 pour la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la SAS LA CORNE D'ABONDANCE BERGERACOISE lot n°4 « Livraison de fruits et légumes » pour un montant maximum de 12 000 € TTC, lot n°6 « Livraison de pommes » pour un montant maximum de 5 000 € TTC ✓ la société BRAKE FRANCE SERVICE lot n°2 « Livraison de surgelés » pour un montant maximum de 15 000 € TTC ✓ la société LODIFRAIS SAS – Lodifrais Périgord lot n°5 « Livraison de laitages » pour un montant maximum de 15 000 € TTC. <p>Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.</p>	L2018-038
Déclaration infructueuse du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la CAB (lots n° 1 « livraison d'épicerie », n° 3 « livraison de viandes » et n° 7 « livraison de pain »).	L2018-039
Conclusion d'une convention à titre gratuit avec Epidor afin de fonder un partenariat technique avec la CAB afin qu'Epidor facilite la prévention des inondations à l'échelle du périmètre de la CAB.	L2018-040
<p>Etude du schéma de développement économique - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour un montant de 17 672 €.</p> <p>Cette décision annule et remplace la décision n° L2016-037 du 27 juillet 2016.</p>	L2018-041
<p>Conclusion d'un contrat d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le magasin NETTO, pour 4 crèches de la CAB, lot n° 1 « Livraison d'épicerie » pour un montant maximum de 10 000 € TTC, lot n°3 « Livraison de viande fraîche » pour un montant maximum de 6 000 € TTC 	L2018-042

<p>✓ la boulangerie « Aux Péchés de Cyrano » pour les 3 crèches de Bergerac, lot n° 7 « Livraison de pain » pour un montant maximum de 4 000 € TTC.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.</p>	
Création d'une aire de covoiturage à Lembras - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 44 616 €	L2018-043
Aménagement piétonnier de la rue des Récollets et place Cayla à Bergerac - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 116 667 €.	L2018-044
Mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 133 200 €.	L2018-045
Conclusion d'une convention de mise à disposition par la CAB à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) d'un local sur le site de l'Escat à titre gratuit et pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2018.	L2018-046
Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 143 500 € H.T.	L2018-047
Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 134 018,52 € H.T. Cette décision annule et remplace la décision L2018-047.	L2018-057
Tarifs pour la saison culturelle 2018-2019.	L2018-048
Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 1) pour le budget principal (pour un montant de 1 673 393 €) et pour le budget annexe du château du Roc (pour un montant de 25 000 €).	L2018-049
Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 2) pour les budgets annexes zones activités économiques pour un montant total de 94 375 €.	L2018-050

Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 3) pour le budget annexe Transports Urbains pour un montant total de 123 133 €.	L2018-051
Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société O'TOIT pour les locaux n°39 et n°40 situés sur le site de l'Escat pour un loyer mensuel de 500 € HT du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2018.	L2018-052
Signature d'un avenant au bail commercial avec la société WA CONCEPTION portant sur la location d'un bâtiment supplémentaire pour un loyer mensuel de 450 € H.T à compter du 1 ^{er} juillet 2018.	L2018-053
Conclusion d'un contrat d'achat avec la société CELLULOSE DE BROCELIANDE pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour un montant de 20 000 € H.T et pour une durée d'un an.	L2018-054
Etude du transfert de la compétence assainissement - Demande d'aide à l'agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 12 000 €.	L2018-056
Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition d'installations agricoles sur le site de Nébouts à Prigonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.	L2018-058
Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition de matériel agricole sur le site de Nébouts à Prigonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023.	L2018-059
<p>Conclusion d'un marché avec API RESTAURATION – AQUITAINE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Montant 20 000 € HT minimum sur 1 an, 55 000 € HT maximum sur 1 an. - Option 1 : Collations à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Montant : 1 000 € HT minimum sur 1 an, 2 700 € HT maximum sur 1 an. - Option 2 : Goûters à l'ALSH Toutifaut de Bergerac 	L2018-061

<p>Montant : 4 000 € HT minimum sur 1 an, 8 000 € HT maximum sur 1 an.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 5 septembre 2018, reconductible de manière tacite 2 fois.</p>	
<p>Conclusion d'un avenant au bail civil entre la SCI La Chataigneraie et la CAB pour la location de bureaux destinés aux services techniques.</p>	L2018-062
<p>Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 000 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chef de projet territorial.</p>	L2018-063
<p>Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 8 681.49 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chargée de mission thématique Projet Alimentaire Territorial.</p>	L2018-064
<p>Conclusion d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un diagnostic d'attractivité et d'un plan d'actions marketing économique partagés pour le territoire du Bergeracois et le centre-ville de Bergerac avec la société Bastille Creaspace pour un montant de 44 675 € HT, pour une durée d'un an.</p>	L2018-065
<p>Programme Leader 2014-2020 – animation et fonctionnement du GAL 2018 : demande de subvention auprès de l'Europe pour un montant de 53 219.90 € et auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 3 750 €.</p>	L2018-066
<p>Conclusion d'un marché de services de téléphonie fixe et de télécommunications mobiles avec la société SFR pour le lot n°1 « services de téléphonie fixe » et le lot n°2 « services de télécommunications mobiles » - accord cadre, avec bons de commande, sans minimum ni maximum.</p>	L2018-067
<p>Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 3 494 083 €, pour le refinancement de contrats d'emprunts.</p>	L2018-069
<p>Convention de mise à disposition d'un local sur le site de l'Escat à la Ville de Bergerac, à titre gratuit, pour stocker les archives municipales.</p>	L2018-070

<p>La procédure de marché public relative à la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme de Bergerac est déclarée sans suite, pour cause d'infructuosité, pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 : Charpente-couverture - Lot n°3 : Etanchéité - Vêture - Lot n°4 : Menuiseries extérieures serrurerie - Lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafonds - Lot n°6 : Electricité - Lot n°7 : Fluides - CVC - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures – Mobilier - Lot n°9 : Revêtements des sols - Faïences - Lot n°11 : Prestation numérique - Lot n°12 : Ascenseur 	L2018-060
<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BATI AQUITAINE : lot n°1 « VRD-Gros œuvre» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle. - SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°10 « Peintures - Nettoyage» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 48 057.12 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle. 	L2018-068
<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BATI AQUITAINE : lot n°1 « VRD-Gros œuvre» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle. - SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°10 « Peintures - Nettoyage» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 48 908.41 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle. <p>Cette décision annule et remplace la décision L2018-068</p>	L2018-071
<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HORIZON BOIS : lot n°2 « charpente couverture» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 32 207.13 € HT - DME : lot n°3 « étanchéité – vêtture » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 61 252.97 € HT 	L2018-085

<ul style="list-style-type: none"> - VALBUSA : lot n°4 « menuiserie » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 252 342.05 € HT - BAT IMM : lot n°5 « plâtrerie-faux plafonds » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 102 314.38 € HT - B ELECTRIC : lot n°6 « électricité – prestations numériques » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 299 176.19 € HT - MARQUANT : lot n°7 « fluides – CVC » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 253 763.50 € HT - FG AGENCEMENT : lot n°8 « menuiseries bois – mobilier » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 296 756.47 € HT - BREL : lot n°9 « revêtements de sols – faïences » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 47 719.45 € HT - OTIS : lot n°11 « ascenseurs » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 37 800 € HT 	
<p>La procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cours de Pile est déclarée sans suite.</p>	L2018-072
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise A2PR pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 57 005 € H.T.</p>	L2018-083
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 1 pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T/an.</p>	L2018-075
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise ETR pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 2 pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.</p>	L2018-076
<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 3 pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.</p>	L2018-077

<p>Conclusion d'un marché avec la société SOLIHA pour le suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain pour un montant de 452 814.24 €TTC pour la partie suivi-animation et pour un montant de 74 400 TTC pour la partie « permis de louer.</p>	<p>L2018-079</p>
<p>Conclusion d'un marché pour la transformation de l'ancienne école en micro-crèche à Razac de Saussignac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BONNET : lot n°1 « maçonnerie » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 35 901.66 € HT - METALLERIE BERGERACOISE : lot n°2 « menuiseries extérieures aluminium » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 21 755 € HT - ARTISANS DU BOIS : lot n°3 « menuiseries intérieures bois » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 14 161.36 € HT - PLATRERIE MB : lot n°4 « plâtrerie isolation » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 22 021.50 € HT - LAVAL CARRELAGE : lot n°5 « carrelage faïence » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 4 300 € HT - MARCILLAC : lot n°6 « revêtement de sol souple peinture » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 20 918.01 € HT - POLO : lot n°7 « électricité » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 13 800 € HT - BREL : lot n°8 « plomberie sanitaire chauffage » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 27 120.60 € HT 	<p>L2018-082</p>
<p>Conclusion d'un marché de prestations de mise en œuvre, d'accompagnement et d'acquisition de matériels de pointage avec la société HOROQUARTZ pour un montant de 52 660 € H.T.</p>	<p>L2018-084</p>

ARRETES COMMUNAUTAIRES

LIBELLE	N°ACTE
Délégation de signature donnée aux cadres.	AG2018-012
Délégation de signature donnée aux cadres concernant les dépôts de plainte.	AG2018-013
Nomination de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Bergerac.	AG2018-016
Nomination de mandataires pour la sous-régie de recettes de la médiathèque de Prigonrieux.	AG2018-017
Nomination de mandataires pour la sous-régie de recettes de la Bibliothèque de Saint-Pierre-d'Eyraud.	AG2018-018
Nomination de mandataires pour la sous-régie de recettes de la Bibliothèque de Sigoulès.	AG2018-019
Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sigoulès.	AG2018-023
Fin de fonction de mandataires de la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac.	AG2018-024
Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac.	AG2018-025
Fin de fonction d'un mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac.	AG2018-026
Nomination d'un mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac.	AG2018-027
Interdiction de stationnement de résidences mobiles de gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées sur le territoire.	AG2018-028
Fin de fonction de la mandataire suppléante de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Force.	AG2018-029
Fin de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sigoulès.	AG2018-030
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sigoulès.	AG2018-031
Délégation de signature du Président au 2 ^{ème} Vice-Président.	AG2018-032
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Force.	AG2018-033
Délégation de signature donnée aux cadres (abroge et remplace l'arrêté n°AG2018-012).	AG2018-034

Institution d'un bureau de vote pour les élections professionnelles au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.	AG2018-038
Enquête publique concernant la déclaration de projet n°1 pour l'extension d'un champ solaire sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac-Roumanière et mise en compatibilité du PLU de Bergerac	AG2018-039

2018-181 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
011	61521	Entretiens et réparations – Terrains	3 000.00 €	
011	615232	Entretiens et réparations – Voies et réseaux	10 000.00 €	
011	617	Etudes et recherches	14 000.00 €	
011	6228	Divers	30 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-150 000.00 €	
65	6574	Subvent° de fonct° assos et org. privés	17 500.00 €	
66	6688	Autres intérêts	150 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 134.00 €	
70	7062	Redevances et droits des s. à caractère culturel		14 134.00 €
74	74741	Participations – Communes du groupement		4 000.00 €
74	7477	Budgets communautaires et fonds structurels		39 200.00 €
74	7473	Participations – Département		17 500.00 €
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	-13 800.00 €	
TOTAL Fonctionnement			74 834.00 €	74 834.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Déficit d'investissement reporté	-6 760.00 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-47 040.00 €	
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		20 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		15 000.00 €
16	1641	Emprunts	2 875 000.00 €	
16	166	Refinancement de dette		2 875 000.00 €
20	2031	Frais d'études	-76 000.00 €	
21	2115	Terrains bâtis	3 332.00 €	
21	2135	Constructions – Installat° générales, agencements aménagements des constructions	18 000.00 €	
21	2152	Installations de voirie	10 500.00 €	
21	21571	Matériel roulant	24 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	10 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations	6 000.00 €	
23	2313	Constructions	76 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	4 500.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 332.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		-13 800.00 €
TOTAL Investissement			2 896 200.00 €	2 896 200.00 €
TOTAL			2 971 034.00 €	2 971 034.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au réaménagement de la dette permettant de faire des économies sur les charges financières tout en allongeant la durée de remboursement du capital de deux emprunts. En recettes de fonctionnement on trouve les subventions obtenues pour l'étude sur le marketing territorial, ainsi que les crédits correspondants au versement du Conseil Départemental destiné aux subventions au titre de l'action culturelle et d'augmenter la ligne relative aux subventions aux associations afin de permettre le reversement de ces sommes (17 500 €). Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 13 000 € destinés à l'entretien des berges et de la vélo route voie verte, d'inscrire 30 000 € pour l'opération « Vigne en Ville », d'ajuster les crédits ouverts pour l'étude sur le marketing territorial à l'issue de la consultation, de prévoir les charges financières liées au remboursement anticipé des emprunts (150 000 €) financés par la réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues. 14 134 € sont également prévus en dépenses et recettes afin de corriger des titres soumis la T.V.A. (centre culturel). En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est diminué de 13 800 €.

En section d'investissement, l'opération de réaménagement de la dette est prévue en dépenses et en recettes pour 2 875 000 €. En dépenses, les écritures budgétaires ont pour objet d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires, d'ouvrir 50 000 € pour financer l'acquisition de matériel et des travaux sur la ferme des Nebouts.

En recettes, on retrouve les subventions de la région et du Département à hauteur de 35 000 € pour la Ferme des Nebouts. On retrouve également la contrepassation des 2 875 000 € inscrits en dépenses pour le réaménagement de deux emprunts.

En opérations d'ordre, le déficit d'investissement capitalisé est corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et le virement de la section de fonctionnement est diminué de 13 800 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 7 abstentions.

2018-182 : ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-213 719.67 €
16	166	Refinancement de dette		213 719.67 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-183 : ZAE DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-480 364.01 €
16	166	Refinancement de dette		480 364.01 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**2018-184 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €	
73	734	Versement transport		600.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			600.00 €	600.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			600.00 €	600.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre le remboursement du versement transport à la M.S.A.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-185 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2017

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs en année pleine au moment du transfert.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2017 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2017 à **356 608.33 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **73 422.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1er janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1er juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 247.00 €** pour l'exercice 2017.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2017, représente un coût de **6 062.94 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 892.10 €** en 2017. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **16 517.64 €** pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à mi-temps pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.) sur 2016 et 2017, la Ville facture **41 811.50 €** à la C.A.B.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 771.51 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **4 881.81 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2017 et dans le même temps **6 560.88 €** à facturer par l'agglomération au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire et **7 411 €** pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Soit un montant de **842.52 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Nexans :

Soit un montant de **1 268.44 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant de **520.37 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **11 475.83 €** à rembourser à la commune au titre de 2017.

- Sigoulès :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la crèche (fluides, maintenance, ...) pris en charge par la commune : **847.87 €**

Un montant de **12 337.58 €** est à facturer par la C.A.B. au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 608.33 €	73 422.00 €	82 531.18 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
LA FORCE	37 517.51 €	7 411.00 €	4 881.81 €	6 560.88 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			842.52 €
MOULEYDIER	1 350.00 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST NEXANS				1 268.44 €
ST PIERRE D'EYRAUD			520.37 €	
ST SAUVEUR DE BGC			11 475.83 €	
SIGOULES			847.87 €	12 337.58 €
TOTAL	408 292.84 €	86 959.00 €	100 257.06 €	21 009.42 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2017.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-186 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU FLEIX

Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif, mais qui ont été abondés de 150 000 € dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires votée en juin.

Un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018 ont ainsi d'ores et déjà été validés par le Conseil communautaire en juin dernier pour un montant de 335 062 €.

Pour l'année 2018, la commune du Fleix va également réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement de l'aménagement de la salle des fêtes avec cette année les travaux de rénovation du parking extérieur pour un montant prévisionnel de 50 972 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation zone 1	40 815 €	D.E.T.R.	20 389 €
Réhabilitation zone 2	4 112 €	C.A.B.	10 194 €
Réhabilitation zone 3	6 045 €	Autofinancement commune	20 389 €
TOTAL	50 972 €	TOTAL	50 972 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'un bâtiment municipal qui abritait l'ancienne Poste (aujourd'hui dans les locaux de la Mairie) à destination des associations.

Le coût estimatif de ces travaux est de 13 325 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation Maison des associations	13 325 €	D.E.T.R.	5 330 €
		C.A.B.	2 665 €
		Autofinancement commune	5 330 €
TOTAL	13 325 €	TOTAL	13 325 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 10 194 € à la commune du Fleix pour la rénovation du parking de la salle des fêtes et 2 665 € pour la réhabilitation de la Maison des associations.
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants correspondants ;

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-187 : TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2018 arrêtée par la délibération n° 2017-188 du 25 septembre 2017 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2019 la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire

communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2019 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**2018-188 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -
MODIFICATION DES ZONAGES**

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...);
- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante.

Par délibération n° 2017-187 en date du 25 septembre, le conseil communautaire avait ainsi arrêté les zonages suivants :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie- Montastruc, Mouleydier, St- Germain-et-Mons, St- Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St- Georges-de- Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac- Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

La création d'une commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaugeac » au 1^{er} janvier prochain doit ainsi être intégrée aux zonages existants sur le territoire puisque la délibération de création ou de modification des zonages est nominative.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Frisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac Thenac

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-189 : TAXE DES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Créée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont ainsi visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins s'ils appartiennent à un réseau de surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au-moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des E.P.C.I. à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux E.P.C.I. à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1.05.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.10 ou en deçà de 1.00. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la Tascom pour 2018 s'élève à 1 021 196 €. L'augmentation du coefficient à 1.10 permettrait de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 51 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.10 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-190 : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Par délibération n° 2013-145 du 24 juin 2013, la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un modèle de calcul mixte :

- Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,

- Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

Par délibération n° 2015-037 du 11 mars 2015, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires par la Loi de finances 2015, dans son article 67.

Par délibération n° 2015-120 du 28 septembre 2015, la CAB a adopté l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs, ainsi que les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

Par délibération n° 2017-205 du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires à l'article R.2333-44 du CGCT concernant la nature des hébergements, ainsi que l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations et dont le loyer est inférieur à un montant donné.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- La proportionnalité au coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, rendue obligatoire par la loi de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45.
- La modification du nombre de catégorie d'hébergement concernée par la taxe de séjour, suite à la mise en place de la proportionnalité pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

En remplacement du tarif fixe de la taxe de séjour qui est de 0,30 € pour les établissements non classés, la collectivité doit choisir un taux applicable au coût de la nuitée hors taxes, compris entre 1% et 5 %.

Sont concernés les hôtels de tourisme, les meublés, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Le taux de 1 % est donc proposé.

Natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour :

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palace	4,00 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €

Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-191 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 225 592 €, soit 3,50 € par habitant pour l'année 2019, soit un montant quasi identique à celui de 2018.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 6 abstentions.

2018-192 : FORFAITS POST STATIONNEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT VILLE/CAB

Instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la dépenalisation des amendes de stationnement a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Désormais, l'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ne paye plus une amende pénale mais reste néanmoins redevable d'une redevance d'occupation : le forfait post-stationnement (FPS).

La Ville de Bergerac conserve son domaine public routier, exerce la compétence sur les parcs de stationnement de moins de 3 500 places et surveille le stationnement payant sur voirie. Elle exerce en outre sa compétence sur la partie de voirie qui ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 9 décembre 2017, la Ville de Bergerac a institué le FPS et conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle doit, en accord avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB), prévoir la répartition de ce produit par voie de convention.

Cette répartition du produit des FPS, entre la Ville et la CAB, se fait après déduction des coûts de mise en œuvre, pris intégralement en charge par la Ville. Ces coûts comprennent notamment les dépenses d'équipement (acquisition logiciel et terminaux de contrôle) et les dépenses de gestion (surveillance, collecte, traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire et traitements des recours contentieux).

Au regard des dépenses supportées par la Ville de Bergerac et suivant le principe de bonne administration, la Ville et la CAB conviennent qu'aucun reversement du produit des FPS ne sera effectué de la Ville vers la CAB, le solde éventuel du produit FPS pouvant être conservé par la Ville en vue de financer les opérations d'amélioration de la voirie dont elle a la charge.

Conformément à la réglementation, une convention entre la Ville et la CAB relative à la répartition des recettes issues des FPS doit être établie.

Cette convention est jointe à la délibération. Elle précise les conditions et modalités de l'absence de reversement du produit FPS. Elle porte sur l'exercice comptable et sera tacitement renouvelable pour une durée d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018- 06-07- 001 du 7 juin 2018 précisant notamment la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 2017-209 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 précisant le contour de l'intérêt communautaire pour certaines compétences transférées ;

Vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19 du CGCT ;

Vu l'article 1 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 décembre 2017 de la Ville de Bergerac adoptant le forfait post-stationnement;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement entre la Commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actant le principe de non-répartition.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-193 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2018

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes, des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un dispositif de déprécarisations d'agents de la collectivité au sein des services Jeunesse, Petite Enfance, Culture, Ordures Ménagères et Transports Urbains :
 - o Transformation de cinq emplois contractuels permanents en stagiaires, avec la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, de trois postes d'adjoint technique (un à temps complet et deux à temps non complet 28 H 00 hebdo) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - o Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation de quatre emplois contractuels non permanents.
- Création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions d'Animateur des Fonds Européens à temps complet pour la Délégation Générale du Grand Bergeracois.
- Création de trois contrats « Parcours Emplois Compétences » au sein des services Enfance et Jeunesse.
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er OCTOBRE 2018**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	2	2	2	
Attaché territorial	A	4	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		66	61	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	46	46	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	55	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	32	30	30	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		180	165	165	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	7	7	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	2	2	
Agent Social	C	4	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	22	22	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	2	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		48	41	41	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		9	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	0	1 ouvert dispo
		28	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		379	342	340	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâli	A	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0.5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0.69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		16	9	9	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1.94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		22	14	14	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		401	356	354	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-194 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

Il est apparu que le règlement intérieur du Conseil communautaire ne comportait pas les dispositions les plus récentes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'adopter un règlement intérieur modifié.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 2 : possibilité d'un envoi dématérialisé pour les convocations du Conseil Communautaire.
- Article 10 : possibilité pour les communes qui le souhaitent de la présence du DGS et des membres du Cabinet.
- Article 13 : possibilité de rajouter une question urgente à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en début de séance et à l'unanimité.
- Article 15 : lors du débat d'orientations budgétaires, présentation d'un rapport sur le développement durable et d'un rapport sur l'égalité hommes-femmes.
- Article 19 : possibilité de voter au moyen de boitiers électroniques.
- Article 27 : création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Article 29 : création d'une commission de délégation de service public.
- Article 33 : vote sur le maintien dans ses fonctions d'un Vice-Président dont les délégations ont été retirées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-195 : REALISATION DE LA VELOURTE VOIE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS A LA NAUVE DE CREYSSE

Par délibération du 18 avril 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle à la société les carrières de Thiviers pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite l'acquisition de terrains sur le secteur de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale) afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180 000 €, le montant du m² d'un terrain distant de 150 m et présentant les mêmes caractéristiques a été proposé soit 2,5 € / m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 637,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018 – 134 du 18 avril 2018 ;
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale Espace Mandela 3 avenue de la Fraternité à Boulazac pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-196 : REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à M. CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une parcelle de 5 785 m² (correspondant aux emprises B, C et D sur le plan joint en annexe pour un montant de 8 045 €.

En outre, il convient de préciser que pour l'emprise D d'une surface de 2 340 m², la vente s'effectue avec faculté de rachat. En effet, cette bande de terrain n'est nécessaire que pour le passage de réseaux.

Une fois ces travaux achevés et la parcelle remise en état, il est proposé que M. CHARBIT puisse racheter cette parcelle au prix de 2,50 €/m² soit 5 850 € dans un délai maximum de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- mettre en œuvre la procédure de vente avec faculté de rachat pour l'emprise D sur le plan de division ;
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants ;
- accepter que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-169 du 28 juin 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-197 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG ENTRE LA COMMUNE DE MONBAZILLAC, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

La commune de Monbazillac a décidé d'engager, avec l'aide de l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de revitalisation du centre bourg. Il s'agit de réhabiliter plusieurs immeubles mitoyens. Les rez de chaussée de ces immeubles face à la place centrale du bourg devraient accueillir des services et des commerces et les étages des logements adaptés à l'installation de jeunes ménages. Cet îlot assez dense pourrait également être aéré pour être réaménagé par des espaces paysagers et des places de stationnement à destination de la clientèle des commerces nouvellement créés.

L'EPF accompagnera la commune de Monbazillac dans la revitalisation de ce projet en prenant en charge les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre de réalisation. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé ou réhabilité pour la réalisation du projet.

Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 500 000 € H.T et la durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg de Monbazillac ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-198 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAB ET LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé le 29 avril 2015 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le développement du service de lecture publique.

De fait, le réseau intercommunal regroupant les médiathèques professionnalisées de Bergerac, Lamonzie-Saint-Martin et Prigonrieux, les bibliothèques professionnalisées de La Force, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Laurent-des-Vignes, Creysse et Sigoulès et les bibliothèques non professionnalisées de Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint Germain-et-Mons et Ginestet est appelé à se développer dans les années à venir.

Aussi, afin de favoriser l'ensemble du territoire départemental d'une offre documentaire de qualité, de promouvoir la lecture et de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation continue, à l'information et à la documentation de tous, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise déclarent adhérer à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique qui sera fondée sur une collaboration entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental, dans un esprit de coopération et de complémentarité.

Cette collaboration est définie selon une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque départementale de la Dordogne.

La convention définit les engagements réciproques des institutions pour atteindre les objectifs suivants :

- Le prêt et la circulation des documents aux usagers du réseau intercommunal de la CAB ;
- L'apport de services entre les bibliothèques comme les commandes groupées de fournitures spécifiques ;
- L'expertise et le conseil de la BDDP en matière d'implantation et d'aménagement, d'informatisation, d'animations et d'actions culturelles ;
- La formation initiale et continue des agents titulaires et bénévoles de la lecture publique.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise assurera le fonctionnement du réseau. Les établissements seront des relais géographiques à trois niveaux :

Les bibliothèques «Tête de Réseau » : Prigonrieux, Lamonzie Saint Martin, Creysse, Sigoulès ;

Les Points Lecture : La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Laurent-des-Vignes, Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Ginestet,

Les Points Relais au sein des services municipaux.

La Médiathèque de Bergerac est une des têtes du réseau intercommunal. Elle coordonne la politique documentaire et l'action culturelle des bibliothèques, prend en charge le budget d'acquisition de documents du réseau intercommunal et de sa répartition, représente la CAB

auprès des instances départementales, régionales et nationales en charge de la lecture publique.

La CAB facilitera le fonctionnement général par :

- l'instauration d'un règlement intérieur, l'accès aux services de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord, un système informatique de gestion commun, un catalogue commun et un portail de service à l'utilisateur en ligne, l'accessibilité des réservations à l'ensemble des usagers du réseau, la mention du partenariat sur l'ensemble des documents ;
- l'affectation des moyens matériels aux bibliothèques (fourniture de locaux, acquisition de documents, adaptation des horaires d'ouverture, mise en place des circuits logistiques pour la circulation des documents, respect des diverses normes) ;
- l'affectation des moyens humains (titulaires des filières Métiers du Livre chargés des missions de coordination et de suivi de son réseau, diplômés pour les agents responsables des bibliothèques, animation des Points Lecture par au moins deux bénévoles formés, assurance du personnel salarié/bénévole lors des déplacements) ;
- l'évaluation du fonctionnement du réseau intercommunal.

Les engagements du Département de la Dordogne seront de :

- fournir à la CAB les documents issus du fonds de la BDDP et autres, de faire bénéficier du renouvellement de leur fonds, d'avoir accès aux ressources de la médiathèque numérique, d'intégrer dans ses commandes groupées certains besoins spécifiques aux besoins du réseau, d'un appui technique par son expertise et son soutien financier, de mettre en place un groupe de travail ayant pour objectif de définir un nouveau cadre d'actions en direction des publics scolaires, de former l'ensemble des professionnels et bénévoles, l'accès aux ressources d'action culturelle et à la programmation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre le réseau Intercommunal des Bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ;
- signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-199 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « RESTAURANT D'ENFANTS » DE SAINT SAUVEUR

La Commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac a confié à l'association « Restaurant d'Enfants de Saint-Sauveur-de-Bergerac », la confection et la fourniture de repas pour les enfants fréquentant son école.

La Commune de Saint-Sauveur met à la disposition de l'association les moyens humains et

logistiques pour cette mission.

L'association est missionnée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas en faveur de l'accueil de loisirs intercommunal situé sur Saint-Sauveur pendant les vacances scolaires.

A la rentrée 2018, les mercredis matins, l'ALSH de Saint-Sauveur accueille les enfants issus des communes limitrophes dont l'organisation de la semaine scolaire passe à 4 jours.

Un avenant à la convention a été pris pour solliciter la confection et la fourniture de repas les mercredis en période scolaire pour un maximum de 10 enfants et 1 animateur.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités du présent avenant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-200 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TEMPS PERISCOLAIRE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire exercé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Une modification doit être apportée concernant l'exercice de la compétence périscolaire dans les ALSH qui était prévue le mercredi à partir de 13 H.

En effet, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre réglementaire des accueils périscolaires et prévoit que les mercredis doivent être déclarés en temps périscolaire pour la journée entière quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 (4,5 jours ou 4 jours).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter cette modification telle que définie ci-dessus qui prend effet à la rentrée scolaire 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-201 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent

afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 17 500 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Comité des Fêtes de Lunas	Représentation théâtrale avec le Théâtre du Roi de Cœur	450 €
Association Passerelle	Soirée duos : 2 concerts de musique avec Carré Court (pop sixties) et Marjolaine Piémont (chanson)	900 €
Association Le Son des Mots	2 ^{ème} festival « Le Son des Mots »	500 €
Foyer Rural de Cunègeois	« FORT BRAYARD » spectacle interactif pour enfants par la Compagnie ANIM P'tits Loups	400 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Installation d'une œuvre de Michel Brand (FDAC) dans le cadre des Rencontres de Printemps	450 €
Association Par Tout Art Tisse	<ul style="list-style-type: none"> - Concert « Duo de Barber Shop » - Concert « Michel Macias accordéon » - Théâtre « Le Roi de Cœur » 	1 500 €
Collectif des Ploucs	Concert de Jazz avec Evidence Jazz / Funk	300 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, scène ouverte, spectacles...	1 250 €
Jazz Pourpre	Concerts « Jazz en Chais »	1 500 €

Association B6.12	« O Madness » Forum : cinéma, musique, danse, arts plastiques et graphiques Concerts : « Vendredi sur mer » par Charline Minot, Mofo Party Plan et DJ Set (électro/funk)	400 €
Association La Claque	Festival « La Claque » Musique « Le Bal Chaloupé » Party Collectif, « Naughtybaysud » Garage Electropunk Théâtre « Dégagez-vous ! » Cie La Collective, « Materia Prima » » Cie K-WAY, « La place de l'étranger » Cie Aboutaoufik Cinéma projection et séance d'écoute par L'œil lucide	1 450 €
Les Rives de l'Art	Programme annuel de rencontres autour de l'art	3 000 €
Association Laique d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €
Théâtre de la Gargouille	2 ^{ème} édition des Résidences Nomades Théâtre : Soap Opéra par la Cie Opéra Clandestins Théâtre par la Cie Estaminet Musique par les Accord's Léon Conférence musicale déjantée par Martin tout seul DJ Set par The Pussy Ladies	1 500 €
Association Maintenance Aquitaine Felibrige	Fête de la Sainte-Estelle 2018 (Santo Estallo 2018) Congrès annuel du Felibrige	1 000 €
Association Blues Pourpre	5 concerts de blues : « Geoffrey Lucky Pepper Only » « Sulaiman Hakim » « Kathy Boye & The DTG Gang » « Freddy Miller & The blues Steelers » « Little Mike & The Tornadoes »	1 500 €
Association Ribambelle	Festival Burgonde : Cie «Madame Alice» (conte/théâtre) Cie «Les Z'évadées» (danse) Orchestre «3615 tout court» Festival « Tango Aqui » : Spectacle tango argentin Cie Maria Belen et concert tango par Galéon Tango	600 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS		
Association Culturelle IGOR	Pratiques musicales en amateur	300 €
TOTAL		17 500 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-202 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Par convention du 28 janvier 2015, le service « Collecte des ordures Ménagères » de la CAB bénéficie des services de la ville de Prigonrieux, qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires, pour l'entretien mécanique de son parc Véhicules Légers et Véhicules Lourds.

La Commune de Prigonrieux ayant souhaité réviser le tarif horaire de l'ancienne convention, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 2.50 €, soit un nouveau tarif de 30 €/h contre 27.50€/h précédemment.

A titre indicatif en 2017, la mise à disposition a représenté 165 heures soit 4 537.50 €. L'impact financier de l'augmentation du tarif 2018 sur cette même base représenterait 412.50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- adopter la modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Prigonrieux ;
- autoriser le Président de la CAB à signer la convention citée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-203 : PRESENTATION DU PRINCIPE DE TARIFICATION INCITATIVE

La loi dite de Transition Energétique pour une Croissance Verte, août 2015, a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010,

le département se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

L'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets, l'impact sur la fiscalité pourrait se traduire d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 sur l'ensemble du Département et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménagers Périgourdiens.

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 millions d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

La collecte des communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est aujourd'hui assurée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (régie ou prestation) pour 32 communes et par le SMD3 pour 6 communes du Nord-Ouest du territoire.

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans minimum compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

Les collectivités exerçant la compétence collecte doivent maintenant se prononcer sur leur choix entre les deux formes prévues de tarification incitative, taxe ou redevance, et sur le délai de mise en œuvre sur leur territoire pour pouvoir prétendre à l'Appel à Projet ADEME proposé de façon départementalisée.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance : possibilité de gestion départementale et de mutualisation des fichiers,
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an au niveau départemental),
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance.

L'ADEME a lancé un appel à projet relatif à la mise en œuvre de la tarification incitative permettant d'obtenir des aides à hauteur de 9,60€/hab. soit 566 064€ pour la CAB, 4M€ pour le Département.

Le SMD3 souhaite se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 par le biais d'une candidature collective.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider :

- de s'inscrire dans la démarche collective et départementale initiée par le SMD3 afin de répondre à l'appel à projet de l'ADEME relative à la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire,
- d'envisager la mise en œuvre d'une tarification incitative de type Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 01/01/2022 si la pertinence entre les objectifs réglementaires, les moyens à déployer et les résultats attendus sont démontrés lors des prochaines étapes de l'étude,
- que le SMD3 constituera pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le dossier de réponse à l'appel à projet de l'ADEME,
- qu'une réflexion soit menée sur les solutions de mutualisation au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le suivi des recouvrements et le traitement des réclamations.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-204 : PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La fusion au 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès puis le passage à la semaine des 4 jours pour certaines écoles ont été l'occasion de se réinterroger sur l'écriture du projet éducatif sur ce nouveau territoire doté aujourd'hui de 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour rappel, le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des équipes d'encadrement. Commun à l'ensemble des structures, il garantit la qualité des accueils de loisirs. C'est un document obligatoire à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Il permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens qu'il met à disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,
- aux partenaires de connaître les intentions éducatives de l'organisateur en matière de politique d'accueil de loisirs sur le territoire de l'agglomération bergeracoise.

Afin que les intentions éducatives de la CAB répondent au plus juste au contexte actuel, des éléments ont été ajoutés :

- les horaires d'ouverture les mercredis impactées par le passage à 4 jours de plusieurs communes du territoire,
- la prise en compte du volet économique et social pour répondre aux besoins et attentes des familles,
- « le vivre ensemble » en déclinant la mixité sous toutes ses formes,

- l'accueil des différences en favorisant l'inclusion des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap,
- le respect de l'environnement et l'encouragement à une démarche de développement durable.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à examiner le nouveau projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en vue de son adoption.

DECISION :

Adopté par 21 voix pour.

2018-205 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Dans le cadre des missions de surveillance et de contrôle du Médecin du service PMI et conformément aux conditions particulières de la prestation de service unique de la CNAF, un certain nombre de modifications du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la CAB sont à prévoir :

TITRE I – Article 2 – Contrôles

Page 2 : Ajout des compétences exercées par le Président du Conseil Départemental et du Médecin du service PMI.

TITRE I – Article 3 – Accueil

Page 3 : Assouplissement des conditions d'accueil de l'enfant en fonction des besoins des parents conformément aux conditions particulières de la Prestation de Service Unique de la CNAF.

TITRE II – Equipe du service

Page 6 : Ajout des conditions d'accueil de stagiaires de la petite enfance.

TITRE IV – Article 4 – Suivi médical et vaccinations

Page 9 : Mise en conformité avec la loi de financement de la Sécurité Sociale modifiant les vaccinations obligatoires entre 2 et 18 mois.

TITRE V – Article 1 – Prix de l'heure

Page 11 : La tarification appliquée aux familles est complétée par les tarifs spécifiques aux micro-crèches selon le barème national fixé par la CNAF.

TITRE V – Article 2 – Mensualisation

Page 12 : Les semaines déductibles pour congés ne sont plus plafonnées (cf. conditions particulières de la Prestation de Service Unique de la CNAF).

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver les modifications du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la CAB.

DECISION :

Adopté par 21 voix pour.

2018-206 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU SYCOTEB

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est représentée au sein du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) par 24 membres titulaires et 12 suppléants.

Suite au décès de Daniel DOILLON, représentant titulaire de la CAB, il est proposé de le remplacer au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

Candidature :

Marie-Pierre PONS, conseillère municipale à Creysse.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Madame Marie-Pierre PONS est élue titulaire au sein du SYCOTEB.

2018-207 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
011	60622	Carburants	-1 000.00 €	
011	615232	Entretien réseaux	-1 900.00 €	
011	6228	Divers	3 250.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	540.00 €	
65	65548	Autres contributions	-30 000.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-3 790.00 €	
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	32 900.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
20	202	Frais liés aux documents d'urbanisme	45 600.00 €	
20	2031	Frais d'études	30 000.00 €	
204	20422	Subv° d'équipements – Bâtiments et installations	-45 600.00 €	
23	2313	Constructions	2 900.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		32 900.00 €
TOTAL Investissement			32 900.00 €	32 900.00 €
TOTAL			32 900.00 €	32 900.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au lancement de l'étude hydraulique et hydrologique de la Gouyne au titre de la GEMAPI (30 000 €) et d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires pour le Bureau Information Jeunesse. 2 900 € sont également transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la création d'une ligne électrique sur l'aire de grand passage. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 32 900 €.

En dépenses d'investissement, l'étude diagnostic sur la Gouyne est inscrite au 2031 (30 000 €) et 45 600 € sont affectés pour la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U.I.) financés par un prélèvement sur le compte 20422.

En opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 32 900 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2018-208 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-après :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	Séminaire Condorcet Formation : « L'Etat et les collectivités territoriales : réforme ou recentralisation ? »	La Rochelle	23 au 25 août 2018

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le mandat spécial et le remboursement des frais engagés à ce titre.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2018-209 : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE SIGOULES ET DE FLAUGEAC – RATTACHEMENT A LA CAB

Par courrier du 2 octobre 2018, Madame la Préfète de la Dordogne informe Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que les communes de Sigoules et de Flaugéac ont décidé, par délibérations du 28 juin 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale distincts, ont choisi d'adhérer à la C.A.B.

En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des E.P.C.I. dont sont membres les communes concernées.

Le Conseil Communautaire dispose d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion de Sigoules et de Flaugéac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

2018-210 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

La commune de Saint Laurent des Vignes a décidé d'entreprendre avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine une opération de développement et de densification de l'habitat au cœur de son bourg.

Pour cela, la Municipalité a identifié un foncier au cœur de centre bourg. Ce dernier classé en zone U fait face à la mairie et aux écoles et est mitoyen de la salle des fêtes. Il permet d'assurer la continuité urbaine du tissu existant en renforçant la centralité du bourg et d'accueillir une dizaine de logements dont la commune souhaite réserver la vente pour l'installation de jeunes ménages.

Le partenariat avec l'E.P.F. doit permettre à ce dernier de mener les négociations et l'acquisition de cette emprise foncière d'une superficie de 24 940 m². Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble de centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'E.P.F. est de 300 000 € HT et la durée de la convention est de 3 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour le développement et la densification de l'habitat de la commune de Saint Laurent des Vignes ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2018-211 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTION DE L'ARTICLE 31

Afin de compléter le règlement intérieur adopté lors du dernier conseil communautaire, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 31 :

Article 31 – Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers communautaires.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits

s'il comporte au moins deux membres ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'article 31 modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

2018-212 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEM 24 PERIGORD ENERGIES

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles la CAB et la SEM 24 souhaitent conjointement établir un partenariat dans des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de la CAB.

Sans que cette liste soit limitative, cette convention est applicable :

- sur des sites dont la CAB a la maîtrise de l'aménagement et de la valorisation ;
- à des projets d'une taille supérieure à 36 KWc (ombrières de parking, centrale photovoltaïque en toiture ou au sol) ;
- à des projets liés à la mobilité douce : borne de recharge de véhicules électriques.

La SEM 24 entreprend les études et en porte le coût (qui peut être partagé avec la CAB dans certains cas).

Si la SEM 24 décide d'investir dans un projet, elle propose à la CAB de participer à l'investissement. La CAB se détermine au cas par cas.

La convention a une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2018-213 : FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – ANNULATION D’UNE ATTRIBUTION ET REAFFECTATION COMPTABLE – PROPOSITION D’ATTRIBUTIONS POUR L’ANNEE 2018

Vu la délibération communautaire du 25 Juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017,

- **Annulation et réaffectation des fonds de concours attribués à l'opération « Clos de la Prairie » portée par le bailleur social Mésolia**

Respectivement en 2016 et 2017, deux délibérations ont acté l'attribution de 60 000 € du fonds de concours habitat en faveur de la réalisation de 20 logements sociaux au « Clos de la Prairie » : 2 000 € en 2016 et le second, de 58 000 € en 2017.

Suite à l'inondation de ces terrains au mois de juin 2018, Mésolia a renoncé à ce projet de construction. Ces terrains seront désormais inconstructibles.

Il est donc proposé d'annuler ces attributions et de les réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2018.

- **Propositions d'attributions du fonds de concours habitat 2018**

- **Urbalys**

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 18 logements rue Saint-Michel à Bergerac, 12 PLUS et 6 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
3 T1	25 m ²
10 T2	52 m ²
5 T3	66 m ²

Le coût global du projet s'élève à **2 344 170 €**.

Urbalys finance le projet à hauteur de **630 000 €** en fonds propres.

La demande de subvention d'Urbalys pour ce projet est de 54 000 €.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement soit **54 000 €** pour les 18 logements.

- **Dordogne Habitat**

Le bailleur social Dordogne Habitat a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour un projet de 33 logements sociaux rue Sévigné à Bergerac. Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une

servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vendu en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40 m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à **3 800 000 € TTC**.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de **3 200 000 € par l'emprunt et 100 000 € en Fonds propres**.

Il est proposé un soutien financier **d'une première tranche de 45 000 €** pour la construction de **15 logements sociaux**. La seconde tranche des 18 logements sociaux restants fera l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'annulation de l'attribution de 60 000 € accordée au bailleur social Mésolia suite à l'abandon du projet « *Clos de la Prairie* » à Bergerac ;
- la réaffectation de ces 60 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2018 ;
- l'attribution de 2 fonds de concours au titre de l'année 2018 :
 - o 54 000 € à Urbalys pour la construction de 18 logements sociaux, rue Saint-Michel à Bergerac.
 - o 45 000 € à Dordogne Habitat pour la construction de 15 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

2018-214 : PRISE DE LA COMPETENCE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la Santé dans les domaines suivants :

- tout projet s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale,
- possibilité de versement d'un fonds de concours aux communes qui implantent des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- cogestion avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé,

- mise en place ou accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé.

Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les MSP sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné et validé par l'ARS. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont appelées à conclure avec l'Agence Régionale de Santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.

Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%). Les MSP regroupent à ce jour en France (juillet 2018) 2 650 professionnels, dont 750 médecins.

Selon le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Dordogne 2016-2020, « en Dordogne, la baisse progressive du nombre de médecins généralistes et le faible taux de remplacement qui ne compense pas les départs à la retraite, aboutissent à une perte potentielle de 27% des médecins généralistes actuellement en activité dans les 10 prochaines années. La consolidation des conditions d'accès aux professionnels de santé et la proposition d'une offre de santé la plus à même de répondre aux besoins locaux des populations est une priorité majeure pour la Dordogne ».

La densité actuelle des médecins généralistes sur la CAB est de 0,69 pour 1 000 habitants, une des plus basses de Dordogne. 43 médecins généralistes exercent actuellement sur notre territoire et leur moyenne d'âge est de 56 ans. Sans intervention de la communauté médicale et des pouvoirs publics, il y a un risque potentiel de perte de 11 médecins sur les 10 prochaines années.

Deux projets de MSP sur le territoire de la CAB sont inscrits dans le cadre du Schéma Départemental, celui de Creysse dont la construction devrait être terminée pour la fin de l'année et celui de Sigoules dont la livraison est prévue pour l'été 2019. Une réflexion est également engagée sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Il appartient à la collectivité maître d'ouvrage de la MSP d'en assurer la gestion, ou à l'EPCI s'il y a transfert de compétence. Ce service peut se faire en régie ou sous-traité.

La gestion de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé, ainsi que la gestion technique et administrative de la structure. Le principe de base financier est de couvrir par les « loyers » des praticiens, le fonctionnement de l'équipement et les annuités d'emprunt liées à la réalisation du bâtiment.

Le mode d'exercice regroupé est aujourd'hui privilégié par les jeunes professionnels de santé car il favorise le travail entre professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et apporte un confort dans le travail.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions d'accueil attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La zone de patientèle d'une MSP ne s'arrête pas aux frontières de la commune qui l'a réalisée

mais correspond bien à un bassin de vie. L'intérêt communautaire de gérer ce type d'équipement s'en trouve de fait justifié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir le périmètre de la compétence Santé de la CAB en y intégrant la « construction, l'aménagement et l'entretien » des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la modification de la compétence Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

2018-215 : CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La CAB souhaite repenser la place du commerce au sein de l'agglomération compte-tenu des mutations et évolutions de ce secteur. Il importe donc de fixer la stratégie de développement commercial et la localisation préférentielle du commerce à l'échelle de l'agglomération.

La CAB a donc décidé d'élaborer une charte d'urbanisme commercial afin de traduire ses orientations stratégiques en matière d'aménagement commercial. Celles-ci seront ensuite déclinées dans le SCOT actuellement en révision et le PLUI en cours d'élaboration.

Aujourd'hui, l'offre et les surfaces commerciales se sont développées de manière excessive et ne sont plus en adéquation avec la consommation des ménages.

Densité commerciale des + de 300 m² pour 1.000 habitants (2015)

	Alimentaire	Non alimentaire	Total
Bergerac	874	2 449	3 324
CAB	577	1 294	1 870
Dordogne (24)	461	715	1 176
Aquitaine	404	629	1 033
Moyenne France hors IdF	388	606	994
<i>Moyenne villes de 20 000 à 30 000 hab.</i>	865	1 555	2 420

Cette surdensité commerciale donne lieu à une vacance commerciale en centre-ville et dans les galeries marchandes au-dessus de la moyenne nationale et aboutit ainsi à une dévitalisation du centre-marchand (16 % pour Bergerac contre 10,4 % pour la moyenne nationale).

De plus force est de constater que les surfaces commerciales périphériques sont implantées dans l'armature commerciale de l'agglomération de manière désordonnée et déséquilibrée.

Ces tendances s'inscrivent par ailleurs dans un contexte marqué par des évolutions de modes de vie et de pratiques d'achats. Le vieillissement de la population (induisant un rapprochement entre habitat et offre de services) et les coûts de transport individuel (facture énergétique), le développement du e-commerce, le retour croissant des circuits courts, l'apparition des drives sont des phénomènes à fort impact sur l'organisation territoriale du commerce qui doivent conduire à une régulation.

Il est donc nécessaire, en complément des outils dont nous disposons (PLUI, SCOT, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires...) de mettre en place une charte d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération.

Cette charte doit permettre ainsi de :

- favoriser la revitalisation du centre-ville de Bergerac qui demeure essentielle pour la dynamique et l'attractivité de l'agglomération ;
- mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux en tenant compte des enjeux environnementaux qui vont affecter les déplacements ;
- faciliter la modernisation et la requalification des espaces commerciaux que sont : le centre-ville de Bergerac, les grands pôles commerciaux périphériques ainsi que les différents pôles intermédiaires et de proximité ;
- permettre aux investisseurs une meilleure lisibilité de l'armature commerciale et de la stratégie de l'agglomération en matière d'aménagement commercial.

Les principales orientations et préconisations incluses dans la charte sont les suivantes :

- accompagner les axes retenus dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,
- refuser la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques et stabiliser le format des grands centres commerciaux,
- maîtriser le nombre et les formats des pôles commerciaux intermédiaires,
- conforter les polarités de quartier et de centres-bourgs,
- suspendre les implantations de nouvelles enseignes commerciales de plus de 1 000 m² sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (linéaire commercial de la route de Bordeaux et de St Laurent des Vignes, zone de la Cavaille),
- privilégier la localisation des surfaces de vente de moins de 300 m² en centre-ville,
- limiter l'extension des surfaces commerciales existantes sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (30% de la surface de vente),
- localiser les commerces en fonction des typologies et des natures d'activités.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette charte, un certain nombre d'outils réglementaires et opérationnels pourront être mobilisés (le SCOT, le PLUI, l'EPF, le dispositif Cœur de Ville, ...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à mettre en place cette charte d'urbanisme commercial.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 10 contre.

2018-216 : VENTE DE TERRAIN A M. ROUSSEAU – ZAE LA RENONCIE – COMMUNE DE BOUNIAGUES

M. Didier ROUSSEAU, gérant d'un garage de réparations automobiles implanté sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité et créer une station de lavage.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, M. Didier ROUSSEAU (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 2 - plan ci-annexé) d'une surface totale de

1.451 m² environ au prix de 4 € H.T. le m², soit pour un montant total de 5.804 € H.T. conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « économie » du 23 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2018-217 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Depuis 1992, le ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 21 octobre 2018.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

2018-218 : MAISON DES VINS ET DU TOURISME – CONVENTION DE MANDAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et l'Office de Tourisme a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D.

Ce projet soutenu par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne s'appuie sur un plan de financement prévisionnel 1 600 000 € H.T.

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué à la SEMIPER.

Le marché entre la C.A.B. et la SEMIPER, porte sur l'assistance de la SEMIPER à la C.A.B. (mandat) pour faire réaliser, par un certain nombre d'intervenants, une opération dont le coût d'objectif a été fixé par la CAB à 1.600.000 € HT puisqu'il appartient en effet au maître d'ouvrage de définir le programme de son projet et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour l'ensemble de sa mission d'assistance, la SEMIPER sera rémunérée 54 000 € H.T.

La SEMIPER représente donc la C.A.B. dans les différentes contractualisations (maîtrise d'œuvre, C.S.P.S., contrôle technique, travaux), après consultation spécifique pour chacun des intervenants, selon les règles qui s'imposent à la C.A.B. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a-t-elle été choisie à l'issue d'une procédure publique adaptée lancée le 29 septembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la réalisation du projet de Maison des Vins et du Tourisme par convention de mandat entre la C.A.B. et la SEMIPER pour un coût initial de 1 600 000 € H.T.
- autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 2 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

2018-219 : MAISON DES VINS ET DU TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et l'Office de Tourisme a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D.

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la SEMIPER pour un montant de 45 300 € HT sur la base d'un plan de financement prévisionnel de 1 600 000 € HT.

Or, le programme initial a été revu et enrichi comme suit :

- l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bâtiment dont le R+2 afin d'y accueillir l'espace scénographique,
- l'intégration des investigations complémentaires relatives à cette extension de périmètre (diagnostics divers),
- la mise en adéquation de l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 2 500 000 € HT avec évolution programmatique,
- l'augmentation des délais suivant un nouveau phasage des travaux.

La mission d'assistance s'en trouve donc modifiée, c'est la raison pour laquelle la SEMIPER sera rémunérée à hauteur de 56 550 € HT, conformément à l'avenant n°1.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SEMIPER.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 abstention, 2 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

2018-220 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 32 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 115 m² extraits de la parcelle AP n°32, située au 11 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame Aguiard-Nicollet.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut-être acquise pour un montant de 287,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-221 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 33 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 107 m² extraits de la parcelle section AP n°33, située au 13 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur WOZNICZKA.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 267,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-222 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 34 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 126 m² extraits de la parcelle section AP n°34, située au 15 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame DINEUR et Monsieur COLAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 315 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-223 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 35 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 116 m² extraits de la parcelle section AP n°35, située au 17 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la succession GOELCKEL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 290 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-224 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 36 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 236 m² extraits de la parcelle section AP n°36 (partie sud), située au 19 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur JASSELETTE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 175 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-225 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 37 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 82 m² extraits de la parcelle section AP n°37, située au 21 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur GARAUT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 205,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-226 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 38 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 72 m² extraits de la parcelle section AP n°38, située au 23 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant aux consorts DEBAT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-227 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 39 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 173 m² extraits de la parcelle section AP n°39, située au 25 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MAZEAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 432,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-228 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 42 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 636 m² extraits de la parcelle section AP n°42 (partie sud), située au 35 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur WEISMAN. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 425 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-229 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 44 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 80 m² extraits de la parcelle section AP n°44, située au 37 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MONTBAZET.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 200,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-230 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 110 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 176 m² extraits de la parcelle section AP n°110, située à « la rebière », impasse de la Rebière, appartenant à Madame et Monsieur BASSOCH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 440,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-231 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 48 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 187 m² extraits de la parcelle section AP n°48, située au 5 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DIAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 467,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-232 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 49 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 207 m² extraits de la parcelle section AP n°49, située au 7 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DESSORT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 517,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-233 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 50 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 573 m² extraits de la parcelle section AP n°50 (partie sud), située au 9 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux consorts CROUZAL/CLEDIERE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 735 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-234 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 51 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 310 m² extraits de la parcelle section AP n°51 (partie sud), située au 11 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux consorts GENGEMBRE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle dotée d'un bâti pour un montant de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-235 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 53 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 229 m² extraits de la parcelle section AP n°53, située au 15 impasse de la Rebière, appartenant aux consorts ROLLAND.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 572,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-236 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 54 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 150 m² extraits de la parcelle section AP n°54, située au 17 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur D'HOEST.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 375,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-237 : REALISATION DE LA VELOURTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 219 A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une parcelle section AN n°219, de 3 017 m², située à Creysse au 11 avenue de la Roque pour réaliser la piste en site propre.

La parcelle actuellement en vente, appartenant à Monsieur et Madame LACOSTE, est localisée sur le tracé prévu entre la mairie et le magasin de meubles, tranche de travaux qui se fera concomitamment avec l'assainissement collectif prévu par la commune. La taille de cette parcelle permettra le dépôt indispensable de déblais et matériaux divers.

Cette parcelle et son bâti peuvent être acquis pour un montant de 90 000 €. La CAB prendra en charge les frais afférents à cette acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-238 : RÉALISATION DE LA VÉLOURTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION DE PARCELLES AR 53 ET AP 69 À CREYSSE / JONCTION LE PEYRAT-STEP

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement, notamment sur la commune de Creysse entre « le Peyrat » et les terrains de « La Nauve » déjà acquis.

L'acquisition proposée porte sur 673 m² extraits des parcelles section AR n°53 et AP n°69, situées au 59 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur DARRACQ pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant de 1 682,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-239 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES CI 72 ET 76 À « FRANCHEMONT » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC - PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 593 m² extraits des parcelles section CI n^{os} 72 et 76, situées à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur Xavier ARNOUILH pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 482,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-240 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CI 131 À « FRANCHEMONT » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC – PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 350 m² extraits de la parcelle section CI n°131, située à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur LANNE pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 875 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-241 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CI 120 AUX « NEBOUTS » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX

Par délibération du 28 juin 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Kalonne pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque. La parcelle étant affermée, il convenait de s'assurer de la levée du droit de préemption du fermier.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne et ainsi rejoindre Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur une surface de 1 649 m² extraite de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle à Bergerac, section CI n° 120, appartenant à Monsieur et Madame Kalonne. Le fermier qui exploite actuellement l'ensemble du terrain a renoncé à son droit de préemption (sollicitation par courrier recommandé avec A/R du notaire le 06/09/2018) ainsi qu'au fermage dont il bénéficiait sur la bande de terrain cédée à la CAB.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 4 122,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-167 du 28 juin 2018,
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-242 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES ZR 96 ET 157 AUX « NEBOUTS » À PRIGONRIEUX POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 383 m² extraits des parcelles section ZR 96 et 157, situées impasse des Nébouts à Prigonrieux, appartenant à Monsieur Tassic pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 957,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-243 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZR 175 AUX NEBOUTS À PRIGONRIEUX POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 240 m² extraits de la parcelle section ZR 175, située impasse des Néboutts à Prigonrieux, appartenant à Monsieur Lafaye pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 600 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

2018-244 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS LIEU-DIT COUTOU A SAINT PIERRE D'EYRAUD

En 2015, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles afin de réaliser des travaux d'arasement du seuil de Coutou dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau du Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de plusieurs parcelles en vue d'assurer le suivi et l'entretien des aménagements réalisés et permettre un accès au site comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° DDT/ SSER / 2015 - 012.

L'acquisition proposée porte sur 4 parcelles ZC n°125, ZC n°128, ZC n°10, ZV n°210 sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. La contenance totale est de 6 480 m². Les parcelles sont situées de part et d'autre du Barailler en zone agricole (ZC n°125 : 54 m² ; ZC n°128 : 13 m² ; ZC n°10 : 6350 m² ; ZV n°210 : 63 m²).

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-245 : GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS LIEU-DIT CHADEAU A LA FORCE

En 2014, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition d'une parcelle en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un seuil de répartition des eaux entre l'Eyraud et le Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de la parcelle B 591 sur la commune de LA FORCE, en vue d'assurer l'entretien de l'ouvrage comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2014 279 0004 (maintien de la répartition des débits 60 % Barailler / 40 % Eyraud).

L'acquisition proposée porte sur 1 160 m² (parcelle section B 591), située en zone naturelle à la confluence Eyraud/Barailler, appartenant au Syndicat Mixte des 3 Bassins dont le siège est situé à la mairie de La Force.

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-246 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS A BERGERAC – ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 32 à Bergerac (secteur du Libraire), le Conseil Départemental de la Dordogne a prévu de céder deux parcelles de terrain, à titre gratuit, sur la commune de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de fixer les modalités administratives de cette opération, il est nécessaire d'établir un acte de vente en la forme administrative à la cession par le Département de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des deux parcelles comme suit :

Lieu-dit "le Libraire"

- Section **AZ n°403**, d'une contenance de 5 031 m²,
- Section **AZ n°405**, d'une contenance de 1 596 m²,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la cession à titre gratuit des deux parcelles par le Conseil Départemental de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;
- autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant à cette cession ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-247 : SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE SUR LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La section de la RD 4 située aux abords de l'école de Saussignac ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers le centre bourg, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'école sans protection latérale. Les arrêts de bus scolaires, le trafic de la RD 4 accentuent ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse aux abords de l'école, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation d'un plateau surélevé au nord de l'intersection menant à l'école, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bourg, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 25 061,70 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-248 : INTERSECTIONS ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA VELOURUTE VOIE VERTE

La véloroute voie verte V91 est un projet porté par la CAB sur le territoire la concernant permettant de connecter la véloroute de la Corrèze (V87), la « Trans-Massif Central » à l'Est à l'Eurovélo 3.

Cette section de 30 km relie l'Est de la CAB à la Gironde. Au travers de cet aménagement, la CAB souhaite valoriser l'environnement, le patrimoine naturel et proposer un mode de déplacement doux et sécurisé.

Le tracé de cette véloroute coupe le réseau routier départemental à 3 reprises dans l'agglomération de Bergerac :

- RD 660, 660^{E1} – passage à niveau des Gilets,
- RD 660 – carrefour avec la rue Millet, rue Clairat
- RD 32^{E3} – Allée des Grands Ducs.

Compte tenu des contraintes SNCF liées au passage à niveau des Gilets, les aspects techniques des aménagements de l'intersection entre la Véloroute et la RD660 et la RD660E1 n'ont pu encore être fixés.

L'aménagement de cette intersection fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-249 : POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MELKIOR THEATRE ET REVA

MELKIOR THEATRE :

Le Melkior théâtre, association active en quartier prioritaire, est reconnue au niveau départemental et régional dans le cadre de la Gare mondiale, du Festival [Trafik]* et de l'alimentation générale.

Le Melkior théâtre candidate régulièrement à l'appel à projet du contrat de ville et, à ce titre, a perçu :

<i>Année</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
2016	13 000 €	Melkior théâtre
2017	13 000 € + 3 000 € <hr/> = 16 000 €	Melkior théâtre au Festival [Trafik]*, pour une programmation tardive faisant suite à l'opportunité de recevoir une tête d'affiche et une aide complémentaire de l'Etat.
2018	10 000 €	

Actuellement se déroule l'édition 2018 du Festival [Trafik]. Afin de soutenir cette programmation qui prend en compte de manière conséquente les quartiers de la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au Melkior Théâtre.

REVA (Redonner l'EnVie d'Apprendre) :

L'agglomération bergeracoise, dans son combat contre la discrimination et l'inégalité s'appuie, notamment, sur l'association REVA. Dans le cadre de son activité, cette dernière, lutte contre l'illettrisme. Son action est ciblée en direction des plus de 16 ans en difficulté notamment pour la lecture, l'écriture ou encore les mathématiques.

Ce problème n'est pas en lien avec la situation géographique des individus mais avec leur parcours personnel. Ainsi, les publics concernés se situent tout autant en territoire rural, qu'en secteur urbain.

L'association propose à ces personnes un accompagnement individualisé, mené par des bénévoles, formés, à raison de 2 à 3 séances par semaine.

A titre d'exemple, en avril 2018 sont suivies :

- **12 personnes en situation d'illettrisme**
 - Recherche d'autonomie dans leur vie familiale et une meilleure intégration sociale,
 - Meilleur suivi par des parents de la scolarité de leurs enfants,
 - Maintien dans leur emploi, à la demande de l'employeur, de personnes qui parfois ne sont pas en mesure de lire les consignes nécessaires à leur exercice professionnel,
 - Projet de reconversion professionnelle avec perspective de formation.

- **15 personnes accueillies au CAO** (Centre d'Accueil et d'Orientation), géré par l'Association l'Atelier, dans leur volonté et leur démarche d'intégration.

L'association a d'ores et déjà obtenu, 500 € de l'Etat, 200 € de la Mairie de Bergerac qui, par ailleurs, met à sa disposition un local.

Afin de mener à bien son action, l'association REVA sollicite aujourd'hui un soutien de la CAB. Nous proposons un soutien de 500 € et invitons cette association à candidater au prochain appel à projet dans le cadre du contrat de ville

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Melkior Théâtre, afin de maintenir le soutien de la CAB à cette structure,
- approuver l'octroi d'une aide de 500 € à l'association REVA.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-250 : FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB PROPOSITION D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2018

Vu la délibération communautaire du 25 juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018,

Lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018, deux fonds de concours habitat ont été attribués à différents bailleurs, dans la limite de l'enveloppe globale budgétaire 2018 :

- SEM Urbalys Habitat : 54 000 € pour 18 logements locatifs sociaux, rue Saint Michel à Bergerac ;
- Dordogne Habitat : 45 000 € pour 15 logements locatifs sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

Or, la demande initiale de Dordogne Habitat portait sur 99 000 € pour la construction de 33 logements locatifs sociaux mais l'enveloppe disponible au fonds de concours ne permettait pas de répondre à la totalité du montant sollicité.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à 3 800 000 € TTC.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement, soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de 3 200 000 € par l'emprunt et 100 000 € en fonds propres.

Comme précédemment indiqué, une première tranche de 15 logements sociaux, à hauteur de 45 000 €, a été subventionnée lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Lors de ce même Conseil, la ligne comptable du fonds de concours habitat a été réabondée de 60 000 €, suite à l'abandon du projet de 20 logements sociaux au Clos de la Prairie, porté par le bailleur social Mésolia.

Il est donc proposé d'attribuer, ce jour, un fonds de concours pour la seconde tranche de Dordogne Habitat, à hauteur de 54 000 €, pour la construction des 18 logements sociaux restants.

Cette demande a été approuvée par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours de 54 000 € au titre de l'année 2018 à Dordogne Habitat pour la construction de 18 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

2018-251 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Il est rappelé que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communautaires pour raisons de service.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service.

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions. Pour des facilités d'organisation du travail, une

autorisation de remisage à domicile peut être accordée.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable du Bureau Communautaire, puis une décision individuelle prise en application de la délibération par le Président.

Si la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit qu'un véhicule de fonction ne peut être attribué qu'au Directeur Général des Services, il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules. Aussi, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation de ces véhicules.

Les principales dispositions de ce règlement sont :

- l'accréditation des agents qui utilisent un véhicule,
- les règles d'utilisation des véhicules,
- les règles de remisage à domicile,
- les règles de responsabilité et d'assurance en cas d'accident, de contravention ou de délit.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- approuver le règlement intérieur conformément aux dispositions présentées ci-dessus,
- décider que seul le Directeur Général des Services peut bénéficier d'un véhicule de fonction,
- fixer la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - o Directeur de l'aménagement et des infrastructures uniquement en cas de nécessité pour le service,
 - o Coordonnateur des centres techniques,
 - o Responsable du centre technique du secteur centre,
 - o Responsable du centre technique du secteur est,
 - o Responsable du centre technique du secteur ouest,
 - o Responsable des transports urbains, uniquement en cas de nécessité pour le service.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2018-252 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES

La Ville de Bergerac, son CCAS, les villes de La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière d'assurances. Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances, afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Pour la ville de Bergerac et son CCAS, les villes de La Force, Prigonrieux et pour la CAB, les marchés d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances doit être conclu un an avant la fin des contrats d'assurances. Puis un marché pour les contrats d'assurances devra être mis en place durant le 1^{er} semestre 2019.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur,

Pour le contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marchés publics dans le domaine des assurances, une commission d'achats ad hoc est constituée. Les frais de mise en œuvre seraient supportés par chacun des membres à hauteur de 20 %.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribue le marché pour les contrats d'assurances. Les frais de mise en œuvre du groupement sont supportés par les villes de La Force, de Prigonrieux et par la CAB proportionnellement aux dépenses réalisées en la matière en 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et des contrats d'assurances entre la ville de Bergerac, son CCAS, les villes de La Force, Prigonrieux et la CAB ;

- autoriser le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2018-253 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3

Les villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont des besoins récurrents en matière de fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4. Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour réaliser ces achats et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Pour la ville de Bergerac, le marché de fournitures de papier arrive à échéance le 31 août 2019.

Pour la CAB, le marché de fournitures de papier arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Les villes de La Force et Prigonrieux n'ont pas de marché en cours.

La mutualisation de leurs besoins dans le cadre des procédures d'achats et de passation des marchés publics vise à réaliser des économies.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres proportionnellement aux dépenses constatées en la matière au compte administratif en 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Bureau communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives et l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les villes de Bergerac La Force, Prigonrieux et la CAB,
- autoriser le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2018-254 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Projet d'inclusion d'enfants handicapés mentaux en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Dans le cadre du « Fonds Publics de Territoires » financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la CAB, a sollicité en mars 2018, une aide au fonctionnement pour l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les ALSH du territoire, au titre de l'année 2018.

Un partenariat avec l'Institut Médico Educatif Rosette (IME) des Papillons Blancs s'est construit depuis 2013. La mise à disposition de personnels spécialisés par cette association permet d'apporter une réponse individualisée pour faciliter l'accès aux loisirs de quelques enfants en situation de handicap.

En réponse du 27 novembre 2018, la CAF nous alloue une aide au fonctionnement d'un montant de 27 968 €.

PROPOSITION :

Les membres du bureau communautaire sont invités à autoriser le Président de la CAB à signer le contrat d'aide financière correspondant.

DECISION :

Adopté par 22 voix pour.

2018-255 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	-269.00 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	-1 262.00 €	
011	6226	Honoraires	-560.00 €	
011	6228	Divers	39 500.00 €	
011	6231	Annonces et insertions	-9 667.00 €	
012	64111	Rémunération principale	-20 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-75 345.00 €	
65	65548	Autres contributions	-197 000.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	3 500.00 €	
67	6743	Subventions de fonct°(versées par les groupemts)	10 000.00 €	
74	7478	Autres organismes		27 900.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	197 000.00 €	
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 003.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immos	75 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			27 900.00 €	27 900.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-80 000.00 €	
024	024	Produit des cessions d'immobilisations		1 500.00 €
16	1641	Emprunts en euros		22 710.00 €
20	202	Documents d'urbanisme	20 496.00 €	
20	2031	Frais d'études		105 393.00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	-12 822.00 €	
204	204158 1	Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études	197 000.00 €	
204	20422	Bâtiments et installations	-10 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	30 000.00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	39 000.00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	19 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	12 822.00 €	
21	2188	Autres immobilisat° corporelles	5 262.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	249 848.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-62 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		197 000.00 €
040	13918	Autres		7 003.00 €
040	281731	Bâtiments publics		75 000.00 €
041	1323	Départements		113 000.00 €
041	2031	Frais d'études		195 135.00 €
041	2111	Terrains nus	113 000.00 €	
041	2313	Constructions	210 602.00 €	
041	2314	Constructions sur sol d'autrui	52 440.00 €	50 865.00 €

041	2317	Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		17 402.00 €
	TOTAL Investissement		784 648.00 €	784 648.00 €
TOTAL			812 548.00 €	812 548.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres et permettre le versement des subventions délibérées lors du dernier conseil. 10 000 € sont également prévus pour participer au financement de la patinoire installée à Bergerac durant les fêtes de fin d'année. 197 000 €, correspondant à la part investissement de la contribution au Syndicat Périgord Numérique, sont également prélevés sur les autres contributions (65548) pour intégrer la section d'investissement (compte 2041581). En écritures d'ordre, 7 003 € sont inscrits pour annuler les amortissements de la participation pour le giratoire de La Cavaille que la CAB a du rembourser et 75 000.00 € sont prévus pour augmenter les montant des dotations aux amortissements.

En dépenses d'investissement, l'étude diagnostic sur l'emprise des bâtiments historique dans le cadre du PLUI est inscrite au 202 (20 496 €), 30 000 € sont affectés pour l'acquisition de terrains pour la vélo route voie verte, 58 000 € du 2315 sont réaffectés sur les articles 2128 et 2135 pour des aménagements sur le site de la Ferme des Nebouts. La réalisation de travaux de câblage dans les bâtiments communautaires pour 12 822 € est financée par un prélèvement sur le compte 2051 249 848 € sont également inscrits pour les travaux de réalisation de la vélo route voie verte. En recettes d'investissement, 1 500 € sont inscrits à la suite de la reprise d'un véhicule, 22 710 € pour ajuster le montant des emprunts contractés en 2018 et 105 393 € pour intégrer le remboursement par le budget annexe « Parc Aqualudique » d'études payées sur le budget principal.

En opérations d'ordre, des opérations entre sections sont prévues pour 82 003 € (contre passation de celles inscrites en dépenses de fonctionnement), et des opérations à l'intérieur de la section prévues pour 376 042 € afin de réaffecter certaines dépenses sur les bons articles budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (100%), 5 abstentions.

2018-256 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous traitance générale	-15 000.00 €	
012	6411	Salaires, appointements	-14 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-6 000.00 €	
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-3 000.00 €	
73	734	Versement transport		5 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	43 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			5 000.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	43 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28153	Installations matériel et outillages techniques		2 500.00 €
	281753	Mises à disposition – Installations à caractère spécifique		2 500.00 €
	281756	Mises à disposition – Matériel de transport		38 000.00 €
TOTAL Investissement			43 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL			48 000.00 €	48 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre les écritures liées à l'amortissement des biens transférés par la Ville de Bergerac au moment de la prise de compétence.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-257 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subventions - Etat		1 339 516.00 €
13	1312	Subventions – Région		790 000.00 €
13	1313	Subvention - Département		566 875.00 €
23	2313	Constructions	2 696 391.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Investissement		2 696 391.00 €	2 696 391.00 €
TOTAL			2 696 391.00 €	2 696 391.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les montants des subventions perçues par la C.A.B. et d'intégrer les dépenses d'études supportées initialement par le budget principal pour 105 393 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe du Parc Aqualudique telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-258 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2018

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Pour 2018, il a été voté avec l'adoption du budget le 26 février dernier un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

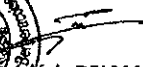
Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser aux communes le solde des montants 2018 qui leur reviennent, il est nécessaire que le Conseil délibère sur le tableau de répartition.

Répartition de la DSC 2018

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	DOUZIEME
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	33 333.33 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/12
BERGERAC	87 639.00 €	21 644.00 €	63 518.00 €	172 801.00 €	14 400.00 €
BOSSET	929.00 €	108.00 €	504.00 €	1 541.00 €	128.00 €
BOUNIAGUES	2 483.00 €	345.00 €	1 316.00 €	4 144.00 €	345.00 €
COLOMBIER	892.00 €	114.00 €	532.00 €	1 538.00 €	128.00 €
COURS DE PILE	6 421.00 €	854.00 €	3 570.00 €	10 845.00 €	904.00 €
CREYSSE	4 893.00 €	1 137.00 €	3 990.00 €	10 020.00 €	835.00 €
CUNEGES	1 514.00 €	145.00 €	728.00 €	2 387.00 €	199.00 €
FRAISSE	742.00 €	76.00 €	378.00 €	1 196.00 €	100.00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 808.00 €	228.00 €	980.00 €	3 016.00 €	251.00 €
GARDONNE	5 112.00 €	742.00 €	3 444.00 €	9 298.00 €	775.00 €
GINESTET	2 886.00 €	388.00 €	1 694.00 €	4 968.00 €	414.00 €
LA FORCE	11 380.00 €	1 684.00 €	5 964.00 €	19 028.00 €	1 586.00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 824.00 €	364.00 €	1 708.00 €	4 896.00 €	408.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 195.00 €	1 153.00 €	5 404.00 €	15 752.00 €	1 313.00 €
LE FLEIX	6 137.00 €	840.00 €	3 542.00 €	10 519.00 €	877.00 €
LEMBRAS	4 349.00 €	620.00 €	2 716.00 €	7 685.00 €	640.00 €
LUNAS	1 380.00 €	186.00 €	812.00 €	2 378.00 €	198.00 €
MESCOULES	840.00 €	75.00 €	406.00 €	1 321.00 €	110.00 €
MONBAZILLAC	3 518.00 €	491.00 €	2 282.00 €	6 291.00 €	524.00 €
MONESTIER	1 333.00 €	242.00 €	952.00 €	2 527.00 €	211.00 €
MONFAUCON	1 351.00 €	145.00 €	700.00 €	2 196.00 €	183.00 €
MOULEYDIER	4 345.00 €	645.00 €	2 646.00 €	7 636.00 €	636.00 €
POMPORT	3 462.00 €	364.00 €	1 848.00 €	5 674.00 €	473.00 €
PRIGONRIEUX	15 603.00 €	2 531.00 €	9 324.00 €	27 458.00 €	2 288.00 €
QUEYSSAC	1 981.00 €	278.00 €	1 106.00 €	3 365.00 €	280.00 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 829.00 €	208.00 €	854.00 €	2 891.00 €	241.00 €
RIBAGNAC	1 574.00 €	148.00 €	784.00 €	2 506.00 €	209.00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 673.00 €	180.00 €	756.00 €	2 609.00 €	217.00 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 136.00 €	424.00 €	1 820.00 €	5 380.00 €	448.00 €
SAINT SAUVEUR	3 291.00 €	482.00 €	1 876.00 €	5 649.00 €	471.00 €
SAUSSIGNAC	2 097.00 €	258.00 €	1 036.00 €	3 391.00 €	283.00 €
SIGOULES	5 494.00 €	708.00 €	2 576.00 €	8 778.00 €	732.00 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 688.00 €	131.00 €	532.00 €	2 351.00 €	196.00 €
ST GERY	985.00 €	102.00 €	532.00 €	1 619.00 €	135.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 242.00 €	369.00 €	2 002.00 €	4 613.00 €	384.00 €
ST NEXANS	3 810.00 €	452.00 €	2 156.00 €	6 418.00 €	535.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 185.00 €	925.00 €	3 990.00 €	12 100.00 €	1 008.00 €
THENAC	1 979.00 €	214.00 €	1 022.00 €	3 215.00 €	268.00 €
	220 000.00 €	40 000.00 €	140 000.00 €	400 000.00 €	33 333.00 €

Le Président,

 Frédéric DELMARES



PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités pour l'année 2018 :

- A reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- A arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition joint ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-259 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2017 – COMMUNES DE PRIGONRIEUX ET SIGOULES

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n° 2018-185 en date du 24 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de communes qui ont eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- **Prignonrieux :**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche:

Utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **49 241.00 € pour l'exercice 2017 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Compétence Médiathèque :

Abonnement tarif jaune et consommation électrique.

Soit un montant de **5 707.28 € pour l'exercice 2017 à rembourser à la commune.**

- **Sigoulès :**

Compétence Petite Enfance :

Confection des repas et goûters (denrées alimentaires, frais de personnel, ...) pour 6 077.31 € et des interventions techniques pour 502.42 €.

Compétence A.L.S.H. : 14 559.72 € à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (13 280.89 €), les fournitures de produits d'entretien (938.84 €), et des interventions techniques pour 339.99 €.

Compétence Bibliothèque : 5 836.37 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **26 976.22 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **4 682.17 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les communes	Montant à facturer par la CAB
PRIGONRIEUX	54 948.28 €	20 088.60 €
SIGOULES	26 976.22 €	4 682.17 €
TOTAL	81 924.50 €	24 770.77 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec les communes de Prigonrieux et Sigoulès.
- autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-260 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 12 novembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour un montant de 269.17 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur :

- les crèches multi-accueils pour 149.17 € ;
- divers pour 120.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-261 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 12 novembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 122.50 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-262 : EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET PRINCIPAL

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 14 août et du 11 septembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 136.18 €.

Ces sommes correspondent à :

- décision du 14 août 2018 : frais de cantine de 2015 de l'ex Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès pour 99.95 € ;
- décision du 11 septembre 2018 : impayés en crèches de 2015 pour 36.23 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces effacements de dette et autoriser le Président à émettre les mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-263 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018 ET MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcé en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion (compétence Voirie, Développement économique, Bibliothèque, Petite Enfance).

Elle avait aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 novembre dernier afin d'arrêter l'évaluation de la bibliothèque de Ginestet, de valider la reprise d'un emprunt lié au transfert de la médiathèque de Prignonrieux de définir les attributions « fiscales » de la communes nouvelle de Sigoulès-Flaugeac.

Bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 (3 trimestres)	Facturation AC 2019 et suiv. (année pleine)	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Régularisation d'un transfert d'emprunt de la commune de Prignonrieux

Lors de la fusion des 3 anciennes communautés de communes en 2013, la C.A.B. n'a pas repris dans son encours un emprunt qui avait été partiellement transféré à l'ex-C.C.D.E.L. par la commune de Prignonrieux (dans le cadre du transfert de sa médiathèque). Cette omission provenait du fait que la quote-part d'emprunt en question ne figurait pas dans l'encours de dette de l'ancienne communauté de commune.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé à la C.L.E.C.T. :

- de rembourser à la commune les quote-parts de capital et de frais financiers qui ont été payés par elle en lieu et place de la C.A.B. sur la période 2013-2017 (22 766 € de capital et 5 933 de frais financiers);
- puis de prévoir la prise en charge par la Communauté d'agglomération de sa quote-part d'emprunt restant (et frais financiers afférents) pour les exercices 2018 et suivants (21 143 € de capital et 1816 € de frais financiers).

En €	Capital	Intérêts	Annuité totale
2018	5 025	715	5 740
2019	5 195	545	5 740
2020	5 371	369	5 740
2021	5 552	188	5 740
TOTAL	21 143	1 816	22 959

Pré-évaluation des transferts et restitution de charges sur Flauegac

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé en 2017 dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge. C'est ce mécanisme qui sera reconduit en 2019 avec l'intégration de Flauegac.

Le retrait/adhésion de Flauegac entraînera nécessairement, au 1^{er} janvier 2019, des restitutions et transferts de compétences entre les 3 collectivités concernées (commune nouvelle, C.C.P.S.P. et C.A.B.). L'analyse des compétences respectives de la C.C.P.S.P. et de la CAB (telles qu'exercées en 2018 ou prévues pour 2019) conduit à anticiper certaines évolutions.

Il ressort de cette analyse que seuls 3 mouvements devraient impacter l'A.C. de la commune nouvelle en 2019: deux restitutions de compétences en matière scolaire/périscolaire et de portage de repas à domicile ; et un éventuel transfert à la C.A.B. concernant le contingent S.D.I.S.

La combinaison de l'attribution de compensation « fiscale » et les restitutions de charges afférentes à Flauegac permet de calculer une attribution de compensation « consolidée » à l'échelle de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flauegac. En fonction du scénario retenu en matière de fiscalité (neutralisation ou non des effets budgétaires), cette A.C. « de départ » (c'est-à-dire avant transferts envisagés pour 2019 pour l'ensemble des communes) pourrait s'établir aux montants suivants :

Données en €	Scénario <u>sans</u> dispositif de neutralisation	Scénario <u>avec</u> dispositif de neutralisation
AC DE SIGOULÈS 2018	194 794	194 794
FISCALITÉ TRANSFÉRÉE FLAUEGAC	21 962	21 962
FISCALITÉ REPRISE FLAUEGAC	-	-33 305
(+) AC FISCALE FLAUEGAC	21 962	-11 343
CHARGES REPRISES ECOLES/PERISCO	36 635	36 635
CHARGES REPRISES PORTAGE REPAS	ND	ND
(+) CHARGES REPRISES FLAUEGAC	36 635	36 635
(=) AC "DE DÉPART" COMMUNE NOUVELLE	253 391	220 086

La méthode et le détail de l'ensemble des évaluations sont donnés dans le rapport joint en annexe.

Un premier travail sur l'évaluation de compétences supplémentaires liées au contingent incendie, aux sentiers D.F.C.I. et à de la voirie supplémentaire a également été présenté mais les membres n'ont pas été amenés à se prononcer à ce stade des discussions.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant des charges transférées à -4 299 € au cours de l'année 2018 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 à 640 904 €.
- arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2019 à 665 180 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-264 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS – AUTONOMIE FINANCIERE

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget annexe Transports Urbains est tenu selon la norme comptable M 43.

Ce budget annexe qui retrace les opérations d'un service Public Industriel et Commercial doit être équilibré en dépenses et en recettes. Depuis 2013, ce budget annexe est financé en recettes par le produit du Versement Transport.

Le produit du Versement Transport étant stabilisé, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitif rendu en 2016, avait préconisé que ce budget annexe soit doté d'une autonomie financière.

La généralisation du Versement Transport à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès étant réalisée, il est donc proposé au Conseil Communautaire de suivre la préconisation de la C. R. C. et de doter le budget annexe Transports Urbains de l'autonomie financière.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- doter le budget annexe « Transports Urbains » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2019 ;
- doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la communauté d'agglomération, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour (100%), 4 abstentions.

2018-265 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2051 – Concessions, droits et similaires	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	2111 – Acquisition de terrains	25 000 €
824	Acquisition de terrains pour la Vélo Route Voie Verte	25 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	2152 – Installations de voirie	10 000 €
822	Panneaux, mobiliers	10 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	10 000 €
812	Petit matériel – Service de collecte déchets ménagers	10 000 €
	21731 – Bâtiments publics	118 500 € €
90	Travaux unité de transformation	12 500 €
92	Aménagement Ferme des Nebouts	6 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	2313 - Constructions	20 000 €
	Centre de loisirs de Cours de Pile	20 000 €
	2314 – Constructions sur sol d'autrui	400 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	400 000 €
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	200 000 €
822	Travaux de voirie	200 000 €
	Total	823 500 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-266 : TRANSFERT DE COMPETENCES – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I) – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Il apparaît opportun de transférer deux compétences en matière de lutte contre l'incendie :

- La création, aménagement et entretien des pistes de défense contre l'incendie (D.F.C.I). Cela se traduira par la participation de la CAB au syndicat mixte ouvert DFCI 24 ce qui permettra à toutes les communes d'être représentées. La cotisation s'élève à 39 881 € (les communes déjà membres du syndicat versent une cotisation de 12 072.89 €) et une partie pourrait être déduite du contingent incendie soit 19 336.50 € (correspondant à 0.30 € X population DGF) si la CAB prend cette compétence.
- La Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) qui par l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 a été mise à la charge des communes mais peut être transférée à un EPCI.

Il s'agit d'une charge nouvelle dont le coût est estimé entre 5 000 € et 6 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- autoriser au titre des compétences facultatives :
 - le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I) ;
 - le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I).
- inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétences facultatives dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DECISION :

Adopté par 53 voix pour (84%), 10 voix contre (16%), 2 abstentions.

2018-267 : CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL RIVIERES VALLEES PATRIMOINE EN BERGERACOIS (RVPB)

Par délibération du 24 octobre dernier, le comité syndical a voté la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunale Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois (RVPB) au 31 décembre 2018.

La conclusion d'une convention de liquidation est nécessaire pour la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel.

En accord avec les autres EPCI concernés, il a été décidé que tout sera transféré à la CAB qui assure la mise en œuvre des actions pour le compte des collectivités associées au sein du service GÉMAPI mutualisé.

La convention prévoit aussi le transfert d'un agent, des tranches de travaux en cours, des emprunts et des subventions à percevoir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de liquidation.
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-268 : CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DES 3 BASSINS (SM3B)

Vu la délibération du syndicat 2018-10-16 / 19 Dissolution du syndicat ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'adopter une convention de liquidation qui règle les conditions techniques et financières de la dissolution.

Il donne lecture du projet de convention.

Ce projet prévoit la répartition :

- de l'actif,
- des restes à recouvrer,
- des restes à payer,
- des résultats de clôture

Selon la clé de répartition suivante :

- pour la CC Montagne Montravel et Gurcon : 45.94%
- pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 43.83%
- pour la CC Pays Foyen : 8.62%
- pour la CC Castillon Pujols : 1.61%

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ ADOPTE la convention telle que présentée et annexée ci-joint.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes démarches et à signer tous documents en lien avec cette convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour (100%), 2 abstentions.

2018-269 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

La CAB a souhaité revoir l'organisation du temps de travail de ses agents autour de plusieurs objectifs :

- tendre vers le respect de la durée annuelle légale de travail ;

- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- assurer un équilibre entre vie privée et vie professionnelle et veiller à la santé et à la qualité de vie au travail ;
- définir des horaires adaptés à la demande des usagers pour les équipements recevant du public.

Cette démarche a fait l'objet d'un protocole de négociation signé le 24 mai 2018 avec deux organisations syndicales, la FAFPT et l'UNSA, qui a entraîné la mise en œuvre d'un dialogue social autour des principaux points suivants :

- Proposer l'alignement du temps de travail des agents de la CAB sur la durée réglementaire (1 607 h) conforme aux préconisations de la Cour des Comptes 2016 sur les finances publiques locales, ainsi qu'aux débats du dernier CSFPT du 14 mars, envisageant une modification des dispositifs législatifs et locaux au printemps 2019 ;
- Proposer d'atteindre cet objectif en permettant aux agents de bénéficier d'une souplesse et d'une modernisation en matière d'organisation du temps de travail ;
- Mettre en place une badgeuse sur l'ensemble des sites ;
- Etudier les modalités d'utilisation des jours d'ARTT ;
- Poursuivre l'harmonisation de la prime annuelle avec une deuxième revalorisation en 2018 et une ultime en 2019. De plus, le travail sur la mise en place du RIFSEEP sera mené.

A l'issue de plusieurs réunions de négociations, notamment du Comité de Pilotage rassemblant les élus, la direction et les organisations syndicales, un projet de protocole relatif au temps de travail joint en annexe a été établi.

Ce projet de protocole a reçu un avis favorable à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver le protocole sur le temps de travail.

DECISION :

Adopté par 51 voix pour (80%), 13 voix contre (20%), 1 abstention.

2018-270 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires a mis en place un dispositif permettant aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce décret a été complété par la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 qui a explicité les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à

leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance).

Dans un souci de bien-être des agents au travail et pour favoriser la protection des agents confrontés à des problèmes de santé et des accidents de la vie courante, la collectivité a souhaité mettre en place le dispositif suivant :

- Participation à un contrat de protection complémentaire santé ou prévoyance, sur présentation d'une copie du contrat conclu avec un prestataire labellisé ;
- Versement d'un montant brut de 12 € par mois à l'agent, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent, la participation de la collectivité ne pouvant pas légalement dépasser le coût supporté par l'agent.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents conformément aux dispositions citées ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-271 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin de prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères encadrement, expertise et sujétions.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), ...)
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

et avec la NBI.

1 – **L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale obligatoire du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise:

- 4 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

➤ **Bénéficiaires de l'IFSE**

L'IFSE est instituée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

➤ **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans les tableaux en annexe.

Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux en annexe est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

➤ **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au titre du CIA :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences techniques et professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'efficacité dans l'emploi
- L'encadrement (pour les agents concernés)

Le montant plafond du complément indemnitaire annuel est fixé à 900 € pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C et les contractuels éligibles.

Les attributions individuelles seront comprises entre 75% et 100% du montant plafond du complément indemnitaire annuel, sur la base de la synthèse de l'entretien annuel établi à partir des critères précités :

Manière de servir satisfaisante	100%
Manière de servir insatisfaisante	75%

Par ailleurs, les attributions individuelles pourront être exceptionnellement abondées à hauteur de 125 % du plafond du complément indemnitaire annuel dans les cas suivants :

Charge de travail supplémentaire due à :

- la conduite de projets exceptionnels
- l'exercice de l'intérim d'un supérieur sur une période longue
- la compensation de l'absence d'un collègue : suite au départ d'un collègue (mutation, retraite) et dans l'attente du recrutement ; pendant l'absence d'un collègue en congé maladie (ordinaire, longue maladie), accident de service, maladie professionnelle, congé maternité et dans l'attente d'un éventuel remplacement.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

➤ **Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est institué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

➤ **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans les tableaux en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux en annexe est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Compte tenu du calendrier des entretiens annuels, la mise en œuvre des critères d'attribution du CIA ne pourra être réalisée qu'à partir de 2020. Pour l'exercice 2019, il est convenu que le CIA soit versé sans tenir compte, à titre exceptionnel, des résultats de l'entretien annuel.

3 – **Les conditions d'attribution**

➤ **Périodicité de versement**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée semestriellement, en juin et novembre de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et/ou de longue durée, le versement de l'IFSE et du CIA suivra le sort du traitement indiciaire, c'est-à-dire que si l'agent passe à demi-traitement, le régime indemnitaire sera lui aussi diminué de moitié.

L'IFSE et le CIA seront maintenus dans les cas suivants :

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique,

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre de service non fait (ex : grève) ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP.

➤ **Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

➤ **Attribution individuelle**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

➤ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour (88%), 8 voix contre (12%).

2018-272 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 24 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Délégation générale du Grand Bergeracois	1 Chargé de mission du réseau des Métiers d'Art	Temps non complet	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
	1 Animateur Fonds Européens	Temps complet	Rédacteurs territoriaux
Urbanisme	1 Chargé d'urbanisme	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux
Crèches	5 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoint techniques territoriaux
	3 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe

	3 Educateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Educateurs de Jeunes Enfants
Accueils de Loisirs	4 Animateurs	Temps complet / temps non complet	Adjoints d'animations territoriaux
Piscine	1 Agent polyvalent	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	1 Maître-nageur	Temps complet	Educateur des APS
GEMAPI	1 Technicien rivière	Temps complet	Techniciens territoriaux
Voirie	3 Agents de voirie	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (92%), 5 voix contre (8%).

2018-273 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 alinéa 2) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.
- Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	130 animateurs	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjoints techniques territoriaux
	2 MNS	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-274 : AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite recruter un collaborateur de cabinet à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (100%), 5 abstentions.

2018-275 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes, nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet ;
- Création d'un poste de technicien rivières (GEMAPI) à temps complet, pour intégration suite à dissolution du Syndicat de Communes Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois, avec transfert des compétences vers un EPCI ;
- Création d'un poste de chargé de mission à temps complet pour le Projet Alimentaire Territorial CAB ;
- Création au service petite enfance d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal à temps complet, d'1 poste d'adjoint technique à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet ;
- Création au service Patrimoine d'1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création au service Jeunesse de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Création au service Sports d'1 éducateur des APS à temps complet et d'1 adjoint technique à temps complet ;
- Création à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'1 poste de rédacteur ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe et 1^e classe à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2019

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	2	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		65	61	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	44	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	52	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	31	26	26	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	0	0	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		176	163	163	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	8	7	7	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	2	2	
Agent Social	C	4	3	3	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		48	40	40	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		10	9	9	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,45 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		375	341	339	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		400	358	356	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

- préciser qu'en cas de candidatures infructueuses, les emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle ;
- préciser que la rémunération sera fixée au regard des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour (100%), 4 abstentions.

2018-276 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN 2019-2023 – CONVENTION ENTRE L'ANAH, LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

« Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une offre de service permettant le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. »
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'ANAH, le Conseil Départemental et la Ville de Bergerac, souhaitent réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain sur Bergerac pour la période 2019-2023. Cette opération fait suite au précédent programme OPAH-RU de 2011-2016.

Bergerac fait partie des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et à ce titre a été retenue parmi les 222 communes lauréates du programme Action Cœur de Ville. Ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de la ville en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur du renforcement du « cœur de ville » porté par la commune et la CAB. L'intervention sur l'habitat et le bâti tient une place prépondérante dans ce dispositif « cœur de ville ».

Sur Bergerac, si le parc de logements sociaux a été pour une grande partie réhabilité ou renforcé grâce à la création de petits ensembles bien intégrés dans le tissu urbain, le parc privé, malgré les dispositifs d'aide à la rénovation et la défiscalisation, s'est fortement dégradé dans le centre-ville. Sur l'ensemble de la ville et sur un parc de 16 700 logements, le taux de vacance approche les 12%. Dans le centre ancien, où l'habitat est souvent vétuste et inadapté aux besoins des familles et des jeunes actifs, il s'élève à 33%. Plusieurs îlots insalubres ont été identifiés. Leur réhabilitation, qui a été engagée, implique des coûts élevés.

Cette nouvelle OPH-RU s'inscrit donc dans un cadre plus global de reconquête du Centre-Ville qui passe notamment par la revitalisation commerciale, l'accompagnement des populations fragiles à travers le Contrat de Ville, la mise en valeur du patrimoine bâti (AVAP) et de l'espace public.

L'OPAH-RU permettra une intervention forte sur l'habitat privé afin de :

- Requalifier le parc existant en luttant contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- Adapter le parc existant pour accueillir de nouvelles populations et développer la mixité sociale,
- Requalifier le cadre urbain pour rendre plus attractif le centre-ville.

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- **Pour les propriétaires occupants, le périmètre est l'ensemble du territoire de la commune.**
- **Pour les propriétaires bailleurs, l'opération s'applique limitativement aux quartiers anciens situés entre le faubourg de la Madeleine au sud et le secteur de la gare au nord.**

Ce dernier périmètre est lui-même divisé en 2 secteurs :

- **Le secteur 1 « renforcé »**, correspondant au centre historique, ouvrira droit à des primes et un niveau d'aide supérieur. Il représente environ un potentiel de 1370 logements.
- **Le secteur 2 « étendu »** couvre le périmètre initial (OPAH-RU 2012-2016) et permettra de poursuivre la dynamique impulsée lors du précédent programme. Il comprend le faubourg de la Madeleine, le secteur Gare / Boétie / St Martin / Notre Dame.

À partir du diagnostic effectué au cours de l'étude pré-opérationnelle de janvier 2009 à février 2010, du bilan de l'Opération précédente (2012-2016) et au regard des études menées sur les îlots Hallebarde et Bourbarraud, les enjeux du programme sont les suivants :

Lutter contre le déclin du centre-ville et viser sa reconquête à travers :

- La requalification de l'habitat :
 - ↳ lutter contre l'habitat indigne et dégradé
 - ↳ proposer une offre de logements qualitative à loyers maîtrisés
 - ↳ agir contre la précarité énergétique
 - ↳ anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile.
- L'amélioration du cadre de vie :
 - ↳ traiter les façades (sur des linéaires stratégiques)
- L'instauration d'une plus grande mixité sociale :
 - ↳ lutter contre la vacance
 - ↳ favoriser l'accession en centre-ville
 - ↳ accompagner les populations les plus fragiles

L'étude pré-opérationnelle avait évalué à environ 600 le nombre de logements vacants sur le centre ancien dont 460 sur le secteur renforcé. Cette vacance représente donc un potentiel inutilisé très important. L'objectif étant de ramener cette vacance à un taux plus modéré, en particulier sur le secteur Bourbarraud et Résistance très largement impacté. En s'appuyant sur le repérage effectué et compte tenu de l'état de dégradation du bâti, les actions seront incitatives autant que possible et coercitives si besoin.

Il s'agira donc de rénover le parc existant, en priorité les logements occupés les plus dégradés et présentant des signes d'indécence, mais aussi le parc vacant dégradé pour améliorer l'offre de logements en centre-ville.

L'objectif de l'opération étant de redonner sa place au centre ancien sur le marché immobilier.

L'objectif global est d'aider à la réhabilitation de 305 logements en cinq ans.

Pour les propriétaires occupants, l'objectif est de 245 logements au total, dont :

- 10 logements – « Travaux lourds, logements indignes »
- 10 logements - « Lutte Habitat Indigne(LHI) légère »
- 75 logements - « Autonomie »

et :

- 150 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux (lutte contre la précarité énergétique)

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 1 911 250 € pour l'ANAH, 200 500 € pour la Ville de Bergerac et 80 000 € pour le Département

Pour les propriétaires bailleurs privés, l'objectif est de 60 logements au total :

- 35 logements « indignes ou très dégradés »
- 15 logements relevant « sécurité, salubrité, petite LHI, autonomie »
- 10 logements « moyennement dégradés »

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 1 058 750 € pour l'ANAH, 353 750 € pour la CAB et 30 000 € pour la Ville de Bergerac.

Plusieurs primes seront également mobilisables selon la nature de l'investissement. Elles porteront notamment sur :

- 10 « Primes accession » : elle vise à encourager l'acquisition de logements vacants situés dans le périmètre « restreint » à des fins d'habitation en tant que résidence principale.
- 40 « Primes façades » pour permettre la mise en valeur du patrimoine. Le montant de la prime dépendra du périmètre.
- 5 « Primes accès indépendants » pour faciliter l'aménagement d'accès aux étages et permettre la remise sur le marché d'étages vacants au-dessus des commerces.

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 120 000 € pour la Ville de Bergerac et 55 000 € pour la CAB.

Mise en œuvre du Permis de louer dans le cadre de l'OPAH-RU :

Instauré par la Loi Alur et défini par le décret du 19 Décembre 2016, le Permis de Louer est un outil supplémentaire au service des communes et EPCI leur permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil .La CAB a acté le principe de la mise en place

de ce dispositif par délibération du 28 Juin 2017. Son application prendra effet dans le cadre de cette OPAH-RU, sur le régime de la déclaration dans un premier temps.

Suivi-animation de cette OPAH-RU et du permis de louer :

Le suivi-animation, de cette OPAH-RU et du Permis de Louer, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence. SOLIHA Dordogne Périgord a été retenu pour accompagner la CAB sur cette opération moyennant la somme de 527 214 € pour les cinq ans. 80% de cette somme sera prise en charge par l'ANAH et le Département.

En synthèse, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'opération est de 628 425 €, sur les 5 prochaines années, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Enveloppes prévisionnelles	125 685 €	125 685 €	125 685 €	125 685 €	125 685 €	628 425 €
<i>Dont Subventions Propriétaires bailleurs</i>	70 750 €	70 750 €	70 750 €	70 750 €	70 750 €	353 750 €
« très dégradés »	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	240 000 €
« petite LHI »	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	87 500 €
Moyennement dégradés	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	26 250 €
Dont Primes	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	55 000 €
Accession	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
Accès étage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Ingénierie (Maxi)	41 935 €	41 935 €	41 935 €	41 935 €	41 935 €	219 675 €

Ces aides pour l'habitat privé viendront en complément des 100 000 € versés en moyenne annuellement, par l'intermédiaire des Fonds de concours, aux bailleurs sociaux et aux communes pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de cette convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019 – 2023 et les engagements financiers de la CAB,
- autoriser le Président à signer cette convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

2018-277 : FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE COMMUNE DE BERGERAC

La Ville de Bergerac propose d'animer et de faire vivre davantage le centre-ville en période de fêtes de fin d'année. Inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville, il est important que le centre-ville soit encore plus dynamique et attractif. La période d'animation retenue s'étale du 8 décembre au 24 décembre avec les objectifs suivants :

- Animer et dynamiser le centre-Ville sur une période plus longue et ouvert à tous
- Donner au centre-ville une ambiance « féerique » en ces fêtes de fin d'année
- Enrichir la qualité des animations proposées

Trois pôles d'animation ont été définis :

- Un pôle divertissement place de la République intégrant une patinoire et des manèges ;
- Un village gourmand du Père Noël rue de la Résistance ;
- Un village de Noël (artisanal) place Louis de la Bardonnie.

La CAB est sollicitée pour participer au pôle divertissement place de la République et notamment à l'installation d'une patinoire extérieure. Le coût de cet équipement est de 28.200 € TTC.

Il est proposé que la CAB participe à cette opération à hauteur de 10.000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 10.000 € à la ville de Bergerac dans le cadre de l'installation d'une patinoire place de la république à Bergerac ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour (100%), 6 abstentions.

2018-278 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2019 – COMMUNE DE BERGERAC - AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire de Bergerac, par courrier du 24 octobre 2018, sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019.

Les commerçants de Bergerac ont demandé 10 dimanches :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 5 dimanches : 19 mai, 8, 15,22 et 29 décembre 2019,
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour (100%), 5 abstentions.

2018-279 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2019 – COMMUNE DE CREYSSE - AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire de Creysse, par courrier du 12 décembre 2018, sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019.

Les commerçants de Creysse ont demandé 12 dimanches pour la branche « commerce de détail » :

- 13 janvier ;
- 7, 14, 21 et 28 juillet ;
- 4, 11 et 18 août ;
- 8, 15,22 et 29 décembre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (94%), 4 voix contre (6%).

2018-280 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS AU BON COIN - COMMUNE DE MOULEYDIER

M. Alexandre TARTARIN a repris le bar-brasserie « Au Bon Coin » situé sur la commune de Mouleydier.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager la salle de restaurant et la cuisine afin de créer une ambiance brasserie-Pub.

Pour ce faire, il envisage notamment des travaux d'aménagement de la terrasse et l'achat de mobilier à hauteur de 27.472,63 € H.T.

L'entreprise emploie à ce jour un salarié.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (immobilier et matériel)	27.472,63 €
Total	27.472,63 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	27.472,63 €	10,92
SAS « Au Bon Coin » (autofinancement et emprunt bancaire)	24 472,63 €		
Total	27.472,63 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

L'entreprise bénéficie d'un prêt d'Initiative Périgord à hauteur de 10.000 €.

Le taux d'aide publique de 10,92 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.000 € au titre de l'aide à l'investissement au bar brasserie « Au Bon Coin ».
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

2018-281 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – LE SOLOPAC - COMMUNE DE LAMONZIE SAINT-MARTIN

M. FOUSSAL a ouvert "Le Solopac", restauration rapide, snack, pizza, sur la commune de Lamonzie Saint-Martin.

Dans le cadre de son installation, la société prévoit des investissements pour un montant d'environ 23.830,23 € HT. (aménagement d'une cuisine professionnelle, de la salle de restaurant avec terrasse, acquisition de matériel et mobilier).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (immobilier et matériel)	23.830,23 €
Total	23.830,23 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500 ,00 €	23.830,23 €	10,49
LE SOLOPAC (autofinancement et emprunt bancaire)	21 330,23€		
Total	23.830,23 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2.500 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2.500 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise "LE SOLOPAC".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

2018-282 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL 3 C.C.C. - COMMUNE DE BERGERAC

MM. CELERIER, COUDENNE et COLAS ont créé un salon de coiffure et barbe à l'ancienne 12 rue Professeur Pozzi sur la commune de Bergerac sous l'enseigne "Francky & Co".

Dans le cadre de son installation, la société a prévu des investissements pour un montant d'environ 45.000 € HT (achat du salon pour 30.000 € HT, travaux de réaménagement et matériel pour 15.000 € HT dont 13 129,50 €HT de dépenses éligibles).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (acquisition, aménagements et acquisition de matériel)	45.000,00 €
Total	45.000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 129,50 €	15,23
SARL 3 C.C.C (autofinancement et emprunt bancaire)	43 000,00 €		
Total	45.000,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2.000 € au titre des travaux d'aménagement et de l'achat de matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL 3 C.C.C.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

2018-283 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS BRBM L'ESCALE - COMMUNE DE BERGERAC

M. BRETON a repris l'hôtel-restaurant "l'Escale" situé en face de la gare, 19 avenue du 108^{ème} RI à Bergerac (anciennement Le Moderne). L'hôtel, qui comprend 11 chambres, est fermé depuis 4 ans.

Il souhaite rénover les chambres et les salles de bain ainsi que la partie brasserie pour un montant total de travaux de 156.476,88 € H.T.

Après travaux, la partie hébergement sera classée 2 étoiles et la réouverture de l'hôtel-restaurant s'accompagnera de 5 créations d'emplois.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier + matériel	156.476,88 €
Total	156.476,88 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	100 000 ,00€	5
Aide Région	31 295,00 €	156.476,88 €	20
SAS BRBM "L'Escale" (autofinancement et emprunt bancaire)	120.181,88€		
Total	156.476,88 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements immobiliers et matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme (hébergements et équipements touristiques). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 31 295 € sur les travaux de rénovation.

Le taux d'aide publique de 23,19 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'hôtel-restaurant à la SAS BRBM "L'Escale".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

2018-284 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL LE PASSE SIMPLE - COMMUNE DE BERGERAC

La SARL LE PASSE SIMPLE est un restaurant qui a été créé en 2010 à Bergerac, 6 rue Emile Vieillefond (place du Foirail).

L'entreprise souhaite structurer et ré-organiser la cuisine avec l'achat de matériel pour développer la livraison en liaison froide (portage de repas à domicile).

La société prévoit des investissements pour un montant d'environ 48 697€HT (réaménagement de la cuisine pour 7.000 € HT, acquisition de matériel de cuisine et d'un véhicule frigorifique pour 41.697 € HT).

La société emploie à ce jour 3 salariés envisage de créer dans le cadre de ce développement un emploi supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	7.000,00 €
Investissements matériels	41.697,00 €
	48.697,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00€	15.000,00€	20
SARL LE PASSE SIMPLE (autofinancement et emprunt bancaire)	45.697,00 €		
Total	48.697,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région a également été sollicitée.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

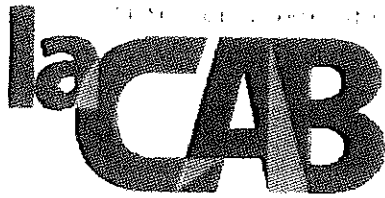
Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL "Le Passé Simple".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

DECISIONS



SERVICE : ORDURES MENAGERES

DECISION N°L2018-037

Achat d'un camion benne à Ordures Ménagères

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les résultats de la consultation n° CAB 2018-003 ;

Vu la décision de la Commission d'Achats du 17 avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : un marché d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères est signé avec la société : **FAURIE SAS**,
Avenue Cyprien Faurie
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de **129 400.00 € HT soit 155 280.00 € TTC**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 31/07/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 31/07/2018.

Fait à Bergerac, le 05 juin 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES

DÉCISION L2018-038

Marché 2018-002 de fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-002,
Vu la décision de la Commission d'achats du 25 avril 2018,

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché sera signé avec la SAS LA CORNE D'ABONDANCE BERGERACOISE, Route de Ste Alvère – 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°4 « Livraison de fruits et légumes »
 - o Montant maximum : 12 000 € TTC
- Lot n°6 « Livraison de pommes »
 - o Montant maximum : 5 000 € TTC

Article 2 : Un marché sera signé avec la société BRÂKE FRANCE SERVICE – Agence de Souillac – Route de Martel – 46200 Souillac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°2 « Livraison de surgelés »
 - o Montant maximum : 15 000 € TTC

Article 3 : Un marché sera signé avec la société LODIFRAIS SAS – Lodifrais Périgord – 26 boulevard Albert Claveille – 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°5 « Livraison de laitages »
 - o Montant maximum : 15 000 € TTC

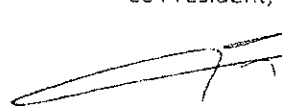
Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite, 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 07/06/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 07/06/2018.

Fait à Bergerac, le

7 JUIN 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



DÉCISION L2018-039

Marché 2018-002 de fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la
Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-002,

Vu la décision de la Commission d'achats du 25 avril 2018,

DÉCIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est déclarée infructueuse pour les lots suivants :


- Lot n°1 « livraison d'épicerie »,
- Lot n°3 « livraison de viandes »,
- Lot n°7 « livraison de pain ».

Le motif de cette déclaration infructueuse est le suivant :

- Aucune offre n'a été remise.

Article 2 : En application de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable est engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/06/2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 06/06/2018.....

à Bergerac, le
Le Président,

Frédéric DELMARES

- 6 JUIN 2018

DECISION N°L2018-040

Convention de partenariat avec Epidor

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la proposition de Epidor ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le risque inondation ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention est conclue avec Epidor afin de fonder un partenariat technique entre la CAB et Epidor afin qu'Epidor facilite la prévention des inondations à l'échelle du périmètre de la CAB.

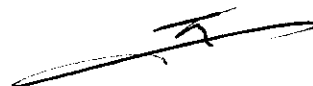
Article 2 : Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire de l'affichage à compter du

13 juin 2018

Fait à Bergerac, le 31 - 05 - 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES.



Convention de partenariat entre

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (la CAB), dont le siège social est situé
Domaine de La Tour « la Tour Est » - 24112 Bergerac,

représentée par son Président **M. Frédéric DELMARÈS,**

et

L'Établissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne EPIDOR, dont le siège est situé
Place de la Laïcité, 24500 Castelnaud-la-Chapelle,

représenté par son Président **M Germinal PEIRO.**

Contexte

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est soumise à des problématiques d'inondation. Il s'agit en particulier des débordements de la Dordogne mais aussi de certains de ses affluents (Caudeau, Gardonnette, Barailler...) ou encore de phénomènes de ruissellement.

Dans le cadre de ses compétences, la CAB s'intéresse à cette problématique, très en lien avec les questions d'aménagement du territoire.

EPIDOR, en tant qu'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin), cherche à faciliter la prévention des inondations (cf. Article L213-12 du Code de l'Environnement) sur l'ensemble du bassin de la Dordogne.

12 Communes de la CAB sont intégrées au Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Bergerac, démarche relevant de la Directive européenne inondation. EPIDOR assure depuis 2014 l'animation locale de cette démarche.

EPIDOR porte également des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble du bassin de la Dordogne, définissant une stratégie à cette échelle et permettant d'aller chercher des financements de l'État sur des actions autour des inondations.

ARTICLE 1 : objet de la convention

L'objet général de la convention est de fonder un partenariat technique entre la CAB et EPIDOR, afin qu'EPIDOR facilite la prévention des inondations à l'échelle du périmètre de la CAB.

Le périmètre de la convention correspond au territoire de la CAB.

ARTICLE 2 : modalités du partenariat

Ce partenariat se traduira notamment de la façon suivante :

- **Contribution à l'analyse et à la prise en compte des enjeux d'inondation sur le territoire de la CAB :**
EPIDOR aidera la CAB à identifier les enjeux liés au risque d'inondation sur son territoire et à mettre en œuvre l'ensemble des actions en lien avec ce sujet. Cet accompagnement visera à réduire les conséquences négatives des inondations et à mettre en cohérence les actions des collectivités territoriales et des autres partenaires sur le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Bergerac. Il pourra porter sur les différents volets de gestion du risque : connaissance et communication (étude, diagnostics, documents de sensibilisation...), alerte, prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, réduction de vulnérabilité, ralentissement d'écoulements, protection. Pour la CAB, l'interlocuteur technique principal sera le service environnement.

- **L'élaboration, l'animation et la révision de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation**
EPIDOR assure l'animation locale de la Stratégie Locale de gestion du risque sur le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Bergerac, ce qui se traduit par :
 - l'organisation et l'animation de réunions d'information et de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie locale, pour laquelle la CAB représente l'une des principales parties prenantes
 - le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et sa révision.

- **Démarche test de prise en compte des risques de ruissellement**
EPIDOR a mené une étude cartographique sur les problématiques d'inondation par ruissellement à l'échelle du bassin de la Dordogne. Une déclinaison de ce travail est expérimentée à l'échelle du PLUi de la CAB. Cette démarche pourra servir d'exemple par la suite sur d'autres territoires.

ARTICLE 3 : modalités financières

Aucune rétribution financière ne sera demandée par EPIDOR à la CAB pour le partenariat mis en place dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : période

La présente convention est mise en place pour une durée indéterminée. Elle pourra être interrompue à tout moment par décision d'un des partenaires.

Fait à Bergerac , le 31/05/18 en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président

Frédéric DELMARE



Pour EPIDOR

Le Président

Geminal PEIRO

Pour le Président d'EPIDOR
et par délégation
Guy PUSTELNIK
Directeur d'EPIDOR

DECISION N° L 2018 - 041

ETUDE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses		Financement	
	Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Plan de financement de la demande d'aide	Etude schéma de développement économique	64 590,00 €	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine CO FINANCE	15 671.40€
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine TOP UP	14 328.60€
			CDC Portes Sud Périgord	1.000,00 €
			CDC Bastides Dordogne Périgord	2.000,00 €
			CDC Montaigne Montravel et Gurson	1.000,00 €
			Communauté d'Agglomération Bergeracoise (autofinancement)	12 918,00 €
			Feader	17 672,00 €
	Total	64 590,00 €	Total	64 590,00 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention FEADER, pour un montant de 17 672€

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020.

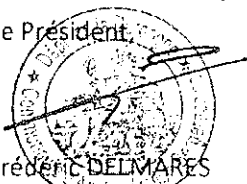
Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°L2016-037 du 27 juillet 2016.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/06/2018 et de l'affichage à compter du 19/06/18.

Fait à Bergerac le, 19 JUIN 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 27/06/2018
ID : 024-200070647-20180616-L2018_042-AI

Pôle Vie locale
Service Enfance et Jeunesse

DÉCISION L2018-042

Contrat d'achat de fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat d'achat sera signé avec le magasin NETTO, Zone de la Nauve – 24100 Creysse, dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 « Livraison d'épicerie » pour 4 crèches de la CAB
 - o Montant maximum : 10 000 € TTC
- Lot n°3 « Livraison de viande fraîche » pour 4 crèches de la CAB
 - o Montant maximum : 6 000 € TTC

Article 2 : Un contrat d'achat sera signé avec la boulangerie « Aux Péchés de Cyrano » – 73, route de Bordeaux – 24100 Bergerac, dans les conditions suivantes :

- Lot n°7 « Livraison de pain » pour les 3 crèches de Bergerac
 - o Montant maximum : 4 000 € TTC

Article 3 : Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite, 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27/06/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 27/06/2018.

Fait à Bergerac, le 16 JUIN 2018

Le Président,

Frédéric DELMAS



Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 2/07/2018
ID : 024-200070647-20180628-L2018_043-AR

DECISION n° L2018-043

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la création d'une aire de covoiturage à Lembras

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la création d'une aire de covoiturage au lieu-dit la Ribeyrie à Lembras.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 111 540 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 44 616 € H.T.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise 66 924 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 44 616 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 02/07/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 02/07/2018.....

Fait à Bergerac, le

26 JUIN 2018

Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018
ID : 024-200070647-20180628-L2018_044-AR

DECISION n° L2018-044

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'aménagement piétonnier de la rue des Récollets et place Cayla à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT l'aménagement piétonnier de la rue des Récollets et place Cayla à Bergerac

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 291 667 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %) 116 667 € H.T.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise 175 000 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 116 667 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

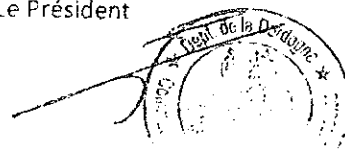
Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 02/07/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 02/07/2018.

Fait à Bergerac, le

28 JUIN 2018

Le Président

Frédéric DFLMARES





Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018
ID : 024-200070647-20180628-L2018_045-AR

DECISION n° L2018-045

Portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT la mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des aménagements 333 000 € H.T.

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. (40 %)	133 200 € H.T.
Subvention Europe	83 250 € H.T.
Subvention ADEME	20 000 € H.T.
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	96 550 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER la subvention DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 133 200 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

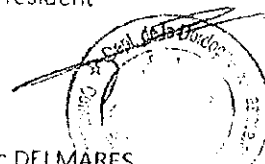
Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 02/07/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 02/07/2018.....

Fait à Bergerac, le

28 JUN 2018

Le Président

Frédéric DELMARES





Service juridique

DECISION N° L2018-046

**Convention de mise à disposition
D'un local à l'IVBD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le projet de création d'une maison des vins, du tourisme et de Cyrano;

Considérant qu'il est nécessaire que l'IVBD dispose d'un espace de stockage pour son mobilier pendant la durée des travaux ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un local sur le site de l'ESCAT est conclue avec l'Interprofession des vins de Bergerac et Duras (IVBD).

Article 2 : Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à compter du 03 juillet 2018.

Fait à Bergerac, le 29 juin 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES .

DECISION n° L2018-047

Portant sur le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise HERVE THERMIQUE – 9 rue du Pré Meunier – CS 20221 Canéjan – 33612 CESTAS CEDEX un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2018-011 pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 143 500 € H.T.

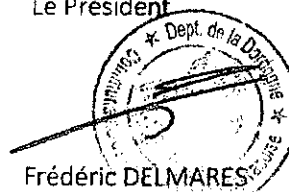
Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2018.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 13/07/18... et de l'affichage ou de la notification à compter du 13/07/18.....

Fait à Bergerac, le 12 JUL. 2018

Le Président


Frédéric DELMARES

DECISION n° L2018-057

Annule et remplace la décision n° L2018—047

Portant sur le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise HERVE THERMIQUE – 9 rue du Pré Meunier – CS 20221 Canéjan – 33612 CESTAS CEDEX un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2018-011 pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 134 018,52 € H.T.

Article 2 :

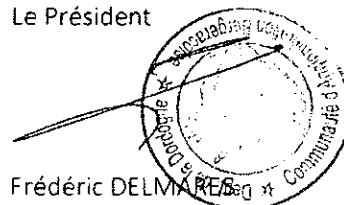
Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget 2018.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 27/07/18... et de l'affichage ou de la notification à compter du 27/07/2018.....

Fait à Bergerac, le 27 JUIL. 2018

Le Président

Frédéric DELMA





Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le 28/08/2018

ID : 024-200070647-20180705-L2018_048-AR

Service culture

DECISION L2018-48

Tarifs

pour la saison culturelle 2018-2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- VU les articles L5211-10 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2017-002 du 06 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont indiqués de la façon suivante :

Spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abo 3+ / CE / Groupe / 2 ^{ème} série	Tarif Abo 7+	Tarif Famille	Tarif Unique	Tarif scolaire / Aish
Clos	15	9	11	10			
Ce que nous Ferons	13	6					5
Tumulte	13	6					
Par tes Yeux	13	6					
To Da Bone	13	6					
Edmond	42	25	37	32			
Ça Fromet !	20	12	16	14			
Concert du Nouvel An	10	6					
Silence, on tourne !	42	25	37	32			
Mythologie, le destin de Persée							5
Haroun	25	15	20	17			
L'Heure Pâle	16	9	13	11			5
Grand Corps Malade	42	25	37	32			
Zwäi	18	11	15	13			
Lodka	30	18	25	22			
Un k-way nommé désir						5	
Les Passagers						5	
Grrrrr							5
La nuit ne dure pas	20	12	16	14			

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le 28/08/2018

ID : 024-200070647-20180705-L2018_048-AR

Le Dernier Jour	13	8	11	10	13+1		5
Les Nuits barbares	20	10	16	14			
Les Discours de Rosemarie	13	8	11	10	13+1		5
Rhoda Scott	32	19	28	25			
Tom Ibarra	16	10	11	9			
Avec (David Sire)	13	8	11	10	13+1		
Gabacho Maroc	18	6	13	11			
Conférences Architecture	5						

Tarif Réduit (sur présentation de justificatif) :

- Jeune de – 26 ans,
- minima sociaux,
- demandeurs d'emplois,
- personnes handicapées (réservation conseillée 1 mois avant le spectacle),
- professionnels du spectacle

Tarif Abonnement :

- **Tarif Abo 3+ :** 3 spectacles minimum par personne.
- **Tarif Abo 7+ :** 7 spectacles minimum par personne.

Tarif CE : Entreprises situées sur le territoire de la CAB, sur présentation de la carte de membre du Comité d'entreprise.

Tarif Groupe : Lors d'une même vente, achat de 10 billets minimum pour un spectacle.

Tarif 2ème série : Après remplissage de la première série, pour les spectacles suivants : Edmond, Ça Fromet !, Silence, on tourne !, Haroun, Zwäi, Lodka, La nuit ne dure pas, Les nuits barbares.

Tarif Famille : 13 euros par adulte, 1 euro par enfant.

Tarif scolaire et ALSH : 5 euros pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement situés sur le territoire de la CAB

Pass :

- **Pass Saison :** 240 euros pour tous les spectacles (hors Festival Trafik, Festival Jazz Pourpre en Périgord et Festival Spring : Un K-way nommé désir et Les Passagers).
- **Pass Trafik :** 40 euros pour les 4 spectacles suivants : Ce que nous ferons, Bling Blong, Par tes Yeux, To da Bone.
- **Pass Jazz :** 40 euros pour les 2 spectacles suivants : Rhoda Scott et Tom Ibarra.
- **Pass 3 conférences de l'Architecture au choix :** 12 euros
- **Pass 6 conférences de l'Architecture :** 18 euros

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le 28/08/2018

ID : 024-200070647-20180705-L2018_048-AR

LOCATION DES SALLES

a) Auditorium - Espace François Mitterrand

Location Auditorium - Espace François Mitterrand (SSIAP inclus*)	1 jour	2 jours	3 à 5 jours
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique à but caritatif	0		
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	200	300	400
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	300	500	700
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	400	600	800
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	600	800	1 000

Caution : 500€

* Agent de sécurité du service de Sécurité d'incendie et d'Assistance à la personne.

Le recours à des techniciens (son/lumière) fera l'objet d'un devis préalable à toute instruction de location. Ce devis émanera de prestataires agréés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette prestation sera à la charge de l'Utilisateur.

b) Centre Culturel Michel Manet

Location Centre culturel Michel Manet (SSIAP* et personnel technique inclus)	1 jour
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique à but caritatif	0
Associations ou organismes de la CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 000
Associations ou organismes hors CAB avec projet culturel ou artistique sans but caritatif	1 200
Associations ou organismes de la CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 400
Associations ou organismes hors CAB sans projet culturel ou artistique et sans but caritatif	1 600

Selon les possibilités d'accueil et le planning d'occupation, le Centre culturel Michel Manet et l'Auditorium François Mitterrand peuvent être mis à disposition gracieusement aux communes, écoles et compagnies professionnelles de théâtre situées sur le territoire de la CAB

Envoyé en préfecture le 28/08/2018

Reçu en préfecture le 28/08/2018

Affiché le 28/08/2018

ID : 024-200070647-20180705-L2018_048-AR

c) Hall du Centre Culturel

Location Hall du Centre culturel Michel Manet	1 jour	2 semaines
Expositions artistiques	gratuit	gratuit
Evénements	75	

Article 2 :

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame La Sous-préfète de Bergerac, affichée et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 28/08/2018, de l'affichage à compter du 28/08/2018.

Fait à Bergerac, le 5/07/2018

Le Président,



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/04/2018

ID : 024-200070647-20180705-L2018_049-AR



Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 049

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA SOCIETE GENERALE LOT1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHATEAU DU ROC

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 698 393€ proposé par la SOCIETE GENERALE pour le financement des investissements 2018 du budget principal et du budget annexe château du Roc,

Considérant que pour le financement de ces investissements il convient de réaliser auprès de la SOCIETE GENERALE un contrat de prêt typé A1 selon la Charte GISSLER d'un montant total de 1 698 393 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant total : 1 698 393 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 14/12/2038 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 14/12/2018.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 1 698 393 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 14/12/2018
Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.43 %


Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant :** 1 698 393 euros
- **Date de départ :** 14/12/2018
- **Maturité :** 14/12/2038 (durée 20 ans)
- **Amortissement :** Trimestriel – Linéaire
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Taux d'intérêts :**

Chaque périodicité du 14/12/2018 au 14/12/2038 : Euribor 3 mois + 0.43%

L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

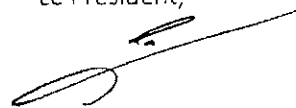
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180705-L2018_049-AR

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/07/2018 et de l'affichage à compter du 05/07/2018

Fait à Bergerac, le 05 juillet 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES .





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05/07/2018
ID : 024-200070647-20180705-L2018_050-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 050

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA SOCIETE GENERALE LOT2 BUDGETS ZONES ACTIVITES ECONOMIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 94 375 € proposé par la SOCIETE GENERALE pour le financement des investissements 2018 des budgets des zones d'activité économique

Considérant que pour le financement de ces investissements il convient de réaliser auprès de la SOCIETE GENERALE un contrat de prêt typé A1 selon la Charte GISSLER d'un montant total de 94 375 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant total : 94 375 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 14/12/2026 et s'amortira sur 8 ans à compter de la date de consolidation fixée au 14/12/2018.

Phase de mobilisation : oui

Nominal :	94 375 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	14/12/2018
Intérêts:	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.43 %
Commission de non utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant :** 94 375 euros
- **Date de départ :** 14/12/2018
- **Maturité :** 14/12/2026 (durée 8 ans)
- **Amortissement :** In Fine
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Taux d'intérêts :**

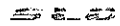
Chaque périodicité du 14/12/2018 au 14/12/2026: 1.35%

Valeur au 02/07/2018 à 16h cotation à réactualiser, le taux ne peut dépasser 1.40%

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 024-200070647-20180705-L2018_050-AR

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/07/2018 et de l'affichage à compter du 05/07/2018

Fait à Bergerac, le 05 juillet 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES.





Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 05/07/2018
ID : 024-200070647-20180705-L2018_051-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 051

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA SOCIETE GENERALE LOT3 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU le contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 123 133 € proposé par la SOCIETE GENERALE pour le financement des investissements 2018 du budget transports urbains

Considérant que pour le financement de ces investissements il convient de réaliser auprès de la SOCIETE GENERALE un contrat de prêt typé A1 selon la Charte GISSLER d'un montant total de 123 133 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant total : 123 133 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 14/12/2026 et s'amortira sur 8 ans à compter de la date de consolidation fixée au 14/12/2018.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 123 133 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 14/12/2018
Intérêts: Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.43 %

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant :** 123 133 euros
- **Date de départ :** 14/12/2018
- **Maturité :** 14/12/2026 (durée 8 ans)
- **Amortissement :** Trimestriel – Linéaire
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Taux d'intérêts :**

Chaque périodicité du 14/12/2018 au 14/12/2026: 0.91%

valeur au 05/07/2018 à 10h, cotation à reactualiser, le taux ne peut dépasser 0.96%

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 024-200070647-20180705-L2018_051-AR

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/07/2018 et de l'affichage à compter du 05/07/2018.

Fait à Bergerac, le 05 juillet 2018

Le Président,




Frédéric DELMARES.

DECISION N° L 2018 - 052

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre à une entreprise spécialisée dans la distribution et la vente de produits locaux de développer son activité sur le site de l'Escat à Bergerac.

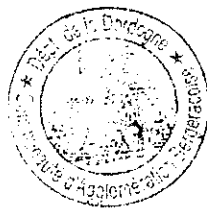
DECIDE :

Article 1 : La signature avec la société O'TOIT d'un bail dérogatoire portant sur les locaux n°39 et n°40.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 500 € H.T.

Article 3 : Ce bail dérogatoire prend effet à la date du 10 juillet 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/07/18 et de l'affichage à compter du 06/07/18



Fait à Bergerac le, 05 JUIL. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES

DECISION N° L 2018 - 053

CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, la conclusion d'un bail commercial entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la société WA CONCEPTION signé le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre le développement d'une entreprise industrielle sur le territoire.

DECIDE :

Article 1 : La signature d'un avenant au bail commercial entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la société WA CONCEPTION qui porte sur la location à la société d'un bâtiment supplémentaire (unité 5) d'une surface d'environ 400 m².

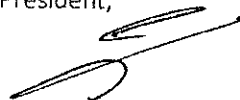
Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 450 € H.T.

Article 3 : L'avenant au bail commercial prend effet à la date du 1er juillet 2018.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 13/07/2018 et de l'affichage à compter du 13/07/2018.

Fait à Bergerac le, 13 JUL. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/18

ID : 024-200070647-20180713-L2018_053-AI

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA SOCIETE WA CONCEPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Dordogne, dont l'adresse est à BERGERAC (24100), La Tour Est, identifiée au SIREN sous le numéro 200070647.

Représentée par Monsieur Frédéric DELMARES, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision numéro

En date du

Le **BAILLEUR**,

ET

La Société dénommée **WA CONCEPTION**, Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €, dont le siège est à CREYSSE (24100), 15 Route de Cablanc, les Galinoux, identifiée au SIREN sous le numéro 381163955 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Représentée par

Le **PRENEUR**,

Lesquels préalablement à l'avenant à bail commercial objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte reçu par Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à BERGERAC, le 25 septembre 2013, la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, a donné à bail commercial, à la société **WA CONCEPTION**, le bien ci-après désigné :

DESIGNATION

A CREYSSE (DORDOGNE) 24100 Les Galinoux,

Dans un ensemble immobilier anciennement à usage d'usine de fabrication de cosmétiques comprenant :

- un bâtiment à usage artisanal composé de deux ateliers de fabrication, deux ateliers de stockage, des sanitaires et bureaux,

- un autre bâtiment composé de deux ateliers de fabrication avec bureau, un atelier de stockage dont une partie en étage,

- autre bâtiment non attenant composé d'un atelier de stockage.

Terrain autour

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	16	Les Galinoux	00 ha 25 a 99 ca
AV	74	Les Galinoux	00 ha 18 a 02 ca
AV	75	Les Galinoux	01 ha 17 a 89 ca
AV	149	15 Route de Cablanc	00 ha 36 a 10 ca

Total surface : 01 ha 98 a 00 ca

Tel que ledit **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/18

ID : 024-200070647-20180713-L2018_053-AI

LES BIENS LOUES CONSISTANT EN :

L'unité 1, l'unité 2, l'unité 3, l'unité 4, matérialisées en jaune sur le plan des locaux ci-annexés.

La surface louée est d'environ 2380 m2.

Pour une durée de neuf années (9) années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 15 octobre 2013 pour se terminer le 14 octobre 2022.

Moyennant un loyer annuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUROS) HORS TAXES	
Ci	50.000,00 €
Tva au taux actuel en vigueur de 19,60 %	9.800,00 €
Total TTC	59.800,00 €

Lequel loyer est payable en 12 termes égaux par an de chacun : 4.166,67 EUROS HT soit 4.983,33 € TTC.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance, ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 5 de chaque mois.

Tous paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Etant ici rappelé, que le PRENEUR remboursera au BAILLEUR, la quote-part de l'impôt foncier afférent au local loué.

CELA EXPOSE, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'apporter au bail commercial les modifications suivantes, à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Les parties sont convenues d'ajouter dans la désignation des locaux loués savoir :

L'unité 5 matérialisée en jaune sur le plan ci-annexé.

De sorte que la surface supplémentaire louée est d'environ 400 m².

LOYER

Le loyer annuel est désormais fixé à CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS 55.400,00 EUROS) HORS TAXES.

Ci	55.400,00 €
Tva au taux actuel en vigueur de 20,00 %	11.080,00 €
Total TTC	66.480,00 €

Lequel loyer est payable en 12 termes égaux par an de chacun : 4.616,67 EUROS HT soit 5.540,00 € TTC.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance, ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 5 de chaque mois.

Tous paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Etant ici rappelé, que le PRENEUR remboursera au BAILLEUR, la quote-part de l'impôt foncier afférent au local loué.

Les autres charges et conditions du bail demeurent inchangées.

Fait à BERGERAC

Le

En trois exemplaires originaux.



Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 024-200070647-20180713-L2018_054-AI

Pôle Vie locale
Service Enfance et Jeunesse

DÉCISION L2018-054

Contrat d'achat pour la fourniture de couches pour les enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du service Enfance de la CAB

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat d'achat sera signé avec « Celluloses de Brocéliande – Z.I. La Lande du Moulin – B.P.76 – 56803 Ploërmel Cedex », pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Article 2 : Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 16/07/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 16/07/2018.

Fait à Bergerac, le 13 JUL. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



DECISION n° L2018-056

Portant sur la demande d'aide au titre de l'étude du transfert de la compétence Assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDERANT l'étude du transfert de compétence assainissement imposé par la loi.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût de l'étude du transfert de compétence assainissement 40 000 € H.T.

RECETTES :

Aide A.E.A.G. (70 %) 28 000 € H.T.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise 12 000 € H.T.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 % du montant HT de l'étude soit 12 000 €

Article 3 :

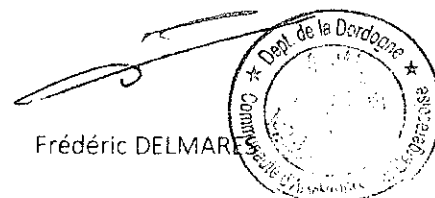
D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 25.07.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 25.07.2018.....

Fait à Bergerac, le 24 JUL. 2018

Le Président

Frédéric DELMAR



Envoyé en préfecture le 06/08/2018
Reçu en préfecture le 06/08/2018
Affiché le 07/08/2018
ID : 024-200070647-20180801-L2018_058-AR

DECISION N° L 2018 - 058

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AGRICOLES A LA CUMA PAYS'EN GRAINE
SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition des installations agricoles à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois et de la création d'un espace test.

DECIDE :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'installations agricoles par la CAB à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts à Prigonrieux.

Article 2 : La présente mise à disposition des installations s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Les installations agricoles sont mises à disposition de l'occupant à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, et ne pourra excéder une durée totale de 3 ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/08/2018 et de l'affichage à compter du 07/08/2018

Fait à Bergerac le, 01 AOUT 2018

Le Président,


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 06/08/2018
Reçu en préfecture le 06/08/2018
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20180801-L2018_058-AR

Direction du Développement Economique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AGRICOLES A LA CUMA PAYS'EN GRAINE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président Frédéric DELMARES, propriétaire d'un local sur le domaine « La Tour Ouest »,

Ci-après dénommée «le Propriétaire»

ET

CUMA Pays'en Graine, ayant son siège social 20 rue du Vélodrome 24000 Périgueux représentée par Monsieur DEGEN Thomas, Président dûment habilité agissant au nom de la CUMA PAYS EN GRAINE,

Ci-après dénommée «l'Occupant»

Lesquels, préalablement à la convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La CAB a acquis une ferme agricole située à Prigonrieux afin de permettre la réalisation d'un projet orienté vers la formation et la professionnalisation dans le domaine de l'agriculture bio. Cette opération va donner lieu à la création d'un espace test agricole destiné à installer des agriculteurs bio à l'essai dans un cadre juridique et matériel sécurisé.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CAB au profit de la CUMA Pays'en Graine, d'installations agricoles désignées à l'article 2 de la présente convention. Ces installations sont connues de l'occupant qui les accepte en l'état.

Il est rappelé qu'en aucun cas l'occupant ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale et des dispositions du statut des baux commerciaux prévus par les articles L 145.1 et suivants du nouveau code de commerce.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LIEUX

Le propriétaire autorise la CUMA Pays'en Graine à occuper l'ensemble de plusieurs bâtiments à vocation agricole situés au site des « Nebouts » à Prigonrieux et désignés comme suit :

- Un hangar de stockage d'une superficie de 600 m2 environ
- Un hangar à usage d'atelier d'une superficie de 250 m2 environ
- Un bâtiment (hors maison d'habitation) d'une superficie de 40 m2 environ à usage de bureau, vestiaire, sanitaires, douches...
- Une serre en verre
- Un local d'irrigation et son réseau comprenant cuve de reprise, pompe, coffret électrique, dispositif de filtration et de gestion de lignes

ARTICLE 3 - DROIT DE PASSAGE

Le propriétaire autorise expressément l'occupant, ses employés, ses fournisseurs à utiliser le passage figuré en hachures grises sur le plan demeuré annexé après mention.

Ce passage sera commun avec les autres occupants du site.
L'entretien sera effectué à frais communs entre les différents utilisateurs du passage.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX

Les installations faisant l'objet de la présente mise à disposition devront exclusivement être consacrées par l'occupant, aux activités agricoles exercées sur le site (stockage de matériel, de produits agricoles, vestiaires, locaux sociaux...). La serre sera exploitée dans sa partie utilisable.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

Ces installations sont mises à disposition de l'occupant à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sans qu'elle puisse excéder une durée totale de 3 ans. A cette échéance, une nouvelle convention sera mise en place.

L'Occupant pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en prévenant le Propriétaire 30 jours avant la date de libération des installations.

Le Propriétaire pourra mettre fin à la convention à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – REDEVANCE ET AUTRES OBLIGATIONS

La présente mise à disposition de l'ensemble immobilier par le Propriétaire s'effectuera à titre gratuit pour la durée de la convention.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué le jour de la prise de possession des installations par l'Occupant. Il en sera de même à la sortie. Si le propriétaire le souhaite, les aménagements éventuels des installations réalisés par l'Occupant seront conservés lors de leur restitution. Dans le cas contraire, les installations seront remises à l'état initial.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

La présente mise à disposition des installations par le Propriétaire s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN – REPARATIONS

L'Occupant entretiendra les installations mises à disposition en bon état de réparations locatives. Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait de celui de son personnel ou de ses adhérents. Il devra notamment entretenir les installations mises à disposition en parfait état de propreté. L'Occupant aura à sa charge tous les travaux, modifications, transformations et réparations de quelque nature que ce soit nécessitées par l'exercice de son activité.

ARTICLE 10 – JOUISSANCE DES LIEUX

L'Occupant devra jouir des lieux de manière raisonnable, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc..., et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité etc...

ARTICLE 11 – VISITE DES INSTALLATIONS

La CAB et plus généralement toute personne mandatée par celle-ci peuvent, quand ils le souhaitent, visiter les biens immobiliers en vue d'en constater l'état, établir les diagnostics techniques, et de manière générale mener toutes actions nécessaires à quelque titre que ce soit.

A ce titre, la CUMA Pays'en Graine se doit de leur faciliter l'accès à l'ensemble des emprises bâties et dépendances le cas échéant.

ARTICLE 12 – CHARGES

Le Propriétaire supportera seul les impôts fonciers et autres relatifs aux biens loués, à l'exception de ceux de nature personnelle mis à la charge de l'Occupant.

L'occupant sera titulaire des contrats d'abonnement à l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau, eau réseau irrigation) et prendra ainsi à sa charge l'ensemble des consommations liées à l'exploitation du site.

ARTICLE 13 – CADUCITE

Si l'occupation des installations est conditionnée par l'obtention par l'Occupant d'autorisations administratives, les parties conviennent expressément qu'en cas de non obtention par l'Occupant desdites autorisations, la présente convention sera nulle et caduque de plein droit, celles-ci étant libérées réciproquement de l'ensemble de leurs obligations.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Occupant supportera les conséquences pécuniaires :

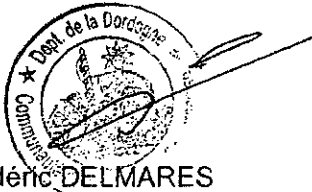
- de sa responsabilité en tant qu'occupant des installations
- des dommages causés aux tiers du fait de l'occupation des installations mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

L'Occupant doit justifier être régulièrement assuré au titre de sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers du fait de l'occupation des installations et au titre des risques d'incendie, dégâts des eaux, de voisinage, de vol, de vandalisme, d'explosion et tous dégâts prenant naissance sur les installations et pouvant occasionner des dommages.

Fait à Bergerac, le 01 AOUT 2018

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour le Propriétaire
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,



Frédéric DELMARES

Pour le Bénéficiaire
Pour le Président
CUMA Pays' en Graine
Le Trésorier,



Jacques CHEVRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2018

Reçu en préfecture le 06/08/2018

Affiché le 06/08/2018

ID : 024-200070647-20180801-L2018_059-AR

DECISION N° L 2018 - 059

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AGRICOLE A LA CUMA PAYS'EN GRAINE
SUR LE SITE DES NEBOUTS
COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU, l'acquisition du site des Nebouts par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la commune de Prigonrieux ,

CONSIDERANT, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de mettre à disposition du matériel agricole à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts dans le cadre du projet de structuration d'une filière légumes bio en bergeracois et de la création d'un espace test.

DECIDE :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de matériel agricole par la CAB à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts à Prigonrieux.

Article 2 : La présente mise à disposition de matériel s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Le matériel agricole est mis à disposition du bénéficiaire, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 06/08/2018 et de l'affichage à compter du 07/08/2018

Fait à Bergerac le, 01 AOUT 2018

Le Président,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AGRICOLE A LA CUMA PAYS'EN
GRAINE SUR LE SITE DES NEBOUTS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président Frédéric DELMARES, propriétaire d'un local sur le domaine « La Tour Ouest »,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

ET

CUMA Pays'en Graine, ayant son siège social 20 rue du Vélodrome 24000 Périgueux représentée par Monsieur M.DEGEN Thomas, Président dûment habilité agissant au nom de la CUMA PAYS EN GRAINE,

Ci après dénommée « LE BENEFICIAIRE »

EXPOSE

La CAB a acquis une ferme agricole située à Prigonrieux afin de permettre la réalisation d'un projet orienté vers la formation et la professionnalisation dans le domaine de l'agriculture bio. Cette opération va donner lieu à la création d'un espace test agricole destiné à installer des agriculteurs bio à l'essai dans un cadre juridique et matériel sécurisé.

Dans cette perspective la CAB a acquis du matériel agricole et souhaite confier le soin à la CUMA Pays' en Graine de gérer son utilisation par les différents agriculteurs exerçant leur activité sur le site des Nébouts

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CUMA Pays'en Graine a créé une nouvelle section dans le but de mutualiser l'utilisation du matériel agricole entre les entrepreneurs à l'essai de l'espace-test Pays' en graine et les maraîchers installés sur le site des Nébouts.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise met à disposition du bénéficiaire le matériel agricole désigné à l'article 2 de la présente convention.

Cette mise à disposition s'effectue dans l'attente d'une rétrocession dudit matériel à titre gratuit à la CUMA Pays'en Graine

Cette cession devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MATERIEL

Le matériel agricole dont il est question comprend :

- Un tracteur Massey Ferguson type 4335 arceau d'occasion
2000h Garantie trois mois pont boîte moteur
- Cultivateur déchaumeur 3 m rau sicam
- Un disque vigneron 16 disques souchut pinet portés 3 points d'occasion
- Herse plate sicam repli manuel 4 m
- Une bennette desvoys 160 CM avec rehausse barre et porte
- Une cuve de ravitaillement 2 en 1 Gazoil+ad blue (450 l 400 Lgazoil + 50l ad blue)

La valeur du matériel représente un montant de 19.850 € H.T.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU MATERIEL

Le matériel agricole mis à disposition est destiné à être utilisé par les agriculteurs bio installés sur le site de Nébouts et adhérents à la CUMA Pays'en Graine. L'utilisation de ce matériel sera mutualisée entre les différents agriculteurs sous la responsabilité de la CUMA Pays'enGraine.

ARTICLE 4 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 5 ans.

Le matériel agricole est mis à disposition de la CUMA Pays' en Graine à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023.

Le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en prévenant le Propriétaire 30 jours avant.

Le Propriétaire pourra mettre fin à la convention à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ET AUTRES OBLIGATIONS

La présente mise à disposition de matériel s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 6 – ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel sera effectué le jour de la prise de possession par le bénéficiaire. Il en sera de même à la fin de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – REGLEMENTATION

Le bénéficiaire et les utilisateurs du matériel devront respecter la réglementation en vigueur en matière de conduite des engins motorisés.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN – REPARATIONS

Le bénéficiaire entretiendra le matériel mis à disposition en bon état de réparations locatives. Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de ses adhérents. Il devra notamment entretenir le matériel mis à disposition en parfait état de fonctionnement. Le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien et les réparations de quelque nature que ce soit nécessitées par l'exercice de son activité.

ARTICLE 9 - CHARGES

Le bénéficiaire supportera seul les impôts et taxes relatifs au matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'ensemble du matériel mis à disposition.

Fait à Bergerac, le 01 AOÛT 2018


En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour le Propriétaire
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,



Pour le Bénéficiaire
Pour le Président
CUMA Pays' en Graine,
Le Trésorier,



Envoyé en préfecture le 07/08/2018
Reçu en préfecture le 07/08/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180803-L2018_061-AI

Pôle Vie locale
Service Enfance et jeunesse

DECISION N° L2018-061
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Président

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,
Vu les résultats de la consultation,

DECIDE :


Article 1 : Le marché est attribué à API RESTAURATION - AQUITAINE - Parc d'activité Kennedy 5F avenue Henri Becquerel - 33700 MERIGNAC, comme suit :

- *Fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac*
Fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac
Fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac
Montant 20 000 € HT minimum sur 1 an, 55 000 € HT maximum sur 1 an.
- *Option 1 : Collations à l'ALSH Toutifaut de Bergerac*
Montant : 1 000 € HT minimum sur 1 an, 2 700 € HT maximum sur 1 an.
- *Option 2 : Goûters à l'ALSH Toutifaut de Bergerac*
Montant : 4 000 € HT minimum sur 1 an, 8 000 € HT maximum sur 1 an.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 5 septembre 2018, reconductible de manière tacite 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

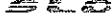
Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le *07/08/2018* et de l'affichage ou de la notification à compter du *07/08/2018*.

Fait à Bergerac, le - 3 AOUT 2018

Président,

Frédéric DELMARES





Envoyé en préfecture le 24/08/2018
Reçu en préfecture le 24/08/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180824-L2018_062-AR

Direction de la Mutualisation, des affaires juridiques,
de la commande publique et prospective

DECISION N°L2018-062
Avenant au bail civil entre le SCI la Chataigneraie
et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu le bail civil du 10 février 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications ;

DECIDE :

Article 1 : Un avenant au bail civil est conclu avec le SCI la Chataigneraie pour rajouter des locaux loués.

Article 2 : Le loyer annuel s'élève à 24 500 € hors taxes et hors charges. La prise en charge à 50 % des frais pour disposer de la salle de réunion s'élève à 1246. 25 € par an.

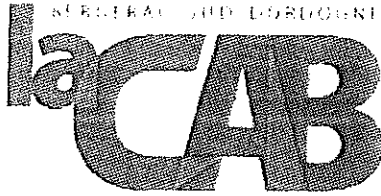
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 24/08/2018 et de l'affichage à compter du 26/08/2018

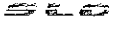
Fait à Bergerac, le

24 AOUT 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES.



Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180919-L2018_063-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L2018-063

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHEF DE PROJET TERRITORIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 01/07/2018 au 31/12/2018	20 000 €	Région	12 000 €
		Autofinancement CAB	8.000 €
Coût Total	20 000 €	Coût Total	20 000 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 12 000 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/09/2018 et de l'affichage à compter du 19/09/2018


Fait à Bergerac, le

19 SEP. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180919-L2018_064-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N° L2018-064

**CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU GRAND BERGERACOIS – CHAGEE DE MISSION
THEMATIQUE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Animation 0.5 ETP Frais salariaux du 27/08/2018 au 31/12/2018	14 469.15 €	Région	8 681.49 €
		Autofinancement CAB	5 787.66 €
Coût Total	14 469.15 €	Coût Total	14 469.15 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 8 681.49 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle - Contrat de Dynamisation et de Cohésion

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/09/2018 et de l'affichage à compter du 19/09/2018

Fait à Bergerac, le **19 SEP. 2018**

Le Président,

Frédéric DELMARES



Direction du Développement Economique

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 18/09/2018
ID : 024-200070647-20180918-L2018_065-AI

DÉCISION N°L2018-065

Marché 2018-015

Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un diagnostic d'attractivité et d'un plan d'actions marketing économique partagés pour le territoire du Bergeracois et le centre – ville de Bergerac

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-015,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 14 septembre 2018.

DÉCIDE :

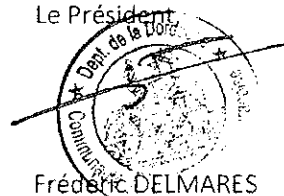
Article 1 : La Société BASTILLE CREASPACE, 45 rue Sedaine, 75011 Paris, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 44 675 € H.T.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

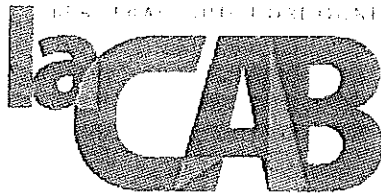
Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 18/09/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 18/09/2018

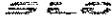
Fait à Bergerac, le 18 SEP. 2018

Le Président



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180919-L2018_066-AR

Délégation Générale du Grand Bergeracois

DECISION N°L2018-066

PRORAMME LEADER 2014-2020 – ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des financements	Montant
Déplacements véhicules de service	500.00 €	Europe - Leader	53 219.90 €
Ingénierie	69 268.38 €	Région	3 750.00 €
Déplacements véhicules de service Frais de déplacement	1 444.00 €	Autofinancement CAB	14 242.48 €
Coût Total	71 212.38 €	Coût Total	71 212.38 €

Considérant que la CAB doit solliciter la subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 3 750.00 € et la subvention de l'Europe (Leader) pour un montant de 53 219.90 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique contractuelle – Animation Leader 2018 et de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020

Article 3 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 19/09/2018 et de l'affichage à compter du 19/09/2018

Fait à Bergerac, **19 SEP. 2018**

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 024-200070647-20180927-L2018_067-AI

Service Informatique

DÉCISION N°L2018-067

Marché 2018-004 de Services de Téléphonie Fixe et Télécommunications Mobiles.

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-004,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2018,


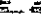
DÉCIDE :

Article 1 : Un marché sera signé avec la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie), 1 Square Bela Bartok – 75 015 PARIS ; et adresse administrative pour toute correspondance dans le cadre du marché, Support Marchés Publics – E6066, 12 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001, 93634 LA PAINE SAINT DENIS CEDEX, dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1 « Services de Téléphonie Fixe »**
 - o Accord-cadre, avec bons de commande, sans minimum ni maximum.

- **Lot n°2 « Services de Télécommunications Mobiles »**
 - o Accord-cadre, avec bons de commande, sans minimum ni maximum.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de deux ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le  
ID : 024-200070647-20180927-L2018_067-AI

Article 3: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27.09.2018..... et de l'affichage ou de la notification à compter du 27.09.2018.....

Fait à Bergerac, le

27 SEP. 2018



Le Président,

Fédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 024-200070647-20181002-L2018_069-AR

Direction Finances Informatique
Service Finances

DECISION N° L2018 - 069

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU l'offre de financement d'un montant total de 3 494 083 € proposé par la Banque Postale pour le refinancement de contrats d'emprunts et les conditions générales CG-LBP-2018-07 qui y sont rattachées ;

Considérant que pour le financement de cette opération il convient de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 494 083 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 494 083 euros

Typologie Gissler : 1A

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.29%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 02/10/2018 et de l'affichage à compter du 02/10/2018

Fait à Bergerac, le 02 OCT. 2018

Le Président,

Frédéric DFI MARES



Service juridique

DECISION N° L2018-070

Convention de mise à disposition D'un local à la Ville de Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Bergerac dispose d'un espace de stockage pour ses archives;

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un local sur le site de l'ESCAT est conclue avec la Ville de Bergerac.

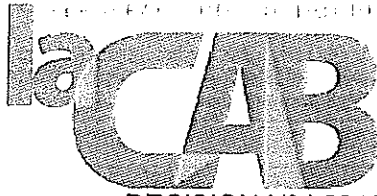
Article 2 : Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait à Bergerac le 1^{er} octobre 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES .



DECISION N° L2018-060

Pôle Vie Locale

Marché de travaux, réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme de Bergerac

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics ;

Vu les résultats de la consultation n° 2018R381TX01250000

DECIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme de Bergerac est déclarée sans suite, pour cause d'infructuosité, pour les lots suivants :

- Lot n°2 : Charpente-couverture
- Lot n°3 : Etanchéité - Vêture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures serrurerie
- Lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Fluides - CVC
- Lot n°8 : Menuiseries Intérieures – Mobilier
- Lot n°9 : Revêtements des sols - Faiences
- Lot n°11 : Prestation numérique
- Lot n°12 : Ascenseur

Article 2 : En application de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture le 07/08/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 07/08/2018

Fait à Bergerac, le 03 AOUT 2018
Le Président


Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 024-200070647-20180927-L2018_068-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-068

Marché 2018R375TV0150000
Réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°2018R375TV0150000,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 21 septembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise **BATI AQUITAINE**, ZA Vallade, BP 630 24106 Bergerac, un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée suivant dans les conditions suivantes :

- **lot n°1 « VRD-Gros oeuvre »**
 - o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 2 :

Il est conclu avec l'entreprise **SARL Marcillac et Fils**, ZA Le Libraire, BP 510, 24105 Bergerac Cedex, un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée suivant dans les conditions suivantes :

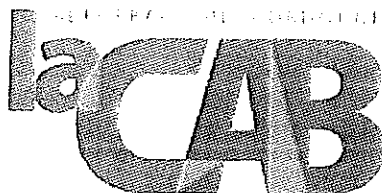
- **lot n°10 « Peintures - Nettoyage »**
 - o Pour un montant de 48 057.12 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle.


Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 27.09.2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 27.09.2018.....

Fait à Bergerac, le
Le Président,

27 SEP. 2018

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181009-L2018_071-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-071

Annule et remplace la décision N°L2018-068

Marché 2018R375TV0150000 Réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°2018R375TV0150000,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 21 septembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise **BATI AQUITAINE**, ZA Vallade, BP 630 24106 Bergerac, un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée suivant dans les conditions suivantes :

- **lot n°1 « VRD-Gros oeuvre »**
 - o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 2 :

Il est conclu avec l'entreprise **SARL Marcillac et Fils**, ZA Le Libraire, BP 510, 24105 Bergerac Cedex, un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée suivant dans les conditions suivantes :

- **lot n°10 « Peintures - Nettoyage »**
 - o Pour un montant de 47 908.41 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 09/10/2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 09/10/2018.....

Fait à Bergerac, le 09 OCT. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 04/12/2018
ID : 024-200070647-20181204-L2018_085-A1

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-085

Marché 2018R375TV0150000
Réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme

Le Président,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°2018R375TV0150000,

Vu l'avis de la Commission d'Achats du 29 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est conclu un marché, passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT TF + TO + PSE lot 4
2	Charpente Couverture	HORIZON BOIS	Le Baleyrier 24420 Sarliac sur l'Isle	32 207.13 €
3	Etanchéité - Véture	DME	ZE Les Fougerousses 16430 Balzac	61 252.97 €
4	Menuiseries	VALBUSA	Route du Buisson ZI La Rivière 24260 Le Bugue	252 342.05 €
5	Plâtrerie-Faux plafonds	BAT IMM	5 allées des rosiers 47200 Fourques	102 314.38 €
6	Electricité - Prestations numériques	B ELECTRIC	13 rue Alphée Mazieras 24000 Perigueux	299 176.19 €
7	Fluides - CVC	MARQUANT	104 rue Clairat 24100 Bergerac	253 763.50 €
8	Menuiseries bois - Mobilier	FG AGENCEMENT	1 impasse des Nardis 24100 Lembras	296 756.47 €
9	Revêtements de sols - Faïences	BREL	ZA de Madrazes BP 44 1 rue Blaise Pascal 24202 Sarlat Cedex	47 719.45 €
11	Ascenseurs	OTIS	10 avenue Henri Becquerel 33700 Merignac	37 800 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 04/12/2018
ID : 024-200070647-20181204-L2018_085-A1

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 04/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 04/12/2018

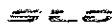
Fait à Bergerac, le
Le Président,

- 4 DEC. 2018



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181009-L2018_072-AI

Pôle Affaires juridiques

DECISION N° L2018-072

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cours-de-Pile (24520)

Le Président,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics ;

Vu les résultats de la consultation n° CAB2018-013

DECIDE :

Article 1 : La procédure de marché public relative à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à cours de Pile (24520) est déclarée sans suite.

Article 2 : En application de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure avec publicité et mise en concurrence sera engagée.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 09/10/2018... et de l'affichage ou de la notification à compter du 09/10/2018.....

Fait à Bergerac, le 09 OCT. 2018
Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 6/12/2018
ID : 024-200070647-20181207-L2018_083-AI

DECISION n° L2018-083

Portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement à Cours-de-Pile.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-030 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-019,

Vu les propositions des commissions d'achats du 13 et 21 novembre 2018 (suite à négociation),

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise A2PR - 10 Rue du Dr Clament - 24130 La Force un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2018-019 pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 57 005,00 € H.T

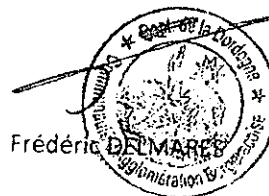
Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus aux budgets 2018/2019.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 10/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 12/12/2018.

Fait à Bergerac, le 07 DEC. 2018

Le Président



DECISION n° L2018-075

Portant sur les travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

VU l'article 30-1-4 du décret n°360.2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée et l'article 3.3.3 du règlement de consultation du marché à procédure adaptée n°CAB2016-010.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA AQUITAINE – B.P. 628 – 24106 BERGERAC CEDEX (mandataire) et A.B.T.P./BIARD – Z.A Vallade Nord – CS 50004 – 24112 BERGERAC CEDEX un marché similaire au marché n°CAB2016.10 (lot 1) pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T/an.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget principal 2019.

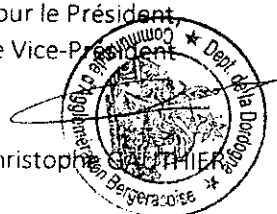
Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 26.11.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 26.11.2018.

Fait à Bergerac, le **26 NOV. 2018**

Pour le Président,
Le Vice-Président

Christophe GUILTHIER



DECISION n° L2018-076

Portant sur les travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

VU l'article 30-1-4 du décret n°360.2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée et l'article 3.3.3 du règlement de consultation du marché à procédure adaptée n°CAB2016-010.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise ETR – Z.A La Nauve – 24100 CREYSSE un marché similaire au marché n°CAB2016.10 (lot 2) pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget principal 2019.

Article 3 :

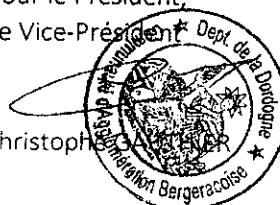
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 26/11/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 26/11/2018.

Fait à Bergerac, le **26 NOV 2018**

Pour le Président,

Le Vice-Président

Christophe



DECISION n° L2018-077

Portant sur les travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu le code des marchés publics ;

VU l'article 30-1-4 du décret n°360.2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les offres transmises dans le cadre de la consultation organisée et l'article 3.3.3 du règlement de consultation du marché à procédure adaptée n°CAB2016-010.

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE – B.P. 628 – 24106 BERGERAC CEDEX un marché similaire au marché n°CAB2016.10 (lot 3) pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus au budget principal 2019.

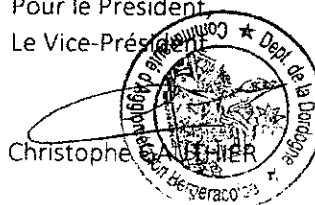
Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 26/11/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 26/11/2018.


Fait à Bergerac, le 26 NOV. 2018

Pour le Président
Le Vice-Président

Christophe





Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20181210-L2018_079-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-079

Marché 2018-016 de Suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-016,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2018

DÉCIDE :

Article 1 : La société SOLIHA – Dordogne-Périgord BP30014 – 56 rue Gambetta 24001 Périgueux Cedex est déclarée attributaire du marché pour un montant de :

- **Partie suivi-animation** : 452 814.24 € TTC
- **Partie « Permis de louer »** : 74 400.00 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans. Sa mise en œuvre débutera à la signature de la convention OPAH-RU entre l'ANAH, le Département, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 10.12.2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 10.12.2018

Fait à Bergerac, le 10 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES

DECISION n° L2018-082

Portant sur la transformation de l'ancienne école en micro-crèche à Razac de Saussignac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017.002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-030 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les résultats de la consultation n°CAB2018-012,

Vu les propositions de la commission d'achats du 20 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec les entreprises ci-dessous un marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2018-012 pour la transformation de l'ancienne école en micro-crèche à Razac de Saussignac pour les montants suivants :

Lot n°	Lot	Entreprises	Montants retenus
1	Maçonnerie	BONNET Les Mails 24140 St Georges de Montclar	35 901,66 €
2	Menuiseries extérieures aluminium	METALLERIE BERGERACOISE 2 Rte de Monteil 24100 Saint Laurent des Vignes	21 755,00 €
3	Menuiseries intérieures bois	ARTISANS DU BOIS Rue de la rivière Chancel 24750 Trelissac	14 161,36 €
4	Plâtrerie isolation	PLATRERIE MB Les tricheries 24190 Neuvic	22 021,50 €
5	Carrelage faïence	LAVAL CARRELAGE Les Tours 24140 Saussignac	4 300,00 €
6	Revêtement de sol scuple peinture	MARCILLAC ZA le Libraire 24100 Bergerac	20 918,01 €
7	électricité	POLO La Brunetière 24107 Bergerac	13 800,00 €
8	Plomberie sanitaire chauffage	LAMBERT 47bis rue Jules Michelet 24100 Bergerac APB – ZA Vallade 24100 Bergerac	27 120,60 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le **S E D**
ID : 024-200070647-20181126-L2018_082-AI

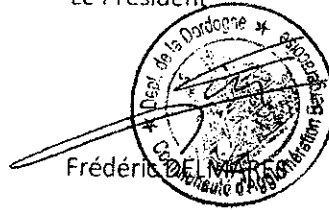
Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont prévus aux budgets 2018/2019.

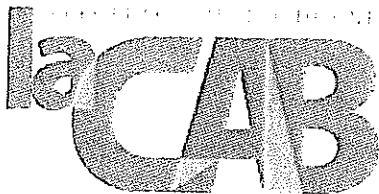
Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en -Préfecture, le 27/11/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 29/11/2018

Fait à Bergerac, le **26 NOV. 2018**

Le Président



Frédéric



Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le 05/12/2018
ID : 024-200070647-20181204-L2018_084-AI

Service Marchés Publics

DÉCISION N°L2018-084

Marché 2018-024 Prestations de mise en œuvre, d'accompagnement et d'acquisition de matériels de pointage

Le Président,

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-002 du 6 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics,

Vu l'article 30-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de prestations de mise en œuvre, d'accompagnement et d'acquisition de matériels de pointage est signé avec la société HOROQUARTZ, sise 20 avenue Pythagore à Mérignac (33700)

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 52 660,00 € HT, soit 63 192 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire. Elle sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture, le 05/12/2018 et de l'affichage ou de la notification à compter du 05/12/2018.

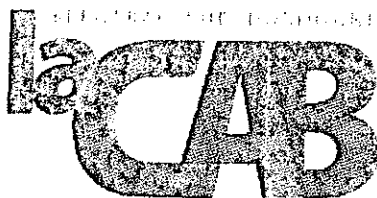
Fait à Bergerac, le

- 4 DEC. 2018

Le Président,

Frédéric DELMARES

ARRETES



ARRETE N° AG2018-12

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le
ID : 024-200070647-20181009-AG2018_012-AR

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LAPORTE, Directeur Général des services, en l'absence des membres du Bureau communautaire ayant délégation à l'effet de signer :

- Les pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et de titres.
- Les emprunts.
- les marchés publics.
- les actes d'acquisition et de cession conclus sous forme notariée ou administrative.
- les actes ou courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.
- les contrats et conventions conclus par la collectivité.
- les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner.
- Les courriers en réponse à des demandes de renseignements émanant de particuliers ou de divers organismes.

En cas d'absence de Monsieur Philippe LAPORTE, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Elise JOSEPH et en son absence par Monsieur François DUHANT.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Élise JOSEPH, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer les demandes de pièces nécessaires à la constitution des dossiers pour l'admission dans les crèches et les centres de loisirs, les attestations de paiement de journées au centre de loisirs ou crèches pour le service des impôts et les comités d'entreprise et les conventions de stage pour les stages se déroulant dans les services de la Direction de la vie locale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOYER, Directeur à l'effet de signer les demandes de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les travaux de la CAB, les demandes de renseignement, les demandes de travaux, les demandes techniques diverses aux concessionnaires, les compléments d'information pour la gestion du domaine public ainsi que les réponses aux demandes de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et aux demandes de renseignements hors police de conservation du domaine public, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces techniques, plans et schémas y afférant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG2017-65 du 14 février 2017.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac le 09 OCT; 2018

Le Président


Frédéric DELMARES



Arrêté n° AG2018 - 013

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour effectuer les dépôts de plainte, lorsque la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est victime directe ou indirecte d'une infraction à Mesdames et Messieurs :

Philippe LAPORTE, Directeur Général des Services,
Philippe PERRIN, Directeur du développement économique,
François DUHANT, Directeur Général Adjoint, directeur de la Mutualisation, des affaires juridiques, de la commande publique et de la prospective,
Nelly RIGOULET, responsable du service de la commande publique,
Hélène HACHE, responsable du service environnement,
Bertrand RAZAT, Directeur du développement social et de la planification urbaine,
Fabienne FAGETTE, responsable de l'Urbanisme,
Amandine ROYER, responsable du service politique de la Ville et habitat,
Didier GUECHOU, responsable du service Gens du voyage,
Katy CHABAUD, chargée de mission santé
Laurent FAUVAUD, Directeur du service des finances et de la performance,
Laurent FOURCADE, responsable du service des affaires financières,
Stephen LINA, chargé de mission informatique et du numérique,
Christophe ROMIEU, Directeur des ressources,
Christine JEANDROZ, responsable du service Ressources Humaines et des conditions de travail,
Isabelle LEVEQUE, responsable du Secrétariat Général,
Nicolas BOYER, Directeur de l'aménagement et des infrastructures,
Laurent FAUVERTE, responsable du domaine public, de l'aide technique aux communes et du bureau d'étude,
Jean-Paul LASSERRE, responsable du service de la voirie,
Claude boom, responsable du centre d'exploitation est,
Michel BARAT, responsable du centre d'exploitation ouest,
Eric FAUCON, responsable du centre d'exploitation centre,
Jean-Luc ALARY, responsable du service patrimoine bâti,
Mathilde BOUSQUET, chargée de mission Grands projets,
Elisa BERLAND, Responsable des services mobilité, réseaux et déchets,
Frédéric SIMIONATI, Responsable du service transports urbains,
Jean-Marc ARTIGE, responsable du service des déchets,

Claire MAS, responsable du service eau, assainissement,
Elise JOSEPH, Directrice de la vie locale, Adjointe au Directeur Général des Services,
Evelyne PLAZZI, responsable des services enfance et jeunesse,
Elisabeth TREBUGEAS, Directrice de la crèche les Cabrioles à Bergerac,
Valérie PECHESCOT, Directrice de la crèche mini Pous à Bergerac,
Valérie CURCI, Directrice de la crèche Tom'Pous à Bergerac,
Anne-Sophie LAFOSSE, Directrice de la crèche Bellegarde à Bergerac,
Pierre SACLEUX, Directeur de la crèche l'Eau Vive à Saint-Sauveur de Bergerac,
Claire GAYRAL, Directrice de la crèche les Pitchouns à La Force et de la crèche les
Moussailons à Prigonrieux,
Natacha DEGREMONT, Directrice de la crèche les Raisins neufs à Sigoulès,
Philippe PARRE, Directeur du centre de loisirs Sans Hébergement de Toutifaut à Bergerac,
Pascal DUMESTE, Directeur du centre de loisirs de Prigonrieux,
Nadia ALLALI, Directrice du centre de loisirs de la Force,
Christelle THEVENIAULT, Directrice du centre de loisirs de Sigoulès,
Pascale NEURY, responsable de Vacances pour Tous les Jeunes,
Fabienne CHAFFANJON, responsable de l'espace jeunes,
Dominique AMIEL, responsable du Bureau information jeunesse,
Eric HENRI, responsable du service des sports,
Emmanuel NAKAK, responsable des bibliothèques,
Réal GUERIN, responsable du réseau Est Sud-Est des bibliothèques,
Emeline LOURENCO NUNES, responsable du réseau Ouest Nord-Ouest des bibliothèques,
Stéphane DUGUE, Directeur du Centre culturel et de l'auditorium,
Catherine LACOSTE, Directrice de la ludothèque,
Luc DUMAINE, Directeur de l'école de musique,
Sylvie CHEVALLIER, chargée de communication,
Anne Claude TUSSEAU, Déléguée Générale du Grand Bergeracois,

Chaque fonctionnaire est habilité à déposer plainte dans son domaine de compétence.

Article 2 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG2017-66 du 14 février 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac,

Le, 09 OCT. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES.



**Arrêté Communautaire AG 2018-016 portant nomination de mandataires
de la régie de recettes de la Médiathèque de Bergerac**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-034 date du 14/03/2017 instituant une régie de recettes pour la Médiathèque de Bergerac ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants en date du **13 JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **20 JUIL. 2018**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - A compter de la date du présent arrêté, Monsieur Patrick BROUSSE et Élodie ROCHE sont nommés mandataires agents de guichet de la régie de recettes de la Médiathèque de Bergerac visée ci-dessus, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création celle-ci :

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, dont ils ont eu connaissance, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement précisés dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac ,

le **30 AOUT 2018**

Le Président ,


Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

"Vu pour acceptation"




Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

"Vu pour acceptation"



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Les Mandataires,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Élodie ROCHE

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE





**Arrêté Communautaire AG 2018-017 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la médiathèque de
Prigonrieux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-041 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du~~20~~ **JUIL. 2018** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du~~13~~ **JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du~~13~~ **JUIL. 2018**

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Patrick BROUSSE est nommé mandataire de la sous-régie de la médiathèque de Prigonrieux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **30 AOUT 2018**

Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

"Vu pour acceptation"

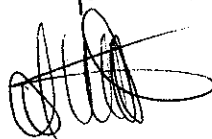


Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

"Vu pour acceptation"



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



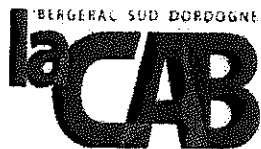
Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE



**Arrêté Communautaire AG 2018-018 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la bibliothèque de
Saint-Pierre-d'Eyraud**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017-044 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du**2 0 JUIL. 2018** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du**1 3 JUIL. 2018**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du**1 3 JUIL. 2018**

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Patrick BROUSSE est nommé mandataire de la sous-régie de la bibliothèque de Saint-Pierre-d'Eyraud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **3 0 AOUT 2018**

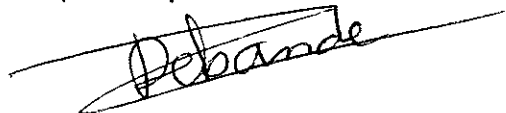
Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

"Vu pour acceptation"

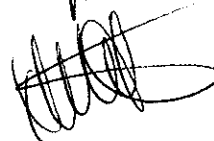


Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

"Vu pour acceptation"



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation



Patrick BROUSSE



**Arrêté Communautaire AG 2018-019 portant nomination
de mandataires pour la sous-régie de recettes de la bibliothèque de
Sigoulès**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la décision communautaire L 2017- 045 en date du 14/03/2017 instituant une sous-régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ~~20~~ **20** ~~JUIL~~ **JUIL**, 2018..... ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ~~13~~ **13** ~~JUIL~~ **JUIL**, 2018

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ~~13~~ **13** ~~JUIL~~ **JUIL**, 2018

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Réal GUERIN est nommé mandataire de la sous-régie de la bibliothèque de Sigoulès, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Médiathèque de Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 - Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

FAIT à Bergerac,

le **31** ~~AOUT~~ **AOUT** 2018


Le Président,

Frédéric DELMARES

Le Régisseur Titulaire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

" Vu pour acceptation "



Valérie DEBANDE

Les mandataires suppléants

Martine MARCILLAC

" Vu pour acceptation "



Emmanuel NAKAK

Vu pour acceptation



Le Mandataire,

(Précédé de la mention «vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation



Réal GUERIN

ARRETE N° AG2018-023

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SIGOULES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n° L2017-027 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-004 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence de Mme Christelle THEVENIAULT, régisseur titulaire, Mme Marine LE DILAVREC est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du présent arrêté.

A l'issue de son absence, Mme Christelle THEVENIAULT redeviendra régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Mme Marine LE DILAVREC, en tant que régisseur intérimaire, a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marine LE DILAVREC sera remplacée par Monsieur Simon VALLUET, mandataire suppléant.

Article 4 : Mme Marine LE DILAVREC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 5 : Mme Marine LE DILAVREC, régisseur intérimaire, percevra une indemnité dont le montant sera fixé dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, et au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci, et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 6 : M. Simon VALLUET mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie, dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, ou selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

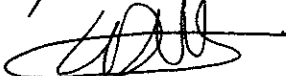
Article 10 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le **26 JUL. 2018**

Le Président,



Le régisseur intérimaire,*

"Lu et acceptation"


Marine LE DILAVREC

Le mandataire suppléant,*

"Lu et acceptation"

Simon VALLUET



*Précédé de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Arrêté Communautaire AG2018-024
portant fin de fonction de mandataires
de la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision communautaire L2017-04 en date du 09/01/2017 instituant une régie de recettes du multi-accueil Pous à Bergerac ;

Vu l'arrêté AG2017-035 en date du 16/01/17 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac ;


ARRETE

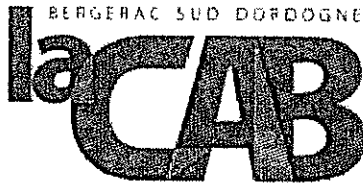
Article 1 - A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Madame Valérie CURCI et Madame Anne-Florence IRIARTE en leur qualité de mandataires de la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac.

Article 2 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **17 SEP. 2018**

Le Président,


Frédéric DELMARES



Arrêté Communautaire AG2018-025
portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants
pour la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision communautaire L2017-04 en date du 09/01/2017 instituant la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - A compter du présent arrêté, Madame Marie-Hélène LESTANG est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du multi-accueil « Pous » à Bergerac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Hélène LESTANG sera remplacée par Mesdames Valérie ANTOINE et Valérie CURCI, mandataires suppléants.

Article 3 - Madame Marie-Hélène LESTANG, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1.800 €.

Article 4 - Madame Marie-Hélène LESTANG, régisseur titulaire, percevra :

- une indemnité dont le montant sera fixé dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, et au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 - Mesdames Valérie ANTOINE et Valérie CURCI, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la Régie, dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, ou selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le 17 SEP. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES

Le régisseur titulaire,*

Vu pour acceptation

Marie-Hélène LESTANG

Les mandataires suppléants,*

"vu pour acceptation"

Valérie ANTOINE

Vu pour acceptation

Valérie CURCI

*Précédé de la mention « vu pour acceptation »

ARRETE COMMUNAUTAIRE AG2018-026
PORTANT FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES DU MULTI-ACCUEIL « LES CABRIOLES » A BERGERAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision communautaire L2017-05 en date du 09/01/2017 instituant la régie de recettes pour le multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac ;

Vu l'arrêté communautaire AG2018-008 en date du 26/03/18 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac ;

ARRETE

Article 1 - A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Madame Nassima ATMANE en sa qualité de mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac.

Article 2 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **17 SEP. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

ARRETE COMMUNAUTAIRE AG2018-027
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES DU MULTI-ACCUEIL « LES CABRIOLES » A BERGERAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision communautaire L2017-05 en date du 09/01/2017 instituant la régie de recettes pour le multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1 - Madame Mathilde RAYNAL est nommée mandataire de la régie de recettes du multi-accueil « les Cabrioles » à Bergerac pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

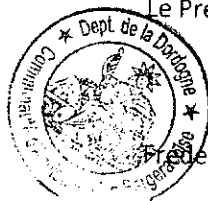
Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Bergerac, le 17 SEP. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES

Le régisseur titulaire,*

Le mandataire suppléant,*

Le mandataire,*

Vu pour acceptation

Elisabeth TREBUGEAIS

Vu pour acceptation *Vu pour acceptation*

Sandrine ROUX

Vu pour acceptation

Mathilde RAYNAL

*Précédé de la mention « Vu pour acceptation »



**Arrêté Communautaire n°AG 2018-028
Portant Interdiction de stationnement de résidences mobiles de gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées sur le territoire de la CAB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 modifié

Vu le décret du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative

Vu la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu le schéma d'accueil des gens du voyage arrêté par le Préfet de la Dordogne

Considérant que conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a créé une aire d'accueil et une aire de grand passage sur le territoire afin de permettre le stationnement des gens du voyage.

Qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage en ne l'autorisant que sur les aires de l'agglomération prévues à cet effet.

ARRETE

Article 1 : Les stationnements de résidences mobiles de gens du voyage tel que définies à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 sont interdits sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Bergerac.

Fait à Bergerac, le 1er août 2018

Le Président,

F. DELMARES



ARRETE N° AG2018-029

PORTANT FIN DE FONCTION DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE
DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA FORCE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-016 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-003 en date du 18 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n°2017-003 du 2 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Mme Lydwine HERNANDEZ en sa qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac le 20 OCT. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES.

ARRETE N° AG2018-030
PORTANT FIN DE FONCTION DU REGISSEUR TITULAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SIGOULES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-027 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-004 en date du 20 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté n°2017-007 du 2 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Mme THEVENIAULT Christelle en sa qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac le 20 OCT. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES.

ARRETE N° AG2018-031
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SIGOULES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-027 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-004 en date du 20 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - A compter du présent arrêté, Mme Lydwine HERNANDEZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sigoulès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Mme Lydwine HERNANDEZ sera remplacée par Mme Marine LE DILAVREC, mandataire suppléant.

Article 3 - Mme Lydwine HERNANDEZ, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 - Mme Lydwine HERNANDEZ, régisseur titulaire,

- percevra une indemnité dont le montant sera fixé dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, et au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 - Mme Marine LE DILAVREC, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie, dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, ou selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être

constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.


Fait à Bergerac, le 20 OCT. 2018

Le Président,



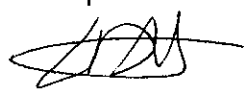
Frédéric DELMARES

Le régisseur titulaire,*

Bon pour acceptation


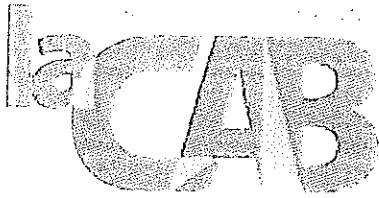
Lydwine HERNANDEZ


Le mandataire suppléant,*

"Bon pour acceptation"


Marine LE DILAVREC

*Précédé de la mention « vu pour acceptation »



Envoyé en préfecture le 31/08/2018
Reçu en préfecture le 31/08/2018
Affiché le 
ID : 024-200070647-20180831-AG2018_032-AI

ARRETE N° AG2018-032

**Arrêté de délégation du Président à
Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET
2^{ème} Vice-Président**

Le Président de la CAB,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET 2^{ème} Vice-Président à l'effet de signer l'état descriptif de division en volumes concernant un immeuble bâti sur un terrain situé à Bergerac (Dordogne) avenue Aristide Briand – Le Pont Roux Est , le bail emphytéotique avec la SARL EPV 12 ainsi que tout acte rectificatif ou modificatif qui serait nécessaire à la régularisation du bail emphytéotique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac le 31 AOUT 2018

Le Président

Frédéric DELMARES

ARRETE N° AG2018-033
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA FORCE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2017-016 en date du 2 janvier 2017 portant création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la décision n° L2018-003 en date du 18 avril 2018 portant modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 - A compter du présent arrêté, Mme Nadia ALLALI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Force de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Mme Nadia ALLALI sera remplacée par M. Maxime DELAYEN, mandataire suppléant.

Article 3 - Mme Nadia ALLALI, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 - Mme Nadia ALLALI, régisseur titulaire,

- percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € selon la réglementation en vigueur, et dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré,
- ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 - M. Maxime DELAYEN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre du RIFSEEP dès qu'il sera instauré, ou selon la réglementation en vigueur en l'absence de celui-ci.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la création de régie, sous peine d'être

constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Fait à Bergerac, le - 7 NOV. 2018

Le Président,



Frédéric DELMARES

Le régisseur titulaire,*

Vu pour acceptation



Nadia ALLALI

Le mandataire suppléant,*



Vu pour acceptation

Maxime DELAYEN

*Précédé de la mention « vu pour acceptation »



ARRETE N° AG2018-34

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 05/11/2018
ID : 024-200070647-20181105-AG2018_034-AR

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LAPORTE, Directeur Général des services, en l'absence des membres du Bureau communautaire ayant délégation à l'effet de signer :

- Les pièces comptables et notamment les bordereaux de mandats et de titres.
- les actes d'acquisition et de cession conclus sous forme notariée ou administrative.
- les actes ou courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.
- les contrats et conventions conclus par la collectivité.
- les réponses aux déclarations d'intention d'aliéner.
- Les courriers en réponse à des demandes de renseignements émanant de particuliers ou de divers organismes.

En cas d'absence de Monsieur Philippe LAPORTE, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Elise JOSEPH et en son absence par Monsieur François DUHANT.

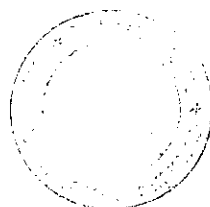
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Élise JOSEPH, Directrice de la vie locale, Adjointe au directeur Général des Services à l'effet de signer les demandes de pièces nécessaires à la constitution des dossiers pour l'admission dans les crèches et les centres de loisirs, les attestations de paiement de journées au centre de loisirs ou crèches pour le service des impôts et les comités d'entreprise et les conventions de stage pour les stages se déroulant dans les services du pôle droits et services à la personne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOYER, Directeur à l'effet de signer les demandes de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les travaux de la CAB, les demandes de renseignement, les demandes de travaux, les demandes techniques diverses aux concessionnaires, les compléments d'information pour la gestion du domaine public ainsi que les réponses aux demandes de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et aux demandes de renseignements hors police de conservation du domaine public, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces techniques, plans et schémas y afférant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG2018-12 du 9 octobre 2018.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Bergerac et publié.

Fait à Bergerac le 05 novembre 2018



Le Président

Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le 24/11/2018
ID : 024-200070647-20181106-AG2018_038-AR

Arrêté Communautaire n° AG 2018 – 038
Portant institution d'un bureau de vote pour les élections professionnelles au Comité Technique
et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 9bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-147 en date du 14 mai 2018, fixant à 5 le nombre de sièges de titulaires du comité technique et à 5 le nombre de sièges de titulaires du comité hygiène sécurité et conditions de travail ;

Vu la consultation le 2 mai 2018 des organisations syndicales représentées au comité technique et au comité hygiène sécurité et conditions de travail et la signature du protocole d'accord le 11 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, un bureau de vote est institué au siège de la Communauté d'Agglomération pour l'élection des représentants du personnel au comité technique dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et pour lequel les organisations syndicales ont présenté une liste de candidatures.

Article 2 : Le bureau de vote est composé :

- du Président délégué, Jean-Paul ROCHOIR assisté de Jean-Jacques CHAPELLET, Sébastien BOURDIN et Jean-Pierre PEYREBRUNE,
- du secrétaire, Christophe ROMIEU, assisté de Marie JOYEUX, secrétaire-adjointe,
- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, désignés par chacune des organisations syndicales présentant une liste de candidatures, à savoir :

CGT : Yolande GUTIERREZ (titulaire) et Camille BORZEIX (titulaire).

FAFPT : Marie-Noëlle USAI (titulaire) et Thierry ORAZIO (titulaire)

UNSA : Martine LE BAIL (titulaire), Christelle BERNARD (titulaire), Nadia ALLALI (suppléante) et Dany BERGER (suppléante).

Article 3 : Les opérations de vote ont lieu au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à la Tour Est, salle de réunion « Cyrano » le jeudi 6 décembre 2018.

Le scrutin est ouvert sans interruption de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 4 : Le vote par correspondance est admis pour les électeurs empêchés le jour du scrutin (congés annuels, congés parentaux, ...) dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date des élections.

Le bureau de vote procède aux opérations de vote et d'émargement des votes par correspondance à partir de 8 heures.

Article 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.



Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le 21/11/2018
ID : 024-200076647-20181106-AG2018_038-AR

Article 6 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal du scrutin. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents

Article 7 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Article 8 : Le résultat du scrutin sera proclamé à l'issue du dépouillement, affiché et notifié à Madame la Préfète de la Dordogne.

Article 9 : Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 12 décembre 2018) devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif siégeant 9, rue Tastet – B.P. 947 – 33063 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Bergerac, le 6 novembre 2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

Jean-Paul ROCHOIR.

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

27/11/2018

ID : 024-200070647-20181122-AG2018_039-AR

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté AG 2018-039 prescrivant l'enquête publique concernant la déclaration de projet n°1 pour l'extension d'un champ solaire sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre et mise en compatibilité du PLU de Bergerac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123.1 et suivants ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000.1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003.590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-143 du 14 mai 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet de l'extension d'un champ solaire sur une partie des terrains sur l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre et la mise en comptabilité du PLU de Bergerac,

VU le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E18000159/33 du 31 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaires enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur l'intérêt général de la déclaration de projet pour l'extension d'un champ solaire sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac Roumanièrre, du Lundi 17 Décembre 2018 à 9 h 00 au Jeudi 24 Janvier 2019 à 17 h 00, soit pour une durée de 39 jours consécutifs.

Ce projet vise à l'extension d'un champ solaire de 16000 panneaux photovoltaïques supplémentaires sur une partie des terrains de l'aéroport de Bergerac Roumanièrre à 30m de l'axe de la RN 21 (dérogation à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme) et la mise en comptabilité du PLU de Bergerac.

Article 2 : approbation de la déclaration de projet

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la CAB pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet pour Bergerac, et la mise en compatibilité du PLU de Bergerac. Le dossier approuvé sera modifié en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 : désignation des commissaires enquêteurs

Monsieur Georges ESCLAFFER, retraité du ministère de l'équipement, demeurant 37, avenue des Eglantiers, COULOUNIEX CHAMIERES (24660), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique et un registre unique d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du Lundi 17 Décembre 2018 à 9 h 00 au Jeudi 24 Janvier 2019 à 17 h 00, à la mairie de Bergerac (19 rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGEREAC), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable au siège de la CAB, service urbanisme (Domaine de la Tour – La Tour Est CS40012 – 24112 Bergerac Cedex), sur le site internet de la CAB : www.la-cab.fr et sur le site internet de la mairie : www.bergerac.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie de Bergerac du lundi au vendredi aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme.

Les observations du public pourront être, durant la période d'enquête publique définie précédemment :

- consignées sur le registre d'enquête présent en mairie de Bergerac ;
- adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : CAB – Domaine de la Tour – La Tour Est – 24100 Bergerac ;
- envoyées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à urbanisme@la-cab.fr.

Les courriers et courriels seront joints au registre d'enquête dès réception.

Article 5: permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qu'il tiendra à la mairie de Bergerac (salle des mariages) aux jours et horaires suivants :

Lundi	17 Décembre 2018	9 00h à 12h00
Vendredi	28 Décembre 2018	14 h00 à 17h00
Mercredi	9 Janvier 2019	9 h00 à 12h00
Mardi	15 Janvier 2019	14 h00 à 17h00
Jeudi	24 Janvier 2019	14 h00 à 17h00

Article 6 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur, et consultation à l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours l'élu en charge de l'urbanisme à la communauté d'agglomération bergeracoise et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses éventuelles observations. Il établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CAB, et une copie au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le Président de la CAB adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Bergerac, Monsieur le Préfet de Dordogne et Madame la Sous-Préfète de Bergerac, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le 27/11/2018
ID : 024-200070647-20181122-AG2018_039-AR

La copie du rapport et des conclusions sera également publiée par la CAB (www.la-cab.fr) et de la Mairie (www.lefleix.fr).

Article 7 : évaluation environnementale

La DREAL Aquitaine a été consulté sur le présent dossier de déclaration de projet pour un avis sur une évaluation environnementale.

Par retour de mail du 4 octobre, la DREAL indique que ce dossier a fait l'objet d'une absence d'avis dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Cette information est publiée sur le site internet : <http://mrae.developpement-durable.gouv.fr/>
A noter que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en juillet 2013. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (n°2013-159) du 10 décembre 2013, dans le cadre du permis de construire déposé le 27 août 2013 pour la pose de ces panneaux solaires.

En 2016 un permis de construire modificatif (réduction de l'emprise de panneaux, remplacement des trackers mobiles par des tables fixe) a été déposé et une nouvelle note complémentaire a été apportée sur le dossier envoyé à la DREAL .

Le 19 juin 2017 un nouvel avis de l'autorité environnementale a été donnée par la DREAL AQUITAINE .

Article 8 : identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la CAB, au 05.53.23.59.27, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ou par courriel à urbanisme@la-cab.fr.

Article 9 : informations relatives à l'enquête

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées ou téléchargées sur le site de la CAB (www.la-cab.fr) et sur le site de la Mairie (www.bergerac.fr).

Les observations du public, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, pourront se faire pendant la durée de l'enquête publique par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@la-cab.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la CAB, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête ainsi que toute correspondance y afférente, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront adressés au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par lui.

Article 11 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (« Sud-Ouest » et « Le Démocrate »).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera affiché au siège de la CAB, à la mairie de Bergerac et sur le terrain concerné par le projet, et publié éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié sur le site internet de la CAB et de la mairie de Bergerac.

Envoyé en préfecture le 27/11/2018
Reçu en préfecture le 27/11/2018
Affiché le 27/11/2018
ID : 024-200070647-20181122-AG2018_039-AR

Article 12 : notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera remise pour notification et exécution

- Madame la Sous-Préfète de Bergerac
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de Bergerac
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Bergerac, le 22 NOV. 2018
P/Le Président,
Le Vice-Président délégué à l'urbanisme


Christian BORDENAVE